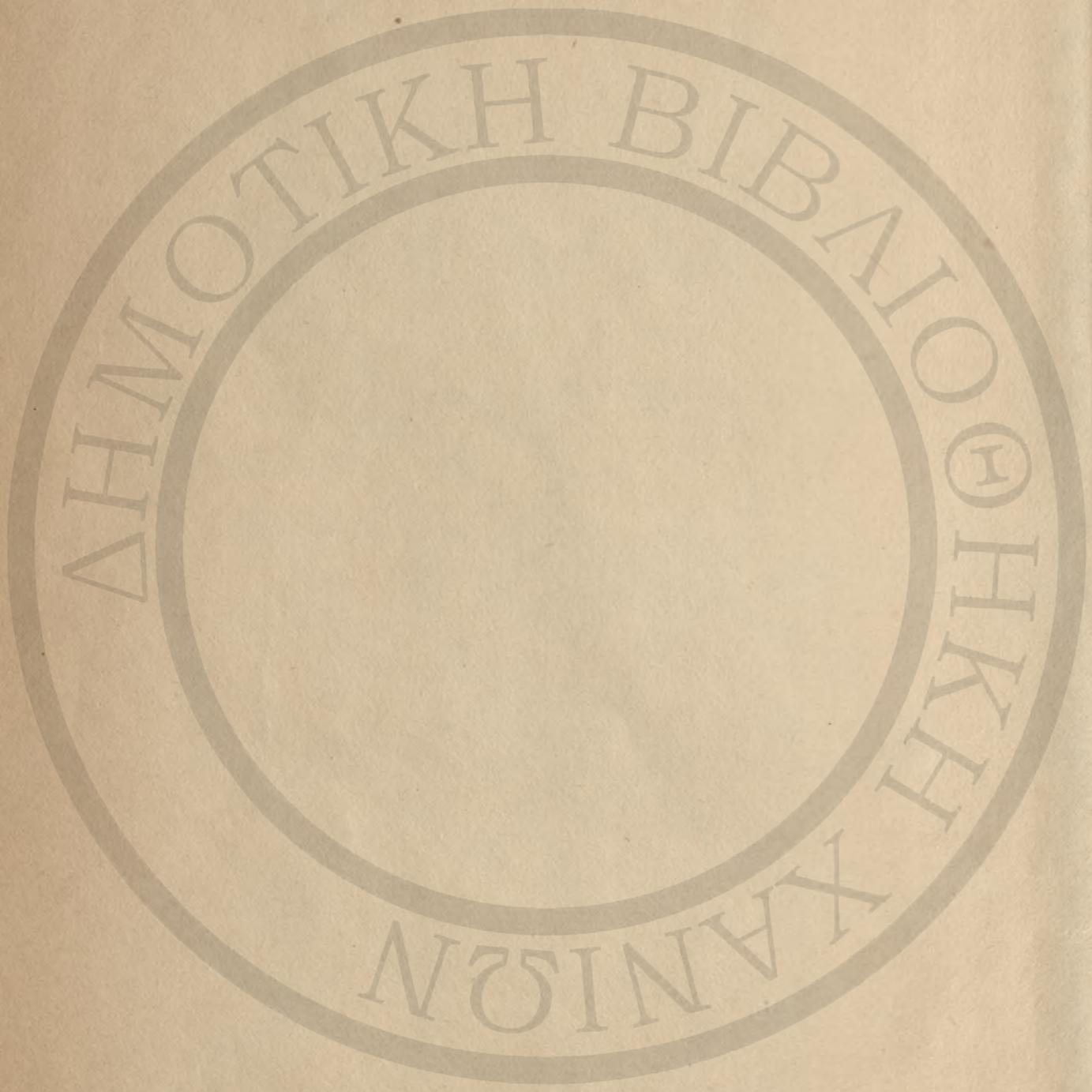


940.542
PRO



PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES

TENUES PAR LES

AMIRAUX COMMANDANTS DE LA FLOTTE INTERNATIONALE

DANS LES EAUX DE

CRÈTE

15 février 1897 — 10 décembre 1898

R O M E

IMPRIMERIE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

1899



ΔΗΜΟΤΙΚΗ ΒΙΒΛΙΟΘΗΚΗ
— ΧΑΝΙΩΝ —
Λογ. έτος. 19363
Χρονολ. Εισαγ. 8-3-1963
Είδικότης 102-Κριτής
Αριθ. 940.542/ΡΑΟ

PROCÈS-VERBAUX *Πρωτόκολλο*

DES SÉANCES

TENUES PAR LES

AMIRAUX COMMANDANTS DE LA FLOTTE INTERNATIONALE *από*

DANS LES EAUX DE

CRÈTE

15 février 1897 — 10 décembre 1898

ROME

IMPRIMERIE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

1899



N. 1. — Séance du 15 février 1897.

Les amiraux et commandants supérieurs réunis à bord du cuirassé italien *Sicilia*, sous la présidence de M. le vice amiral Canevaro, ont décidé, qu'après avoir obtenu l'agrément des autorités ottomanes, des détachements de marins seraient débarqués à la Canée et que la ville serait placée sous la protection des grandes puissances.

Les pavillons italien, français, russe, anglais et austro-hongrois seront hissés sur les remparts.

Cette décision sera communiquée au commandant de l'escadre grecque, l'invitant à suspendre toute opération militaire contre l'île.

Les autorités turques seront invitées à faire connaître cette décision aux chefs des insurgés.

Si des troupes grecques ont déjà débarqué, elles devront s'arrêter immédiatement.

Les marins mis à terre et les escadres défendront la ville en cas d'attaque.

Le détachement débarqué comprendra 100 hommes de chaque nationalité, commandé par un officier du grade de lieutenant de vaisseau.

Le commandement supérieur sera exercé par un capitaine de vaisseau italien.

Un second détachement de 100 hommes, avec 2 canons par puissance sera tenu prêt à aller renforcer le premier. Il sera commandé par un capitaine de frégate française, qui se rangera sous les ordres du capitaine de vaisseau italien.

A bord de la *Sicilia*, rade de la Canée, 15 février 1897.

Le contre amiral français . . . — E. POTTIER
Le contre amiral russe . . . — P. ANDREEFF
Le contre amiral anglais . . . — R. HARRIS
Le cap. de vaisseau autrichien — G. BROSH
Le vice amiral italien . . . — N. CANEVARO

N. 2. — Séance du 16 février 1897.

Les amiraux et commandants supérieurs, réunis aujourd'hui, 16 février, à bord du cuirassé italien *Sicilia*, ont décidé d'exercer aussi sur Candia, Retimo et Sitia la protection qu'hier ils ont décrétée pour Canée; mais, pour le moment, sans occuper, comme on a pratiqué pour cette ville, ces autres localités par des troupes.

A ce but, ils ont établi d'envoyer dans les localités susdites des navires de différente nationalité, et pour affirmer la parfaite entente des nations qu'ils représentent, le commandement supérieur sera reparti de façon qu'il soit exercé, dans les différents endroits, par des officiers appartenants à nationalités diverses.

Ainsi: à Retimo le commandement supérieur sera exercé par le commandant du navire russe;

à Candia, par le commandant du navire anglais;

à Sitia, par le commandant du navire français.

Quoique, en ligne générale, on ait établi de ne pas débarquer des troupes, cependant il restera au jugement des commandants supérieurs de décider si, en certains événements, il soit convenable de débarquer provisoirement des forces, pour mieux exercer la protection qui leur est confiée.

Les commandants supérieurs feront connaître aux autorités turques et grecques cette décision des amiraux, représentant les puissances européennes, les assurant que cette protection qu'on exerce n'a autre but que celui de tranquiliser le pays, en attendant qu'une solution convenable soit donnée à la question crétoise.

En même temps, les commandants susdits inviteront les autorités grecques et les chefs des insurgés à s'abstenir de tout acte d'agression, les défiant qu'en vue des forces navales internationales ces actes seront immédiatement reprimés, et au premier mouvement hostile exécuté par eux contre les villes occupées ou protégées, les navires présents ouvriront le feu.

En cas de mauvais temps, qui oblige les navires à quitter leurs mouillages, le point de réunion sera Suda, ayant soin de rembarquer, avant de partir, si possible, les détachements, s'il y en a à terre.

A bord du *Sicilia*, rade de la Canée, le 16 février 1897.

Le contre amiral français . . — ED. POTTIER
Le contre amiral russe . . — V. ANDREEFF
Le contre amiral anglais . . — R. HARRIS
Le cap. de vaisseau autrichien — G. BROSH
Le vice amiral italien . . . — N. CANEVARO

N. 3. — Séance du 18 février 1897.

Les amiraux et commandants supérieurs, réunis à bord du *Sicilia* le 18 février 1897, ont décidé d'adresser au commodore grec la note suivante :

« La déclaration que les commandants supérieurs des marines étrangères ont envoyée à M. le commandant en chef de la Division hellénique le 13 février est restée sans effet : de nouveaux actes d'hostilité viennent d'être commis par les forces grecques.

« Ces actes consistent en ce que :

« Les troupes débarquées, au lieu de s'arrêter, ont continué leur mouvement vers la Canée ;

« Des bâtiments grecs ont tenté de débarquer des approvisionnements dans la baie de la Canée.

« En conséquence, messieurs les commandants supérieurs informent le commandant en chef des forces navales grecques, pour qu'il le fasse savoir aux commandants des troupes, qu'ils ont résolu de s'opposer par tous les moyens, même par la force, à ce que le droit des gens soit violé de nouveau.

« Ils s'opposeront en particulier :

« 1° au bombardement des villes ;

« 2° au débarquement de troupes, d'armes, ou de munitions, par des navires de guerre grecs ;

« 3° au débarquement de troupes régulières grecques par des navires de commerce ;

« 4° à l'attaque de bâtiments turcs, de guerre ou de commerce, par des bâtiments grecs ;

« 5° à tout nouveau mouvement de troupes.

« Ils lui font savoir, en outre, que les bâtiments détachés sur les différents points de l'île, ont reçu des instructions dans ce sens.

Les commandants supérieurs prient M. le commandant en chef des forces helléniques de vouloir bien leur accuser réception de la présente note.

A bord du *Sicilia*, en rade de la Canée, 18 février 1897.

Le cap. de vaisseau autrichien — G. BROSH

Le contre amiral russe . . — P. ANDREEFF

Le contre amiral anglais . . — R. HARRIS

Le contre amiral français . — ED. POTTIER

Le vice amiral italien . . . — N. CANEVARO

N. 3 bis. — Séance du 18 février 1897.

Les amiraux et commandants supérieurs réunis à bord du *Sicilia* ayant reçu, par l'intermédiaire du commodore grec, une proclamation du commandant des troupes grecques au peuple crétois, lui font savoir qu'ils ne sont pas autorisés à la prendre en considération.

A bord du *Sicilia*, le 18 février 1897.

Le cap. de vaisseau autrichien — G. BROSH
Le contre amiral anglais . . — R. HARRIS
Le contre amiral russe . . — P. ANDREEFF
Le contre amiral français . — ED. POTTIER
Le vice amiral italien . . . — N. CANEVARO

N. 4. — Séance du 20 février 1897.

Les amiraux et commandants supérieurs réunis à bord du *Dryad* le 20 février 1897, ont décidé que, vu les circonstances actuelles :

1° Un transport de troupes ottoman sera convoyé par un des navires de guerre de Candie à La Canée.

2° Il a été décidé par eux de faire mouiller trois navires de différentes nations en proximité des positions grecques avec ordre d'ouvrir le feu sur elles au moment où les forces grecques feront un mouvement en avant.

Le 20 février 1897, à bord du *Dryad*.

Le cap. de vaisseau autrichien — G. BROSH
Le contre amiral russe . . — P. ANDREEFF
Le contre amiral anglais . . — R. HARRIS
Le contre amiral français . — ED. POTTIER
Le vice amiral italien . . . — N. CANEVARO

N. 5. — Séance du 21 février 1897.

Les amiraux et commandants supérieurs (y compris le commandant allemand, arrivé ce matin) réunis, aujourd'hui 21 courant, à bord du *Sicilia* ont décidé, d'un accord parfait, de demander à leurs gouvernements d'obtenir, sans tarder, de la Grèce qu'elle retire ses troupes et ses navires. Ils estiment que c'est le seul moyen

d'arrêter l'anarchie, qui augmente à chaque instant, encouragée par la présence des grecs.

Quant au navire marchand hellénique reconduit sur la rade la nuit dernière, par un *destroyer* anglais, parce qu'il était en train de débarquer des munitions et objets de campement, on a décidé de l'envoyer dans le port de Canée, si c'est possible, ou à Suda et de lui démonter des pièces de machine, pour le mettre dans l'impossibilité de s'en aller.

L'amiral Canevaro, ayant communiqué la dernière lettre du commodore hellénique, datée 21 courant, avec laquelle, au nom de son gouvernement il répond aux dernières décisions des amiraux qu'on lui avait communiquées, on a de suite répondu en ces termes :

« Les amiraux et commandants supérieurs (y compris le commandant allemand, arrivé ce matin), réunis sur le *Sicilia*, ayant reçu la communication du commodore hellénique (de Reineek) au nom de son gouvernement, communication datée 21/9 février du bord de l'*Hydra*, lui font savoir qu'ils n'ont rien à changer à leurs décisions et qu'ils sont bien décidés à les faire respecter ».

A bord du *Sicilia* à la Canée le 21 février 1897.

Le cap. de vaisseau allemand — KOELLNER
Le contre amiral russe . . — P. ANDREEFF
Le contre amiral français . — ED. POTTIER
Le cap. de vaisseau autrichien — G. BROSH
Le contre amiral anglais . . — R. HARRIS
Le vice amiral italien . . . — N. CANEVARO

N. 6. — Séance du 22 février 1897.

Les amiraux et commandants supérieurs, réunis le 22 février 1897 à bord du *Sicilia*, confirment, d'un accord parfait, la détermination qu'ils ont prise hier de faire tirer quelques obus sur les positions grecques dans l'est de la Canée.

Ces positions, en effet, pendant toute la journée du 21 et en dépit des déclarations plusieurs fois renouvelées par les amiraux et commandants supérieurs, n'ont pas cessé un instant de tirer sur les troupes ottomanes.

Le vice amiral Canevaro, voyant que vers 4 h. du soir le feu augmentait d'intensité, envoya son chef d'état major prendre l'avis des autres commandants. Ceux-ci à l'unanimité déclarèrent qu'il était urgent d'ouvrir le feu pour faire cesser ces engagements. A un signal du *Sicilia* les bâtiments, dont le champ de tir était libre, autrichien, allemand, russe et anglais commencèrent le feu. Trente-quatre coups de canon ont été tirés. Le feu cessa au signal du

Sicilia dès que la position eut amené son pavillon, lequel pavillon, d'ailleurs, a été rehissé dans la soirée.

Aujourd'hui les amiraux et commandants supérieurs ont décidé d'envoyer en parlementaire un officier et deux médecins pour constater le nombre des blessés ou des morts, occasionné par le tir des bâtiments.

Mais le commodore grec a fait savoir que les troupes à l'est de La Canée étaient irrégulières, qu'il n'avait aucune entente et aucune autorité sur elles, et qu'il ne répondait pas des médecins qui seraient allés donner leurs soins aux blessés. Il a donc fallu renoncer à ce projet; et le commodore grec a déclaré avoir reçu une note, lui signalant quinze tués ou blessés; mais ce chiffre est le résultat total des engagements de la journée du 21.

Il a demandé aussi aux amiraux et commandants supérieurs de laisser reprendre le large au bâtiment capturé l'autre jour, bâtiment chargé d'approvisionnements de toutes sortes et de médicaments, sous prétexte que ce navire avait quitté la Grèce avant la déclaration des amiraux et que de ce fait il se croyait autorisé à débarquer tout son matériel. Cette demande a été refusée à l'unanimité; mais il a été décidé que l'*Euridice* prendrait à son bord l'officier du génie grec actuellement sur l'*Hydra* pour que ce dernier puisse porter aux troupes les médicaments qui leur étaient destinés et ramènerait cet officier à l'*Hydra* aussitôt cette mission terminée.

Les amiraux et commandants supérieurs ont enfin décidé qu'un poste de marins débarqués stationnerait sur le quai du port et serait chargé d'empêcher les embarcations grecques d'y demeurer accostées. Ces embarcations ne devront circuler dans le port pour le service, qu'en arborant le pavillon blanc, de façon à éviter ainsi les désordres que pourrait occasionner leur présence.

A bord du *Sicilia*, à la Canée, le 22 février 1897.

Le cap. de vaisseau allemand — KOELLNER
Le contre amiral russe . . — P. ANDREEFF
Le contre amiral français . — ED. POTTIER
Le cap. de vaisseau autrichien — G. BROSH
Le contre amiral anglais . . — R. HARRIS
Le vice amiral italien . . . — N. CANEVARO

N. 7. — Séance du 23 février 1897.

1° Il est décidé que le transport ottoman qui doit conduire des troupes de Candie à la Canée, et dont le départ avait été provisoirement ajourné, partira de la Candie le matin du 24 février, escorté par deux bâtiments de guerre, un anglais et un italien.

3. L'amiral Canevaro fait savoir qu'il a été informé le 22, que, des musulmans de Sitia, réfugiés à Spinalonga, sont empêchés

de recevoir des vivres par la croisière du navire *Ruos* armé par des insurgés; et demandent à être débarassés de lui. L'amiral ajoute que, le commandant supérieur à Sitia étant un capitaine de vaisseau français, il s'est entendu avec l'amiral français, pour que ce dernier prescrive au commandant du *Chanzy* d'envoyer un de ses navires accomplir cette mission, si c'est possible. D'un commun accord cette décision est approuvée.

3° Le cuirassé russe *Nicolas I* rentrant de Selino avec les consuls anglais, russe et italien, ces derniers informent les amiraux que :

a) 1700 musulmans candiotes et 246 soldats turcs sont bloqués par les chrétiens aux environs de Selino.

b) Les consuls ont obtenu une suspension d'hostilité de 7 jours pendant lesquels les chrétiens se sont engagés à laisser les turcs gagner la côte avec armes et bagages, mais à la condition qu'ils s'y rendent tous, soldats compris.

Les consuls font remarquer qu'au bout des 7 jours, les musulmans n'auront plus de vivres, qu'il y a urgence à profiter de l'armistice pour les ramener à la côte, mais, pour mieux assurer leur marche, sans effusion de sang, il serait prudent de les faire escorter par des marins de la flotte internationale; ils demandent en outre que des navires de guerre viennent mouiller devant Selino pour exercer sur les insurgés une influence morale. Le consul de Russie, en partageant l'avis de ses collègues, propose en outre de faire appel aux sentiments d'humanité du commandant-en-chef de l'armée grecque, sentiments que lui-même a invoqué de la part des grandes puissances, ou de faire appel au gouvernement hellénique lui-même.

On décide à l'unanimité qu'il ne pourra être débarqué de marins, pour le moment, que dans les 4 villes précédemment désignées, à la Suda et environs, mais on se propose d'envoyer à Selino un ou plusieurs navires aussitôt que ce sera possible, comme on l'a fait pour Hierapetra.

4° Le commodore grec, ayant fait demander à l'amiral Canevaro s'il pourrait échanger des correspondances avec le quartier général des troupes grecques, aux environs de Platanias, le vice-amiral pose la question aux amiraux. Il est décidé qu'on s'opposera à toute communication des navires grecs avec la terre, autre que celles qui seront envoyées par le port de la Canée, où le commandant militaire est chargé d'exercer une surveillance spéciale sur les embarcations grecques.

5° L'amiral Canevaro communique une lettre du gouverneur de la Crète, exprimant la crainte que les matières explosibles embarquées sur le navire grec *Laurium* ne deviennent la cause d'un désastre. Ce bâtiment est en effet retenu dans le port de la Canée et contiendrait de la dynamite dans son chargement.

Il est décidé que l'officier grec du génie qui se trouvait sur le navire quand il a été saisi par un bâtiment anglais, accompagnera, dans l'après-midi, un officier de cette nation et un des officiers étrangers du corps de débarquement, pour faire enlever toutes les

matières dangereuses, qui seront jetées à la mer par les soins de l'officier anglais.

6° D'un accord parfait on a ensuite décidé de prendre sous la protection des pavillons de la flotte internationale, aussitôt qu'on aura le consentement des autorités turques, la baie de Suda et la vallée qui l'en sépare de la Canée, afin de s'assurer les communications entre les navires qui seront à Suda et cette ville.

Communication de cette décision sera aussitôt donnée au commodore grec avec prière d'en informer les troupes et les chefs des insurgés, auxquels on tâchera aussi de faire parvenir cette décision par des parlementaires envoyés de la Canée.

7. Sur la proposition de l'amiral Canevaro, les amiraux décident qu'il importe de faire savoir à toute la population de la Crète le but réel que poursuivent les représentants des puissances. Comme il serait impossible de faire parvenir dans toute l'île l'expression de ces desiderata, on convient qu'une escadrille composée de cinq navires de nationalités différentes (le croiseur allemand étant seul et ne pouvant quitter la Canée) fera le tour de l'île, s'arrêtant devant tous les villages, musulmans ou chrétiens, et que le commandant supérieur, au nom des amiraux et du commandant allemand, fera connaître aux populations le véritable but de notre présence, fera ses efforts pour tranquilliser les deux parties et distribuera la proclamation suivante.

En rade de la Canée, le 23 février 1897.

<i>Le commandant allemand</i>	. —	KOELLNER
<i>Le contre amiral anglais</i>	. . —	R. HARRIS
<i>Le contre amiral russe</i>	. . —	P. ANDREEFF
<i>Le contre amiral français</i>	. —	ED. POTTIER
<i>Le contre amiral autrichien</i>	. —	HINKE
<i>Le vice amiral italien</i>	. . . —	N. CANEVARO

N. 7 bis.

PROCLAMATION des amiraux aux habitants de l'île de Crète.

Les amiraux et commandants supérieurs des forces navales stationnées sur les côtes de Crète (représentants les puissances européennes, Allemagne, Angleterre, Autriche, France, Italie, Russie), font savoir aux habitants de la Crète que leur présence autour de l'île n'a d'autre but que de tranquilliser le pays et d'y ramener le calme, en attendant qu'une solution convenable soit donnée à la question crétoise, par une entente des puissances qu'ils représentent.

L'escadre internationale a pris sous sa protection directe les villes de la Canée, de la baie de Suda et de la vallée de communi-

cation entre ces deux endroits, de Rethimo, Candie et Sitia, devant lesquelles stationnent des navires.

Mais les amiraux entendent s'opposer aussi à tout acte d'hostilité commis en présence d'un de leurs bâtiments sur quelque point de l'île qu'il se produise.

Il est désirable, dans l'intérêt de l'humanité, que leur appel soit entendu, et ils recommandent vivement aux habitants de la Crète de rentrer dans le calme, en les assurant que la solution sera d'autant plus satisfaisante pour tous et plus rapide, qu'ils auront mieux suivi ces conseils désintéressés.

La Canée, le 24 février 1897.

Les commandants des forces navales internationales

Le commandant allemand . . . — KOELLNER
Le contre amiral russe . . . — ANDREEFF
Le contre amiral anglais . . . — HARRIS
Le contre amiral autrichien . . . — HINKE
Le contre amiral français . . . — POTTIER
Le vice amiral italien . . . — CANEVARO

N. 8. — **Projet que l'amiral Canevaro soumet à ses collègues et commandants supérieurs.**

La Canée, le 24 février 1897.

L'amiral propose, pour éviter les mouvements continuels des canots, que le commandant supérieur de chaque nation mette à bord du *Sicilia* deux timoniers parlant anglais, français ou italien, qui transmettraient aux commandants supérieurs de leur nation les communications du vice amiral, ou réciproquement, au moyen de leurs propres signaux.

Avis conforme — *signé*: POTTIER
 Agrée » R. HARRIS
 » » P. ANDREEFF
 » » KOELLNER

Il semble que la protection de Retymo, Candie et Sitia est suffisamment assurée avec deux navires sur chaque point et qu'on pourrait reprendre les autres pour disposer d'un plus grand nombre; l'amiral propose de laisser:

à Retymo, un russe, commandant, supérieur et un anglais;

à Candie, un anglais, commandant supérieur, et un autrichien;

à Sitia, un français, commandant supérieur, et un italien.

Avis conforme — *signé*: POTTIER
 Agrée » R. HARRIS
 » » P. ANDREEFF
 Essendo partito oggi il *Satellit* per Candia, dovrassi attendere un giorno pel cambiamento.

signé: HINKE
 Agrée » KOELLNER

Suivant ce qui a été convenu précédemment, l'amiral Canevaro propose que le navire autrichien *Stephanie* soit envoyé à Selino Castelli, où il sera commandant supérieur, dès qu'on pourra lui adjoindre un ou deux navires.

L'amiral propose qu'un navire italien retourne à Hierapetra, d'où il pourrait correspondre avec lui par l'intermédiaire du commandant français à Sitia.

L'amiral propose que les navires amiraux se rendent à Suda le 25 pour prendre les mouillages qui ont été marqués par des bouées et demande à l'amiral anglais sir Harris de donner des ordres pour que, dès demain, si possible, fonctionne le télégraphe de la Sude à la Canée.

L'amiral propose qu'après le départ des amiraux pour la Sude, la surveillance soit exercée devant la Canée par trois navires et deux torpilleurs. Leur mission consisterait à faire respecter nos décisions, à maintenir la croisière dans le golfe et à empêcher les mouvements des troupes grecques. Ces cinq bâtiments seraient remplacés tous les trois jours par d'autres venants de la Sude et on s'entendrait pour que tous, sauf les amiraux, y passent à leur tour et soient de nationalités différentes.

L'amiral propose que la première croisière devant la Canée, qui commence demain, serait faite par un navire anglais, un français, un italien et deux torpilleurs, un autrichien et un anglais, et laisse chaque commandant en chef de destiner le navire. La croisière serait commandée par l'officier plus ancien de grade.

L'amiral propose que chaque commandant supérieur donne, une fois pour toutes, à ses navires l'ordre ferme d'empêcher à tout navire grec ou de commerce de débarquer dans l'île quoi que soit et n'importe où.

Avis conforme — *signé*: POTTIER
 Agrée » R. HARRIS
 » » P. ANDREEFF
 » » HINKE
 » » KOELLNER

Avis conforme — *signé*: POTTIER
 Agrée » R. HARRIS
 » » P. ANDREEFF
 » » HINKE
 » » KOELLNER

Avis conforme — *signé*: POTTIER
 Agrée, but I do not think telegraph
 can be ready by to morow.

signé: R. HARRIS
 Agrée » P. ANDREEFF
 » » HINKE

Je n'ai pas reçu, jusqu'à présent, une réponse ou permission de quitter Canée; je vous rapporterai demain.

signé: KOELLNER

L'amiral français pense qu'à cause du ravitaillement des détachements à terre, il serait bon de laisser un navire de chaque nationalité à la Canée. En attendant qu'il se soit entendu avec l'amiral Canevaro à ce sujet, le *Troude* restera à Théodoro et le *Forbin* devant Canée.

signé: POTTIER
 Agrée » R. HARRIS
 » » P. ANDREEFF
 » » HINKE
 » » KOELLNER

Agrée *signé*: R. HARRIS
 » » P. ANDREEFF
 » » HINKE
 » » KOELLNER

Avis conforme — *signé*: POTTIER
 Agrée » R. HARRIS
 » » P. ANDREEFF
 » » HINKE
 « » KOELLNER

L'amiral propose, enfin, que la division (qui doit faire le tour de l'île en relâchant devant tous les points habités de la côte pour engager les habitants à rentrer dans le calme et distribuer la proclamation des amiraux au peuple crétois) soit composée le 26 à Sude et qu'elle parte le soir même si c'est possible. Il y a déjà des proclamations traduites en grec; on essayera d'en faire une traduction turque, si c'est possible; puis on fera imprimer les deux, si l'on peut, pour être distribuées sur la côte.

Prière à MM. les amiraux et au commandant du *Kaiserin Augusta* de prendre connaissance et d'exprimer leur avis à côté de chaque question.

Avis conforme — <i>signé</i> :	POTTIER
Agrée	» R. HARRIS
»	» P. ANDREEFF
»	» HINKE
»	» KOELLNER

N. 9. — Séance du 25 février.

1. L'amiral Canevaro annonce aux amiraux et commandants que le commodore grec, se basant sur ce qu'on le laisse librement mouiller à la Canée, en dehors des flottes des puissances, a demandé à pouvoir aussi se réfugier avec ses navires à la Sude en cas de mauvais temps. On décide que l'entrée de la Sude étant défendue par des batteries turques, il n'y a aucune ressemblance à établir entre les mouillages de la Sude et de la Canée, car les navires grecs ne pourraient se mettre à l'abri à la Sude qu'en passant sous les canons des forts; par suite l'escadre grecque ne devra entrer à la Sude qu'en cas de force majeure, et avec le pavillon de parlementaire en tête de mât. Après le coucher du soleil et avant son lever, l'entrée de la baie est formellement interdite à la division grecque.

2. L'amiral Canevaro donne communication de la demande du gouverneur, de faire convoier à Selino un bateau à vapeur turc chargé de vivres par les soldats bloqués à l'intérieur de Selino.

On y consent à l'unanimité, les amiraux ayant presque tous reçu des dépêches en ce sens. On décide que l'escorte sera faite par un navire de guerre italien et que le convoi partira de la Canée le soir même à 10 heures.

3. Les amiraux, en général, approuvent tout ce qui leur a été proposé le 24 février par le vice amiral Canevaro dans la circulaire n. 8; pourtant, le commandant allemand n'ayant pas reçu l'autorisation de son gouvernement de quitter la Canée, autorisation qu'il a demandée, le départ par la Sude des amiraux et commandants supérieurs est remise au 26 février.

4. L'amiral français annonce qu'il aura toujours un navire devant la Canée à cause des intérêts particuliers de ses nationaux, en dehors de la protection due à la garnison internationale; il ajoute que ce navire ne pourra quitter la Canée que sur son ordre ou

quand son commandant le jugera utile pour sa sécurité; ce seront les trois navires de service (dont peut-être un autre français) qui auront à suivre les instructions du commandant supérieur, mais le commandant de ce navire supplémentaire prêtera son concours au commandant supérieur, sauf qu'il n'appareillera pas.

5. Le service des navires restant à la Canée commencera au départ des amiraux pour la Sude et ces bâtiments, au nombre de trois et deux torpilleurs, seront relevés tous les quatre jours. Le premier tour de service sera assuré par: *Rodney* (commandant supérieur) (anglais); *Re Umberto* (italien); *Troude* (français), un torpilleur anglais, un torpilleur autrichien.

Des instructions seront données aux commandants de tous les navires, d'obéir aux prescriptions du commandant supérieur. Ce dernier, avec les cinq bâtiments dont il dispose, devra:

1° Assurer la défense de la Canée, où flottent nos pavillons.

2° Empêcher toute attaque de la part des grecs et aussi tout mouvement des troupes grecques qui paraîtrait préparer une agression.

3° Empêcher toute communication des grecs avec la terre dans le golfe de la Canée, sauf celles qui se feront par le port, sous la surveillance du commandant militaire des troupes débarquées, et seulement par embarcations portant le pavillon de parlementaire.

4° Continuer avec un des gros navires et un torpilleur la croisière devant le golfe, pour empêcher les communications susdites et le débarquement de troupes, de munitions, ou de matériel.

Si le commandant supérieur était appelé à donner l'ordre de faire feu, tous les navires des six puissances qui se trouveraient devant la Canée, y compris celui en croisière, qu'on rappellerait, si possible, devraient exécuter cet ordre en changeant, au besoin, de mouillage, pour pouvoir prendre part à l'action.

6° Tous les navires recevront une copie du présent procès-verbal, pour assurer la parfaite concordance des instructions qui précèdent et de celles qui suivent:

Instructions communes à tous les navires.

En dehors des services spéciaux que les bâtiments doivent remplir dans les cas déjà prévus, soit lorsqu'ils sont en croisière, soit lorsqu'ils sont mouillés devant les villes occupées ou protégées de: la Canée, la Sude, Retymo, Candie, Sitia, Hierapetra, Selino Castelli, ils doivent, en outre, en quelque autre point de l'île qu'ils soient mouillés, et aussi à la mer, s'efforcer de faire respecter la décision prise en commun par les amiraux et commandants supérieurs dans la séance du 18 février, et s'opposer par conséquent:

1° au bombardement des villes;

2° au débarquement de troupes, d'armes, ou de munitions par des navires de guerre grecs;

3° au débarquement de troupes régulières grecques par des navires de commerce;

4° à l'attaque de bâtiments turcs, de guerre ou de commerce, par des bâtiments grecs;

5° à tout nouveau mouvement de troupes;

6° s'opposer aussi à toute communication des grecs avec l'île.

A bord du *Sicilia*, la Canée le 25 février 1897.

<i>Le commandant allemand . . .</i>	— KOELLNER
<i>Le contre amiral anglais . . .</i>	— R. HARRIS
<i>Le contre amiral autrichien . . .</i>	— HINKE
<i>Le contre amiral russe . . .</i>	— P. ANDREEFF
<i>Le contre amiral français . . .</i>	— ED. POTTIER
<i>Le vice amiral italien . . .</i>	— N. CANEVARO

N. 10. — Séance du 26 février 1897.

1. L'amiral Canevaro expose à ses collègues qu'il y a intérêt à ce que tous les commandants supérieurs soient au mouillage sur le même point, afin de pouvoir prendre en commun toutes les décisions et pose la question suivante :

Pouvons-nous tous prendre aujourd'hui le mouillage de la Sude?

Réponse unanime: décision d'aller dans l'après midi.

D'ailleurs, ajoute l'amiral Canevaro, le commandant supérieur laissé en rade à la Canée, va recevoir, comme tous les commandants des navires, la copie du procès-verbal de notre séance du 25 février et nos décisions seront fidèlement exécutées.

L'amiral français demande que, si le commandant supérieur à la Canée estime qu'on doit ouvrir le feu, il consulte les autres commandants présents; mais, une fois la décision prise de tirer, tous les autres devront faire tous leurs efforts pour prendre part à l'action. Si l'un d'eux était matériellement empêché de tirer, il devrait le faire constater dans le procès-verbal de la réunion.

2. A titre de renseignement, l'amiral Canevaro fait savoir à ses collègues qu'on s'est étonné, en Europe, de la non participation, pendant la soirée du 21, des navires italiens et français au tir qui a été exécuté sur les positions des insurgés à Akrotiri et leur donne communication de la dépêche qu'il a cru devoir expédier à son gouvernement à ce sujet :

« De la Canée, 25 février, au ministre de la marine à Rome.

« Le fait que le 21 courant les navires italiens et français n'ont pas participé au feu ouvert sur les positions grecques, a occasionné des commentaires dans la presse européenne et les gouvernements ont demandé des explications aux amiraux. Je dois faire remarquer que ce jour-là, voyant les attaques continuelles des insurgés d'Akrotiri contre un port turc faisant partie des lignes de défense de la Canée, j'ai fait demander par mon chef d'état-major aux comman-

dants supérieurs s'ils croyaient le moment venu de tirer sur les positions des insurgés, pour donner un commencement d'exécution à nos menaces non entendues. Il m'a été répondu affirmativement par tous et, à 4 h. 43 m., j'ai fait ouvrir le feu par un signal du code international. J'ai fait cesser le feu de même à 4 h. 57 m., quand le pavillon grec a été amené.

« J'ajoute que les navires italiens et français n'ont pu prendre part à l'action, parce que d'autres bâtiments de la flotte internationale étaient placés entre eux et le but, mais, moralement, on peut les considérer comme ayant tiré ».

Les amiraux approuvent l'envoi de ce télégramme.

3. Avant le départ des navires amiraux pour la Sude et à la suite d'une entente verbale, la garnison internationale de la Canée a été augmentée de 120 hommes, 30 anglais, 30 français, 30 italiens et 30 russes.

Cette entente verbale est confirmée ici par écrit.

4. Le commodore grec (de Reineck) ayant écrit au vice amiral italien qu'il a à son bord cinq enfants musulmans recueillis à Platanias après un combat entre musulmans et chrétiens et qu'il a l'intention de les remettre à la Canée, où leurs parents seraient réfugiés, le vice amiral lui a répondu :

« S'ils sont en bon état, rendez-les, mais s'ils sont blessés, envoyez-les à mon bord et je me charge de les faire convoier à terre la nuit, pour éviter une surexcitation qui ne pourrait manquer de se produire ».

Cette réponse est approuvée à l'unanimité.

5. Le commodore grec est introduit en présence des amiraux sur sa demande.

Il expose qu'en ce qui concerne les grandes puissances sa conduite est toute pacifique; il renouvelle la promesse qu'il a faite, de se conformer à toutes les prescriptions des amiraux et il ajoute que lorsque le *Laurium* a été saisi, il ne portait ni armes, ni troupes, ni munitions, et que jusqu'alors on ne lui avait pas signifié d'opposition au débarquement de vivres et d'objets de campement.

Ses instructions, dit-il, lui recommandent de protéger les chrétiens de l'île et de rester en bons rapports avec les amiraux; il n'y faillira pas. Déjà, il a pu conseiller à un chef d'Akrotiri, de ne pas attaquer les avants-postes des turcs établis autour de la Canée et il lui a été promis qu'on resterait calme tant que les turcs ne provoqueraient pas: il a transmis au même chef la proclamation du 23 des amiraux et on lui a promis de rester calme, mais il ne peut rien faire de plus, ni garantir l'exécution de cette promesse.

D'ailleurs, ajoute-t-il, il y a dans la presqu'île d'Akrotiri environ 300 insurgés chrétiens armés, qui demandent à rentrer dans leur province à Armijro bey, et je demande l'autorisation de les prendre pour les y conduire.

A cette question, les amiraux répondent :

« Il y a aux environs de Selino Castelli, environ 3000 musulmans

dont 246 soldats, bloqués par les insurgés; un armistice de 7 jours, qui finit demain 27, a été conclu. Nous vous engageons à user de votre influence auprès du colonel Vassos pour que lui-même fasse son possible pour que ces musulmans soient ramenés sains et saufs à Selino. Si ce résultat est obtenu nous vous promettons de vous laisser embarquer les 300 insurgés d'Akrotiri, avec leurs armes mêmes, si les musulmans rentrent à Selino avec les leurs. Le commodore grec répond qu'il va se rendre auprès du colonel Vassos et faire la communication dont il est chargé, mais il ne répond pas du succès dont le colonel Vassos n'est pas non plus le maître.

Les amiraux maintiennent leurs conditions.

Le commodore de Reineck ne croit pas qu'on obtienne jamais des insurgés d'Akrotiri de rendre leurs armes; ils sont prêts à mourir plutôt que de le faire; à quoi il lui est répondu de nouveau:

Les insurgés quitteront Akrotiri, comme les musulmans actuellement bloqués rallieront Selino.

Le commodore grec demande encore qu'on lui permette de débarquer des vivres et des tentes; il lui est répondu que si les troupes grecques rallient la côte et cessent toute opération agressive, on les laissera se pourvoir de vivres et de matériel de campement, mais dans les conditions actuelles c'est impossible.

Le commodore de Reineck a demandé enfin, pour ses navires, l'autorisation de faire de l'eau à la côte, en donnant sa parole qu'il ne contreviendra en aucune façon aux prescriptions des amiraux en ce qui concerne les communications avec la terre et le débarquement d'armes, vivres, munitions, etc. Cette autorisation lui est accordée, sous réserve qu'on pourra envoyer contrôler ses opératios.

6. Dans le cas où l'entente ne s'établirait pas pour la délivrance des bloqués de Selino, l'amiral autrichien, de qui dépend le commandant supérieur devant Selino, voudrait que les amiraux fassent une apparition devant la ville pour donner l'appui moral nécessaire; les amiraux ne croient pas pouvoir faire ce voyage parce qu'ils sont forcés de rester à portée des communications avec l'Europe, mais ils approuveront la conduite du commandant autrichien conforme à leurs vues; cet officier supérieur pourra débarquer des marins à Selino, mais il ne pourrait les envoyer à l'intérieur, qu'avec la certitude absolue de ne pas les exposer à l'hostilité d'une population qui ne semble pas bien comprendre encore notre intervention pacifique.

7. Le vice amiral fera savoir au commodore grec qu'en l'absence des amiraux le commandant supérieur à la Canée a reçu des instructions pour faire observer toutes les décisions prises par ces amiraux.

Enfin le vice amiral Canevaro prie MM. les amiraux et commandant supérieur de faire savoir à leurs commandants, dans leurs instructions, que le commandant d'armes de la Canée est chargé spécialement de la défense du côté de terre que le commandant supérieur de rade est chargé de faire observer les décisions prises,

en ce qui concerne le côté maritime que les deux services sont distincts, mais doivent se prêter un mutuel appui en cas de besoin.

A bord du *Sicilia*, à la Canée, le 26 février 1897.

Le cap. de vaisseau allemand — KOELLNER
Le contre amiral anglais . . — R. HARRIS
Le contre amiral autrichien . — HINKE
Le contre amiral russe . . . — P. ANDREEFF
Le contre amiral français . — ED. POTTIER
Le vice amiral italien . . . — N. CANEVARO

N. 11. — Séance du 27 février 1897.

Le procès-verbal de la séance du 26 est lu et signé.

L'amiral Canevaro consulte les amiraux à propos de la composition de l'escadrille qui doit faire le tour de la Crète et distribuer la proclamation du 23.

Ils ont décidé qu'elle comprendra :

Wattignies (français), *Euridice* (italien), *Zaporojatz* (russe), *Harrier* (anglais).

Elle sera commandée par le plus ancien officier et partira demain, 28, à 10 heures.

Le gouverneur ayant informé le vice amiral de son intention de faire garder la route entre la Sude et la Canée, par des soldats turcs, à la condition que ces soldats pourront faire usage de leurs armes en cas d'attaque des insurgés, cette proposition est acceptée; d'ailleurs, depuis que l'occupation de la Sude est décidée, on a prié le commodore grec de le faire savoir aux chefs insurgés et de les prévenir en même temps que les puissances entendent avoir la libre circulation sur la route de la Canée à la Sude et l'usage du télégraphe entre ces deux points.

Pour affirmer cette liberté de la route, les amiraux conviennent que chaque jour, à 7 heures du matin, deux des nations représentées à la Sude feront descendre à terre, chacune, aux moins 25 hommes armés, qui se rendront à la Canée et rentreront avant le coucher du soleil. Cette convention sera exécutée à partir du 28 février dans l'ordre suivant :

Le 28, austro-hongrois-italiens; le 1^{er} mars, anglais-français; le 2 mars, allemands-russes; et ainsi de suite.

En attendant le rétablissement de la ligne télégraphique entre la Sude et la Canée les amiraux anglais et austro-hongrois offrent gracieusement d'assurer, avec leurs torpilleurs, le transport des dépêches et des correspondances: proposition acceptée et réglée comme il est ici après énoncé :

Départs de la Sude :

à 2 heures du soir, torpilleur austro-hongrois ;

à 6 heures du soir, torpilleur anglais.

Départ de la Canée :

à 10 heures du soir, l'austro-hongrois ;

à 10 heures du matin, l'anglais.

On décide ensuite que le croiseur français *Wattignies* escortera à Kissamos le transport turc, chargé de vivres pour les musulmans bloqués et qu'il reviendra à la Sude après les vivres débarqués, sans plus s'inquiéter de ce transport.

Le commodore grec ayant écrit à l'amiral Canevaro pour lui demander la mise en liberté des chrétiens enfermés à la Canée, dans la prison pour délit de droit commun, comme cela a été fait pour les musulmans, l'amiral a répondu que la mise en liberté d'individus qui lutteraient contre le gouvernement régulier, ne lui paraissait pas possible et que le consul d'Italie, consulté, lui ayant fait savoir que les chrétiens prisonniers étaient traités à l'égal des prisonniers musulmans restant en prison, il n'avait rien à faire. Les amiraux approuvent cette réponse. D'ailleurs, le major anglais Bor, chef de la gendarmerie, n'étant d'aucun parti, il y a lieu de croire qu'il fait traiter également les uns et les autres.

L'amiral Canevaro expose le fait suivant :

« Le navire de commerce grec *Thésée* a été arrêté par le *Bausan* au moment où il débarquait, à Kissamos, des vivres pour les insurgés. Sur ce navire restent encore 40 tonneaux de vivres, 5 tonnes de sel, et on a trouvé en dehors de l'équipage, composé de 25 personnes : 3 officiers grecs, dont deux de l'*Hydra* et un ingénieur, un commissaire de l'armée grecque et 26 civils, parmi lesquels pourraient bien se trouver les 4 députés chrétiens auxquels les amiraux ont déjà refusé l'autorisation de communiquer avec les insurgés ».

Les amiraux décident de conserver à la Sude le navire et son équipage, qui seront gardés par 10 marins italiens et de renvoyer à bord de l'*Hydra* le reste du personnel, en faisant remarquer au commodore de Reineck que l'un des trois officiers trouvés sur le *Thésée*, est justement l'ingénieur grec déjà trouvé sur le *Laurium* et qu'ils pouvaient croire que cet officier, en récompense de la générosité témoignée en le laissant libre une première fois, ne serait plus rencontré sur un navire se livrant aux mêmes opérations, interdites par les amiraux.

A bord du *Sicilia*, à la Sude, le 27 février 1897.

Le cap. de vaisseau allemand — KOELLNER
Le contre amiral anglais . . — R. HARRIS
Le contre amiral autrichien . — HINKE
Le contre amiral russe . . . — P. ANDREEFF
Le contre amiral français . — ED. POTTIER
Le vice amiral italien . . . — N. CANEVARO

N. 12. — Séance du 1^{er} mars 1897.

Le procès verbal du 27 février est lu et adopté.

Le commandant du *Barfleur* ayant posé la question suivante : « Faut-il laisser le *Mikale* débarquer à Platania les objets et le personnel que les grecs déclarent appartenir à la société de la Croix-Rouge d'Athènes? »; les amiraux décident que le nombre des colis est exagéré, qu'il n'y a pas lieu de laisser les troupes grecques s'approvisionner, qu'il faut cependant faire une concession à une société philanthropique; qu'on laissera débarquer les 9 individus qui se présentent comme délégués de la société de la Croix Rouge quand ils auront donné leur parole qu'ils font partie de cette société qu'on ne laissera débarquer qu'un cinquième du matériel apporté, sauf le biscuit qui ne sera pas mis à terre.

L'escadrille qui doit relever, le 2 mars, celle qui fait actuellement le service devant la Canée, sera composée de: *Barfleur*, *Camperdon* (anglais); *Nicolas I* (russe); *Stromboli* (italien) et *Troude* (français) et du croiseur russe *Posadnik*. Le *Barfleur*, que l'amiral anglais laisse à la Canée, conservera le commandement supérieur et les communications seront assurées entre la Sude et la Canée, par un *destroyer* anglais.

Les consuls ont informé l'amiral Canevaro que les prisonniers (grecs et musulmans) enfermés à la Canée pour délits de droit commun, sont également traités, mais que les familles sont autorisées à améliorer l'ordinaire des leurs parents. Il se trouve que les grecs, n'ayant pas de famille à la Canée, en sont réduits à l'ordinaire de la prison; mais il n'y a rien à faire de ce côté.

Les insurgés des environs de la Sude tirent par instants sur l'arsenal; l'amiral anglais a failli être victime de cette fusillade. Les amiraux autorisent les bâtiments turcs, au mouillage de la Sude, à tenir en respect les insurgés en dirigeant, de temps en temps, un coup de canon sur leurs positions.

Le colonel Vassos a fait savoir, par le commodore de Reineck, qu'il avait envoyé un officier pour engager les chrétiens des environs de Selino-Castelli à laisser regagner la côte aux musulmans bloqués par eux. Le colonel Vassos ne répond pas du succès de cette démarche que lui ont demandé les amiraux.

Des bâtiments mouillés devant Selino n'ayant rien fait savoir au vice amiral, il y a lieu de croire qu'il ne se passe encore rien d'inquiétant de ce côté.

L'amiral Canevaro a reçu deux dépêches de Candie, demandant des secours pour des musulmans encore bloqués à Hierapetra et qui seraient menacés d'un bombardement par les insurgés; il croit que la présence du cuirassé italien *Lauria* empêchera le bombardement et que, au besoin, ce navire recueillera les bloqués, mais, là comme ailleurs, il faut songer au manque de provisions et la famine est imminente.

Le moment est venu de penser aux moyens de ravitailler l'île; les deux partis seront bientôt exposés à mourir de faim sur tous les points. Les amiraux pensent qu'il faut s'adresser au gouvernement et l'inviter à prendre des mesures pour que des vivres soient apportés, en tout hâte, sur les différents points de l'île dès qu'il en recevra la demande. Si le gouverneur ne voit pas le moyen de faire ces préparatifs, les amiraux lui proposeront de faire faire la demande au Sultan par leurs ambassadeurs à Constantinople.

A bord du *Sicilia* à la Sude le 1^{er} mars 1897.

<i>Le cap. de vaisseau allemand</i>	— KOELLNER
<i>Le contre amiral anglais . . .</i>	— R. HARRIS
<i>Le contre amiral autrichien . . .</i>	— HINKE
<i>Le contre amiral russe . . .</i>	— P. ANDREEFF
<i>Le contre amiral français . . .</i>	— ED. POTTIER
<i>Le vice amiral italien . . .</i>	— N. CANEVARO

N. 13. — Séance du 2 mars 1897.

Dans l'après midi du 1^{er} mars, les amiraux ont reçu de leurs consuls à la Canée, des dépêches alarmantes et à peu-près identiques, les informant que les troupes grecques ont pris possession, après bombardement de la position de Kandamos et que les musulmans bloqués par les insurgés, aux environs de Selino courent les plus grands dangers.

Cette nouvelle a été apportée à la Canée par deux notables musulmans qui ont pu s'échapper. Les amiraux se sont immédiatement entendus verbalement et ont décidé de prendre sous leur protection les villes de Selino et de Hierapetra, dans les mêmes conditions que, déjà, les villes au nord de l'île.

L'amiral français a, en conséquence, chargé le commandant du *Suchet* commandant supérieur à Sitia, d'en faire informer le commandant du Lauria à Hierapetra et de lui envoyer un de ses navires, si c'est possible.

L'amiral Canevaro a reçu avis le 2 mars, dès le matin, que le *Etna* a fait route pour Hierapetra en exécution de cet ordre.

D'un autre côté, à défaut de communications plus rapides avec Selino, l'amiral Canevaro a expédié, dans la soirée du 1^{er} mars, le *Vesuvio*, pour porter la même information au commandant l'*Archiduchesse Stephanie*. Le *Vesuvio* a reçu l'ordre de se placer sous le commandement de cet officier supérieur, auquel il porte les instructions de l'amiral austro-hongrois. Dans ces instructions, rédigées au nom de tous les amiraux, il est prescrit au commandant de faire tous les efforts possibles pour sauver les musulmans bloqués aux environs de Selino.

L'entente verbale d'hier est confirmée aujourd'hui par écrit, à bord du *Stromboli*.

La possibilité de massacres à Selino a fait craindre, en effet, que des troubles ne se produisent à la Canée et les amiraux, mis en éveil par une lettre du major Bor à l'amiral Harris, ont pris la détermination de se rendre par le *Stromboli* à la Canée, où ils arrivent à 10 heures du matin.

Ils reçoivent, là, la visite du commandant d'armes, capitaine de vaisseau Amoretti, du consul d'Italie, du major Bor et du commandant du *Re Umberto*; ce dernier, qui était en croisière la veille devant la Canée, leur apprend que le comodore grec de l'*Hidra* a eu l'intention d'envoyer un chef insurgé aux environs de Selino, pour engager ses corréligionnaires à laisser descendre sur cette ville les musulmans bloqués, mais que, apprenant que les puissances avaient pris Selino et Hierapetra sous leur protection, il avait renoncé à son projet.

Les amiraux s'en étonnent et lui expédient, par un officier italien, un message dans lequel ils demandent la confirmation de cette incroyable décision, à laquelle ils ne veulent ajouter foi; « si le comodore de Reineck a renoncé à son projet humanitaire, nous lui demandons des explications » ajoutent-ils.

La réponse doit être apportée par l'officier italien.

A midi 30, tous les amiraux sont réunis sur le pont du *Stromboli* et en même temps qu'eux, les 5 consuls, (celui d'Autriche étant en même temps consul d'Allemagne), deux notables de Selino, un de Voukolies, plusieurs beys et le maire de la Canée; le major Bor est aussi présent, ainsi que le gouverneur intérimaire, Ismail bey, qui parle parfaitement le français.

L'amiral Canevaro tient le langage suivant, et ne s'interrompt que pour permettre à Ismail de traduire ses paroles, auxquelles il est invariablement répondu: merci beaucoup.

« Je n'étais nullement préparé à vous parler, je ne suis que le porte voix des autres amiraux, je parle au nom de tous, je vous affirme que notre but est absolument pacifique, que nous vous protégerons tous, musulmans et chrétiens et je vous supplie, dans l'intérêt de la Crète, de croire à nos promesses.

« Je ne crois pas utile de vous en dire davantage; toutes les villes du littoral sont protégées par les puissances et la situation s'est améliorée partout.

« A Hierapetra et à Selino, pourtant, il reste des musulmans bloqués par les insurgés. Faites leur savoir que nous venons de prendre Hierapetra et Selino-Castelli sous notre protection, comme nous avons pris les autres villes, que nous y avons des navires, que nous voulons sauver tous les musulmans bloqués et que nous avons envoyé un officier dire au commodore de Reineck et au colonel Vassos que si de nouveau massacres se produisaient, ils encourraient une grande responsabilité.

« Nous ne pouvons faire davantage, nos navires ne peuvent aller plus loin; mais ayez patience, nous y réussirons.

« Si cependant, contre nos espérances, de mauvaises nouvelles arrivaient à la Canée, n'y ajouter foi qu'après vérification, et en tous cas rester calmes; rappelez-vous que les pavillons des six nations vous protègent et que si vous attaquez les chrétiens, ceux-ci useraient de représailles et que nous, venus ici pour vous protéger les uns et les autres, nous serions obligés de vous massacrer tous.

« Venus ici pour faire le bien, nous ne voulons pas changer de rôle ».

Ismail bey, qui a plusieurs fois interrompu l'amiral pour le remercier, le remercie une fois de plus et demande que les pavillons des nations soient plantés sur tous les points déclarés protégés.

Les amiraux répondent par l'organe de leur président, qu'il est impossible de planter le pavillon là où on a pas de troupes pour le protéger et que le nombre des marins ne permet partout; d'ailleurs du côté de Sitia de Retimo et de Candie il ne semble plus y avoir de danger.

Le gouverneur réplique:

« Nous n'oublierons jamais de notre vie les efforts que font pour nous les puissances et nous en remercions les amiraux ».

Avant de lever la séance l'amiral Canevaro explique un incident qui s'est passé la nuit précédente et qui ne devra plus se renouveler. Une patrouille italienne a arrêté des femmes turques qui paraissaient vouloir forcer une porte et se livrer peut-être au vol; renseignements pris, il se trouve que pendant les fêtes du Ramadan, les femmes se font visite la nuit et que celles-là rentraient chez-elles. Il serait bon, dit l'amiral à Ismail, que dans l'état où se trouve la ville de la Canée, on suspendit une coutume qui peut avoir des inconvénients; du reste, les marins ne manqueront de respect à personne et ceux qui oublieraient cette consigne, seraient sévèrement punis.

L'amiral ajoute, enfin, d'accord avec le gouverneur Ismail, les consuls et le major Bor, chef de la gendarmerie, que si des individus paraissent capables d'exciter leurs corréligionnaires au désordre, il y aura lieu de s'en débarrasser en les arrêtant et en les faisant conduire sur les navires où ils seront traités convenablement, mais où ils seront empêchés de provoquer des troubles.

Les amiraux approuvent, sans exception, les paroles prononcées en leur nom par l'amiral Canevaro.

<i>Le cap. de vaisseau allemand</i>	— KOELLNER
<i>Le contre amiral anglais . . .</i>	— R. HARRIS
<i>Le contre amiral autrichien . . .</i>	— HINKE
<i>Le contre amiral russe . . .</i>	— P. ANDREEFF
<i>Le contre amiral français . . .</i>	— ED. POTTIER
<i>Le vice amiral italien . . .</i>	— N. CANEVARO

N. 14 A. — Séance du 3 mars 1897 (9 du matin).

1. L'amiral Canevaro informe ses collègues que le capitaine Ruggieri, qui est allé la veille demander des explications au commodore de Reineck, a apporté la réponse suivante :

« Je déclare n'avoir embarqué sur l'*Hydra* aucun chef insurgé dans le but de l'envoyer à Selino pour traiter la question relative aux assiégés. Je n'ai eu à mon bord que le vice consul de Grèce à la Canée, qui s'y trouve encore. De ce qui précède, il ne résulte nullement que nous ayons renoncé à faire le bien dans la mesure de notre possible, mais, d'autre part, nous voyant liés par des difficultés, imprévues, dans nos mouvements les plus insignifiants, et prenant en considération la note d'hier, que MM. les amiraux ont bien voulu nous communiquer, qui me rend responsable d'actes auxquels je suis étranger, et qui se passent en dehors de mon pouvoir, je suis décidé à m'abstenir désormais de tout acte qui pourrait être interprété d'une autre façon que nous le concevons ».

Cette réponse n'est pas signée.

Le capitaine Ruggieri croit que le commodore grec aurait volontier fait la démarche demandée en compagnie du vice consul de Grèce et des notables musulmans de la Canée, à l'effet de faire croire aux musulmans que les puissances le considèrent comme une autorité officielle en Crète.

2. L'amiral Canevaro a reçu le rapport du commandant Amoretti, commandant militaire à la Canée, relatif à l'arrestation de gendarmes albanais au service de la Porte, qui s'étaient mutinés.

Le major Bor, qui avait reçu le jour même des amiraux l'autorisation d'emprisonner les auteurs de troubles, avait réuni les 39 gendarmes qui réclament le paiement de 16 mois de solde arriérés et refusent le service; il avait eu soin de demander le concours de la garnison internationale pour lui prêter main forte en cas de besoin.

Lorsque le major Bor et le colonel de gendarmerie turque se sont présentés et ont fait aux mutins l'invitation de se désarmer, ils ont essuyé une fusillade, qui a coûté la vie au colonel Soliman bey. Les deux premiers pelotons de marins étrangers, qui se sont trouvés être des italiens et des russes, sont accourus sur un signe du major Bor et ont fait usage de leurs armes contre les révoltés. Ceux-ci ont cessé le feu, mais un marin italien avait eu la main traversée par une de leurs balles.

Du côté des gendarmes il y en a six blessés, dont deux grièvement, et les six ont été mis à l'hôpital militaire turc.

Les trente-trois autres ont été emprisonnés; les trois plus dangereux (dont celui qui a tué le colonel), à bord du *Barstaur*; les trente derniers à la prison de La Canée.

D'après les différents rapports parvenus à chacun d'eux et qu'ils

se communiquent, les amiraux approuvent la ferme attitude du commandant Amoretti, du major Bor et de ceux qui les ont aidés à accomplir leur devoir.

3. Le commandant militaire turc à la Canée, pour faciliter le retour des musulmans bloqués aux environs de Kamdamos, parmi lesquels sont 246 réguliers turcs, a écrit à leur commandant qu'il l'autorisait à quitter son poste avec tous les musulmans bloqués, si les chrétiens veulent le laisser passer. L'amiral anglais fait connaître que cette lettre a été portée à Selino par la *Dryad* partie à minuit.

4. Dans la soirée du 2 mars les insurgés des environs de la Sude ont dirigé des coups de feu sur le bureau du télégraphe, situé dans l'arsenal. L'ordre a été donné, conformément à une entente précédente, que le cuirassé turc pourrait tirer le canon sur les insurgés, et, pour faciliter la recherche des agresseurs et diriger le tir, le navire russe et le navire français, placés dans les meilleures conditions, ont éclairé la colline au-dessus du télégraphe avec leurs projecteurs pendant toute la nuit.

A partir du moment où a commencé l'éclairage, il n'a plus été entendu de coups de feu.

5. L'amiral russe a reçu de son ambassadeur, à Athènes, une dépêche le priant, au nom de la Reine de Grèce, d'intercéder auprès de ses collègues pour qu'on laisse embarquer sur le *Mikale* les blessés grecs. Quand cette demande est arrivée à la connaissance des amiraux, l'amiral Harris avait déjà, en leur nom, donné l'ordre au commandant du *Barfleur* de ne pas s'opposer à cet embarquement. Le désir exprimé par la Reine avait déjà reçu satisfaction.

Le cap. de vaisseau allemand — KOELLNER
Le contre amiral anglais . . — R. HARRIS
Le contre amiral autrichien . — HINKE
Le contre amiral russe . . . — P. ANDREEFF
Le contre amiral français . — ED. POTTIER
Le contre amiral italien . . — N. CANEVARO

N. 14 B. — Séance du 3 mars 1897 (2,30 du soir).

1. Le gouverneur intérimaire de la Crète, ayant demandé l'autorisation de se débarrasser des 33 gendarmes mutinés arrêtés la veille, il est décidé que le croiseur italien *Montebello* les portera à Smyrne avec une lettre du gouverneur au vali de Smyrne, priant ce dernier de les faire incarcérer.

2. L'amiral Canevaro lit plusieurs lettres du commodore de Reineck qui lui ont été adressées, ou à l'amiral Harris, par l'intermédiaire du commandant du *Barfleur*. Le sens de ces lettres est toujours le même.

Le commodore grec prétend que les amiraux lui dressent des obstacles qui l'empêchent de continuer l'œuvre phylantropique qu'il aurait voulu entreprendre; il ajoute que de nouveaux ordres, reçus de son gouvernement, lui permettraient de commencer, mais que les difficultés sont telles qu'il ne veut plus *essayer* de sauver les turcs de Selino.

Il ne se dégage de ses lettres que l'ardent désir de communiquer librement avec le colonel Vassos et celui, aussi, de tromper l'opinion, en se prétendant victime des difficultés créées par les représentants des puissances.

Les amiraux, qui ont en toutes circonstances fait leurs efforts pour délivrer chrétiens ou musulmans bloqués à Kandamos (près de Selino) n'entendent pas que leur concours puisse être présenté comme une difficulté créée par eux.

Comme il est à craindre que l'opinion publique, en Europe, ne soit faussée par des renseignements écrits de mauvaise foi, les amiraux conviennent d'envoyer à leurs six gouvernements une dépêche identique pour affirmer de nouveau leur parfaite entente et faciliter peut-être, par ce moyen, la solution d'une question qui ne peut que s'embrouiller davantage, si elle n'est pas bientôt réglée.

3. Le commodore grec a aussi fait parvenir aux amiraux une déclaration des insurgés d'Akrotiri, en réponse à la proclamation qui leur a été faite de rentrer dans leur province dans les mêmes conditions (sans armes, ou avec armes) que les musulmans de Kandamos rallieront Selino.

Cette déclaration est rédigée dans le même esprit que les lettres du commodore de Reineck; plaintes contre les amiraux, accusations de parti pris, de ces derniers, contre eux et en faveur des turcs, promesse formelle de ne faire aucune concession tant que la Crète ne sera pas donnée à la Grèce.

Elle se termine par l'affirmation suivante:

« La solution de la question crétoise, c'est la réunion de la Crète à la Grèce; nous n'en voulons pas d'autre et votre intervention ne fait que la retarder ».

Le cap. de vaisseau allemand — KOELLNER
Le contre amiral anglais . . — R. HARRIS
Le contre amiral autrichien . — HINKE
Le contre amiral russe . . . — P. ANDREEFF
Le contre amiral français . . — ED. POTTIER
Le vice amiral italien . . . — N. CANEVARO

N. 15 A. — Séance du 4 mars 1897 (9,30 du matin).

Les amiraux s'entendent sur la dépêche identique qu'ils ont convenu la veille d'envoyer à leurs gouvernements; le texte de cette dépêche est le suivant:

« Les amiraux, à la lecture des lettres qui leurs sont envoyées par le commodore grec et d'après nouvelles reçues d'Europe, pensent que l'on essaye d'égarer opinion publique et surtout à Athènes, en les représentant comme protégeant les turcs contre les grecs. Ils espèrent que cette dépêche identique fixera opinion publique. Ils déclarent avoir toujours agi pour éviter effusion de sang, sans favoriser turcs plus que insurgés. Ils veulent surtout faire savoir que toutes leurs décisions ont été prises à l'unanimité et ils espèrent que leur entente parfaite permettra à leurs gouvernements de bien fixer opinion ».

2. L'amiral austro-hongrois a reçu du commandant supérieur devant Selino l'avis que on ne reçoit aucune réponse des insurgés qui bloquent les musulmans à Kandamos, quoiqu'on ait envoyé un chrétien prisonnier pour leur demander de les laisser rentrer à Selino. Le commandant de la *Stephanie* dit aussi qu'il serait dangereux d'envoyer un officier européen renouveler la demande des amiraux et que pour cette raison il a renoncé à envoyer un interprète du consulat italien, embarqué sur le *Bausan*, qui se proposait pour remplir cette mission. D'après cet officier supérieur, les musulmans du village de Selino prétendent qu'on ne délivrera leurs corréligionnaires à Kandamos qu'en envoyant une colonne de marins.

Comme, d'autre part, d'après le consul de France, le vice consul de Grèce prétend qu'il ne peut remplir la mission que le Roi lui a donnée, de faire ses efforts pour éviter le massacre des musulmans de Kandamos, à cause des obstacles dressés par les amiraux, ceux-ci, pour bien montrer la mauvaise foi du vice consul de Grèce décident qu'on lui proposera de le conduire à Selino avec un des navires de la flotte internationale, et, pour éviter tout retard, on adresse immédiatement au commandant Amoretti, à la Canée, la dépêche suivante :

« Faites savoir au vice consul grec que les amiraux le prient de se rendre aussitôt possible à Selino sur le navire russe *Posadnick*, pour aller parlementer avec insurgés et demander délivrance musulmans.

« Il aura toutes facilités par les commandants des navires qui sont à Selino pour se rendre à Kandamos avec pavillon grec et pavillon parlementaire et il est autorisé à dire aux insurgés qu'on prendra leurs blessés pour les transporter où ils voudront et qu'on leur donnera quelques vivres et médicaments pour distribuer aux insurgés. Donnez une copie de cette dépêche au vice consul grec et une au commandant du *Posadnick*, qui la communiquera au commandant *Stephanie*. — CANEVARO ».

Les amiraux pensent que si le vice consul grec n'accepte pas, il sera pris en flagrant délit de mauvaise foi.

3. La séance se termine par la lecture, par l'amiral Harris, du rapport du colonel Bor à propos de l'arrestation des gendarmes turcs révoltés à la Canée. Ce rapport confirme les faits venus la veille à la connaissance des amiraux et ils expriment de nouveau

leur satisfaction au colonel Bor, à tous les officiers et marins des nations, qui ont bien accomplis leurs devoirs et exécuté les ordres donnés par eux, après un accord complet.

La Sude, le 4 mars 1897.

Le cap. de vaisseau allemand — KOELLNER
Le contre amiral anglais . . — R. HARRIS
Le contre amiral autrichien . — HINKE
Le contre amiral russe . . — P. ANDREEFF
Le contre amiral français . — ED. POTTIER
Le vice amiral italien . . . — N. CANEVARO

N. 15 B. — Séance du 4 mars 1897 (2 du soir).

1. L'amiral Canevaro donne lecture d'une lettre qu'il a reçue du capitaine de vaisseau Sachturis, de la marine grecque, l'informant qu'il a pris le commandement de l'escadre hellénique, en remplacement du commodore de Reineck, et le priant d'en informer les amiraux.

Le consul de France, ayant fait savoir à son amiral que le commodore de Reineck était remplacé parce qu'il avait montré trop peu d'énergie, et qu'on le faisait rentrer à Poros, et non au Pirée, pour éviter des manifestations hostiles, les amiraux croient voir, là, l'intention bien manifeste de la Grèce, de continuer la lutte en Crète.

2. Le docteur grec Balanos, délégué de la Croix-Rouge, a demandé l'autorisation d'être mis à terre, à Plataniás, avec le vice consul de Grèce, ou même seul, si l'autorisation est refusée à ce dernier. Son but est de rester trois heures au plus auprès des malades et de procéder à l'embarquement des blessés sur le *Mikale*. Il donne sa parole d'honneur de ne se livrer à aucune opération interdite par les amiraux.

Déjà le commandant du *Barfleur*, qui a le commandement supérieur devant la Canée, a reçu et exécuté l'ordre de ne s'opposer à aucune opération de la Croix-Rouge et de favoriser, au contraire, tout ce qui se rapporte aux soins à donner aux blessés; cet ordre va lui être donné de nouveau par le contre amiral Harris au nom de ses collègues et une fois pour toutes.

A la Sude, le 4 mars 1897.

Le cap. de vaisseau allemand — KOELLNER
Le contre amiral anglais . . — R. HARRIS
Le contre amiral autrichien . — HINKE
Le contre amiral russe . . — P. ANDREEFF
Le contre amiral français . — ED. POTTIER
Le vice amiral italien . . . — N. CANEVARO

N. 16. — Séance du 5 mars 1897.

Dans une séance précédente, les amiraux avaient décidé d'appeler l'attention du gouverneur sur la nécessité de tenir des vivres prêts pour ravitailler l'île menacée de la famine.

L'amiral Canevaro communique la réponse du gouverneur, annonçant que le Sultan a fait envoyer de Smyrne 2500 sacs de farine qui ont déjà été distribués et qu'il vient de lui adresser une nouvelle demande.

Le capitaine de vaisseau Amoretti, commandant d'armes à la Canée, a télégraphié à son amiral ce qui suit: « J'ai communiqué votre télégramme d'hier au vice consul de Grèce et au commandant du *Posadnick* et ce dernier m'a fait savoir que le vice consul n'était pas encore parti et avait signifié au commandant du *Barfleur* qu'il ne voulait pas aller à Selino autrement qu'avec un navire grec et après avoir communiqué avec le colonel Vassos ».

L'amiral Canevaro pose à ses collègues la question: « Devons-nous encore faire cette concession, pour bien montrer notre désir de délivrer les musulmans et d'éviter ces massacres? ».

Les amiraux répondent à l'unanimité: « Non, nous avons fait assez de concessions; après celle-là, on nous en demanderait une autre, pour gagner encore du temps; nous n'avons plus aucun doute sur la mauvaise fois du vice consul ».

D'ailleurs, l'amiral Canevaro lit, en même temps, la réponse qui est enfin arrivée au commandant austro-hongrois du croiseur *Stephanie*. Cette réponse est celle des insurgés qui bloquent les musulmans de Kandamos et auxquels on avait adressé, par un chrétien, un appel à leurs sentiments humanitaires: elle dit, en substance: « Nous ne pouvons accepter vos conditions, parce que, ainsi que l'a déclaré le colonel Vassos, notre patrie appartient à la Grèce et c'est avec le colonel qu'il faut traiter ».

Or, comme, de son côté, le colonel déclare n'avoir rien à commander aux insurgés, il est bien évident que la responsabilité des événements lui incombe en partie, sinon toute entière; mais les amiraux ne peuvent faire davantage (1). Ces deux questions traitées, les amiraux arrêtent les termes des propositions identiques que chacun d'eux devra faire immédiatement à son gouvernement par télégramme chiffré. Ce télégramme est le suivant:

« Propositions amiraux après accord complet: 1° blocus Pyrée et ports principaux grecs; 2° blocus île de Crète; 3° ces déclarations blocus seront faites par les gouvernements; 4° tout navire

(1) Devant cette impossibilité de faire plus sans un déploiement de forces, les amiraux ont décidé, la veille, la mise à terre d'un corps de débarquement international de 500 hommes, qui sera débarqué à Selino, pour aller à Kandamos, essayer de débloquent les musulmans et les ramener à Selino. Les navires portant ce corps sont partis dans la nuit du 4 au 5, pour Selino.

guerre grec rencontré à la mer sera escorté à Milo, où il restera bloqué; 5° tout acte d'hostilité commis par navire grec contre un navire des six puissances sera considéré comme déclaration de guerre à ces six puissances; 6° tout torpilleur grec venu à portée d'un navire des puissances sera repoussé par le canon.

« En cas de nécessité les amiraux voudraient être autorisés à prendre possession du télégraphe de Syra. Le blocus devant avoir par conséquence de diminuer nombre navires employés à protection villes littoral, les amiraux demandent que chaque puissance tienne prêt un bataillon de 600 hommes pour concourir à cette protection ».

A la fin de la séance, les amiraux reçoivent une lettre du commodore Sachtouris, les informant qu'en cas de mauvais temps il viendra se réfugier dans la baie de la Sude (à l'extérieur) si ses bâtiments ne peuvent rester sans danger au mouillage de la Canée; le commodore Sachtouris prend texte de la lettre des amiraux du 29 février, mais cette lettre ne vise que le cas de force majeure et les amiraux pensent que le véritable refuge de la flotte grecque quand les bâtiments sont en état, doit être une des rades grecques de Milo, ou de Syra, ou toute autre.

Selon eux, leur lettre du 26 février n'autorise la flotte grecque à venir à la Sude que pour parlementer avec les amiraux, ou s'il y a impossibilité pour les navires à aller mouiller ailleurs. Dans les deux cas, les navires grecs doivent arborer le pavillon de parlementaire.

A bord du *Revenge* à la Sude, le 5 mars 1897.

Le cap. de vaisseau allemand — KOELLNER
Le contre amiral anglais . . — R. HARRIS
Le contre amiral autrichien . — HINKE
Le contre amiral russe . . . — P. ANDREEFF
Le contre amiral français . — ED. POTTIER
Le vice amiral italien . . . — N. CANEVARO

N. 17 A. — Séance du 6 mars 1897 (matin).

A bord du *Kaiserin Augusta* à la Sude.

Les amiraux, ayant appris le départ du *Pyrée*, par le navire de guerre *Miaoulis* et un vapeur, de 250 soldats qui sont supposés devoir débarquer en Crète, on a immédiatement assuré la surveillance de tout le nord dell'île par une croisière, dont ont été chargés, dans la nuit du 5 au 6, la *Scylla* devant la baie de Kissamos, le *Troude* devant la Canée, le *Fearless* entre la Sude et Retymo; et les commandants supérieurs, à partir de Retymo, ont été invités à surveiller le reste de la côte, chacun à l'est de son point de stationnement.

Les amiraux conviennent qu'en vue du service que doivent accomplir les navires quand le blocus sera décidé, il y aurait intérêt à demander de suite, à leurs gouvernements, l'envoi en Crète d'un bataillon de 600 hommes par nation.

D'après une lettre du gouverneur Ismail bey, un musulman, réfugié à Milo aurait été pris, comme prisonnier, à bord du *Miaoulis*; le gouverneur demande aux puissances de le faire relâcher et remettre à terre à la Canée.

A la première occasion, une démarche sera faite dans ce sens auprès du commandant Sachtouris.

La question se pose de savoir si les agents consulaires de la Grèce peuvent être laissés plus longtemps dans les villes occupées par les forces internationales. Il n'est pas douteux que leur présence est nuisible au rétablissement du calme et que leurs sentiments ne sont pas de nature à faciliter le rôle des puissances.

Les amiraux, n'ayant plus le temps d'interroger leurs gouvernements et de recevoir les réponses avant l'échéance du délai accordé à la Grèce pour se retirer de la Crète, décident que le jour où le blocus sera déclaré, on invitera les consuls grecs à se retirer et qu'on les y forcera au besoin.

Le cap. de vaisseau allemand — KOELLNER
Le contre amiral anglais . . — R. HARRIS
Le contre amiral autrichien . — HINKE
Le contre amiral russe . . . — P. ANDREEFF
Le contre amiral français . — ED. POTTIER
Le vice amiral italien . . . — N. CANEVARO

N. 17 B. — Séance du 6 mars 1897 (soir).

A bord du *Sicilia*.

Le *Re Umberto* est arrivé de Syra avec une lettre de l'agent consulaire d'Italie, qui est un grec, pour son frère, officier de l'armée grecque, en ce moment en Crète. Les amiraux, consultés par l'amiral Canevaro, sont d'avis qu'il n'y a pas à faire parvenir cette lettre à destination et qu'elle sera renvoyée à son auteur.

Le *Fearless*, dans la croisière de la nuit précédente, rend compte qu'il a trouvé des navires grecs mouillés devant Armyro bey. Ces bâtiments y ont été autorisés pour aller faire de l'eau et les amiraux, tout en se réservant de les faire surveiller, s'en rapportent, pour l'instant, à la parole donnée par le commodore de Reineck que les navires ne s'y livreront à aucune opération interdite.

La fin de la séance est consacrée à la discussion relative à la

répartition des forces navales en cas d'opérations à effectuer en commun.

<i>Le cap. de vaisseau allemand</i>	— KOELLNER
<i>Le contre amiral anglais . .</i>	— R. HARRIS
<i>Le contre amiral autrichien .</i>	— HINKE
<i>Le contre amiral russe . . .</i>	— R. ANDREEFF
<i>Le contre amiral français .</i>	— ED. POTTIER
<i>Le vice amiral italien . . .</i>	— N. CANEVARO

N. 18. — Séance du 7 mars 1897.

Les amiraux décident que le croiseur allemand *Kaiserin Augusta*, étant seul de sa nationalité, son commandant pourra quitter, dans certaines circonstances les amiraux, pour prendre part à des opérations auxquelles il pourrait être utile de faire participer tous les pavillons.

Malgré les recommandations qui ont été faites, aux navires grecs, de ne communiquer avec la terre, dans le golfe de la Canée, que par le port, et au moyen d'embarcations portant le pavillon de parlementaire, embarcations qui ne doivent, d'ailleurs, accoster que devant le poste international, il arrive souvent que des canots grecs viennent porter des commissions au vice-consul de Grèce. Les amiraux décident d'envoyer des instructions au commandant Amoretti pour lui rappeler celles déjà données et lui dire qu'il devra faire savoir au vice-consul de Grèce que sa personne et sa maison, sont protégées par les puissances, mais à titre privé, c'est-à-dire qu'il n'a aucun caractère officiel, et que sa maison, dont les amiraux ont fait rentrer le pavillon, n'est plus un consulat.

Dans une lettre adressée à l'amiral Canevaro par le commodore Sachtouris ce dernier s'étonne qu'on l'ait engagé à quitter le mouillage extérieur de la Sude contrairement à l'autorisation que lui en avait donnée les amiraux. Ceux-ci s'en réfèrent à leur procès verbal du 5 mars et estiment qu'il n'y a pas à répondre à cette lettre.

Le vice-consul de Grèce vient enfin de faire savoir au commandant Amoretti que le colonel Vassos offre ses bons offices pour la délivrance des musulmans bloqués à Selino, mais il y met certaines conditions, dont celle de faire reconduire ces musulmans à la Canée où, sous la responsabilité des puissances, ils devront prendre l'engagement de ne pas porter les armes contre les troupes grecques. Les amiraux supposent que cette proposition du colonel Vassos provient de la nouvelle qu'il a apprise que les marins des navires avaient débarqués en nombre de 500 à Selino et comme, d'ailleurs, ils ont

espoir dans le succès de cette colonne, ils n'ont pour l'instant rien à répondre à cette offre tardive.

A bord du *Sicilia*, le 7 mars 1897.

Le cap. de vaisseau allemand — KOELLNER
Le contre amiral russe . . . — P. ANDREEFF
Le contre amiral anglais . . . — R. HARRIS
Le contre amiral français . . . — ED. POTTIER
Le contre amiral autrichien . . . — HINKE
Le vice amiral italien . . . — N. CANEVARO

N. 19. — Séance du 8 mars 1897.

Le commandant du *Rodney* a envoyé de Selino un rapport dont voici le résumé :

« Nous avons préparé le débarquement de 570 marins et 4 canons; les marins sont 220 anglais, 100 russes, 100 français, 100 austro-hongrois et 50 italiens; ils sont commandés par un capitaine de vaisseau anglais et un capitaine de frégate français.

« Le mauvais temps a retardé leur débarquement, mais je n'en ai aucun regret, car ce retard me permettra peut-être de régler la question de Selino sans envoyer notre colonne: ce serait à désirer, parce que les navires ne pourraient protéger sa marche que jusqu'à un mille de Selino, et elle est bien faible pour prétendre ramener à la côte, sans danger, 3000 musulmans désarmés entourés par 2500 insurgés en armes.

« J'ai l'espoir de réussir à les sauver pacifiquement, les chefs insurgés se montrant plus accommodants depuis qu'ils savent que les puissances favorisent l'autonomie de la Crète.

« On exigera, je pense, l'évacuation, par les turcs, de Selino et du blockhouse qui protège la ville, lequel est à deux milles dans l'intérieur; on me demandera aussi, sans doute, le désarmement et la remise de leurs armes aux chrétiens.

« Je voudrais savoir quelle doit être ma ligne de conduite et, aussi, ce que je devrais faire des musulmans descendus à Selino, si je parviens à les y faire descendre ».

Les amiraux décident que la réponse suivante sera adressée en leur nom au commandant du *Rodney* par l'amiral Harris:

« Tâchez de faire descendre à Selino les musulmans bloqués et consentez au besoin à les désarmer et à remettre leurs armes aux chrétiens.

« Quand ils seront en sûreté à Selino, vous pouvez faire abandonner le blockhouse qui protège la ville et laisser, dans le village, sous la protection de nos pavillons, ceux qui voudront y rester. Les

autres seront ramenés à la Canée par les navires turcs que nous pourrons vous envoyer, par le transport italien *Trinacria* qui sera à Selino le 9 à midi et enfin par les navires de guerre qui rentreront à la Canée, car, une fois assurée la sécurité des musulmans, il ne devra plus rester à Selino que le *Scout* et le *Sebenico* ».

Les amiraux se réservent d'ailleurs de répartir tous ces réfugiés, si leur présence à la Canée devait présenter des inconvénients.

L'amiral austro-hongrois annonce que son gouvernement vient de donner, par télégramme, son approbation à la dépêche identique rédigée dans la séance du 5 mars et qu'il a reçu l'ordre de s'associer à toute opération qui aurait reçu l'approbation des autres commandants supérieurs.

Déjà la veille le commandant allemand a déclaré avoir reçu un télégramme semblable.

Dans la séance du 6 mars, les amiraux avaient décidé d'informer leurs gouvernements que: *En cas de blocus de la Crète* il faudrait immédiatement envoyer 600 hommes de chaque nation; ils ajoutent aujourd'hui que, quand même le but le plus désirable serait atteint (l'autonomie de la Crète), comme il comporte la retraite des troupes turques, il est nécessaire *dans tous les cas* d'envoyer des troupes européennes et chacun d'eux va envoyer à son gouvernement la dépêche suivante:

« Dès que gouvernements se seront mis d'accord, comme ici amiraux, il y a urgence à envoyer les troupes internationales remplacer les troupes turques ».

A bord du *Sicilia*, à la Sude, le 8 mars 1897.

Le commandant allemand . . — KOELLNER
Le contre amiral anglais . . — R. HARRIS
Le contre amiral autrichien . — HINKE
Le contre amiral russe . . . — P. ANDREEFF
Le contre amiral français . . — ED. POTTIER
Le vice amiral italien . . . — N. CANEVARO

N. 20. — Séance du 9 mars 1897.

Malgré la notification qui a été faite aux insurgés, le 2 mars, que la ville de Hierapetra était sous la protection des puissances, des insurgés et des volontaires ou soldats grecs, sous les ordres d'un chef nommé Karokos, ont attaqué la ville, confirmant les craintes exprimées par les musulmans, craintes auxquelles il a été fait allusion dans la séance du 1^{er} mars.

Cette attaque de Hierapetra par les chrétiens peut d'autant plus surprendre, qu'elle s'est produite en présence du cuirassé italien

Lauria portant le même pavillon que l'*Etna*, lequel a recueilli tous les chrétiens de Hierapetra pour les conduire à Syra.

Les amiraux approuvent la conduite du commandant du *Lauria* qui a repoussé les insurgés à coups de canon. L'*Etna* et le *Camperdown* sont envoyés en supplément à Hierapetra.

Le commodore Sachtouris communique aux amiraux la réponse qu'il a reçue du colonel Vassos, relativement à la communication faite à ce dernier le 1^{er} mars.

Cette réponse contient une foule d'erreurs, et les amiraux prennent la détermination de ne pas en tenir compte.

La garde du vapeur grec *Thésée*, arrêté le 26 février, immobilisant 10 marins italiens, on décide que la machine de ce bâtiment sera démontée, comme l'a été déjà celle du *Laurium*, et que les marins rentreront à leur bord.

A bord du *Sicilia*, à la Sude, le 9 mars 1897.

Le commandant allemand . . . — KOELNER
Le contre amiral anglais . . . — R. HARRIS
Le contre amiral autrichien . . . — KINKE
Le contre amiral russe . . . — P. ANDREEFF
Le contre amiral français . . . — ED. POTTIER
Le vice amiral italien . . . — N. CANEVARO

N. 21. — Séance du 10 mars 1897.

Le commandant militaire des forces internationales à la Canée, a invité le vice-consul de Grèce, par ordre des amiraux, à quitter la ville, où sa présence est une cause d'agitation, et où, d'ailleurs, il n'a plus de raison d'être, les grecs ayant eux-mêmes déclaré prendre possession de l'île.

Le vice-consul de Grèce s'est embarqué sur un navire grec en protestant.

Il ne sera tenu aucun compte de sa protestation.

Il résulte d'informations puisées à bonne source et qui, pour une fois, sont concordantes, que la fusillade qui a eu lieu sur les crêtes de l'Akrotiri dans la nuit du 8 au 9 mars et dans la matinée du 9, a été provoquée par une attaque dont la responsabilité incombe à des bachi-bozouks de Kalepa. Ces derniers ont attaqué les insurgés qui leur ont répondu et sont parvenus à enlever un blockhouse turc.

Les chefs insurgés d'Akrotiri se sont plaints de cette attaque au commandant du *Barfleur*, qui les a invités à rentrer dans leurs positions primitives et ils se sont exécutés de bonne grâce.

Le général turc Tewfwik pacha convient lui-même que les troupes turques n'auraient pas dû prendre le parti des bachi-bozouks.

En cette occasion, pensent les amiraux, il y aura lieu d'écrire au gouverneur Ismail, pour lui faire savoir que la participation des troupes turques est désapprouvée et l'inviter à donner des ordres pour que pareil fait ne se renouvelle pas.

De même, les insurgés seront informés que cet avis a été envoyé au gouverneur, pour leur démontrer que les amiraux ne soutiennent aucun parti et visent uniquement le rétablissement du calme. En même temps, on préviendra les insurgés que leurs projectiles viennent parfois très près des navires et que si l'un de ces navires venait à être atteint, il serait dans l'obligation de répondre.

Le commandant allemand . . — KOELLNER
Le contre amiral français . . — ED. POTTIER
Le contre amiral russe . . — P. ANDREEFF
Le contre amiral autrichien . — HINKE
Le contre amiral anglais . . — R. HARRIS
Le vice amiral italien . . . — N. CANEVARO

N. 22. — Séance du 11 mars 1897.

Dans l'après midi du 10, les amiraux italien, anglais et français ont eu une entrevue avec les chefs insurgés de l'Akrotiri, qu'ils ont envoyé chercher par un parlementaire.

Les insurgés ont déclaré que, s'ils avaient eu connaissance de l'intention toute pacifique des puissances, ils ne se seraient pas exposés aux quelques obus qui ont été tirés sur leurs positions, dans la soirée du 21 février; mais personne, prétendent-ils, ne les avait informés que les amiraux les invitaient à ne pas avancer vers la Canée.

Les amiraux ne peuvent ajouter foi à cette affirmation, qui est en contradiction avec les engagements pris par le commodore de Reineck et l'assurance, donnée par lui, que les insurgés avaient promis de ne pas attaquer les premiers.

Quoi qu'il en soit, les insurgés ont affirmé leur confiance dans le résultat qu'obtiendront les puissances, à savoir: l'autonomie de la Crète; ils attendront la solution sans jamais provoquer les premiers, mais ils répondront aux attaques, comme ils ont dû le faire dans la nuit du 8 au 9 mars.

Les amiraux ont convenu qu'en effet, autant qu'ils ont pu le vérifier, l'agression, cette nuit là, est venue de bachibozouks que les troupes turques ont eu le tort de soutenir, et ils en ont fait l'observation au gouverneur qui en tiendra compte.

Les insurgés, quoi qu'ils veuillent bien attendre, dans le *statu quo*, la solution promise par les puissances, ne cachent pas qu'ils ne désarmeront qu'après avoir obtenu un régime autre que le régime ottoman; mais, il ne paraît pas résulter de leurs paroles qu'ils tiennent à l'annexion à la Grèce autant que le prétend le gouvernement hellénique; la retraite des troupes turques et un gouvernement autre que celui actuel serait certainement accepté par eux. L'autonomie, en particulier, les satisfait parfaitement. En rompant l'entretien, les trois amiraux ont promis aux insurgés d'envoyer des médecins visiter et soigner leurs blessés, ce qui a été fait ce matin.

Les amiraux se félicitent que trois d'entre eux aient recueilli ces renseignements, et il est convenu qu'une démarche du même genre sera faite auprès des chefs insurgés du sud de la baie, par les amiraux austro-hongrois, russe et le commandant allemand.

Depuis la veille, les musulmans bloqués à Kandamos ont commencé à rallier la Canée, et l'opération a été terminée ce matin. Il résulte, des différents rapports qu'ont reçu les amiraux, que la colonne de 570 marins internationaux, au prix d'efforts inouïs, est parvenue à sauver 3000 personnes, tant celles bloqués à Kandamos que les garnisons de Spaniako et de Selino. La délivrance a eu lieu sans effusion de sang, et tout le mérite en revient aux officiers et marins des troupes internationales et au consul général d'Angleterre. M. Billiotti. Les amiraux adressent leurs félicitations à tous ceux, sans exception, qui ont pris part à la petite expédition de Kandamos.

Ils décident, ensuite, que les garnisons de Kandamos et de Spaniako doivent être mises à terre, à la Canée, avec leurs armes, attendu que ces armes ne leur ont été enlevées que provisoirement, et pour éviter tout désordre entre Kandamos et Selino.

La séance se termine par la lecture d'une lettre adressée à tous les amiraux par le gouverneur et dans laquelle Ismail bey envoie des remerciements aux six puissances, à propos de la délivrance de 3000 de ses corrégionnaires.

A bord du *Sicilia* à la Sude le 11 mars 1897.

<i>Le cap. de vaisseau allemand</i>	— KOELLNER
<i>Le contre amiral anglais . . .</i>	— R. HARRIS
<i>Le contre amiral autrichien . . .</i>	— HINKE
<i>Le contre amiral russe . . .</i>	— P. ANDREEFF
<i>Le contre amiral français . . .</i>	— ED. POTTIER
<i>Le vice amiral italien . . .</i>	— N. CANEVARO

N. 23. — Séance du 13 mars 1897.

Les amiraux sont informés que plusieurs cas de petite vérole se sont produits à la Canée parmi les musulmans rentrés de Kissamos et de Selino.

Le commandant Amoretti s'entendra avec le gouverneur pour qu'un hôpital soit établi en dehors de la ville à l'effet d'y soigner les varioleux.

L'amiral Harris lit une lettre qu'il a reçue du commandant du *Rodney* dans laquelle cet officier supérieur rend hommage au dévouement de tous ceux qui ont pris part à l'expédition de Kandamos, et, en particulier, au capitaine de frégate Adam, second du *Chanzy*. Les amiraux renouvellent les félicitations qu'ils ont adressées à toutes les troupes dans la séance du 11 mars.

Le gouverneur Ismail bey accuse réception de la lettre qu'il a reçue des amiraux, l'invitant à ne pas tolérer que ses troupes prennent partie pour les bachi-bozoucks contre les chrétiens. Le gouverneur envoie en même temps le texte de la proclamation qu'il a adressée aux musulmans, leur rappelant que les deux partis, en présence des forces internationales, doivent rester dans le *statu quo* et qu'il fera fusiller ceux de ses soldats qui enfreindront cet ordre.

Quelques bachi-bozoucks, ajoute Ismail, ont essayé, dans la nuit du 12 au 13, de s'avancer vers l'Akrotiri: mais ils en ont été empêchés par les troupes turques.

Deux consuls ont demandé à leurs amiraux qu'on rende les armes aux sélinotes qui ont été délivrés et ramenés à la Canée.

Les amiraux sont d'avis que les armes ayant été rendues aux troupes régulières, il n'y a pas lieu, pour l'instant, de rendre celles des irréguliers. La question sera étudiée, mais les armes resteront provisoirement en dépôt à bord du navire qui a amené les sélinotes.

La plupart de ces sélinotes ont demandé au gouverneur à être transportés sur un autre point de la Turquie et Ismail bey transmet cette demande, en faisant remarquer que l'approbation des amiraux lui serait fort utile pour obtenir celle du Sultan, qu'il a l'intention de demander.

Les amiraux, sans se dissimuler que le départ des musulmans fait bien le jeu de la Grèce, dont le but est de les expulser tous, estiment, cependant, qu'on doit accorder cette autorisation à tous les musulmans qui la solliciteront, mais n'obliger aucun d'eux à abandonner une île sur laquelle se trouve tout leur avoir. L'amiral Canvaro écrira dans ce sens au gouverneur, de la part de ses collègues.

On arrête, à nouveau, la répartition des navires autour de l'île, sans que cette répartition modifie celle qui a été convenue pour le cas d'un blocus:

Retimo: *Navarin, Ninph*;

Candie: *Trafalgar, Sebenico*;

Spinalonga: *Wattignies*;

Sitia: *Suchet, Fearless, Dryad*;

Hierapetra: *Etna, Camperdown*;

Selino: *Stephanie, Euridice*;

La Canée: *Barfleur, Chanzy, Re Umberto, Groziasky, Forbin*.

Un des navires de la Canée surveillera la ville de Kissamo, pendant sa croisière; l'*Etna* sera remplacé à Hierapetra par un

autre navire italien et reprendra son poste à Sitia où le *Dryad* n'est que provisoirement.

Les amiraux austro-hongrois et russe se sont rendus, la veille, à une entrevue préparée à l'avance avec les insurgés de la côte sud de la baie de la Sude. Ils étaient accompagnés du commandant allemand.

Ils ont été reçus par plus d'un millier d'insurgés en armes, plus ou moins surexcités par les nouvelles arrivées de Selino, qu'une quarantaine d'insurgés ont été tués entre Kandamos et Selino.

Parmi les gens qui les ont reçus, ils ont vu des officiers grecs et peut-être peu de vrais crétois. Ils rapportent cette impression que, leur visite étant prévue, on a préparé ce qu'on voulait leur dire et qu'ils n'ont peut-être pas recueilli la pensée très exacte de la population.

Quoi qu'il en soit il leur a été répondu d'une façon très ferme, à leurs promesses d'autonomie pour la Crète: « Nous ne voulons rien autre chose que l'annexion à la Grèce et nous nous ferons tuer jusqu'au dernier pour l'obtenir ».

Les amiraux vont essayer de faire venir à bord quelques chefs crétois, pour les interroger en dehors de l'influence des grecs.

A bord du *Sicilia* à la Sude le 13 mars 1897.

Le cap. de vaisseau allemand — KOELLNER
Le contre amiral anglais . . — R. HARRIS
Le contre amiral autrichien . — HINKE
Le contre amiral russe . . . — P. ANDREEFF
Le contre amiral français . — ED. POTTIER
Le vice amiral italien . . . — N. CANEVARO

N. 24. — Séance du 14 mars 1897.

Les amiraux, ayant reçu du gouverneur Ismail la demande de protéger le ravitaillement du fort turc de Malaxa, sur la côte sud de la baie de la Sude, répondent qu'ils ne sauraient protéger ce ravitaillement, mais que, si les troupes turques qui seront chargées de ravitailler ce fort sont attaqués par les insurgés du voisinage, elles pourront répliquer.

Il est bien entendu qu'elles ne doivent pas attaquer les premières.

Il résulte d'un rapport du commandant du *Trouda* venu par l'intermédiaire du *Barfleur*, que les insurgés tirent journellement sur le fort de Kissamos Castelli, occupé par les musulmans.

Les amiraux décident qu'on donnera des ordres au commandant du *Barfleur*, commandant supérieur devant la Canée, pour que les navires en croisière fassent de fréquentes apparitions devant Kissamos pour démontrer aux insurgés que là, comme ailleurs, les puis-

sances s'opposent au mouvement en avant des grecs. Les commandants des bâtiments devront avoir, devant Kissamos, la même règle de conduite que sur les autres points de la côte.

A bord du *Sicilia*, à la Sude, le 14 mars 1897.

Le commandant allemand . . — KOELLNER
Le contre amiral anglais . . — R. HARRIS
Le contre amiral autrichien . — HINKE
Le contre amiral russe . . . — P. ANDREEFF
Le contre amiral français . — ED. POTTIER
Le vice amiral italien . . . — N. CANEVARO

N. 25. — Séance du 15 mars 1897.

La nouvelle est arrivée de Selino qu'en l'absence de navires de l'escadre internationale, les insurgés, après le départ des musulmans, ont complètement détruit ce village.

D'autre part, le *Re Umberto* est rentré de Kissamos confirmant la nouvelle que la garnison de cette place est journellement menacée par les insurgés.

Il résulte évidemment de ces faits que les insurgés et les troupes grecques ont pris trop à la lettre la proclamation du 24 février, dans laquelle les amiraux déclarent s'opposer à tout acte ostile commis en présence d'un de leurs bâtiments, en quelque point de l'île qu'il se produise.

Déjà, après avoir mis sous la protection des puissances les villes de la Canée, de Retymo, de Candia et de Sitia, les amiraux ont été amenés à déclarer protégées, d'abord la Sude, puis Hierapetra et Selino Castelli.

Aujourd'hui, il faudrait signifier aux insurgés et particulièrement au colonel Vassos, que « les puissances entendent s'opposer à toute attaque contre Kissamos ». Pour lever toute espèce d'hésitation, les amiraux décident qu'on enverra au colonel Vassos, par un groupe d'officiers de nationalités différentes et précédés d'un pavillon parlementaire, la déclaration suivante, qui s'applique à toute la côte :

« Les amiraux et commandants supérieurs des forces navales internationales stationnées sur les côtes de l'île de Crète ont l'honneur de faire savoir à M. le commandant en chef de l'armée grecque, qu'en invitant les habitants de la Crète et les troupes grecques à s'abstenir de tout acte d'hostilité en présence de leurs navires, ils ne pouvaient supposer qu'on profiterait de l'absence momentanée d'un bâtiment des puissances, devant Selino, pour détruire complètement la ville.

« Pour éviter tout malentendu, les amiraux déclarent, aujourd'hui, qu'ils prennent sous leur protection tous les ports de l'île, sans s'in-

quiéter si ces ports sont habités par des chrétiens ou par des musulmans et sans qu'il soit besoin, pour cela, de maintenir des navires continuellement devant ces ports.

« Ils ajoutent qu'ils prendront des mesures pour réprimer toute offense faite hors la présence des navires. De plus, les bâtiments de la flotte internationale s'opposeront sur tous les points de la côte au mouvement des troupes grecques et à leur ravitaillement.

« La présente déclaration sera communiquée à M. le commandant en chef de l'armée grecque, ainsi qu'aux autorités ottomanes ».

Le commandant militaire à la Canée des troupes internationales, lorsqu'il pourra prévoir, de la part des tures, un mouvement de nature à être interprété par les insurgés comme une menace d'attaque, pourra, s'il le juge opportun, déléguer un parlementaire auprès des insurgés, pour leur faire savoir que ce mouvement n'a rien d'inquiétant; il est possible qu'une précaution de ce genre puisse éviter l'effusion de sang. Le vice amiral Canevaro donnera des ordres dans ce sens au commandant Amoretti.

A bord du *Maria Theresia*, le 15 mars 1897 à la Sude.

Le commandant allemand . . . — KOELLNER
Le contre amiral anglais . . . — R. HARRIS
Le contre amiral autrichien . . . — HINKE
Le contre amiral russe . . . — P. ANDREEFF
Le contre amiral français . . . — ED. POTTIER
Le vice amiral italien . . . — N. CANEVARO

(Annesso).

Il Comandante in capo della squadra attiva al Comandante in capo delle truppe elleniche sbarcate nell'isola di Creta.

Suda, li 16 marzo 1897.

Gli ammiragli e comandanti superiori delle forze navali internazionali presenti sulle coste di Creta già ebbero l'occasione di far noto al commodoro comandante della divisione ellenica e, per suo mezzo, a Vostra Signoria, che essi invitavano tutti, truppe ed insorti, a sospendere ogni mossa, ad astenersi da ogni attacco e fermarsi nelle rispettive posizioni per dar tempo alle potenze europee di risolvere convenientemente la questione cretese. Aggiunsero che qualsiasi atto di ostilità fatto in presenza di navi della flotta sarebbe stato impedito o represso e dichiararono poste sotto la protezione delle potenze le principali città e borgate marittime dell'isola.

Ciò malgrado, si è verificato che Selino Castelli fu distrutto, non appena le navi della flotta se ne furono allontanate, e di recente si attaccarono Spinalonga e Kissamo, ora ancora minacciate.

In conseguenza, gli ammiragli e comandanti superiori hanno l'onore di far sapere a Vostra Signoria che da questo momento essi dichiarano sotto la protezione delle potenze che rappresentano, tutte

le localit  abitate del litorale cretese, sul quale poi intendono assolutamente vietare qualsiasi nuova operazione di sbarco di truppe, viveri, munizioni e materiali da guerra.

Le operazioni ostili, o di sbarco, tentate, od eseguite, contro le dette localit , o sulla costa durante la momentanea assenza di navi della flotta internazionale, saranno, da parte di questa, represses nel modo che sar  necessario per far rispettare questa protezione che le potenze europee si sono assunte di esercitare e le intimazioni cos  fatte in loro nome dai rispettivi ammiragli.

Aggradisca, ecc.

Il vice ammiraglio
N. CANEVARO

N. 26. — S ance du 16 mars 1897.

Les amiraux d cident, au d but de la s ance, que la d claration qu'ils ont r solu, le 15, de faire au commandant en chef des troupes hell niques, sera port e au colonel Vassos par le chef d' tat major de l'amiral italien et celui de l'amiral fran ais, ces deux officiers  tant ceux qui ont suivi les conf rences des amiraux et sont les mieux au courant de leurs vues.

L'amiral fran ais communique   ses coll gues le projet de proclamation que son gouvernement a adress  au consul g n ral de France, pour  tre distribu , dans le cas o  il recevrait l'approbation unanime, aux habitants de la Cr te.

D'apr s les termes de ce projet, les six gouvernements paraissent d'accord pour promettre au peuple cr tois une compl te autonomie sous la suzerainet  du Sultan.

Les amiraux austro-hongrois, fran ais, italien et russe approuvent, sans r serve, cette proclamation et se d clarent suffisamment autoris s pour la signer.

L'amiral anglais va consulter son gouvernement   propos des mots: « Sous la suzerainet  du Sultan ».

Le commandant allemand va demander des  claircissements au sujet de la promesse d'autonomie.

En attendant l'assentissement d finitif des deux derniers, on d cide que les proclamations peuvent  tre imprim es pour  tre distribu es imm diatement apr s l'entente unanime.

Le mutessarif de Candie, par l'interm diaire du gouverneur Ismail, expose que l'agent consulaire de Gr ce a pu, jusqu'ici, adresser des d p ches chiffr es   son gouvernement et que cette facult  peut avoir de graves inconv nients.

On d cide que les agents consulaires de la Gr ce, aussi bien   Candie que sur les autres points de l' le, ne pourront plus envoyer ni recevoir que des t l grammes en clair et que ces t l grammes passeront par le mutessarif.

L'amiral anglais, de qui dépend le commandant supérieur devant Candie, et qui, d'ailleurs, a le plus d'influence sur la compagnie anglaise du télégraphe, se chargera de donner des ordres dans ce sens à tous les intéressés.

<i>Le commandant allemand . .</i>	— KOELLNEK
<i>Le contre amiral français . .</i>	— ED. POTTIER
<i>Le contre amiral russe . .</i>	— P. ANDREEFF
<i>Le contre amiral autrichien . .</i>	— HINKE
<i>Le contre amiral anglais . .</i>	— R. HARRIS
<i>Le vice amiral italien . . .</i>	— N. CANEVARO

(Annesso).

PROCLAMATION *des amiraux et commandants en chef des escadres internationales aux habitants de la Crète.*

Les soussignés, commandants en chef des forces navales d'Allemagne, d'Autriche-Hongrie, de France, de Grande-Bretagne, d'Italie et de Russie dans les eaux crétoises, agissant d'après les instructions de leurs gouvernements respectifs, proclament solennellement, et font connaître aux populations de l'île, que les grandes puissances sont irrévocablement décidées à assurer l'autonomie complète de la Crète, sous la suzeraineté du Sultan. Mais il est bien entendu que les crétois seront complètement libres de tout contrôle de la Porte en ce qui concerne leurs affaires intérieures.

Préoccupées avant tout de porter remède aux maux qui ont désolé le pays, et d'en prévenir le retour, les puissances préparent, d'un commun accord, un ensemble des mesures destinées à régler le fonctionnement du régime autonome, ramener l'apaisement, garantir à chacun, sans distinction de race ni de religion, la liberté, la sécurité des biens; faciliter, par la reprise des travaux agricoles et des transactions, le développement progressif des ressources du pays: tel est le but que veulent atteindre les puissances.

Elles entendent que ce langage soit compris de tous. Une ère nouvelle s'ouvre pour la Crète; que tous déposent les armes. Les puissances veulent la paix et l'ordre. Elles auront au besoin l'autorité nécessaire pour faire respecter leurs décisions.

Elles comptent sur le concours de tous les habitants de l'île, chrétiens ou musulmans, pour les aider dans l'accomplissement d'une œuvre qui promet d'assurer aux crétois la concorde et la prospérité.

La Sude, le 5/17 mars 1897.

Les commandants supérieurs des forces navales internationales:

<i>Le commandant allemand . .</i>	— KOELLNER
<i>Le contre amiral anglais . .</i>	— HARRIS
<i>Le contre amiral autrichien . .</i>	— HINKE
<i>Le contre amiral russe . .</i>	— ANDREEFF
<i>Le contre amiral français . .</i>	— POTTIER
<i>Le vice amiral italien . . .</i>	— CANEVARO

N. 27. — Séance du 17 mars 1897.

Une erreur s'est glissée dans le procès-verbal de la séance du 13 mars: les amiraux déclarent qu'il n'y a pas eu de demande de consul pour faire rendre les armes aux sélinotes.

Il a été décidé que dès que tous les amiraux auraient reçu avis de l'envoi des troupes de leurs puissances, il serait procédé à leur débarquement et ces troupes seraient réparties de la façon suivante:

La Canée: — 300 italiens — 300 austro-hongrois — 300 allemands — 300 russes — 200 anglais — 200 français.

La Sude: — 300 allemands.

Kissamo: — 300 austro-hongrois.

Retymo: — 300 russes.

Candia: — 400 anglais.

Sitia-Spinalonga: — 400 français.

Hierapetra: — 300 italiens.

Cette répartition pourra d'ailleurs être modifiée, suivant les circonstances. Le commandant Amoretti conservera jusqu'à nouvel ordre le commandement de la garnison de la Canée et dépendra directement des amiraux.

Les commandants des bâtiments resteront commandants supérieurs des villes qu'ils occupent actuellement et auront sous leurs ordres la garnison de ces villes.

Les garnisons seront chargées de la défense des villes dans un rayon approprié à leur situation géographique et devront y maintenir l'ordre.

Les amiraux décident le blocus de l'île de Candie à partir du 21/9 mars à 8 heures du matin.

Ils le feront notifier par l'intermédiaire de leurs ambassadeurs et ministres à Constantinople et Athènes en les priant de faire prévenir les nations neutres.

Le blocus sera général pour tous les navires grecs, mais les navires neutres ou des six puissances pourront venir dans les ports occupés par les puissances et seront autorisés à débarquer leurs marchandises, seulement si ces marchandises ne sont ni pour les troupes grecques, ni pour l'intérieur de l'île. Les commandants supérieurs des rades se réservent le droit de visiter les navires neutres ou amis.

Le gouvernement grec sera en même temps invité à rappeler ses navires de guerre qui sont encore dans les eaux de la Crète.

Ils devront avoir quitté la Crète le 21 à 8 heures du matin, sous peine d'y être contraints par la force.

Le blocus sera de même notifié au colonel Vassos et au commandant supérieur des navires grecs.

Les limites du blocus seront comprises entre les 23° 24' et 26° 30'

de longitude est méridien de Greenwich, et les 35° 48' et 34° 45' de latitude nord.

A bord de l'*Amiral Charner* à la Sude le 17 mars 1897.

Le cap. de vaisseau allemand — KOELLNER
Le contre amiral anglais . . — R. HARRIS
Le contre amiral autrichien . — HINKE
Le contre amiral russe . . . — P. ANDREEFF
Le contre amiral français . — ED. POTTIER
Le vice amiral italien . . . — N. CANEVARO

N. 28. — Séance du 18 mars 1897.

Dans la journée du 17, le navire austro-hongrois *Sebenico* ayant surpris aux environs du cap Dhia, près du Candie, un schooner grec débarquant des vivres et munitions, a voulu, en exécution de la détermination prise le 25 février par les amiraux, et suivant les ordres reçus du commandant du *Rodney*, s'opposer à ce débarquement.

A ses observations il a été répondu, de terre, par des coups de fusil et d'un petit canon que possédaient les insurgés. Le navire grec, ayant essayé de continuer le débarquement, le *Sebenico* l'a coulé.

Les amiraux ne peuvent qu'approuver le commandant du *Sebenico*.

Les officiers qui sont allés, le 17, porter au colonel Vassos la communication qu'on avait décidé de lui faire dans la séance du 15, ont rapporté que le colonel, si il ne s'attribue pas la délivrance des musulmans de Sélino, prétend, au moins, que c'est grâce à son intervention qu'ils n'ont pas été massacrés.

Il est possible que pour obeir aux ordres reçus du Roi de Grèce, le colonel ait envoyé un officier, comme il le dit, engager les chrétiens à ne pas massacrer les musulmans bloqués; mais les amiraux n'en ont d'autre preuve que le dire du colonel; ils savent, au contraire, et leur procès-verbal du 7 mars en fait foi, que le colonel leur a offert son intervention dans une lettre reçue ce jour là, mais avec des conditions telles qu'ils n'ont pas répondu. D'ailleurs, les marins étaient déjà débarqués à Sélino.

En ce qui concerne le retour des musulmans à Sélino, le colonel reproche aux navires d'avoir tiré le canon sur les insurgés sans provocation et d'avoir fait des victimes. Il résulte des rapports du commandant Rainier et du commandant Adam que, dans la matinée du 10, pendant que les musulmans embarquaient, les marins ont essayé une fusillade, à laquelle ils ont répondu et c'est alors qu'ils ont été soutenus par les navires. Les chefs insurgés ont bien prétendu que la provocation venait de quelques uns des leurs, dont

ils désapprouvaient la conduite, ils ont même fait des excuses, mais il faut bien convenir que les navires étaient dans leur rôle en défendant les marins attaqués.

N. 29 A. — Séance du 19 mars 1897.

Les capitaines des vapeurs *Laurium* et *Thésée*, arrêtés par des navires de la flotte internationale, demandent à ne conserver à bord que les hommes indispensables à la sécurité de leurs navires et à renvoyer les autres en Grèce. Cette autorisation leur est accordée.

Toute la séance est consacrée à la discussion des mesures à prendre: pour assurer le blocus, dont la déclaration est déjà faite, pour contraindre les navires grecs à quitter les eaux de la Crète, pour établir des signaux de convention entre les navires.... etc.

On convient que toutes les déterminations prises feront l'objet d'un procès verbal spécial.

A bord du *Sicilia*, à la Sude le 19 mars 1897.

Le cap. de vaisseau allemand — KOELLNER
Le contre amiral anglais . . — R. HARRIS
Le contre amiral autrichien . — HINKE
Le contre amiral russe . . . — P. ANDREEFF
Le contre amiral français . — ED. POTTIER
Le vice amiral italien . . . — N. CANEVARO

N. 29 B. — Séance du 19 mars 1897 (soir).

Dans une réunion tenue l'après-midi à bord du cuirassé russe *Alexandre II* les amiraux arrêtent d'une façon définitive:

1° Les dispositions à prendre pour l'éloignement des eaux crétoises des navires de guerre grecs;

2° Les dispositions pour assurer le blocus à partir du 21 mars à 8 heures du matin.

Ces dispositions sont ici-jointes (*annexes I et II*).

A bord du *Alexandre II* à la Sude le 19 mars 1897.

Le cap. de vaisseau allemand — KOELLNER
Le contre amiral anglais . . — R. HARRIS
Le contre amiral autrichien . — HINKE
Le contre amiral russe . . . — R. ANDREEFF
Le contre amiral français . — ED. POTTIER
Le vice amiral italien . . . — N. CANEVARO

(Annexe I).

DISPOSITIONS à prendre pour l'éloignement, en dehors des limites du blocus, des bâtiments de guerre grecs.

Dimanche matin au jour, les commandants supérieurs feront connaître à leurs amiraux s'il se trouve des bâtiments de guerre grecs dans leur arrondissement.

S'il s'en trouve, une division composée d'un navire de chaque nationalité sera chargée d'aller inviter ces navires à se retirer.

Elle sera placée sous le commandement de l'officier le plus élevé en grade.

Les bâtiments viendront se placer, autant que possible, dans une situation telle que, s'ils sont obligés de tirer, les projectiles ne puissent atteindre la terre.

L'invitation d'avoir à s'éloigner sera portée aux bâtiments grecs par un officier d'un navire que le sort aura désigné.

Cet officier invitera le commandant supérieur grec à appareiller de suite, ou dans le temps qui leur est nécessaire pour avoir de la pression, et avvertira que si une demi-heure après ce moment il n'est pas en marche, les six navires des puissances ouvriront le feu sur lui.

Le feu sera ouvert par les six bâtiments quand le commandant supérieur amenera le signal d'exécution. Il ne sera tiré qu'un seul coup par navire, dirigé de façon à passer au dessus du navire, puis le feu cessera sans signal.

Un quart d'heure après, si le navire n'a pas bougé ou s'il n'a pas hissé pavillon parlementaire, un second coup sera tiré par les six bâtiments, toujours au signal du commandant supérieur, mais pointé de manière à passer tout près du navire grec.

Enfin, un quart d'heure après et toujours dans les mêmes conditions, un troisième coup sera tiré, pointé cette fois dans la mâture du bâtiment, et le feu sera continué jusqu'à ce que le bâtiment ait mis le pavillon parlementaire, ou se soit enfin décidé à appareiller.

Il ne sera fait usage que de projectiles pleins. Toutefois, si les bâtiments grecs répondent, il sera tiré des obus et le feu dirigé de la façon la plus efficace pour les réduire le plus promptement possible.

Dans ce cas, le feu cessera au signal du commandant supérieur.

Quant aux navires grecs qui ayant déjà quitté les eaux de la Crète, ou qui y venant pour la première fois, chercheraient à forcer le blocus, ils seront traités de suite en ennemis par les navires de la flotte internationale qui les rencontreront.

A partir du 21/9, les torpilleurs grecs rencontrés dans ces mêmes limites seront repoussés par le canon dès qu'ils seront à portée.

La Sude, le 19/7 mars 1897.

Le commandant allemand . . — KOELLNER
Le contre amiral anglais . . — R. HARRIS
Le contre amiral autrichien . — KINKE
Le contre amiral russe . . . — P. ANDREEFF
Le contre amiral français . . — ED. POTTIER
Le vice amiral italien . . . — N. CANEVARO

(Annexe II).

LES DISPOSITIONS suivantes ont été arrêtées par les amiraux pour le blocus de l'île de Crète qui sera effectif à partir du 21/9 mars à 8 heures du matin.

Les commandants supérieurs dans les villes du littoral seront chargés de faire le blocus dans le voisinage de leurs points de stationnement dans les limites indiquées ci-dessous :

Baie de Kissamos et côtes ouest jusqu'à Elepharisi. — Commandant supérieur à Kissamos (austro-hongrois).

Baie de la Canée du cap Spada au cap Maleka. — Commandant supérieur dans la baie de la Canée (officier le plus ancien de la rade de la Canée).

Du cap Maleka au cap Dhia. — Commandant supérieur à Retymo (russe).

Du cap Dhia au cap Spinalonga. — Commandant supérieur à Candia (anglais).

Du cap Spinalonga au cap Plaha. — Commandant supérieur à Sitia (français).

Du cap Plaha au récif de Kayolèri. — Commandant supérieur à Hièrapetra (italien).

Le blocus sera fait par les navires que les commandants supérieurs ont actuellement à leur disposition, auxquels il sera adjoint un destroyer ou torpilleur.

Les commandants supérieurs prendront telle mesure qu'ils jugeront convenable pour assurer la surveillance : en principe les torpilleurs devront faire pendant le jour des rondes dans les baies de leur arrondissement. Pendant la nuit ils feront appareiller un des navires, sans que ce soit cependant obligatoire, car il est parfaitement inutile de croiser lorsque les circonstances de temps empêchent le débarquement à la côte.

Dans la partie sud de l'île où il n'y a pas des navires en permanence, le blocus sera effectué par deux navires de nationalité différente, l'un ayant la surveillance entre les récif de Kayolèri et la

pointe Kavο-Mélissa, l'autre entre cette dernière pointe et Elepharisi à l'ouest.

Ces navires ne seront pas tenus d'être constamment en marche, ils pourront mouiller sur la côte.

Ils seront remplacés tous les quatre jours et recevront les ordres directs de leurs amiraux respectifs.

La marine allemande n'étant représentée que par une seule unité ne pourra prendre part au blocus d'une manière continue, mais le commandant de la *Kaiserin Augusta* participera de temps en temps à la croisière de nuit soit dans le golfe de Canée, soit du cap Maleka au cap Dhia, points les plus voisins de son poste de stationnement avec les amiraux.

De plus un cuirassé qui sera désigné chaque jour, appareillera de la baie de la Sude à 6 heures du soir, il longera la côte à la distance de 3 ou 4 milles jusqu'au cap Sidari, et reviendra à la Sude en suivant la même route en sens contraire.

Pendant les premiers soirs du blocus les torpilleurs et les navires désignés pour faire la croisière dans le sud seront chargés de répandre la proclamation des amiraux.

Les embarcations qui seront envoyées à terre pour y porter la proclamation devront avoir le pavillon parlementaire.

La Sude, le 19/7 mars 1897.

<i>Le cap. de vaisseau allemand</i>	— KOELLNER
<i>Le contre amiral russe . .</i>	— P. ANDREEFF
<i>Le contre amiral français .</i>	— ED. POTTIER
<i>Le contre amiral autrichien .</i>	— G. BROSH
<i>Le contre amiral anglais . .</i>	— R. HARRIS
<i>Le vice amiral italien . . .</i>	— N. CANEVARO

N. 30. — Séance du 20 mars 1897.

Les amiraux arrêtent la règle de conduite commune qui devra être suivie par les navires rencontrant des bâtiments grecs ou neutres en dedans de la limite du blocus.

Ils conviennent, en même temps, des signaux que feront les bâtiments des six puissances pour se reconnaître entre eux et se demander assistance.

Cette règle de conduite et ces signaux, qui sont annexés au procès-verbal de la séance, seront distribués à tous les commandants en même temps que les dispositions arrêtées le 19 pour éloigner les navires de guerre grecs et pour assurer le blocus autour de l'île.

On désigne les deux navires qui seront chargés du blocus dans le sud de l'île pendant les 4 premiers jours; ce seront: le *Forbin* entre Coloyeri et Kavο-Mélissa, le *Caprera* entre Kavο-Mélissa et Elephonisie.

Le cuirassé chargé d'aller dans la nuit de la Sude au cap Sidero et retour, appareillera quand besoin sera, sur la demande du doyen des amiraux; ce cuirassé sera fourni le 21, le 22, le 23 par l'amiral anglais, les trois jours suivants par l'amiral italien, les trois jours suivants par l'amiral russe, puis par l'amiral français, et ainsi de suite.

Les amiraux ont reçu une lettre des chefs musulmans les informant que les chrétiens brûlent leurs oliviers et demandent leur protection; les amiraux ne peuvent que recommander aux commandants des navires d'inviter les chrétiens à s'abstenir de commettre pareilles fautes, les musulmans étant sur ce point à l'abri de tout soupçon, puisqu'ils sont aujourd'hui tous dans les villes.

Le cap. de vaisseau allemand — KOELLNER
Le contre amiral anglais . . — R. HARRIS
Le contre amiral russe . . — P. ANDREEFF
Le contre amiral autrichien . — HINKE
Le contre amiral français . — ED. POTTIER
Le vice amiral italien . . . — N. CANEVARO

(Annexe).

RÈGLE COMMUNE à suivre par les navires pour le blocus.

1. Les bâtiments des six puissances et neutres qui se dirigent vers un point bloqué ne sont censés à connaître l'état de blocus que quand la notification spéciale en a été inscrite sur leurs papiers de bord par l'un des bâtiments de guerre qui forment le blocus.

2. Cette notification, inscrite sur les registres de bord, porte la date et la position géographique du lieu où elle a été faite.

3. Tous les navires sous pavillon grec sont censés connaître le blocus.

Visite des navires — Saisie.

4. Ne seront visités que les navires rencontrés en dedans des limites du blocus, quelque soit leur pavillon.

On n'usera pas du droit de visite quand un bâtiment ne coupera le rectangle du blocus que pour faire sa route.

5. Pour visiter un navire on l'avertira en tirant un coup de canon et en hissant le pavillon national.

Il devra aussitôt hisser ses couleurs et s'arrêter.

S'il continue sa route, il sera poursuivi et arrêté au besoin par la force.

6. Quand un navire s'est arrêté, on lui envoie un officier qui visite, tout d'abord, les papiers, puis le chargement.

S'ils est bien constaté que le chargement contient des armes, munitions ou approvisionnements quelconques, pour les troupes grecques, ou les insurgés, il est saisi de suite.

7. Tous les navires sous pavillon grec sont saisis sans qu'il soit besoin de constater la nature du chargement.

8. Dès qu'un navire quelconque aura été saisi, on mettra sous scellés les papiers de bord, puis on fera fermer les cales, soutes, armoires, on y apposera les scellés et ensuite on y mettra un équipage.

L'équipage du bâtiment saisi pourra être conservé à bord, mais, en tous cas, le capitaine et quelques hommes.

9. Les navires saisis seront, autant que possible, conduits à la Sude, ou, si les circonstances de mer s'y opposent, au point le plus voisin de stationnement des navires de la flotte internationale.

10. Les militaires et marins des armées grecques de terre et de mer trouvés à bord des navires arrêtés, seront de suite, si c'est possible, mis à bord du navire de guerre qui a opéré le saisie, et conduits à l'endroit où stationnent les amiraux.

11. L'inventaire du chargement et des objets trouvés à bord des navires saisis sera fait aussitôt que possible après l'arrivée de ces navires à la Sude ou à l'un des ports occupés.

Cet inventaire sera fait en présence du capitaine du bâtiment par une commission de deux officiers au moins, de nationalité différente autant que possible.

La Sude, le 20 mars 1897.

Les commandants supérieurs des forces navales internationales :

<i>Le cap. de vaisseau allemand</i>	—	KOELLNER
<i>Le contre amiral anglais . . .</i>	—	HARRIS
<i>Le contre amiral russe . . .</i>	—	ANDREEFF
<i>Le contre amiral français . . .</i>	—	POTTIER
<i>Le contre amiral autrichien . . .</i>	—	HINKE
<i>Le vice amiral italien</i>	—	CANEVARO

N. 31. — Séance du 21 mars 1897.

L'amiral Canevaro fait connaître à ses collègues que la notification du blocus de l'île a été remise au colonel Vassos, qui en a accusé réception.

Le même amiral a reçu, ce matin même, à son bord, des chefs insurgés de la côte sud de la baie, auxquels il a donné une centaine de proclamations. Ces chefs ont promis à l'amiral de les distribuer consciencieusement, mais ils n'ont pas caché que l'autonomie n'avait aucune chance de succès. « L'annexion ou la mort » et ils ne sortent pas de là.

Les amiraux estiment qu'à l'heure actuelle, tous les musulmans étant à l'arbri des six pavillons, dans les villes, et les chrétiens se trouvant tous à l'intérieur, ils sont impuissants à faire davantage,

pour la pacification de l'île; toutefois, dans un pays où la famine menace, où l'autorité est absolument méconnue, où personne ne rend la justice, et où les crimes restent impunis, il est urgent de créer, le plus tôt possible, l'administration et d'envoyer dans l'île un gouverneur général et des fonctionnaires choisis avec l'accord commun des gouvernements. C'est dans ce sens que sera rédigée une dépêche identique où les amiraux feront remarquer qu'ils n'ont ni le temps, ni les pouvoirs, ni, surtout, la compétence nécessaire pour fonder le régime nouveau.

Dans la même dépêche, on fera remarquer qu'il serait nécessaire d'imposer au Sultan le retrait graduel des troupes turques, au fur et à mesure de l'arrivée des troupes internationales, pour montrer aux crétois que la promesse d'autonomie est très sérieuse.

On convient, enfin, que pour éviter toute espèce d'hostilité des troupes turques contre les troupes internationales, venant occuper les villes du littoral, chaque amiral priera son ambassadeur à Constantinople de provoquer des ordres que le Sultan enverrait au gouverneur Ismaïl, lui enjoignant de laisser descendre les troupes partout où besoin sera, dans les mêmes conditions qu'elles sont descendues à la Canée.

<i>Le commandant allemand</i>	. —	KOELLNER
<i>Le contre amiral français</i>	. —	ED. POTTIER
<i>Le contre amiral russe</i>	. . —	P. ANDREEFF
<i>Le contre amiral autrichien</i>	. —	HINKE
<i>Le contre amiral anglais</i>	. . —	R. HARRIS
<i>Le vice amiral italien</i>	. . . —	N. CANEVARO

N. 32. — Séance du 23 mars 1897.

La rédaction suivante est adoptée pour la dépêche identique dont l'envoi a été convenu la veille et que chaque amiral va envoyer à son gouvernement :

« Les amiraux constatent chaque jour que, soit impuissance, soit inertie, les autorités ottomanes sont incapables d'administrer.

« Les vols, les pillages augmentent, la famine est imminente, et il n'est pris aucune mesure sérieuse pour y remédier.

« Les amiraux ont le pouvoir de défendre les villes occupées et d'y maintenir l'ordre, mais ils se trouvent incompetents pour se substituer à l'administration ottomane.

« En conséquence ils demandent que les puissances envoient le plus tôt possible un gouverneur général européen avec pleins pouvoirs et fonctionnaires nécessaires.

« Ils demandent aussi que la Porte soit invitée à retirer graduellement ses troupes à mesure que les amiraux le jugent à propos.

« L'arrivée d'un gouverneur général et le retrait des troupes
« turques sont les deux actes qui montreront le mieux aux crétois
« la ferme volonté de l'Europe d'établir sans retard le gouverne-
« ment autonome.

« Il sera sans doute nécessaire déclarer état de siège dans
« villes occupées, si situation se prolonge ».

Les insurgés qui sont aux environs des villes empêchent le ravitaillement des troupes turques qui occupent les blockhaus. Au dessus de la Sude en particulier, le blockhaus de Malaxa est dans ce cas, et sa garnison turque est menacée de mourir de faim. Il est de même à Kissamos.

Les tentatives de ravitaillement amènent des fusillades dont les amiraux sont les témoins depuis plusieurs jours, en ce qui concerne Malaxa.

Or, il est absolument nécessaire qu'autour des villes occupées par les troupes internationales les blockhaus ne tombent pas entre les mains des insurgés, et les amiraux décident, pour la propre sécurité de leurs troupes, qu'on fera parvenir aux chefs de l'insurrection la lettre suivante, dont deux exemplaires sont signés, séance ténante, pour être envoyés immédiatement, et d'urgence, aux chefs insurgés des environs de Malaxa. L'amiral anglais se charge de l'envoi de ces deux lettres:

« Les amiraux estiment que pour la sécurité des troupes in-
« ternationales qui sont à terre dans les villes du littoral, ou qui
« pourraient être mises à terre à Kissamos, à la Sude, à Retymo,
« à Candie et à Hierapetra, il est absolument nécessaire que les
« blockhaus actuellement en possession des turcs autour de ces
« villes ne tombent pas entre les mains des grecs.

« En conséquence, ils intimant aux insurgés l'ordre formel de
« laisser les blockhaus se ravitailler.

« Les amiraux, si cette sommation n'est pas entendue, seront
« dans l'obligation de prendre des mesures de rigueur ».

A bord du *Maria Theresia*, le 23 mars 1897, à la Sude.

Le commandant allemand . . . — KOELLNER
Le contre amiral anglais . . . — R. HARRIS
Le contre amiral autrichien . . . — HINKE
Le contre amiral russe . . . — P. ANDREEFF
Le contre amiral français . . . — ED. POTTIER
Le vice amiral italien . . . — N. CANEVARO

N. 33. — Séance du 24 mars 1897.

Dans la déclaration de blocus rédigée en anglais et signée le 23 mars à bord du *Maria Theresia*, les amiraux décident d'ajouter les deux mots « *Or ship* » après ceux « *Allowed to land* » ligne n. 8.

On décide aussi que pour faciliter les transmissions d'ordres entre le capitaine de vaisseau Amoretti de la marine italienne, commandant militaire à la Canée, chaque nation mettra à sa disposition un officier pour constituer auprès de lui un état major.

Les amiraux estiment que cet officier supérieur, qui commande depuis plus d'un mois, doit être maintenu à ce poste le plus longtemps possible, mais que, si les circonstances appelaient à le remplacer, il devrait l'être par un général italien.

Les amiraux décident ensuite d'adresser aux troupes internationales la proclamation suivante, dont chacun d'eux adressera une traduction aux commandants des détachements de sa nation.

PROCLAMATION AUX TROUPES.

Commandant, officiers, soldats et matelots!

Les amiraux et commandants supérieurs des forces navales d'Allemagne, d'Angleterre, d'Autriche-Hongrie, de France, d'Italie et de Russie, dans les eaux de la Crète, vous souhaitent la bienvenue!

Ils comptent sur vous pour assurer l'ordre et pour défendre les places qui ont été mises sous la protection des grandes puissances d'Europe!

La civilisation et la discipline que vous représentez, l'esprit de franche camaraderie entre militaires qui est propre de votre éducation, vous inspireront toujours cette amitié et cet appui réciproque qui, en cette occasion, doubleront votre force!

Votre conduite doit servir d'exemple au malheureux peuple crétois, que nos gouvernements nous chargent de protéger et de sauver, le plus tôt possible, des horreurs d'une cruelle guerre civile!

La tâche qui nous est imposée est difficile, souvent aussi pénible, mais nous comptons sur vous, pour l'accomplir, pour le bien de l'humanité et pour l'honneur de nos pavillons!

A bord du *Amiral Charner* à la Sude le 24 mars 1897.

Le commandant allemand . . . — KOELLNER
Le contre amiral anglais . . . — R. HARRIS
Le contre amiral autrichien . . . — HINKE
Le contre amiral russe . . . — P. ANDREEFF
Le contre amiral français . . . — ED. POTTIER
Le vice amiral italien . . . — N. CANEVARO

N. 34-A. — Séance du 25 mars 1897 (matin).

L'amiral austro-hongrois rend compte que le *Satellit* a ramené à la Sude, le 24, le vapeur *Herra* portant le pavillon grec et le caïque de la même nationalité.

L'un et l'autre ont été pris en dedans de la limite du blocus. Le premier, qui portait comme passagers notables M. de Roma, député au Parlement grec et ancien vice président de cette assemblée, et M. Romanos, aussi député et ancien chargé d'affaires de Grèce à Londres, a été arrêté le 21 à 8.30 du matin; il avait débarqué des vivres à Suïa du 20 au 21 et était reparti, sans avoir pu terminer son déchargement, à cause du mauvais temps et de l'heure, connue par lui, du commencement du blocus.

Il avait 20 bateliers du Pirée et leurs embarcations pour faciliter son déchargement.

Le second a été arrêté à Grabuja le 23 ayant débarqué en Crète un chargement de vivres et allait, prétend-il, à Volo, où il portait 9 réfugiés crétois. Il était entré à Grabuja à cause du mauvais temps.

Les amiraux conservent ces deux bâtiments à la Sude avec le personnel nécessaire à leur sécurité et le *Satellit* conduira à Milo, sur leur demande, les passagers et les hommes inutiles de l'équipage.

La garde de ces navires du commerce oblige les bâtiments de guerre à nourrir leur équipages; il est convenu que, comme ils possèdent tous certains vivres, on compensera, par une valeur égale des vivres qu'ils ont, la valeur de ceux qu'on est obligé de leur fournir (on s'entendra avec les capitaines à ce sujet).

Le commandant du *Satellit* a appris par les passagers capturés que si l'armée grecque est approvisionnée, les insurgés, en revanche, manquent de vivres.

Le croiseur italien *Caprera* a pris, sur la côte sud et dans des conditions analogues, 2 caïques qu'il ne pourra ramener à la Sude qu'après avoir été remplacé à son poste.

Son commandant fait savoir que deux autres bateaux grecs seraient attendus, apportant des vivres dans cette région. Il ajoute que, comme le débarquement est assez facile, il serait utile d'avoir deux bâtiments, pour surveiller la côte entre Elaphonisie et Kavo Mélissa; on décide que l'amiral anglais enverra ce 3^e navire.

Le commandant du *Caprera* prétend que partout où il y a des officiers grecs pour influencer les crétois, on ne veut que l'annexion, mais ailleurs on consentirait à l'autonomie.

Depuis 48 heures le chemin de la Sude à la Canée n'est plus sûr.

Les insurgés, pour empêcher le ravitaillement du fort de Malaxa, dont la garnison manque de vivres, tirent dans toutes les directions; l'arsenal est menacé, les convois de vivres des bâtiments risquent

d'être pillés et les conducteurs, qui ont vu blesser, déjà, une de leurs mules, courent les plus grands dangers et refusent de continuer leur service; il est nécessaire que cette situation prenne fin.

La sécurité des européens ne peut être établie qu'en conservant aux turcs la possession du blockhouse de Malaxa.

Ce résultat est possible en leur facilitant les moyens de se ravitailler.

Or, l'appel des amiraux (séance du 23 mars), n'a pas été entendu par les insurgés; la fusillade qui dure depuis 48 heures n'a d'autre but que d'empêcher ce ravitaillement, et il ne reste plus d'autre ressource que celle qui a réussi à Akrotiri le 21 février et a arrêté le feu des insurgés sans faire de victimes.

Il est donc décidé que le lendemain on tirera quelques projectiles sur la colline, pour faire reculer les insurgés et permettre le ravitaillement du fort.

Les amiraux ont souhaité, hier, la bienvenue aux troupes; il estiment que les marins qui vont rentrer définitivement sur leurs navires méritent des remerciements pour la façon dont ils se sont acquittés de leurs devoirs, et ils leur adressent leur félicitations dans les termes suivant :

Officiers, sous officiers et marins des flottes internationales!

Au moment où vous allez rentrer sur vos bâtiments, les amiraux sont heureux de vous adresser le témoignage de leur entière satisfaction pour le zèle, le dévouement, et la parfaite discipline dont vous n'avez cessé de donner des preuves depuis votre débarquement à la Canée, et sur d'autres points.

Nous ne saurions donner un meilleur exemple à suivre aux troupes des armées de terre qui viennent vous remplacer.

Comme vous, elles seront animées de cet esprit de parfaite camaraderie qui a fait votre force.

Pendant qu'elles continueront, à terre, l'œuvre pacifique que nous avons entreprise, elles sauront que vous êtes là, prêts à les soutenir.

Espérons que nos efforts communs atteindront enfin le but si désiré de la pacification de la Crète.

La Sude 25 mars 1897.

Le commandant allemand . . . — KOELLNER
Le contre amiral anglais . . . — R. HARRIS
Le contre amiral russe . . . — P. ANDREEFF
Le contre amiral français . . . — ED. POTTIER
Le contre amiral autrichien . . . — HINKE
Le vice amiral italien . . . — N. CANEVARO

N. 34-B. — Séance du 25 mars 1897 (soir).

A peine les amiraux s'étaient-ils séparés, qu'on entendait une fusillade générale sur les hauteurs d'Akrotiri, sur celles de la Sude et sur la route de la Canée; la crête à Malaxa était visiblement acquise aux insurgés.

En même temps, le commodore turc de la Sude faisait savoir au doyen des amiraux que le blockhouse était tombé aux mains des insurgés. Dix-huit soldats avaient réussi à se sauver à la Canée, les autres auraient été massacrés.

De nouveau réunis à 2 1/2 du soir, les amiraux ont décidé d'ouvrir le feu sur le blockhouse et le corps de garde de Malaxa, pour déloger les insurgés et permettre à la troupe de reprendre possession du blockhouse.

Le feu doit commencer à 3 heures, au signal du vice amiral et durer quelques minutes.

A bord du *Sicilia* à la Sude, le 25 mars 1897.

Le commandant allemand . . — KOELLNER
Le contre amiral russe . . — P. ANDREEFF
Le contre amiral anglais . . — R. HARRIS
Le contre amiral français . — ED. POTTIER
Le contre amiral autrichien . — HINKE
Le vice amiral italien . . . — N. CANEVARO

N. 35. — Séance du 26 mars 1897.

Le tir convenu la veille a été exécuté immédiatement à 3 heures de l'après-midi et a duré 9 minutes.

Il a été tiré 81 coups de canon de divers calibres, à peu près également répartis par nation.

Les insurgés ont incendié le block-house de Malaxa dès le début du tir et sont venus réalimenter le feu après le tir. La fusillade a cessé de suite.

Les troupes turques, de l'aveu de leur général, sont complètement découragées et déclarent n'avoir plus le pouvoir ni la volonté de reprendre le block-house, même avec l'aide des navires.

Le commandant militaire international à la Canée confirme ce découragement des turcs, qui, à son avis, sentent qu'ils n'ont plus qu'à abandonner l'île.

Les amiraux pourraient, sans doute, prendre le block-house et l'occuper avec des troupes, mais, outre que ce block-house est en partie démoli et n'a plus guère de valeur militaire, on s'exposerait, pour le prendre, à perdre du monde et il est de première impor-

tance que ceux qui sont venus pour éviter l'effusion de sang ne fournissent aucune occasion de le faire couler.

Il est pourtant inadmissible que les amiraux voient flotter le pavillon grec sur ce block-house, qu'ils ont défendu aux insurgés de prendre; leur devoir est de faire amener ce pavillon et ils n'ont pour cela qu'un moyen. On recommencera, à 2 heures du soir, à tirer jusqu'à ce que le pavillon soit amené et les amiraux se réservent de faire tirer de nouveau sur le block-house si la présence des insurgés le rend dangereux pour les européens.

Les insurgés, étant maintenant maîtres des crêtes au dessus de la Sude, vont pouvoir descendre jusqu'à l'arsenal et à la route de la Canée; les musulmans qui habitent Touzla ont peur d'être massacrés et demandent d'être protégés.

On décide d'écrire au général turc pour l'inviter à faire occuper par des troupes le village de Chucolaria pour protéger la route.

Il est à craindre, pourtant, que la présence des turcs dans ce village placé entre les insurgés et la route, n'attire, justement, dans la direction de cette route les balles des insurgés, mais les amiraux espèrent encore maintenir les insurgés au delà des crêtes, et tirant le canon sur tous les groupes qui en descendront, à quelque moment qu'ils se présentent.

A bord du *Trinacria* à la Sude, le 26 mars 1897.

Le commandant allemand . . — KOELLNER
Le contre amiral russe . . — V. ANDREEFF
Le contre amiral anglais . . — R. HARRIS
Le contre amiral français . . — ED. POTTIER
Le contre amiral autrichien . — HINKE
Le vice amiral italien . . . — N. CANEVARO

N. 36. — Séance du 27 mars 1897.

Le tir décidé dans la matinée de la veille a été exécuté à 2 heures de l'après midi sur le blockhouse de Malaxa et le corps de garde, chaque nation tirant à son tour un coup de canon; le nombre des coups tirés a été de 21.

Il ne s'est pas produit de nouvelle fusillade en vue des navires jusqu'à la séance d'aujourd'hui.

Le gouverneur Ismaïl a écrit au commandant Amoretti une lettre dans laquelle il implore le secours des amiraux. Sa lettre est d'une exactitude irréprochable; il y fait remarquer que les amiraux n'ont pas voulu l'autoriser à dégarnir Candie pour renforcer les avant postes de la Canée, que tous les jours ces avant postes sont attaqués par les insurgés, que le blockhouse de Malaxa et de Kiriaki ont déjà été détruits par eux, que celui de Perivolia va tomber en

leur pouvoir, et que la protection des puissances ne s'affirme nullement.

Ismail insiste sur l'importance du fortin de Perivolia, qui commande les sources alimentant la Canée; la possession de ce fortin par les insurgés leur donnerait en effet le moyen de priver la ville d'eau, ou, tout au moins, d'empoisonner les sources.

Les amiraux vont autoriser Ismaïl bey à faire venir de Candie un bataillon pour la Canée; mais, comme les turcs sont absolument démoralisés et incapables de rien faire, désormais, sans l'appui des troupes européennes, la garnison de Perivolia comprendra des pelotons européens de nationalités différentes et dont les pavillons flotteront sur le fortin. Les troupes auront l'ordre de tirer sur quiconque s'approchera à portée.

La route de la Canée sera protégée par un peloton anglais à son extrémité ouest et par un peloton des troupes autrichiennes de la Sude à son extrémité est. Les navires pourront concourir à cette défense.

L'attitude trop bienveillante des grandes puissances a rendu les insurgés fort audacieux, en même temps qu'elle a enlevé aux turcs toute énergie; la situation est arrivée à une gravité exceptionnelle et on peut prévoir que bientôt les européens vont se trouver seuls en face des insurgés. C'est l'avis unanime des amiraux qu'il est grand temps d'en informer les gouvernements et d'affirmer qu'il ne leur paraît pas possible d'arriver à une solution tant que les troupes grecques seront dans l'île. Il faut absolument les en chasser et abandonner les demi-mesures; il faut forcer le colonel Vassos à se réembarquer, soit en le repoussant directement, soit en allant faire le blocus du Pirée.

En tous les cas, il faut traiter les insurgés en ennemis et ne pas laisser ignorer aux gouvernements que, ne pouvant compter sur les troupes turques, il y a lieu de s'attendre à des demandes de renforts, et de quelques pièces d'artillerie.

Chacun des amiraux doit télégraphier dans ce sens, et on prendra demain une détermination ferme.

A Sitia, les réfugiés musulmans sont menacés de la famine; la plupart d'entre eux ont depuis longtemps demandé à être portés sur un autre point de l'empire turc, mais le gouverneur prétend n'avoir pas reçu du Sultan l'approbation qu'il a sollicitée et refuse son autorisation.

Chacun des amiraux va télégraphier à son ambassadeur à Constantinople pour que l'ordre soit enfin donné de laisser partir les gens qui désirent quitter le pays.

A bord du *Trinacria* à la Sude, le 27 mars 1897.

Le commandant allemand . . . — KOELLNER
Le contre amiral anglais . . . — R. HARRIS
Le contre amiral autrichien . . . — HINKE
Le contre amiral russe . . . — P. ANDREEFF
Le contre amiral français . . . — ED. POTTIER
Le vice amiral italien . . . — N. CANEVARO

N. 37. — Séance du 28 mars 1897.

Le commandant militaire à la Canée, pour assurer la protection de Perivolia, d'où partent les sources alimentant la ville et pour la sécurité de la route entre la Sude et la Canée, propose aux amiraux :

1. De renforcer la garnison turque du fortin de Soubachi, qui commande Perivolia, par une demi-compagnie de français, une demi-compagnie d'italiens, et un peloton de russes, sous les ordres d'un capitaine français.

Le fort possède un canon turc et 80 hommes: on y enverrait 2 canons de débarquement des navires (italien-anglais-russe). La position de Soubachi domine la ville dans le S-S-O et un navire mouillé à l'est de l'île Théodore pourrait, au besoin, protéger le fort.

2. De mettre des détachements européens aux deux extrémités de la route de la Canée, qui se trouverait défendue à l'ouest par un détachement des anglais casernés à la Canée, à l'est par un détachement des autrichiens qu'on attend et qui doivent occuper la Sude.

Ces propositions sont approuvées à l'unanimité, et l'amiral Canavaro donne immédiatement des ordres au commandant Amoretti.

Le fortin d'Idjedine, placé au sud de l'entrée de la baie, est encore occupé par les turcs, qui viennent, même, d'en renforcer la garnison, mais il est complètement cerné par les insurgés, qui l'ont attaqué dans la nuit du 27 au 28. Il est important que cette position ne tombe pas entre les mains des insurgés; elle commande l'entrée de la baie de la Sude, dans laquelle sont les navires et ces derniers se trouveraient, par cela même, si non menacés, au moins exposés à être insultés.

Pendant cette nuit du 27 au 28, le *Bausan* (italien) et l'*Ardent* (anglais) ont été envoyés pour soutenir la frégate turque qui protège le fort de son artillerie; les bâtiments ont éclairé, toute la nuit, les collines voisines et on ne se départira pas de cette surveillance jusqu'à nouvel avis. Les amiraux enverront chacun à leur tour des navires, pour remplir le rôle commencé par le *Bausan* et l'*Ardent*.

Les amiraux, qui avaient déjà, à la suite de leur séance du 5 mars, proposé le blocus du Pirée, estiment, aujourd'hui, qu'il faut absolument le faire et qu'on ne sortira que par ce moyen d'une situation excessivement grave. L'influence des puissances sur les insurgés est tout à fait nulle. On a montré trop de faiblesse et il est grand temps de remplacer les proclamations inoffensives, par des actes de rigueur. Il est décidé que chacun des amiraux enverra à son gouvernement la dépêche qui suit :

« La situation s'aggrave chaque jour; les amiraux estiment que
 « le temps des demi-mesures est passé et ils décident à l'unanimité
 « de demander à leurs gouvernements de déclarer le blocus du golfe
 « d'Athènes avec toutes les conséquences de guerre qu'il entraîne.
 « En première ligne ils rechercheront les navires de guerre grecs

« pour les faire rentrer au Pirée, ou à Salamine, les y contraignant
« par la force s'ils ne veulent pas y aller de bonne volonté. Alors
« seulement le blocus pourra devenir un blocus pacifique ».

A bord du *Trinacria*, à la Sude, 28 mars 1897.

Le commandant allemand . . — KOELLNER
Le contre amiral russe . . — P. ANDREEFF
Le contre amiral anglais . . — R. HARRIS
Le contre amiral français . . — ED. POTTIER
Le contre amiral autrichien . — HINKE
Le vice amiral italien . . . — N. CANEVARO

N. 38. — Séance du 29 mars 1897.

Il est donné communication aux amiraux d'une lettre écrite par le gouverneur Ismaïl au commandant Amoretti et dans laquelle il attribue la perte du fort de Malaxa au refus qui lui a été fait par les amiraux de faire venir un bataillon de Candie; il ajoute, même, que depuis que les amiraux ont promis de faire leurs efforts pour éviter l'effusion du sang, il n'y a plus que le sang des turcs qui soit versé.

Les amiraux chargent le vice amiral président d'écrire en leur nom au gouverneur pour lui rappeler que lui-même deux jours avant la prise de Malaxa, est allé encourager le général turc à ravitailler le fort et l'engageant même à faire cette opération de jour pour que les navires puissent protéger le ravitaillement.

Il n'a été aucunement tenu compte de ce conseil et le ravitaillement a été tenté de nuit; — c'est probablement la cause de l'insuccès.

En ce qui concerne le sang versé, Ismaïl pourrait se rappeler la délivrance des musulmans de Rokaka, de Paraspori, de Sitia et de Kandamos, due toute entière aux marins des flottes internationales et il est à supposer que la lettre qu'il a écrite a trahi sa pensée.

Les amiraux, sur la demande du commandant supérieur devant la Canée, décident qu'il y a lieu d'augmenter d'une unité le nombre des navires mouillés devant la ville, afin d'en pouvoir mettre un dans l'est de l'île Théodore pour la protection du fort de Saubachi.

On convient aussi qu'en cas d'arrivée sur rade d'un navire suspect non escorté d'un navire de guerre, c'est au commandant supérieur de la rade qu'il appartient de la faire visiter.

Pour répartir, le mieux possible, la surveillance de nuit, on convient que les bâtiments amiraux autrichien, français et russe, mouillés dans l'ouest de la baie, auront, chacun à leur tour, un projecteur prêt à fonctionner, et une pièce prête à tirer; la colline sera éclairée, pendant quelques minutes - au moins toutes les heures.

Dans l'est de la baie, les navires italiens-anglais et allemand surveilleront de la même façon l'entrée du golfe et enverront un canot à vapeur reconnaître les barques qu'ils pourraient découvrir.

Les obligations nouvelles, qui augmentent de jour en jour, par suite de la démoralisation des troupes turques et de l'audace croissante des insurgés, décident les amiraux à envoyer à leurs gouvernements la dépêche identique suivante :

« Ne pouvant plus compter en rien sur les troupes turques, et étant amenés, pour notre propre sécurité, à occuper successivement les positions défendant la ville, les amiraux jugent indispensable l'envoi d'un nouveau bataillon et d'une section de montagne ».

A bord du *Revenge*, à la Sude, le 29 mars 1897.

<i>Le cap. de vaisseau allemand</i>	— KOELLNER
<i>Le contre amiral russe . . .</i>	— P. ANDREEFF
<i>Le contre amiral anglais . . .</i>	— R. HARRIS
<i>Le contre amiral français . . .</i>	— ED. POTTIER
<i>Le contre amiral autrichien . . .</i>	— HINKE
<i>Le vice amiral italien</i>	— N. CANEVARO

N. 39. — Séance du 30 mars 1897.

Les insurgés d'Akrotiri auxquels l'amiral Canevaro avait remis la proclamation des amiraux, qu'ils s'étaient chargés de répandre parmi leurs corréligionnaires de l'île, rapportent de l'Apokorona un cahier couvert de signatures, dans lequel les insurgés de cette province affirment qu'ils n'accepteront que l'annexion.

Une déclaration semblable a été reçue de Hierapetra.

Les amiraux anglais et austro-hongrois font savoir que leurs navires *Stephanie* et *Rodney*, chargés d'assurer le ravitaillement du fort de Kissamo Castelli et des deux blockhouses qui en dépendent, ont été dans l'obligation de tirer quelques coups de canon pour éloigner les insurgés, qui cernaient le fort et s'opposaient à ce ravitaillement.

Dans l'engagement entre grecs et turcs, que ces coups de canon ont fait cesser, 7 turcs et un nombre à peu près égal de crétois ont été tués ou blessés, d'après le rapport des commandants.

L'amiral austro-hongrois fait savoir que le caïque ramené la veille à la Sude par le *Satellit* a été pris au moment où il venait de débarquer des vivres destinés aux insurgés. Ce petit navire, monté par des crétois sujets ottomans, avait navigué avec pavillon turc jusqu'au moment où près de terre et en l'absence de navire de guerre il s'était fait reconnaître des insurgés, en hissant le pavillon grec.

Il est admis, en principe, que le fort d'Idjedine, dont il a été parlé le 28 mars, sera occupé par quelques marins des diverses

nations et que les six pavillons des puissances y flotteront. L'amiral austro-hongrois proposera, à la séance de demain, une répartition du personnel après l'étude qu'il doit faire faire aujourd'hui même.

Le major anglais Bor, auquel la Turquie a conféré le grade de colonel, serait nommé commandant de ce fort, si la présence d'un grand nombre de turcs à côté de quelques européens seulement devait présenter quelques difficultés pour le commandement.

L'amiral russe fait connaître qu'il y a eu à Retymo, échange de coups de feu entre des turcs et des crétois, ces derniers étant porteurs du pavillon de parlementaire.

Le commandant supérieur devant Retymo, sera chargé de faire une enquête à la suite de laquelle ils adresseront des observations, soit à ceux qui ont abusé du pavillon de parlementaire, soit à ceux qui l'ont méconnu.

Il est important de conserver son prestige au pavillon blanc.

A propos de ces troubles à Retymo, l'amiral russe fait remarquer que les 80 monténégrins provenant de la nouvelle gendarmerie licenciée ont été laissés à sa disposition par son gouvernement, mais sont tous à la Canée; il demande à en prendre 40 pour faire la police à Retymo, où il a le commandement. Les amiraux reconnaissent la légitimité de cette demande.

La route de la Sude à la Canée, étant désormais protégée par les anglais et les austro-hongrois, et devant l'être encore mieux par l'établissement de deux canons sur un point à choisir, les promenades quotidiennes des compagnies de débarquement des navires ne se feront plus à compter du 31 mars qu'au gré des commandants.

Au contraire, on va donner des ordres au commandant Amoretti pour que la garnison de la Canée fasse par fractions, quelques promenades autour de la ville, en dedans des avant postes turcs, pour apprendre à connaître les environs de la Canée, pour montrer les pavillons des nations, pour relever le moral des turcs et aussi dans un but hygiénique.

Ces troupes protégeront les propriétés contre les pillages des bachi-bouzoucks.

Sur la demande de l'amiral français, la barque grecque *Georgion* sera autorisée à débarquer, à la Canée, 300 tonnes de grignons, qu'elle a chargés à Smyrne, avant le blocus, à l'adresse d'un négociant français.

D'ailleurs, cette barque ne contient rien de suspect et sera surveillée par le commandant supérieur devant la Canée. Elle repartira aussitôt après son déchargement.

A bord du *Nicolas I* à la Sude, 30 mars 1897.

Le commandant allemand . . . — KOELLNER
Le contre amiral russe . . . — P. ANDREEFF
Le contre amiral anglais . . . — R. HARRIS
Le contre amiral français . . . — ED. POTTIER
Le contre amiral autrichien . . . — HINKE
Le vice amiral italien . . . — N. CANEVARO

N. 40. — Séance du 31 mars 1897.

Les insurgés ont attaqué, dans la soirée du 30 mars, le block-house qui domine le fort Izzedime et ont pu être éloignés par le canon des navires. Les pavillons des puissances, qu'on comptait arborer sur le fort, ne pouvant être gardés que par un très petit nombre d'hommes, ne peuvent y être plantés que pendant une période calme, et le moment ne paraît pas favorable pour le faire, le but des amiraux étant d'inspirer le respect aux insurgés et non de les provoquer.

A l'heure actuelle, les turcs ayant pu s'avancer vers l'intérieur de quelques centaines de mètres, dominant la vallée dans laquelle sont les insurgés et leur situation s'est considérablement améliorée. On se bornera donc à mouiller quelques navires sous le fort Izzedime, où ils auront pour mission de tirer sur tous les insurgés qui feraient mine de s'approcher au block-house.

Pendant la nuit, les navires s'aideront de leurs projecteurs électriques pour surveiller les alentours du block-house.

L'amiral turc sera mis au courant de cette détermination des amiraux et invité à participer à la défense en fournissant lui-même un navire. On l'invitera à recommander aux turcs de bien indiquer leurs positions par de grands pavillons, pour éviter, de la part des navires, toute espèce de méprise.

L'amiral austro-hongrois va faire établir une compagnie dans le nord de la route de la Sude à la Canée, à égale distance du poste anglais et de la caserne austro-hongroise qui sont aux deux extrémités de cette route.

De ce point, qui domine la route, il sera facile de la défendre. On enverra deux pièces de petit calibre (1 austro-hongroise, 1 italienne) à ce nouveau poste.

L'amiral anglais fera installer, au même endroit, un système de signaux qui permettra de communiquer entre les deux rades sans le secours du télégraphe.

Les insurgés de l'Akrotiri ont demandé aux amiraux à transporter des moutons dans l'Apokorona. Les amiraux ne peuvent accorder cette permission, qui serait contraire aux règles du blocus. La réponse eut été toute différente si les habitants de l'île et en particulier ceux de l'Apokorona, avaient entendu les conseils pacifique des amiraux.

A bord du *Trinacria* à la Sude, 31 mars 1897.

Le commandant allemand . . . — KOELLNER
Le contre amiral russe . . . — P. ANDREEFF
Le contre amiral anglais . . . — R. HARRIS
Le contre amiral français . . . — ED. POTTIER
Le contre amiral autrichien . . . — HINKE
Le vice amiral italien . . . — N. CANEVARO

N. 41. — Séance du 1^{er} avril 1897.

Le colonel Vassos a demandé, par l'intermédiaire de l'évêque et de l'amiral russe, à relâcher des prisonniers turcs qui ont été faits à Malaxa, à la condition que ces prisonniers seraient conduits hors de l'île de Crète; l'amiral russe se charge de faire savoir à l'évêque que cette question purement militaire pouvait se traiter directement entre le colonel Vassos et le commandant militaire à la Canée.

Cet officier supérieur a reçu l'ordre des amiraux de faire prendre ces prisonniers dans les conditions susdites.

A Hierapetra le *Sicilia* et le *Troude* ont été dans l'obligation de tirer quelques coups de canon sur les insurgés, ainsi qu'il résulte d'un rapport du commandant du *Sicilia*.

Les amiraux approuvent la conduite des commandants qui ont exécuté leurs instructions.

Le colonel Vassos a écrit aux amiraux une lettre dont les termes ne laissent aucun doute sur sa volonté d'altérer la vérité. Les amiraux se borneront à lui accuser réception de sa lettre sans commentaires, mais ils en établiront pour eux-même une réfutation basée sur les pièces officielles.

Toutefois, ils feront remarquer au colonel Vassos, en lui répondant, que les officiers des marines internationales n'ont promis que le désarmement des indigènes et non celui des soldats de Kandamos, et que tout ce qui a été promis a été tenu, comme le démontrent tous les documents officiels en possession des amiraux.

A bord du *Trinacria* à la Sude, 1^{er} avril 1897.

Le commandant allemand . . . — KOELLNER
Le contre amiral russe . . . — P. ANDREEFF
Le contre amiral anglais . . . — R. HARRIS
Le contre amiral français . . . — ED. POTTIER
Le contre amiral autrichien . . . — HINKE
Le vice amiral italien . . . — N. CANEVARO

N. 42. — Séances du 2, 3, et 4 avril 1897.

2 avril. — Les amiraux ont reçu le remerciements du gouverneur Ismaïl pour le ravitaillement du fort de Selino Castelli et la reprise des positions qui environnent le fort d'Izzedine, opérations dont le succès est dû, tout entier, au concours des navires.

Les bâtiments envoyés le 31 mars au mouillage sous le fort pourront rentrer en rade de la Sude.

3 avril. — Dans la matinée du 3, un grand nombre d'individus on été aperçus, se dirigeant sur l'Akrotiri, par les navires mouillés

à la Sude; mais, n'ayant reçu, de la Canée, aucun avertissement, les amiraux, mouillés en rade de la Sude, n'ont pas cru, tout d'abord, à une attaque des insurgés d'Akrotiri par ces bachi-bouzoucks. Le poste autrichien, installé de la veille sur l'isthme, n'ayant, de son côté, pu voir passer qu'une faible quantité de ces individus n'a pas donné l'éveil et les navires, n'ont pas éprouvé d'inquiétude, tout d'abord.

Le commandant militaire de la Canée, de son côté, n'a eu connaissance du mouvement que fort tard, tous les bachi-bouzoucks étant partis, non de la ville, mais des faubourgs.

Il en est résulté que les amiraux, par crainte de tirer sur des gens paisibles, ont hésité, au début à donner l'ordre de les arrêter par le canon.

Ce n'est que vers 1 heure du soir que le mouvement hostile des bachi-bouzoucks a été bien évident, mais, déjà, les amiraux italien et anglais avaient envoyé leurs aides de camp en parlementaires sur les crêtes de l'Akrotiri, pour recueillir des informations, et la présence, même, de ces officiers au milieu des bachi-bouzoucks et des insurgés où ils se seraient trouvés exposés à la fois aux obus des navires et à la surexcitation des deux partis a paralysé les moyens de la flotte internationale.

Vers 1 heure 30, une vive fusillade, provoquée par les bachi-bouzoucks, a commencé entre eux et les insurgés.

Les amiraux se sont réunis à terre à la Sude, et là on a appris que les agresseurs étaient allés dans l'Akrotiri pour s'opposer au transport, sur la grande terre, des moutons de la presqu'île, transport qu'on leur avait dit avoir été autorisé par les amiraux. Or, dans la séance du 31 mars, les amiraux avaient justement refusé cette autorisation aux insurgés.

Dès le commencement de la fusillade, les bachi-bouzoucks se sont repliés sur la Canée.

Les amiraux ont prié l'amiral turc d'envoyer un officier dire au général turc de faire rentrer les bachi-bouzoucks à la Canée et de les faire désarmer; l'amiral italien faisait en même temps donner le même ordre au commandant Amoretti, et les austro-hongrois de la Sude étaient envoyés à la Canée pour prêter main-forte à la garnison, dans le cas où le désarmement présenterait quelques difficultés.

4 avril. — L'amiral italien a été informé que dans la soirée du 3 on n'est parvenu à désarmer qu'une quinzaine de bachi-bouzoucks qui ont fait quelque résistance et que, dans la matinée du 4, on a continué l'opération par les habitants du village de Kalihut.

On a reçu une lettre du colonel Vassos, à propos de la remise des prisonniers dont il a été question à la séance du 1^{er} avril; l'amiral italien donnera des ordres au commandant Amoretti pour que ces quarante individus soient livrés, à Plataniás, à un navire dont le commandant s'engagera, au nom des amiraux, à ne pas les mettre à terre en Crète.

Les amiraux ont été invités par leurs gouvernements à faire

savoir aux crétois que les puissances n'ont établi le blocus que pour obliger les troupes grecques à partir de Crète et que c'est seulement après le départ de ces troupes que les puissances pourront connaître exactement ce que désirent les habitants de l'île, alors qu'ils pourront donner leurs avis en tout liberté et sans être soumis à des influences intéressées.

Les amiraux tenteront cette nouvelle épreuve en faisant appeler de nouveau les chefs insurgés, mais ils ne croient plus au succès d'une démarche déjà tant de fois faite; tous les crétois savent fort bien que le blocus n'a d'autre but que de faire partir les troupes du colonel Vassos.

La fin de la séance est consacrée à la discussion des propositions à faire en commun aux six gouvernements pour le blocus du Pirée. Ces propositions seront rédigées à part.

<i>Le commandant allemand</i> . . .	— KOELLNER
<i>Le contre amiral russe</i> . . .	— P. ANDREEFF
<i>Le contre amiral anglais</i> . . .	— R. HARRIS
<i>Le contre amiral français</i> . . .	— ED. POTTIER
<i>Le contre amiral autrichien</i> . . .	— HINKE
<i>Le vice amiral italien</i> . . .	— N. CANEVARO

N. 43. — Séance du 5 avril 1897.

Les amiraux sont informés, par le commandant militaire à la Canée qu'une centaine des bachi-bouzoucks coupables de l'agression du 3 ont été désarmés et que le général turc a promis d'arriver à les désarmer tous sans exception.

L'opération continuera, avec le concours des troupes internationales, au besoin.

Malgré la défense qui a été faite par le vice amiral Canevaro au gouverneur Ismaïl, au nom de tous les amiraux, de distribuer aux musulmans les 2000 fusils que le gouvernement turc avait en réserve à la Canée; malgré, aussi, les ordres donnés au même gouverneur à la suite de la séance du 13 mars, lui prescrivant de ne rendre les armes qu'aux soldats rentrés de Candamos et non aux indigènes délivrés, les amiraux craignent que le gouverneur n'ait distribué quelques-unes de ces armes et prennent la résolution suivante:

« Une commission, composée du major anglais Bor et de deux lieutenants de vaisseau (un russe et un austro-hongrois) se rendra à la Canée, pour y faire une enquête et savoir ce qui a été fait des 2000 fusils que détenait le gouverneur Ismaïl le 15 février, alors que lui a été refusée la permission de les distribuer, et aussi des

armes des sélinotes délivrés de Candamos, armes qui devraient rester à bord du navire qui a ramené ces gens à la Canée.

« La garde de toutes les armes qui seront retrouvées sera confiée provisoirement au commandant militaire à la Canée, et une décision définitive sera prise après le rapport de la commission ».

Les amiraux, qui ont tous reçu de leurs gouvernements l'invitation de faire des propositions pour le blocus du golfe d'Athènes, rédigent, d'un commun accord, une dépêche répondant à la question au point de vue purement militaire et tenant compte des difficultés qui résulteront du blocus simultané de l'île de Crète et du golfe d'Athènes.

Dans l'opinion des amiraux, il est impossible de faire un blocus pacifique de la Grèce tant que les navires de guerre de cette nation n'auront pas été enfermés, au préalable, dans les limites du blocus.

Cette dépêche est la suivante :

« 1. Le blocus ne commencera que quand les renforts de troupes seront arrivés. Alors seulement on fixera la date ;

« 2. La notification sera faite par les gouvernements à la Grèce et aux neutres ;

« 3. Elle sera en outre faite à Athènes au gouvernement hellénique par les représentants des six puissances ;

« 4. La notification au gouvernement grec sera accompagnée d'une note faisant savoir :

« a) que tous les navires de guerre devront être rentrés à Salamine à la date fixée, sous peine d'y être contraints par la force ;

« b) qu'après le commencement du blocus, tout navire de guerre rencontré dans le bassin oriental sera traité en ennemi ;

« c) que tout torpilleur venu à portée d'un navire de l'escadre internationale sera canonné ;

« d) que tout acte d'hostilité commis par un navire de guerre grec contre un navire de l'escadre internationale sera considéré comme déclaration de guerre aux six puissances ;

« e) le blocus du golfe d'Athènes a pour conséquence celui du golfe de Corinthe ;

« f) les amiraux resteront groupés soit à Poros, soit à Zea ;

« g) ils iront au blocus chacun avec : 2 cuirassés, 2 croiseurs, 1 contre-torpilleur, 2 torpilleurs ;

« h) tous les navires de commerce sont censés connaître la déclaration du blocus ;

« i) les limites du blocus seront : dans le golfe d'Athènes la partie comprise au nord du 37° 26' de latitude nord et à l'ouest du 24° 02' de longitude est de Greenwich ; dans le golfe de Corinthe la partie comprise au nord du 37° 54' de latitude nord et à l'est du 21° 08' de longitude est ».

Le vice-amiral italien, parfaitement d'accord avec ses collègues, va envoyer, comme eux, une dépêche qu'il approuve complètement

au point de vue militaire, mais il fait pour son gouvernement, des réserves en ce qui concerne les paragraphes *d)*, *f)* et *g)*.

A bord du *Sicilia* à la Sude, le 5 avril 1897.

Le commandant allemand . . — KOELLNER
Le contre amiral russe . . — P. ANDREEFF
Le contre amiral anglais . . — R. HARRIS
Le contre amiral français . . — ED. POTTIER
Le contre amiral autrichien . — HINKE
Le vice amiral italien . . . — N. CANEVARO

N. 44. — Séance du 6 avril 1897.

Le commandant Amoretti a fait savoir aux amiraux que le nombre des bachi-bouzoucks désarmés s'élève à 336 à la date du 5 avril et que le désarmement se continue d'une façon satisfaisante.

Les amiraux sont d'avis que si la plus grande partie des navires de la flotte internationale doit quitter la Sude pour aller au blocus du Pirée, il sera nécessaire d'arborer les pavillons des puissances sur le block-house d'Animbali au dessus du fort d'Izzedine et de faire occuper ce block-house par une centaine d'européens.

Un certain nombre des séliniotes et des gens de Kandamos qui ont été ramenés à la Canée après leur délivrance, se sont joints aux bachi-bouzoucks qui ont attaqué, dans la journée du 3 avril, les insurgés de l'Akrotiri.

Pour éviter le renouvellement de faits semblables, les amiraux vont demander par télégramme, à leurs ambassadeurs, que le Sultan donne l'ordre au gouverneur Ismaïl, de faire transporter hors de l'île de Crète tous les individus ramenés de Selino et de Kandamos.

Les turcs ayant remis aux amiraux trois insurgés de l'Akrotiri qu'ils avaient fait prisonniers, ces insurgés ont été portés à Cerigo par un navire austro-hongrois.

A bord du *Revenge* à la Sude, 6 avril 1897.

Le commandant allemand . . — KOELLNER
Le contre amiral russe . . — P. ANDREEFF
Le contre amiral anglais . . — R. HARRIS
Le contre amiral français . . — ED. POTTIER
Le contre amiral autrichien . — HINKE
Le vice amiral italien . . . — N. CANEVARO

N. 45. — Séance du 7 avril 1897.

Le nombre des bachi-bouzoucks désarmés s'élève à 487 à la date du 6 avril, d'après une lettre du commandant Amoretti.

Cet officier supérieur estime à 500 le nombre des individus armés qui se sont portés vers Akrotiri le 3 avril; c'étaient environ 100 gendarmes provisoires licenciés, mais non encore désarmés, 100 séliniotes auxquels d'autres gendarmes avaient prêté leurs armes et 300 habitants de Calicut.

Les insurgés d'Akrotiri ont écrit une lettre aux amiraux pour se plaindre de l'attaque du 3 faite par les bachi-bouzoucks. Il est exact que pour ce jour-là toute la responsabilité incombe aux bachi-bouzoucks et les amiraux ont été désolés de ne pouvoir arrêter le mouvement d'agression qu'ils ont reconnu trop tard. Ils ont exposé les raisons pour lesquelles ils n'ont pu agir, dans leur procès-verbal du 3 avril. Ce jour-là même, ils en ont exprimé leurs regrets à un insurgé qui est venu à la Sude, en parlementaire, leur porter une plainte. Ils ont décidé immédiatement le désarmement de tous les irréguliers turcs de la Canée.

Les turcs eux-mêmes avouent avoir été les agresseurs, dans une lettre adressée aux amiraux.

Une députation de six officiers des six nations ira cette après-midi à Akrotiri, après avoir donné rendez-vous aux chefs insurgés; elle leur renouvellera l'assurance que les amiraux rejettent toute la faute sur les bachi-bouzoucks, qu'ils regrettent de n'avoir pas pu montrer aux insurgés leur impartialité en arrêtant leurs agresseurs par la force, mais que le désarmement de tous les bachi-bouzoucks a été décidé et est en bonne voie.

Par suite de l'arrivée d'un colonel austro-hongrois, on décide que cet officier supérieur aura le commandement militaire de la Sude, qui s'étendra jusqu'au poste austro-hongrois de l'isthme d'Akrotiri inclusivement, le fort d'Izzedine si on est obligé de l'occuper par les forces internationales et que l'amiral austro-hongrois y soit autorisé par son gouvernement.

Les postes turcs d'Akrotiri restent sous la dépendance du commandant militaire à la Canée.

En cas d'attaque de la Canée, le poste austro-hongrois de l'isthme d'Akrotiri serait placé sous l'autorité provisoire du commandant militaire à la Canée.

Chaque amiral fera savoir aux commandants supérieurs de sa nationalité, devant les villes occupées, que les navires de commerce autorisés à quitter ce port doivent être munis d'une autorisation qu'ils pourront présenter aux bâtiments de guerre chargés du blocus, pour éviter d'être arrêtés.

Le consul d'Italie a demandé l'autorisation, pour des navires de commerce italiens, de venir charger des caroubes sur divers points de la côte.

Les amiraux y consentent, à la condition que le consul fasse connaître à l'amiral italien les points où ces navires viendront charger et affirme qu'ils n'ont aucun matériel, ni vivres à débarquer.

Sur la proposition de l'amiral français, « les amiraux, prenant en considération les difficultés que rencontrerait l'exécution du paragraphe premier de l'article 4 de la dépêche concernant le blocus, proposent, à l'unanimité, de le remplacer par le suivant : Premièrement, que tous les navires de guerre grecs devront rester dans le port où ils se trouveront au moment de commencement du blocus. Cette modification aurait pour conséquence de laisser les amiraux libres de se porter au blocus, ou de rester en Crète à l'endroit où ils jugeraient leur présence plus nécessaire ».

Chacun d'eux enverra à son gouvernement un télégramme reproduisant ce dernier paragraphe.

A bord du *Kaiserin Augusta*, à la Sude, 7 avril 1897.

Le commandant allemand . . — KOELLNER
Le contre amiral russe . . — P. ANDREEFF
Le contre amiral anglais . . — R. HARRIS
Le contre amiral français . . — ED. POTTIER
Le contre amiral autrichien . — HINKE
Le contre amiral italien . . — N. CANEVARO

N. 46. — Séance du 8 avril 1897.

A la séance du 4 avril, il a été question, déjà, de télégrammes adressés à plusieurs amiraux, leur recommandant de bien faire comprendre aux crétois que le blocus cessera le jour où les troupes grecques auront évacué la Crète, et les amiraux ont donné à ce sujet leur opinion. Ils ont, d'ailleurs, reconnu depuis lors que c'était s'exposer à un échec certain que de faire appeler des chefs insurgés qui ne viendraient pas à leur appel et qui, s'ils s'y rendaient, apporteraient la réponse désormais immuable : « Nous voulons l'annexion, ou la mort ».

Aujourd'hui le gouvernement anglais ayant renouvelé cette recommandation à l'amiral Harris, on a songé à interroger les consuls, pour le cas où une démarche auprès des chefs insurgés faite par quelques-uns d'entre eux, leur semblerait possible et susceptible de succès.

Les cinq consuls assistent à la séance (celui de Russie étant en même temps consul d'Allemagne).

Les consuls, par l'organe du consul général de France, répondent de la façon suivante :

« Nous sommes convaincus, avec les amiraux, qu'aucun des crétois n'ignore que le but du blocus est de faire partir les troupes grecques, mais ils ne savent au juste ce que c'est que l'autonomie qu'on leur propose et nous-mêmes serions incapables de répondre

aux nombreuses questions qui nous seraient posées à ce sujet, puisque les bases des nouvelles institutions sont encore à l'étude.

« Notre voyage à l'intérieur ne serait pas seulement inutile, mais nuisible au but que nous poursuivons.

« Il serait inutile, parce que les crétois savent déjà tout ce que nous pourrions leur apprendre et que, d'ailleurs, ils souffrent beaucoup moins du blocus qu'on ne le croit généralement, habitués qu'ils sont à se nourrir de peu.

« Il serait inutile, parce que tant que les grecs seront dans l'île, nous serions précédés, dans un voyage à l'intérieur, par les mêmes gens qui dictent aux chefs insurgés les réponses faites aux proclamations des amiraux.

« Il serait dangereux, parce que notre démarche semblera être un pas en arrière et probablement une promesse de plébiscite après le départ des troupes grecques.

« Nous serions très certainement accueillis par les cris habituels : « Vive l'annexion, vive la Grèce » et ce serait un nouvel échec.

« De plus, il nous semble que nous ne devons pas montrer aux crétois la simultanéité de pouvoirs militaires et civils ; nos personnes doivent s'effacer devant l'action militaire, pour ne réparaître que lorsqu'il s'agira d'organiser un gouvernement nouveau ».

Monsieur le consul d'Angleterre, dont le gouvernement insiste plus particulièrement sur l'utilité de ce voyage des consuls à l'intérieur, est complètement de l'avis de ses collègues.

Les amiraux ont reçu des lettres du gouverneur Ismaïl et du général Tewfik pacha, dans lesquelles l'un et l'autre reconnaissent la culpabilité des bachi-bouzoucks dans la journée du 3 avril.

Ismaïl, dans sa lettre, affirme que les sélinotes qui sont allés en armes dans l'Akrotiri, y sont allés avec des armes empruntées et non avec celles qui ont été consignées à bord du *Fuad* par les amiraux et qui y sont encore.

Quoi qu'il en soit, les amiraux sont profondément désolés de n'avoir pu arrêter à temps l'agression de l'Akrotiri ; l'engagement qu'ils ont pris à Kakadichi de mettre les sélinotes dans l'impossibilité de nuire n'a pas été tenu, par suite de circonstances indépendantes de leur volonté, mais ils veulent, à tout prix, démontrer aux crétois la sincérité de leurs promesses.

Une enquête va être faite par les amiraux d'un côté, par les autorités turques d'un autre, et les meneurs, s'ils sont découverts, seront punis avec la plus grande rigueur.

Le vice amiral rappellera au gouverneur sa lettre du 10 mars, dans laquelle il promet de faire fusiller les turcs qui provoqueront les insurgés.

A bord du *Sicilia*, à la Sude, 8 avril 1897.

Le commandant allemand . . — KOELLNER
Le contre amiral russe . . — P. ANDREEFF
Le contre amiral anglais . . — R. HARRIS
Le contre amiral français . — ED. POTTIER
Le contre amiral autrichien . — HINKE
Le vice amiral italien . . . — N. CANEVARO

N. 47. — Séance du 10 avril 1897.

Dans la séance du 8 et sur un rapport du commandant du *Rodney* les amiraux avaient convenu qu'il n'y avait aucun intérêt à faire continuer l'occupation, par les turcs, des deux blockhouses de Kissamos. Outre que le ravitaillement en est très difficile, ils sont, de la part des insurgés, l'objet d'attaques quotidiennes qui font toujours quelques victimes - dans les deux camps.

Pour éviter ces attaques, on avait décidé que les garnisons des deux blockhouses rentreraient dans le fort, où elles se trouveraient sous la protection réellement efficace des navires, et que les indigènes non armés des environs seraient évacués sur la Canée; mais l'exécution de cette mesure avait été ajournée jusqu'au retour de l'amiral austro-hongrois, qui devait se rendre le lendemain à Kissamos.

Cet officier général, dont l'opinion personnelle concorde avec celle du commandant du *Rodney* et qui a recueilli des avis semblables auprès des commandants de la *Stephanie* et du *Fearless*, a fait exécuter la décision du 8 avril et prescrit aux turcs d'incendier les blockhouses en les abandonnant.

Dans le cas où les insurgés viendraient s'y établir, les navires s'efforceraient de les détruire au moyen de leur artillerie.

Le gouverneur Ismaïl a été informé de ce commencement d'exécution.

Le gouverneur et le général Tewfik pacha, n'ayant pas voulu envoyer de navire turc à Plataniás pour y prendre les prisonniers de Malaxa que le colonel Vassos offre de rendre, les amiraux se désintéressent de cette question.

Le nombre des bachi-bouzoucks désarmés s'élevait le 9 avril à 580.

Une perquisition faite dans la maison du consul de Grèce a amené la découverte de 9 fusils Gras et de munitions. D'après certains renseignements, les appartements dont les portes sont scellées en renfermeraient encore une certaine quantité. Ces armes et ces munitions, pouvant être une tentation pour des individus que la présence des scellés ne saurait arrêter, on décide qu'une commission de la garnison procédera à une visite minutieuse, fera mettre en sûreté les armes qu'elle pourrait trouver, et apposera de nouveau les scellés sur les appartements.

Recommandation sera faite aux commandants militaires des villes occupées par les forces internationales, de surveiller le déchargement des navires, de s'assurer que rien n'est mis à terre à destination des insurgés et de vérifier qu'il n'est débarqué ni armes

ni munitions par les bâtiments de commerce qui auraient été autorisés à décharger.

A bord du *Sicilia*, à la Sude, 10 avril 1897.

Le commandant allemand . . — KOELLNER
Le contre amiral russe . . — P. ANDREEFF
Le contre amiral anglais . . — R. HARRIS
Le contre amiral français . . — ED. POTTIER
Le contre amiral autrichien . — HINKE
Le vice amiral italien . . . — N. CANEVARO

N. 48. — Séance du 12 avril 1897.

Les prisons de la Canée renferment actuellement 70 individus dont la garde exige un poste international, et il est à craindre qu'à un moment donné ces malfaiteurs dangereux se trouvent rendus à la liberté, à la suite de troubles toujours possibles.

Le gouverneur Ismaïl n'a pas le pouvoir de les envoyer hors de l'île, sans autorisation de Constantinople, mais il se soumettrait volontiers à un ordre des amiraux lui prescrivant de renvoyer ces gens dans une prison quelconque de l'empire turc, à Smyrne ou à Rhodes, par exemple.

Cet ordre lui sera donné au nom des amiraux.

Le gouverneur Ismaïl a réussi à faire arrêter un des meneurs de l'agression du 3 avril et compte en faire arrêter un second. Il va demander au Sultan à les expédier à Smyrne pour les faire juger, car il ne se sent plus l'autorité nécessaire pour faire rendre la justice en Crète.

Il demande en même temps au Sultan à faire transporter en Tripolitaine les 150 séliniotes qui ont pris part à cette agression et les amiraux y consentent volontiers; ils feraient au besoin escorter le navire turc qui les emporterait.

Un individu, se disant agent d'une société de bienfaisance d'Athènes, est venu trouver l'amiral Canevaro et, prenant texte de ce que sir Curson, à la Chambre des communes, avait déclaré que les amiraux donneraient des vivres aux femmes et aux enfants, venait réclamer l'exécution de ces promesses.

Renvoyé à l'amiral Harris, ce dernier l'a éconduit par ces paroles: « Nous ne demandons pas mieux que d'aider à vivre les gens inoffensives, et nous cherchons le moyen de les secourir sans nous exposer à faire profiter de nos largesses ceux qui entretiennent la guerre civile. Quand vous aurez trouvé ce moyen vous nous en ferez part; nous l'appliquerons ».

L'amiral austro-hongrois rend compte que les blockhouses de Kissamos ont été abandonnés et incendiés par les garnisons turques

dans la nuit du 10 au 11 avril et que les troupes sont maintenant enfermées dans le fort conformément à la décision prise le 8 avril et confirmée le 10.

A bord du *Sicilia* à la Sude, le 12 avril 1897.

<i>Le commandant allemand</i>	. —	KOELLNER
<i>Le contre amiral russe</i>	. . —	P. ANDREEFF
<i>Le contre amiral anglais</i>	. . —	R. HARRIS
<i>Le contre amiral français</i>	. —	ED. POTTIER
<i>Le contre amiral autrichien</i>	. —	HINKE
<i>Le vice amiral italien</i>	. . . —	N. CANEVARO

N. 49. — Séance du 14 avril 1897.

Les insurgés d'Akrotiri ayant construit un petit mur pour abriter leurs avant-postes, situés en face de ceux des turcs, la question s'est posée de savoir si cette construction pouvait être tolérée.

Une délégation de six officiers des six nations, s'est rendue sur les lieux, dans l'après-midi du 13 et a constaté que ces quelques pierres accumulées avaient un caractère purement défensif.

Or, l'attaque dont les insurgés ont été l'objet, de la part des bachi-bouzoucks, le 3 avril, les autorise à prendre pareille mesure et, en construisant cette barrière sur les positions qu'ils occupent déjà, ils n'enfreignent en rien les ordres des amiraux.

Six de leurs chefs se sont présentés à bord de la *Sicilia* dans la matinée du 13; ils ont été informés que les turcs vont être retirés de tous les postes au nord de la route entre la Sude et la Canée et remplacés par des troupes internationales.

Ils en ont manifesté une très-vive satisfaction et les amiraux espèrent que le calme sera pour toujours assuré de ce côté.

Le général Tewfik pacha a ensuite été invité par les amiraux à céder aux troupes européennes les trois avant-postes turcs placés au nord de la route et à faire rentrer les garnisons turques au sud de cette route; il n'a fait aucune objection et des ordres seront donnés au commandant Amoretti pour faire occuper chacun de ces trois postes par une nation différente. Le pavillon de la nation sera arboré sur le poste occupé par elle.

Les amiraux décident que pour resserrer encore l'intimité des troupes internationales et leur démontrer la solidarité qui doit exister entre elles, elles seront simultanément passées en revue le lendemain à 2 heures de l'après-midi, à la Canée, par les cinq amiraux et le commandant supérieur allemand.

D'après les renseignements reçus par l'amiral Canevaro, la tranquillité laisse beaucoup à désirer à Hierapetra.

En temps ordinaire, Hierapetra serait, paraît-il, un des points de la Crète où l'entente règne le mieux entre crétois et musulmans et il semble que le calme se rétablirait si on pouvait faire partir les quelques musulmans fauteurs des troubles.

Sur la proposition du vice-amiral italien, on décide que le contre-amiral Gualterio va se rendre à Hierapetra pour étudier ce qu'il y aurait à faire pour apaiser la population, soit en proposant aux mécontents de les transporter ailleurs, soit en prenant toute autre mesure.

A bord du *Maria Theresia* à la Sude le 14 avril 1897.

Le cap. de vaisseau allemand — KOELLNER
Le contre amiral russe . . — P. ANDREEFF
Le contre amiral anglais . . — R. HARRIS
Le contre amiral français . — ED. POTTIER
Le contre amiral autrichien . — HINKE
Le vice amiral italien . . . — N. CANEVARO

N. 50. — Séance du 16 avril 1897.

Les amiraux ont appris, d'une façon indirecte, que le colonel Vassos aurait à son camp plus de deux cent blessés; il manquerait de médicaments et d'objets de pansement et ne voudrait pas s'adresser aux amiraux pour leur demander quoi que ce soit.

Les amiraux regrettent cette détermination, mais croient de leur dignité de ne pas proposer leurs services; ils essaieront cependant de faire savoir au colonel, par la même voie, qu'ils seraient volontiers venus en aide soit en lui envoyant des médecins et des médicaments, soit en le laissant évacuer ses malades par Platania, soit, même, en les conduisant au Pirée avec un de leurs navires.

Le renseignement officieux qui précède concorde assez mal avec une requête officielle présentée au commandant Amoretti par le personnel de la Croix-Rouge d'Athènes installé à Platania; on s'explique mal, en effet, le départ de médecins au moment où leur présence serait utile; toutefois, en leur fera répondre par le commandant Amoretti qu'ils sont autorisés à partir et à emmener les malades et blessés s'ils le désirent. On leur fournira même les moyens de rentrer au Pirée.

L'amiral anglais expose que, pendant que les musulmans bloqués à Candie y meurent de faim, les vivres qui sont sous scellés à bord des navires saisis, se perdent. Cette question a déjà été envisagée une première fois, mais on espérait alors que le blocus serait de courte durée et on désirait ne pas toucher à ces vivres.

Aujourd'hui, les amiraux décident que les vivres seront débarqués et conduits à Candie, après avoir été évalués par une com-

mission et livrés au gouverneur turc qui donnera reçu de leur valeur en argent. Le même gouverneur s'engagera à rembourser la valeur de ces vivres aux propriétaires, après en avoir distrait la somme nécessaire pour indemniser les gouvernements qu'ont eu à nourrir les équipages de ces navires saisis. L'amiral anglais se chargera de toute cette opération et fera transporter les vivres à Candie.

Les 150 séliniotes qui ont pris part à l'attaque d'Akrotiri du 3 avril ont été condamnés à être transportés à Bengazi (en Tripolitaine).

Le gouvernement turc, ayant déclaré ne pouvoir les y transporter avec ses navires qui n'ont pas de charbon, les 150 séliniotes et leurs familles seront conduits par le *Tyne* et, si ce navire est insuffisant, par l'*Eridano*.

En ce qui concerne l'évacuation des prisonniers de droit commun, il est décidé que, par analogie avec la détermination prise le 12 avril pour les 70 de la Canée, ceux de Retymo, de Candia, de Sitia, seront conduits à Smyrne, ou à Rhodes, par les soins des amiraux auxquels appartient le commandement supérieur dans ces villes.

A bord du l'*Amiral Charner* à la Sude, le 16 avril 1897.

Le commandant allemand . . — KOELLNER
Le contre amiral russe . . — P. ANDREEFF
Le contre amiral anglais . . — R. HARRIS
Le contre amiral français . . — ED. POTTIER
Le contre amiral autrichien . — HINKE
Le vice amiral italien . . . — N. CANEVARO

N. 51. — Séance du 18 avril 1897.

L'amiral turc a fait savoir à l'amiral Canevaro qu'il a reçu une dépêche de son gouvernement, l'informant que la Turquie a déclaré la guerre à la Grèce.

Dans ces conditions, il craint que la frégate turque, toujours mouillée sous Izzedine, prenant pour des grecs les torpilleurs des six puissances, n'ouvre le feu sur eux et il demande comment on fera pour les reconnaître. Il demande aussi ce que devrait faire le fort d'Izzedine, s'il voyait passer dans ses canons un bâtiment supposé grec.

D'autre part, les amiraux ayant été informés, depuis longtemps, que le colonel Vassos, dans le cas où la guerre serait déclarée entre turcs et grecs, attaquerait tous les ouvrages sur lesquels flotterait seul le pavillon turc, décident:

1° L'îlot de la Sude sera occupé par un détachement de 25 marins italiens et 5 allemands.

2° Le fort d'Izzedine et le block-house d'Animbali placé au dessus, seront occupés par 25 marins anglais, 25 français, 25 austro-

hongrois et 25 russes répartis par le major Bor, qui aura le commandement des deux postes: deux nations occuperont le fort, deux autres le block-house.

3° Les pavillons des nations représentées dans chaque ouvrage seront arborées a côté du pavillon turc.

4° L'occupation aura lieu à 5 heures du soir, pour que les insurgés aient vu les pavillons des six nations avant la nuit et puissent le rapporter au colonel Vassos avec lequel ils sont en communication.

5° La frégate turque, n'ayant plus à protéger Izzedine, pourra rentrer dans la baie de la Sude.

6° Les amiraux s'entendront pour mouiller, chaque nuit, sous l'ilot de la Sude, un torpilleur qui, concurremment avec les postes d'Izzedine et de l'ilot, signalerait les navires suspects.

On décide encore que dès le lendemain, le commandant militaire à la Canée fera occuper les trois postes de l'Akrotiri, comme cela a été convenu dans la séance du 14 avril et ensuite, si besoin était, aussi le fort de Périvolia, dans les conditions où se trouve, déjà, celui de Soubachi.

D'après un télégramme de l'ambassadeur français à Constantinople à l'amiral Pottier, des ordres sont donnés par le ministre turc des affaires étrangères pour laisser les musulmans de bonne volonté quitter la Crète, mais non pour y obliger ceux qui n'y consentiraient pas.

Ce télégramme est porté à la connaissance des amiraux.

L'amiral Canevaro fait connaître qu'il s'est entendu avec les autorités turques, pour que les sélinotes condamnés à la transportation soient conduits à Benghazi par un navire turc, auquel il fera donner du charbon et qu'il fera convoier, soit par un de ses bâtiments, soit par quelque autre de l'escadre internationale.

Déjà, les six individus qui ont été les meneurs de l'agression du 3 avril, ont été envoyés à Smirne.

Les commandants supérieurs des villes occupées devront inviter les gouverneurs tures de ces villes à informer les populations que tout individu surpris détruisant des oliviers, ou vendant du bois provenant d'oliviers fraîchement détruits, sera arrêté et emprisonné.

A bord du *Sicilia*, à la Sude, le 18 avril 1897.

Les commandants supérieurs des forces navales internationales:

<i>Le cap. de vaisseau allemand</i>	— KOELLNER
<i>Le contre amiral anglais . .</i>	— HARRIS
<i>Le contre amiral russe . . .</i>	— ANDREEFF
<i>Le contre amiral français . .</i>	— POTTIER
<i>Le contre amiral autrichien .</i>	— HINKE
<i>Le vice amiral italien . . .</i>	— CANEVARO

N. 52. — Séance du 20 avril 1897.

L'amiral français communique une lettre de son gouvernement relative à une observation émanant des juristes de la Couronne d'Angleterre, à propos des limites du blocus établi en Crète. Pour donner satisfaction à cette demande, on décide que la limite nord de la zone bloquée sera abaissée de manière à suivre à peu près la limite des eaux territoriales.

En conséquence, chaque amiral enverra à son gouvernement la dépêche ci-dessous :

« Afin de diminuer l'étendue de la zone bloquée, les amiraux ont décidé de modifier ainsi l'article relatif aux limites du blocus de la Crète :

« La zone bloquée aura pour limite au nord une ligne brisée partant du méridien 26° 30' est (Greenwich) par 35° 25' de latitude nord, allant couper par 35° 40' le méridien de 25° 20' (Greenwich) et rejoignant le parallèle de 35° 48' sur le nord et sud du cap Spada.

« Les limites à l'est, à l'ouest et sud, resteront les mêmes ».

L'Amiral Canevaro informe ses collègues qu'il fera conduire le 21 de Platania à Neuplie, par un de ses navires, le personnel de la Croix-Rouge d'Athènes, dont il a été question à la séance du 16 avril. Il profitera même de l'occasion pour renvoyer de Crète ceux des volontaires italiens qui voudraient prendre passage sur le même bâtiment.

L'occupation du fort d'Izzedin et de son blockhouse a eu lieu dans la soirée du 18, ainsi que celle de l'îlot de la Sude; les lignes d'Akrotiri ont été occupées dans la journée du 17. Les turcs se sont retirés volontairement de ces lignes sur Kalepa.

Le commandant Amoretti, ayant estimé qu'il n'y a pas lieu, pour l'instant, de faire occuper le fort de Perivolia, les amiraux s'en rapportent à son avis. Au dire de cet officier supérieur, ce fort est capable, avec sa garnison turque, de résister à une agression et d'ailleurs, il est protégé par Soubachi, où se trouve une garnison internationale.

Il est convenu que les nouvelles qu'on a reçues du commencement des hostilités entre turcs et grecs, ne changeront en rien la situation établie en Crète entre les troupes internationales d'un côté, les turcs, insurgés et réguliers grecs de l'autre. Tout ce qui a été décidé jusqu'à présent sera maintenu et on en informera le colonel Vassos, les autorités turques, ainsi que les commandants supérieurs internationaux, qui s'efforceront de bien le faire savoir aussi bien aux autorités turques, qu'aux chefs insurgés.

Au moment même où cette décision est prise, l'amiral russe reçoit de son gouvernement une dépêche dans le même sens.

Le gouvernement turc avait suspendu les communications télégraphiques entre la Crète et la Grèce, même pour les amiraux.

Dans ces conditions, les amiraux ont demandé à se servir pendant 8 heures par jour, de la ligne de Crète à Alexandrie par Sitia.

Le gouvernement turc a préféré rapporter son ordre et les correspondances se feront comme précédemment pour les amiraux, mais avec des précautions pour les dépêches privées.

A bord du *Alexandre II*, à la Sude, le 20 avril 1897.

Le commandant allemand . . . — KOELLNER
Le contre amiral russe . . . — R. ANDREEFF
Le contre amiral anglais . . . — R. HARRIS
Le contre amiral français . . . — ED. POTTIER
Le contre amiral autrichien . . . — HINKE
Le vice amiral italien . . . — N. CANEVARO

N. 53. — Séance du 22 avril 1897.

L'amiral Canevaro informe ses collègues que le *Vesuvio* est en route pour Nauplie, où il porte le personnel de la Croix-Rouge d'Athènes, composé d'une quinzaine de personnes et que le *Bausan* va escorter à Benghazi le transport de guerre turc, qui y conduit avec leurs familles les 150 séliniotes condamnés à la transportation.

L'amiral austro-hougrois informe ses collègues que les réfugiés de Kissamos ont été portés à la Canée par le *Sebenico* et que le calme est revenu pour l'instant sur ce point.

Le gouverneur Ismaïl a écrit aux amiraux une lettre dans laquelle il demande à prélever des fonds sur la surtaxe de 3 % qui sert à alimenter la caisse des consuls.

Ces fonds lui sont nécessaires pour faire face aux dépenses nombreuses auxquelles est obligé le gouvernement par la situation actuelle.

Au cas où les amiraux ne pourraient accéder à cette demande, Ismaïl voudrait que la situation soit signalée aux ambassadeurs.

Les amiraux décident qu'il y a lieu de prendre à ce sujet l'avis des consuls et que, le consul général de France étant leur doyen, l'amiral français se chargera de lui transmettre la lettre d'Ismaïl en le priant de réunir ses collègues, ou de prendre leur avis.

A bord du *Kaiserin Augusta*, à la Sude, le 22 avril 1897.

Le commandant allemand . . . — KOELLNER
Le contre amiral russe . . . — P. ANDREEFF
Le contre amiral anglais . . . — R. HARRIS
Le contre amiral français . . . — ED. POTTIER
Le contre amiral autrichien . . . — HINKE
Le vice amiral italien . . . — N. CANEVARO

N. 54. — Séance du 23 avril 1897.

A la suite de la séance du 20 avril, le commandant Amoretti a fait savoir au colonel Vassos que les hostilités, commencées entre turcs et grecs, sur le continent, ne changeraient rien, en Crète, à la situation des puissances vis-à-vis des turcs, des grecs et des insurgés. Le chef d'état major du colonel, en altérant cette phrase dans la réponse qu'il a envoyée au commandant Amoretti, a mis d'une part les six puissances et les turcs, d'autre part les grecs et les insurgés, ce qui lui a permis de dire qu'il *ignore encore* qu'il y ait alliance entre les six nations et les turcs.

Le commandant Amoretti lui répondra dans les termes suivants et en son nom personnel :

« Monsieur le colonel,

« Il n'y a aucune alliance entre les puissances représentées en Crète et la Turquie, non plus qu'avec la Grèce. Cela résulte de la lettre même dans laquelle je vous ai annoncé que les hostilités commencées sur la frontière turco-grecque ne changent *en rien* la situation en Crète.

« Les amiraux, qui ont pris sous leur protection tout le littoral de l'île et, aussi, les villes de ce littoral, continueront donc à exercer de leur mieux cette protection; pour remplir ce but, ils entendent défendre tous les ouvrages qui commandent ces villes, aussi bien ceux sur lesquels est arboré, seul, le pavillon turc, que ceux où flottent des pavillons des puissances. C'est ainsi qu'ils ont toujours invité les deux partis à conserver les positions sans avancer.

« En empêchant le gouvernement ottoman d'envoyer des renforts en Crète, en défendant aux troupes turques de s'avancer vers les insurgés, les puissances se sont moralement obligées à dicter les mêmes devoirs aux crétois, et il n'est pas douteux que si, de part et d'autre, ces sages conseils eussent été entendus, on eut évité de verser bien du sang.

« Je me permets de vous les renouveler en vous affirmant, encore une fois, le désir des amiraux de conserver leur neutralité et de n'être jamais obligés de quitter leur attitude conciliante ».

Le consul de Russie a demandé l'autorisation, pour une dizaine de femmes, de passer de l'Akrotiri dans l'Apokorona. L'amiral russe se chargera de les faire conduire à Kaliviés.

Le blockhouse d'Animbali, au-dessus d'Izzedin, a été attaqué dans la nuit du 22 au 23, par quelques insurgés. D'après les renseignements fournis par le major Bor, commandant du fort et du blockhouse, les avant-postes sont suffisamment défendus pour qu'on n'ait à craindre aucune attaque.

On a demandé aux amiraux, par l'intermédiaire de l'amiral anglais que le *Laurium*, navire saisi le 20 février, soit rendu à ses

armateurs, sous le prétexte qu'il a été pris avant la déclaration de blocus.

Les amiraux ne croient pas devoir accéder à cette demande.

A bord du *Sicilia*, à la Sude, le 23 avril 1897.

Le commandant allemand . . . — KOELLNEK
Le contre amiral russe . . . — P. ANDREEFF
Le contre amiral anglais . . . — R. HARRIS
Le contre amiral français . . . — ED. POTTIER
Le contre amiral autrichien . . . — HINKE
Le vice amiral italien . . . — N. CANEVARO

N. 55. — Séance du 26 avril 1897.

Le gouverneur Ismaïl, exécutant les ordres de son gouvernement, a fait afficher que les sujets grecs devraient avoir quitté la Crète dans les quinze jours qui suivront cette sommation.

Les amiraux estiment que dans la situation particulière de la Crète il n'y a pas lieu de soumettre à cette mesure les sujets grecs habitant les villes protégées par les puissances, à moins qu'ils n'y commettent des désordres.

Cette décision sera portée à la connaissance du gouverneur Ismaïl et des différents commandants des forces internationales.

L'amiral italien fait savoir à ses collègues qu'il a envoyé à Hierapetra un détachement de 300 soldats et qu'il les y maintiendra tant que la situation du pays l'exigera, mais il compte les faire revenir à Candie dès que ce sera possible, à cause de l'insalubrité de Hierapetra.

L'autre moitié du bataillon est à Candie et un bataillon tout entier à la Canée.

L'amiral Harris fait remarquer que la famine menace de plus en plus les villes occupées par les réfugiés musulmans et en particulier Candie, où existe une grande agglomération. Les amiraux vont encore appeler sur ce point l'attention de leurs ambassadeurs et les prier d'insister auprès du Sultan pour qu'il soit envoyé des vivres.

L'amiral anglais a reçu une dépêche de son gouvernement dans laquelle il est dit qu'il y a toujours lieu de continuer un blocus sévère en ce qui concerne l'introduction des armes, munitions et matériel de guerre, mais qu'on pourrait apporter quelque tempérament à cette sévérité au point de vue des approvisionnements de bouche.

Les amiraux décident qu'on fera savoir dans l'île, par l'intermédiaire des commandants supérieurs, qu'on pourra s'adresser à ces derniers pour obtenir l'autorisation de recevoir des vivres, mais en tous le cas, ces vivres ne pourront parvenir à l'intérieur que

par les villes occupées par les puissances et les navires continueront à s'opposer au débarquement des vivres ailleurs que dans les villes occupées.

En ce qui concerne le prélèvement demandé par Ismaïl, sur la surtaxe de 3 % qui alimente la caisse consulaire, les consuls ont émis l'avis unanime que cette caisse n'est pas destinée à subvenir aux dépenses du gouvernement ottoman et les amiraux ne peuvent avoir d'autre opinion.

Les amiraux ont fait prévenir les insurgés de l'Apokorona qu'ils veulent avoir la libre circulation pour leurs troupes sur la route de la Sude à Izzedine; ces derniers ont répondu qu'ils consulteraient à ce sujet le colonel Vassos. Il leur a été répliqué que les amiraux ne demandaient pas de permission, informaient seulement qu'ils passeraient, mais qu'ils attendraient, pour le faire, jusqu'au mercredi 28 avril, afin de ne pas troubler les fêtes de la pâque grecque.

Un détachement d'environ 50 hommes de chaque nation fera ce mercredi la route de la Sude à Izzedine, sous la protection de deux navires qui seront mouillés sur la côte sud de la baie.

Le major Bor, commandant du fort d'Izzedine, sera prévenu de cette marche.

A bord du *Sicilia* à la Sude le 26 avril 1897.

Le commandant allemand . . — KOELLNER
Le contre amiral russe . . . — P. ANDREEFF
Le contre amiral anglais . . — R. HARRIS
Le contre amiral français . . — ED. POTTIER
Le contre amiral autrichien . — HINKE
Le vice amiral italien . . . — N. CANEVARO

N. 56. — Séance du 4 mai 1897.

Dans une réunion précédente l'amiral Canevaro a fait savoir que le gouvernement hellénique s'était adressé au sien pour obtenir que le navire *Laurium*, saisi le 20 février, soit rendu à ses armateurs; les amiraux maintiennent leur décision du 23 avril de conserver ce navire.

De son côté, le capitaine du navire *Thésée* sollicite des amiraux l'autorisation de rentrer en Grèce; il lui est répondu négativement.

Les amiraux italien, austro-hongrois et anglais rendent compte à leur collègues du voyage qu'ils viennent de faire à Candie et pendant lequel ils ont essayé de faire comprendre aux insurgés les avantages de l'autonomie qui leur est offerte. Partout on leur a répondu: *La mort ou l'annexion*, et il ne reste, selon eux, aucun espoir de voir changer d'avis les crétois, tant que le colonel Vassos et les troupes grecques seront en Crète.

Les musulmans des villes occupées se sont montrés fort mécontents de l'autorisation qui a été donnée aux crétois de se ravitailler par les villes placées sous la protection des amiraux. Ismaïl, de son côté, a écrit à l'amiral Canevaro que ce ravitaillement amènerait un contact dangereux et, surtout, qu'il aura l'inconvénient de permettre à l'armée grecque de se procurer des vivres sous le couvert des crétois.

Ces observations n'ont point échappé aux amiraux, lorsqu'ils ont décidé de faire un blocus moins sévère, mais les gouvernements veulent montrer qu'ils n'ont pas l'intention de faire mourir de faim les crétois et il n'a été trouvé aucun moyen pour distinguer les vivres destinés aux gens pacifiques d'avec ceux qui pourraient passer aux belligérants.

C'est dans ce sens qu'il sera répondu à Ismaïl, auquel on confirmera d'ailleurs, que le blocus reste sévère pour les armes, munitions et matériel de guerre.

Au sujet du ravitaillement des crétois, l'amiral Canevaro fait remarquer que pendant le voyage des amiraux à Candie, les insurgés ont déclaré qu'ils n'ont pas besoin urgent d'approvisionnements, mais qu'ils accepteraient l'offre généreuse qui leur est faite si on leur donne la faculté de se ravitailler par un point de la côte qui leur serait réservé.

Cette proposition sera étudiée par les amiraux.

Le gouverneur Ismaïl se plaint que les amiraux ayant autorisé, exceptionnellement, quelques navires à prendre un chargement en dehors des villes protégées, les insurgés en ont profité pour se faire payer la dime due en bonne règle au gouvernement ottoman. Il voudrait que les navires des puissances protègent ces embarquements par leur présence et perçoivent la dime pour les tures.

Il est impossible de faire déplacer des navires dans ce but spécial; ceux qui se trouveront à portée ne manqueront pas de se rendre au désir du gouverneur, mais, à moins de supprimer complètement tout commerce, solution qui serait aussi préjudiciable à l'île qu'aux différentes puissances, il ne semble pas possible d'éviter l'inconvénient signalé.

Le colonel Chermiside, ayant fait savoir à l'amiral Harris que deux compagnies turques de renfort lui seraient nécessaires pour la défense de Candie, propose que le bataillon dont une moitié est à Candie et l'autre à la Canée, soit tout entier rassemblé à Candie. Les amiraux n'y voyent aucun inconvénient et on va écrire au commandant Amoretti de faire cette demande à Ismaïl.

A bord du *Sicilia* à la Sude le 4 mai 1897.

Le contre amiral russe . . . — P. ANDREEFF
Le contre amiral anglais . . . — R. HARRIS
Le contre amiral français . . . — ED. POTTIER
Le contre amiral autrichien . . . — HINKE
Le vice amiral italien . . . — N. CANEVARO

N. 57. — Séance du 6 mai 1897.

L'amiral austro-hongrois a reçu du vapeur grec *Héra*, saisi en forçant le blocus, une demande analogue à celles qu'ont formulées les autres navires saisis, pour être relâchés; il lui sera faite la même réponse négative.

A la suite de la séance du 16 avril, l'amiral anglais a fait escorter, à Candie, les navires saisis et chargés de vivres, pour leur permettre de les livrer au gouverneur turc, contre promesse de remboursement aux propriétaires; mais les capitaines, soit par manque de confiance dans le remboursement, soit par répugnance à faire profiter les musulmans d'approvisionnements destinés aux crétois, n'en ont cédé qu'une très-petite quantité et on n'a pas voulu les y obliger; aujourd'hui, que la sévérité du blocus est moins grande, ils sont autorisés, comme conséquence de la délibération du 26 avril, à vendre ces vivres aux insurgés de l'Akrotiri qui, depuis plus d'un mois, n'ont créé aucune difficulté aux amiraux, mais non à ceux de l'Apokorona, qui tirent tous les jours quelques coups de fusil sur les navires de la flotte internationale et auxquels on fera savoir pourquoi on est moins indulgent à leur égard.

Les amiraux ont appris que le gouvernement grec aurait rappelé le colonel Vassos et quelques uns de ses officiers. Dans le cas, même, où cette nouvelle serait exacte, les amiraux sont d'avis que rien ne serait changé pour cela à la situation en Crète, tant que les troupes régulières grecques seront dans l'île. Le nom du commandant en chef n'est pas le point important de la question.

L'amiral anglais a reçu une dépêche, dans laquelle son gouvernement exprime le désir que tout individu qui voudra quitter l'île y soit autorisé, sans qu'on s'inquiète des raisons pour lesquelles il s'éloigne; il n'y aurait exception que pour les gens organisés en bande qui voudraient laisser la Crète pour aller combattre sur un des territoires grecs ou turcs.

Les amiraux approuvent cette mesure, qu'ils ont déjà appliquée à des individus isolés et qu'ils estiment avantageuse à la pacification de l'île.

A bord de l'*Amiral Charner* à la Sude le 6 mai 1897.

Le contre amiral russe . . . — P. ANDREEFF
Le contre amiral anglais . . . — R. HARRIS
Le contre amiral français . . . — ED. POTTIER
Le contre amiral autrichien . . . — HINKE
Le vice amiral italien . . . — N. CANEVARO

N. 58 — Séance du 8 mai 1897.

Une barque portant 30 individus armés, se rendant de Crète en Grèce, a été rencontrée, en détresse, par un torpilleur anglais, qui l'a ramenée à la Canée.

Le personnel a été mis à terre, à la caserne italienne et les armes sont restées à bord du torpilleur.

Les 30 passagers de cette barque se composaient de 7 volontaires italiens et de 25 grecs.

Les premiers seront autorisés à rentrer en Italie avec leurs armes: les grecs, se rendant au Pirée, ne pourront y rentrer que désarmés. Leurs armes resteront déposées près du commandant militaire de la Canée.

A bord du *Sicilia* à la Sude, le 8 mai 1897.

Le contre amiral russe . . . — P. ANDREEFF

Le contre amiral anglais . . . — R. HARRIS

Le contre amiral français . . . — ED. POTTIER

Le contre amiral autrichien . . . — HINKE

Le vice amiral italien . . . — N. CANEVARO

N. 59. — Séance du 11 mai 1897.

Tous les amiraux ont été informés par leurs gouvernements que l'intention de la Grèce est de retirer ses troupes de la Crète: que le colonel Vassos est déjà parti, et que l'ordre est donné de faire rentrer au Pirée 30 officiers et 400 soldats, comme commencement d'exécution.

Les gouvernements des puissances, désirant, d'ailleurs, favoriser le départ des troupes grecques, les amiraux décident d'envoyer à Platani, sous la surveillance de quelques bâtiments de guerre, les trois vapeurs *Laurium*, *Héra* et *Thésée* qui pourront rentrer en Grèce avec les premières troupes rapatriées. L'amiral italien se charge d'informer les chefs des troupes grecques et les autorités ottomanes.

De plus, la dépêche identique suivante sera adressée, par chaque amiral, à son gouvernement, ainsi qu'à ses représentants à Athènes et à Constantinople:

« Les amiraux d'accord mettent dès à présent à la disposition
« du gouvernement grec pour rapatrier ses troupes les navires saisis
« pendant le blocus. Ils donneront toute facilité et même leurs con-
« cours pour l'embarquement, si on le leur demande.

« Mais ils croient indispensable que les gouvernements insistent
« auprès du gouvernement hellénique pour que les troupes ne laissent
« après elles dans l'île aucun matériel de guerre et pour que les

« navires de guerre qui viendront prendre les troupes séjournent « en Crète le moins longtemps possible ».

Les amiraux enfin décident que les petits bâtiments arrêtés forçant le blocus seront remis en liberté en même temps que les trois vapeurs, pour les faire bénéficier de la même mesure bienveillante.

A bord du *Alexandre II* à la Sude, le 11 mai 1897.

Le contre amiral russe . . . — P. ANDREEFF
Le contre amiral anglais . . . — R. HARRIS
Le contre amiral français . . . — ED. POTTIER
Le contre amiral autrichien . . . — HINKE
Le vice amiral italien . . . — N. CANEVARO

N. 60. — Séance du 13 mai 1897.

Les navires saisis pendant le blocus s'étant rendus à Plataniás, pour rapatrier les premières troupes grecques, un officier a déclaré aux capitaines du *Hawke* et de l'*Etna*, le 12, à 8 heures du matin, que ces troupes étaient prêtes à s'embarquer, mais que le gouvernement hellénique n'avait pas encore envoyé d'ordre, les signaux optiques ne fonctionnant plus entre Cerigo et l'île.

Dans ces conditions les amiraux ont autorisé le passage, par la Canée, d'une dépêche en clair, dans laquelle le chef des troupes grecques demande des instructions à Athènes.

L'amiral Canevaro a reçu, à 3 heures du matin, le 13, un télégramme, destiné au commandant des troupes grecques, et écrit moitié en grec, moitié en chiffre; il a supposé que c'était une réponse et il l'a fait porter à Plataniás par un torpilleur, vu l'urgence.

Les amiraux approuvent cette détermination. D'ailleurs, l'amiral austro-hongrois a reçu une dépêche dans laquelle son ministre à Athènes demande, pour le gouvernement grec, l'autorisation d'adresser des télégrammes *en clair* au commandant des troupes grecques.

Les amiraux accordent cette permission (même pour des télégrammes chiffrés, pendant la période d'évacuation) et le commandant Amoretti les fera parvenir au camp grec.

Les amiraux décident ensuite que le retrait des troupes grecques implique le départ du commissaire royal Jenniadis et des fonctionnaires sous ses ordres; l'amiral anglais fera part de cette décision au commandant du *Hawke* qui la transmettra au commandant en chef des forces helléniques.

Les grecs, ayant renoncé à l'annexion et acceptant l'autonomie, les amiraux vont préparer une proclamation à l'adresse du peuple crétois, mais, pour ménager la susceptibilité des troupes qui se retirent, elle ne sera publiée qu'après leur départ.

Dans cette proclamation, les crétois seront informés que la promesse d'autonomie subsiste avec l'acceptation du gouvernement hellénique.

A bord du *Trinacria*, à la Sude, le 13 mai 1897.

Le contre amiral russe . . — P. ANDREEFF
Le contre amiral anglais . . — R. HARRIS
Le contre amiral français . — ED. POTTIER
Le contre amiral autrichien . — HINKE
Le vice amiral italien . . . — N. CANEVARO

N. 61. — Séance du 14 mai 1897.

L'amiral Canevaro a reçu une demande des insurgés de l'Akrotiri, d'aller communiquer avec leurs correligionaires à Plataniás. Les amiraux décident qu'une semblable permission ne devra être accordée qu'après le départ des troupes grecques.

Les amiraux sont informés officiellement par un rapport du commandant du *Hawke*:

1° que le steimer *Hera* a embarqué à Plataniás 445 hommes, se décomposant comme suit:

infanterie 120;
génie 250;
volontaires grecs 75;

2° que l'avisio *Paralos* a embarqué 74 soldats du génie et est allé prendre d'autres à Atki, sous l'escorte de l'avisio russe *Groziastchy*;

3° que, enfin, le *Laurium*, escorté par le croiseur austro-hongrois *Tiger*, est allé prendre à Sphakia les munitions des troupes grecques.

Les troupes embarquées sur l'*Hera* sont sous le commandement du commandant Zavellos et comprennent 33 officiers.

Les amiraux prévoyant les difficultés qui vont se présenter par suite de la non désignation d'un gouverneur, estiment qu'il y a lieu de rappeler à leurs gouvernements la dépêche identique expédiée par eux le 23 mars et conviennent d'en envoyer une nouvelle ainsi conçue:

« Amiraux estiment indispensable que le gouverneur choisi par
« puissances arrive le plus tôt possible après le départ des troupes
« grecques. Ils rappellent propositions contenues dans procès-verbal
« de la séance du 21 mars. Ils demandent à être autorisés à lever
« blocus, une fois troupes parties, quand ils jugeront opportun ».

A bord du *Trinacria*, à la Sude, le 14 mai 1897.

Le contre amiral russe . . — P. ANDREEFF
Le contre amiral anglais . . — R. HARRIS
Le contre amiral français . — ED. POTTIER
Le contre amiral autrichien . — HINKE
Le vice amiral italien . . . — N. CANEVARO

N. 62. — Séance du 19 mai 1897.

1. Les amiraux, en prévision du retour de nombreux crétois, actuellement réfugiés en Grèce, et dont les maisons ont été détruites, ou sont occupées, croient utile de faire savoir à Athènes que les rentrées devront être échelonnées, et, surtout, que chacun devra faire prévenir de ses intentions les autorités de l'île, avant de rallier.

Chaque amiral, pour arriver à ce résultat, avisera son ministre à Athènes de la nécessité de cet avertissement aux crétois réfugiés en Grèce.

2. Les amiraux conviennent qu'il y a lieu d'envoyer à leurs gouvernements la dépêche identique suivante :

« Les amiraux sont d'avis que le départ des troupes grecques doit être l'occasion d'adresser une nouvelle proclamation aux crétois, mais ils estiment cette proclamation inutile s'ils ne peuvent, comme jusqu'à présent, parler d'autonomie que d'une manière vague; ils auraient besoin d'en connaître les principales dispositions particulièrement celles qui ont rapport au retrait des troupes turques.

« D'après des renseignements certains ils sont absolument persuadés que tant que le départ des troupes turques ne sera pas officiellement annoncé et n'aura pas reçu *un commencement d'exécution*, les chrétiens ne voudront rien entendre et ne déposeront pas les armes.

« D'autre part les succès de l'armée ottomane ont bien modifié l'état d'esprit des musulmans de Crète qui protesteront sûrement contre le départ des soldats turcs.

« Une solution prompte est indispensable; les plus graves complications locales sont à redouter.

« Il se peut que les détachements des troupes européennes soient insuffisants; mais on ne le jugera bien que d'après l'attitude des populations chrétienne et musulmane, lorsque le départ des troupes aura commencé ».

3. Les amiraux ont appris qu'on s'était, étonné, à Athènes, qu'après avoir mis les navires capturés à la disposition des troupes grecques pour rentrer dans leur pays, ils aient empêché l'un d'eux, le *Laurium*, d'accomplir sa mission en le faisant rentrer à Platanias.

La vérité est que ce navire, après avoir reçu du charbon d'un navire anglais, le *Hawke*, a voulu s'enfuir en Grèce sans rien emporter et que le croiseur austro-hongrois *Tiger* et un torpilleur anglais l'ont ramené de force pour l'obliger à rendre ce service à son pays.

4. Dans la journée du 17 mai, un officier anglais qui se promenait sur la route d'Izzedin à la Sude a été attaqué et dévalisé par des insurgés en armes, qui l'ont dépouillé de sa montre et de son revolver.

Le lendemain 18, sur la même route, 4 officiers du *Royal-Oak* ont été attaqués par des insurgés qui leur ont tiré dessus et ils ont

pu être délivrés et ramenés à Izzeddin par les avant-postes turcs, dont ils ont pu attirer l'attention en tirant quelques coups de leurs révolvers.

Ces attaques sont inadmissibles.

Les amiraux enverront aujourd'hui même à Khalivia une délégation de 5 officiers des 5 nations pour informer les chefs insurgés : qu'à l'avenir tout individu qui paraîtra en armes sur le versant nord des collines qui dominent la route de la Sude s'exposera au tir des turcs, des européens et même des navires.

5. Le colonel Chermiside a reçu des insurgés qui cernent Candie, une note dans laquelle ces derniers prétendent que la zone neutre qui les sépare des turcs n'est pas respectée et qu'ils ne se considèrent plus comme engagés par leurs promesses passées.

Or, les turcs ont grand intérêt et même extrême besoin de s'élargir jusqu'aux sources d'eau qui alimentent Candie que les insurgés détruisent à chaque moment et puisque les insurgés déclarent qu'ils n'observeront plus la neutralité de la zone, on va autoriser les turcs, si on les attaque et *s'ils se sentent* en force, à s'étendre jusqu'à mettre ces sources en arrière de leurs avant-postes. Les troupes internationales ne prendront aucune part à ce mouvement et se borneront à protéger la retraite des turcs dans le cas où ces derniers seraient repoussés en dedans de leurs positions actuelles.

Il est impossible de laisser la population de Candie, actuellement de cinquante mille personnes, se resserrer davantage et manquer d'eau.

A bord du *Trinacria*, à la Sude, le 19 mai 1897.

Le contre amiral russe . . . — P. ANDREEFF
Le contre amiral anglais . . . — R. HARRIS
Le contre amiral français . . . — ED. POTTIER
Le contre amiral autrichien . . . — HINKE
Le vice amiral italien . . . — N. CANEVARO

N. 63. — Séance du 20 mai 1897.

D'après un rapport du commandant du *Hawke*, les grecs ont embarqué sur le *Thésée* dans la journée du 19, une batterie d'artillerie, 727 hommes, 82 caisses de munitions, 53 mules, 12 chevaux et il ne resterait plus à terre qu'environ 600 hommes, qui pourront être pris par l'avisio *Paralos*, attendu à Platanias.

Les grecs ont émis la prétention d'emmener avec eux 65 prisonniers turcs (la plupart provenant de la prise du blockhouse de Malaxa). Les amiraux ne peuvent l'admettre, tant parce que l'île est toujours bloquée et que les navires grecs ne franchissent le blocus en ce moment que par faveur spéciale et dans un but déterminé, que pour une raison de réciprocité, car les quelques pri-

sonniers faits par les turcs ont toujours été remis en liberté par l'intermédiaire des amiraux.

On réclamera donc ces prisonniers aux grecs avant de laisser partir les navires sur lesquels ils les auraient embarqués.

Les amiraux ayant demandé à leurs gouvernements, dans la dépêche du 11 mai, que les grecs ne laissent, après eux, aucun matériel de guerre et n'ayant aucun moyen de vérifier que tout a été emporté, demanderont au commandant des troupes grecques une déclaration écrite attestant que tout le matériel appartenant aux troupes a été embarqué.

L'amiral Harris chargera le commandant du *Hawke* de réclamer cette déclaration.

A bord du *Revenge*, à la Sude, le 20 mai 1897.

Le contre amiral russe . . . — P. ANDREEFF
Le contre amiral anglais . . . — R. HARRIS
Le contre amiral français . . . — ED. POTTIER
Le contre amiral autrichien . . . — HINKE
Le vice amiral italien . . . — N. CANEVARO

N. 64. — Séance du 21 mai 1897.

Dans l'après midi du 20 mai, l'amiral français accompagné de deux officiers, longeait, à 200 mètres dans le sud, la route qui conduit de la Sude à la Canée.

Deux balles, tirées du bois d'oliviers situé au nord de Chicalaria, vinrent tomber, à une minute d'intervalle, à toucher le groupe, qui se dirigea tranquillement vers le village de Toulza, situé à moins de 400 mètres.

Pendant le trajet, trois nouvelles balles vinrent tomber auprès de l'amiral, la dernière, lorsqu'il était déjà rendu au bord de la mer, à 200 mètres dans le nord de la route.

On n'a d'ailleurs entendu que cinq détonations, et il est hors de doute que l'amiral était bien l'objectif d'un insurgé caché dans le bois, toutes les balles étant tombées près de lui.

On ne peut supposer que l'agression vienne d'un turc, car, pendant tout le temps, des musulmans se trouvaient à peu de distance du groupe d'officiers; au dernier coup, en particulier, l'amiral était en train de raconter à des fonctionnaires turcs l'agression dont il était l'objet.

A la même heure, à Izzeddin, l'amiral anglais, qui était allé examiner la réparation d'une conduite d'eau servant à l'alimentation de la garnison internationale, a éssuyé quelques coups de feu dont l'origine ne laisse non plus aucun doute.

Deux enfants musulmans ont été enlevés par les insurgés, aux environs de la Canée, et l'un d'eux a été renvoyé à sa mère avec

une lettre demandant pour son frère une rançon de 40 livres, sous menace de ne le revoir jamais.

Les barbares qui l'ont écrite, et qui se disent chrétiens, ne l'ont pas signée et donnent seulement le nom de leur village, ce qui démontre la complicité de tous.

Ces attaques, venant après celles des officiers anglais relatées dans le procès verbal du 19 mai, confirment, en partie, le bruit qui se répand que les insurgés se sont donné le mot d'ordre pour faire croire que le brigandage doit être le résultat du départ des réguliers grecs.

Les amiraux vont étudier les moyens d'arrêter ces brigandages. Mais ils craignent d'en arriver bientôt à des mesures fort graves que l'état d'esprit des insurgés les amènera à prendre.

A bord du *Trinacria* à la Sude le 21 mai 1897.

- Le contre amiral russe* . . — P. ANDREEFF
Le contre amiral anglais . . — R. HARRIS
Le contre amiral français . — ED. POTTIER
Le contre amiral autrichien . — HINKE
Le vice amiral italien . . . — N. CANEVARO

N. 65. — Séance du 22 mai 1897.

L'amiral français a reçu une dépêche de son gouvernement l'informant que « l'accord paraît fait sur la question de lever le blocus « après le départ des troupes grecques, et de maintenir en Crète les « troupes et navires des puissances jusqu'à la constitution du régime autonome. Toutefois il y aurait lieu de s'opposer au débarquement des munitions et des volontaires ».

Les amiraux désirent attendre encore quelques jours avant de lever le blocus officiellement, pour voir quelle sera l'attitude des insurgés, après le départ des réguliers grecs et savoir ce que vont devenir les nombreux volontaires venus en Grèce, qui pourraient être dirigés sur la Crète.

Le commandant de ce qui reste des troupes grecques à Platánias a déclaré au commandant du *Hawke*, le 21 mai, qu'après son départ il ne resterait plus un seul homme, ni un seul canon grec dans l'île, mais il n'a pas voulu faire par écrit cette déclaration qui doit, selon lui, être faite par son gouvernement aux amiraux.

Le commandant du *Hawke* dit qu'en dehors de quelques canons, qui sont entre les mains des insurgés, dans l'Est de l'île, il y en a 4 à Platánias et 2 à Akrotiri. Ces 6 canons appartiendraient aux insurgés depuis longtemps, et le commandant des troupes grecques a déclaré que si les amiraux veulent promettre qu'on les lui laissera porter en Grèce, les insurgés les lui livreront.

Cette assurance va lui être immédiatement transmise par les soins de l'amiral Harris, aussi bien pour ceux de Platania, que pour ceux d'Akrotiri.

Pour garder les routes voisines de la Sude, les amiraux vont demander à Tewfik pacha de mettre une compagnie turque à Chicolaria, comme il y en a une à Narokori et de les mettre toutes deux sous les ordres du colonel austro-hongrois; le colonel fera chaque jour, avec ses propres troupes, des reconnaissances de la Sude à Mornies.

Du côté de la Sude, le colonel et le major Bor enverront des détachements en promenade sur la route de la Sude à Izzedin. Ils se rencontreront à moitié route à des heures variables chaque jour et rebrousseront chemin.

Le major Bor pourra faire participer à ces marches les garnisons turques qui sont sous ses ordres à Izzedin.

A bord du *Trinacria*, à la Sude, 22 mai 1897.

Le contre amiral russe . . . — P. ANDREEFF
Le contre amiral anglais . . . — R. HARRIS
Le contre amiral français . . . — ED. POTTIER
Le contre amiral autrichien . . . — HINKE
Le vice amiral italien . . . — N. CANEVARO

N. 66. — Séance du 25 mai 1897.

Pendant l'absence de M. le capitaine de frégate Jacquet, les amiraux choisissent comme secrétaire de leurs réunions M. le lieutenant de vaisseau Grandélément, aide de camp de l'amiral français.

L'amiral Canevaro expose que plusieurs familles grecques viennent de revenir en Crète et ont trouvé leurs maisons occupées par des musulmans. Les amiraux avaient cependant pris la précaution de demander à leurs ministres à Athènes de ne pas laisser revenir ces réfugiés sans les en avoir avertis au préalable. Mais il est évident que tous ne pouvaient pas connaître cette décision, et il faut absolument donner un abri à ceux qui reviennent. D'un autre côté, on ne peut déloger les musulmans qui, eux, avaient leurs maisons dans l'intérieur, maisons qui sont actuellement au pouvoir des insurgés. Les amiraux demandent donc aux chefs insurgés d'Akrotiri, que l'amiral Canevaro avait réunis sur le *Sicilia*, de vouloir bien recevoir chez eux leurs coreligionnaires. C'est une œuvre d'humanité et de charité que de leur donner momentanément un asile dans l'Akrotiri. Les chefs répondent qu'ils veulent bien les recevoir, mais à condition qu'on protégera complètement leur presqu'île des attaques des turcs.

Il est donc entendu que le commandant Amoretti donnera des

instructions dans ce sens au commandant anglais de l'Akrotiri qui devra désormais assurer la protection de ces réfugiés.

Les amiraux font savoir au commandant du *Hawke*, par l'intermédiaire de l'amiral Harris, que lorsqu'il aura acquis la certitude que le commandant des troupes grecques aura fait tous ses efforts pour reprendre les 2 canons donnés autrefois aux insurgés d'Akrotiri, il lui permettra de partir sans les emporter, mais après avoir déclaré par écrit son impossibilité de les reprendre.

D'après une information reçue par l'amiral anglais, les insurgés auraient encore privé d'eau la ville de Candie.

Les amiraux prient le colonel Chermiside de faire savoir aux insurgés que toute nouvelle tentative de leur part pour empêcher l'eau d'arriver à Candie, sera considérée comme une attaque à repousser.

A bord du *Sicilia*, à la Sude, le 25 mai 1897.

Le contre amiral russe . . . — P. ANDREEFF
Le contre amiral anglais . . . — R. HARRIS
Le contre amiral français . . . — ED. POTTIER
Le contre amiral autrichien . . . — HINKE
Le vice amiral italien . . . — N. CANEVARO

N. 67. — Séance du 26 mai 1897.

L'archevêque grec de la Canée, venu hier à bord du *Sicilia* pendant la conférence des amiraux, a été interrogé par eux au sujet de ses sentiments sur la question crétoise et sur les moyens qu'il croirait les plus efficaces pour arriver à la pacification de l'île, maintenant que personne n'ignore plus en Crète que la Grèce a renoncé à l'annexion. L'archevêque répond qu'il n'a pas questionné les insurgés, mais il donne ses idées personnelles. « On n'arrivera à rien, dit-il, tant qu'on n'aura pas retiré de l'île les troupes turques. Ce sera pour les crétois une preuve palpable que l'Europe s'occupe de tenir ses promesses »; puis il conseille de permettre aux insurgés de former une assemblée nationale qui servirait d'intermédiaire entre eux et les amiraux et dont les membres seraient élus dans les différents districts.

D'un autre côté, les chefs insurgés d'Akrotiri, réunis hier, ont montré un esprit plus conciliant que par le passé, il sont paru prêts à accepter les propositions qu'on leur ferait et ont annoncé leur intention de nommer une commission nationale pour les représenter auprès des amiraux. Eux aussi disent que la pacification ne fera plus un pas en avant tant qu'on n'aura pas retiré les troupes turques; et tant que ce retrait n'aura pas été accompagné des principales bases de l'autonomie.

Les amiraux approuvent la formation de cette commission des

crétois, qui ne pourra avoir caractère officiel, mais qui permettra de communiquer plus facilement avec les insurgés et d'en mieux connaître les idées et les besoins.

Les amiraux permettent aussi le débarquement à Rethymo de mille sacs de farine.

Quant à l'embarquement des dernières troupes grecques différé par ordre des amiraux jusqu'à la remise des deux canons prêtés aux insurgés d'Akrotiri, il se fera dès que le temps le permettra, les canons venant d'être rendus aux troupes. Pour rentrer en possession de ces canons, des officiers grecs sont allés, par torpilleur anglais, en Akrotiri et il leur a suffi de les demander aux insurgés pour que ces derniers les missent immédiatement à leur disposition.

A bord du *Sicilia*, à la Sude, le 26 mai 1897.

Le contre amiral russe . . . — P. ANDREEFF
Le contre amiral anglais . . . — R. HARRIS
Le contre amiral français . . . — ED. POTTIER
Le contre amiral autrichien . . . — HINKE
Le vice amiral italien . . . — N. CANEVARO

N. 68. — Séance du 5 juin 1897.

Deux caïques forçant le blocus ont été saisis par un navire austro-hongrois.

Les amiraux décident qu'on confisquera les armes des hommes passagers sur ces caïques; les crétois auront l'autorisation de débarquer; quant aux autres, ils seront gardés à bord; en leur donnera toute facilité pour se procurer une preuve de leur identité et dès qu'ils la fourniront les amiraux prendront une décision à leur égard.

L'amiral austro-hongrois fait savoir que les soldats turcs de la forteresse de Kissamos sont inquiets de voir les insurgés s'approcher avec leurs armes de la citadelle sous prétexte de travailler à leurs champs. Ordre leur sera donné de déposer dorénavant leurs armes lorsqu'ils arriveront à portée de fusil du fort.

L'amiral anglais de retour de Candie annonce qu'il a réuni les chefs insurgés; il leur a fait savoir que les amiraux ne supporteraient pas plus longtemps la privation d'eau dont souffrait la ville et que à la première menace de leur part, les troupes turques, renforcées au besoin par des troupes internationales, prendraient possession des sources. Les chefs ont promis de remédier à cet état de choses et au moment où l'amiral anglais quittait Candie l'eau coulait en ville et un ruisseau desséché jusqu'à ce jour donnait de l'eau en abondance.

Les insurgés ont d'ailleurs paru plus conciliants et tout disposés

à accepter l'autonomie en y mettant toujours pour première condition le retrait des troupes turques.

A bord du *Sicilia*, à la Sude, le 5 juin 1897.

Le contre amiral russe . . . — P. ANDREEFF
Le contre amiral anglais . . . — R. HARRIS
Le contre amiral français . . . — ED. POTTIER
Le contre amiral autrichien . . . — HINKE
Le vice amiral italien . . . — N. CANEVARO

N. 69. — Séance du 8 juin 1897.

Les chefs insurgés d'Akrotiri sont venus hier voir l'amiral italien. Celui-ci leur a conseillé vivement d'écrire à leurs amis en Grèce pour les engager à ne pas venir en Crète, car les amiraux sont décidés à traiter très sévèrement tous ceux qui seraient désormais reconnus pour des agitateurs.

Les insurgés d'Akrotiri ont demandé l'autorisation de faire venir un bâtiment chargé de vivres, car il est probable que les élus des autres districts vont venir les rejoindre et ils désirent être approvisionnés plus largement. Les amiraux leur accordent cette faveur, mais le bâtiment, après avoir été visité pour s'assurer qu'il n'apporte ni armes, ni munitions, devra être déchargé dans la baie de la Sude, sur la terre même d'Akrotiri.

L'amiral anglais fait savoir qu'un de ses bâtiments a saisi à Plataniyas des barques naviguant sous le pavillon grec. Comme pour les caïques saisis par le navire austro-hongrois, les amiraux décident qu'une règle uniforme sera prise désormais pour tous les navires saisis.

Les armes des passagers seront confisquées, les crétois seront débarqués, les autres passagers conservés à bord jusqu'à ce qu'ils aient fourni une preuve de leur identité; et s'il y a parmi eux des agitateurs, ils seront traités avec une grande sévérité.

Vu la difficulté d'établir des troupes dans le village de Chicolaria et en raison du calme de ces derniers jours, les amiraux décident qu'il ne sera pas donné suite à ce projet d'occupation.

Les amiraux estiment enfin que le temps est venu d'étendre un peu leur protection en dehors des villes occupées par eux; en conséquence des marches et promenades militaires, ayant d'ailleurs un caractère tout pacifique, seront faites fréquemment en dehors du cordon militaire aux environs de la Canée.

A bord du *Sicilia*, à la Sude, le 8 juin 1897.

Le contre amiral russe . . . — P. ANDREEFF
Le contre amiral anglais . . . — R. HARRIS
Le contre amiral français . . . — ED. POTTIER
Le contre amiral autrichien . . . — HINKE
Le vice amiral italien . . . — N. CANEVARO

N. 70. — Séance du 10 juin 1897.

Les chefs insurgés d'Akrotiri élus par leurs compatriotes demandent aux amiraux l'autorisation de se rendre dans les différents districts pour s'entendre avec les élus de ces districts et les ramener au siège de leur assemblée qui sera soit en Akrotiri, soit dans l'Apokorona. Ils demandent en outre qu'un petit navire de la flotte internationale les conduise sur les différents points de la côte qu'ils désirent visiter et comme ils ignorent les conditions de sûreté à l'intérieur de l'île, ils seraient reconnaissant aux amiraux s'ils leurs permettaient de faire ce voyage avec leurs armes.

Cette faveur leur est accordée; l'amiral russe met le *Zaporojetz* à leur disposition et de plus les commandants supérieurs dans les différents points devront les faire escorter par des troupes européennes, s'ils en témoignent le désir.

Les amiraux décident ensuite que lorsqu'un navire aura été saisi par effet du blocus, il ne lui sera permis de faire des opérations de marchandises que lorsqu'il aura montré un acte signé des autorités compétentes attestant qu'il a payé les droits de douane.

A bord du *Royal Oak*, à la Sude, le 10 juin 1897.

Le contre amiral russe . . — P. ANDREEFF
Le contre amiral anglais . . — R. HARRIS
Le contre amiral français . . — ED. POTTIER
Le contre amiral autrichien . — HINKE
Le contre amiral italien . . — N. CANEVARO

N. 71. — Séance du 16 juin 1897.

Les insurgés des environs de la Canée, ayant demandé aux amiraux l'assurance qu'ils ne seraient pas inquiétés pendant leurs travaux agricoles, qu'ils désirent reprendre, il a été décidé que des détachements européens protégeraient les travailleurs.

Une demi-compagnie de matelots italiens, renforcée de six marins allemands, a commencé ce service, mais les insurgés sont venus au travail en armes. Les amiraux estiment que la protection accordée mérite plus de confiance et décident que le détachement austro-hongrois qui doit, à son tour, assurer le même service, ne le fera que si les insurgés se présentent sans leurs armes. Des instructions dans ce sens seront données au commandant Amoretti.

L'archevêque grec a demandé aux amiraux, en faveur des insurgés des environs d'Izzedin, l'autorisation de venir cultiver leurs champs jusqu'aux approches du block house.

Les amiraux ont déjà été saisis d'une semblable demande et confirment leur première décision : ils ne peuvent pas permettre que les insurgés se présentent en dedans des avant-postes turcs qui ont été établis.

L'amiral anglais, ayant été informé que le gouverneur Ismail se proposait de mettre en liberté dix prisonniers, envoyés de Candie, et actuellement incarcérés à la Canée, a prié le gouverneur de les detenir jusqu'à ce que les amiraux aient statué à leur égard. On attend, en effet, un rapport du colonel Chermiside au sujet de ces individus.

Les amiraux approuvent le télégramme de l'amiral Harris.

A bord du *Maria Theresia* à la Sude le 16 juin 1897.

Le commandant sup. italien . — C. MIRABELLO
Le contre amiral russe . . — P. ANDREEFF
Le contre amiral anglais . . — R. HARRIS
Le contre amiral français . — ED. POTTIER
Le contre amiral autrichien . — HINKE

N. 72. — Séance du 19 juin 1897.

L'amiral russe a reçu, par l'intermédiaire du gouverneur général de la Crète, diverses réclamations du gouverneur de Rethymo exposant que :

1° Les promenades militaires à l'extérieur des avant-postes seraient la cause d'encouragements au désordre pour les insurgés et de relations amicales entre ces derniers et les troupes internationales.

2° Par suite de l'occupation de la citadelle de Rethymo par les russes, les femmes musulmanes, qui habitent des maisons délabrées et souvent privées de fenêtres, sont exposées aux regards des soldats.

3° La population est très resserrée et il y aurait lieu d'élargir la zone occupée par les musulmans.

Les amiraux consultés décident que la réponse à faire est la suivante : Les promenades militaires autour de Rethymo, surveillées par des officiers russes, ne peuvent être la cause de désordres, qui seraient immédiatement réprimés ; si ces promenades font naître des relations amicales entre les troupes internationales et les insurgés, elles remplissent justement le but pacificateur poursuivi par les amiraux et dans l'intérêt de tous, il y aurait lieu de les multiplier, plutôt que de les supprimer.

L'occupation de la forteresse par les russes, rend effective la protection que l'amiral Andréeff s'est chargé d'assurer et l'inconvénient d'exposer les familles musulmanes aux regards des soldats

ne saurait contrebalancer ces sérieux avantages; il est facile d'ailleurs, à ces familles de se protéger par des simples rideaux contre les indiscrets.

Les amiraux ont précédemment décidé de ne pas étendre la zone occupée et le moment n'est pas encore venu de rapporter cette décision.

A bord du *Sicilia* à la Sude le 19 juin 1897.

Le contre amiral anglais . . . — R. HARRIS
Le contre amiral russe . . . — P. ANDREEFF
Le contre amiral français . . . — ED. POTTIER
Le contre amiral autrichien . . . — HINKE
Le vice amiral italien . . . — N. CANEVARO

N. 73. — Séance du 28 juin 1897.

Les amiraux ont reçu communication, par l'intermédiaire du gouverneur général à la Canée, d'une réclamation du gouverneur de Sitia.

Ce dernier se plaint de ce que le commandant des troupes françaises, à Sitia, n'a pas voulu que les provisions achetées par les soldats supportassent l'impôt de la dîme.

Le fait est exact, mais il ne s'applique pas à ces provisions *parce qu'elles proviennent des chrétiens*, comme la réclamation le laisse entendre; le refus de payer la dîme n'est pas basé sur la provenance des marchandises, mais sur leur destination.

Les amiraux ne sauraient admettre que leurs troupes soient obligées de payer un impôt au gouvernement ottoman, et, pour ne laisser aucun doute dans l'esprit de l'administration ottomane, ils feront savoir au gouverneur général, par l'intermédiaire de l'amiral français, plus particulièrement visé par la dernière réclamation, qu'ils ont pris la décision suivante:

« Ne seront pas soumis au paiement de la dîme, les objets de
 « consommation *manifestement* destinés aux troupes internationales,
 « soit qu'ils proviennent de fournisseurs chrétiens ou musulmans,
 « soit qu'ils proviennent d'importation, ou qu'ils soient originaires
 « de l'île.

« Les amiraux entendent par *objets destinés aux troupes*, ceux
 « que ces troupes achètent directement aux producteurs et ceux,
 « aussi, que certains fournisseurs, ayant de traités avec les troupes
 « internationales, se procurent pour faire face à leurs engagements
 « (dans la limite des fournitures à faire).

« Cette décision est applicable partout où sont les troupes in-
 « ternationales ».

Les amiraux ont été sollicités d'accorder leur protection aux

turcs qui ont manifesté le désir d'aller faire la récolte de leurs blés aux environs de Chicalaria.

Par analogie avec une faveur analogue accordée aux chrétiens (p. v. n. 71, du 16 juin), les amiraux, désireux d'affirmer leur bienveillante neutralité, prient l'amiral austro-hongrois de faire exercer cette protection par un détachement de ses soldats casernés à la Sude, à la condition que les moissonneurs se présentent sans armes et que le colonel austro-hongrois ne trouve aucun inconvénient à assurer cette protection.

De même, le major Bor a été autorisé à favoriser la moisson aux environs du blokhaus d'Izzedin, à la demande des insurgés, propriétaires des champs voisins.

A bord du *Sicilia*, à la Sude, le 28 juin 1897.

Le contre amiral anglais . . — R. HARRIS
Le contre amiral russe . . — P. ANDREEFF
Le contre amiral français . — ED. POTTIER
Le contre amiral autrichien . — HINKE
Le vice amiral italien . . . — N. CANEVARO

N. 74. — Séance du 1^{er} juillet 1897.

Le gouverneur général s'est plaint aux amiraux de ce que, profitant de l'absence d'agents du fisc, les grecs se livrent, sans payer de droits, à la pêche des éponges sur les côtes crétoises.

Les amiraux ne trouvent pas le moyen d'empêcher cet abus; la surveillance de la pêche par les navires de guerre turcs semble impossible et probablement dangereuse pour la pacification; quant à faire faire ce service par des navires des forces internationales, il ne faut point y songer, à cause des frais qu'il occasionnerait aux puissances.

Les amiraux, ne pouvant faire davantage, donneront des ordres pour que leurs navires visitent les pêcheurs d'éponges qu'ils se trouveront rencontrer, et fassent sortir de la zone bloquée ceux qui ne seront pas munis de l'autorisation du gouvernement ottoman.

Le gouverneur Ismaïl a fait savoir au commandant du *Trafalgar* qu'il était prêt à envoyer, de la Canée à Candie, les 2 compagnies turques demandées par le colonel Chermside; ces troupes seront conduites à Candie par le *Hawche*.

Le commandant du *Trafalgar* annonce que le *Forte* a visité, sur rade de Candie, un caïque portant des bachi-bouzoucks avec des munitions et quelques armes; armes et munitions ont été confisquées. Cette conduite est conforme aux décisions prises par les amiraux les 5 et 8 juin; il est entendu, d'ailleurs, que les caïques

ne peuvent circuler la nuit, sur rade de Candie, qu'avec une autorisation en règle délivrée par le commandant du port.

Le colonel Chermside signale de Candie, au commandant du *Trafalgar*, que le gouvernement ottoman, ayant cessé la distribution de la ration de farine aux nombreux bachi-bouzoucks rentrés des avant-postes, il y aurait lieu de reprendre ces distributions et de sommer les autorités à la Canée, d'envoyer à Candie des provisions en conséquence.

Il sera écrit dans ce sens au gouverneur général, auquel on fera remarquer le danger de laisser, exposés à mourir de faim, un grand nombre d'individus armés.

A bord du *Trafalgar*, à la Sude, le 1^{er} juillet 1897.

Le contre amiral anglais . . . — R. HARRIS
Le contre amiral russe . . . — P. ANDREEFF
Le contre amiral français . . . — ED. POTTIER
Le contre amiral autrichien . . . — HINKE
Le vice amiral italien . . . — N. CANEVARO

N. 75. — Séance du 3 juillet 1897.

Les amiraux, ayant décidé de quitter prochainement la baie de la Sude, pour aller à la Canée, il est convenu que les marins qui occupent le fort et le blockhaus d'Izzeddin rentreront sur leurs navires, et que la garde de ces deux ouvrages sera confiée au colonel austro-hongrois de la Sude, qui y enverra une compagnie, dont le capitaine sera son représentant.

Le pavillon austro-hongrois restera seul à Izzeddin, avec le pavillon turc.

Le pavillon italien restera arboré sur l'ilôt de la Sude qui continuera à être occupé par des marins de cette nation, sous l'autorité du colonel austro-hongrois.

Quant au pavillon allemand, il sera retiré comme ceux des autres nations, mais seulement lorsque l'amiral Canevaro aura pu informer le commandant allemand, à Phalère, de la décision des amiraux.

Les troupes d'Izzeddin seront retirées et remplacées le lundi 5 juillet.

A bord du l'*Amiral Charner* à la Sude, le 3 juillet 1897.

Le contre amiral anglais . . . — R. HARRIS
Le contre amiral russe . . . — P. ANDREEFF
Le contre amiral français . . . — ED. POTTIER
Le contre amiral autrichien . . . — HINKE
Le vice amiral italien . . . — N. CANEVARO

N. 76. — Séance du 5 juillet 1897.

Les amiraux décident que, pendant leur séjour à la Canée, il sera nécessaire d'avoir en permanence, à la Sude, au moins un navire assez important des flottes internationales.

Ce service sera fait à tour de rôle par chaque nation et assuré, jusqu'à nouvel ordre, par le croiseur anglais dont la présence ne sera plus nécessaire à la Canée, par suite de l'arrivée des amiraux sur cette rade.

Séance du 6 juillet.

Dans la matinée du 6 juin, une colonne, composée de troupes italiennes et austro-hongroises, se rendant en promenade militaire de la Canée à Plataniás, a essuyé plus de 100 coups de feu, venus des insurgés d'Alikianon.

Le capitaine austro-hongrois qui commandait la colonne, rend compte qu'il a été fort perplexe sur le parti à prendre, et qu'il a finalement décidé de ne pas répondre; mais il demande des instructions pour le cas où se reproduirait un incident semblable.

D'autrepart, les chefs insurgés d'Alikianon expriment, par lettre, des regrets de cette agression et affirment que les pavillons (parlementaire, italien et austro-hongrois), ont été pris pour des pavillons turcs par des bergers gardant leurs troupeaux, et que ces bergers, seuls, ont tiré. Ils ajoutent qu'ils n'avaient pas été prévenus de la marche des troupes européennes projetée pour ce jour là.

Les amiraux estiment que la confusion des pavillons était impossible, qu'il y a, comme d'ordinaire, mauvaise foi de la part des crétois et décident :

« Rien ne sera changé aux décisions précédentes, si ce n'est que les amiraux ne se croient pas obligés de prévenir les chefs insurgés des promenades militaires qu'ils auront résolu de faire ».

Le commandant Amoretti, commandant supérieur des forces internationales à la Canée, continuera à envoyer des colonnes quand il lui plaira et les composera de 3 compagnies, renforcées par un canon, s'il le juge convenable.

Le temps est passé de la trop excessive bienveillance.

Le commandant de la colonne de marche recevra, du commandant Amoretti, l'ordre ferme de *répliquer* à toute attaque sans hésitation, et de lui ramener les coupables de ces *actes de brigandage*.

Le commandant Amoretti fera savoir aux chefs insurgés qu'ils ne seront plus obligatoirement prévenus des marches militaires et portera à leur connaissance l'ordre sévère qu'il donnera, à l'avenir, aux commandants des colonnes.

Les amiraux approuvent la proposition du gouverneur général de la Crète de déporter à Smyrne les 6 individus mentionnés dans sa lettre n. 254. Le premier navire de guerre qui se rendra de la Canée à Smyrne les y portera et le gouverneur général sera prévenu 24 heures à l'avance de l'occasion qui se présentera.

A bord de la *Maria-Thérésia*, le 7 juillet 1897.

Le cap. de vaisseau italien . — NICASTRO
Le cap. de vaisseau anglais . — GRENFELL
Le contre amiral russe . . — P. ANDREEFF
Le contre amiral français . — ED. POTTIER
Le contre amiral autrichien . — HINKE

N. 77. — Séance du 11 juillet 1897.

L'amiral Canevaro annonce qu'il a reçu une dépêche du commandant Koellner, le priant de faire rentrer le pavillon allemand de l'îlot de la Sude, comme cela avait été convenu le 3 juillet.

L'amiral Harris annonce que le major anglais Bor est rentré en Angleterre. Les services rendus par cet officier supérieur, tant comme chef de la gendarmerie, que comme commandant de la garnison internationale à Izzedin, ont été particulièrement appréciés par les amiraux, qui chargent leur collègue, l'amiral anglais, de se faire, auprès du major Bor, l'interprète de leurs regrets.

Ils demandent, en outre, à l'amiral Harris, de vouloir bien signaler à l'amirauté les services distingués de cet officier supérieur.

Les amiraux, et particulièrement le vice-amiral italien, leur président, sont assiégés de lettres et de télégrammes signés d'individus dont ils ne peuvent, le plus souvent, vérifier l'individualité. Autant que possible, ces documents, écrits en grec ou en turc, sont traduits et conservés aux archives pour, au besoin, être plus tard consultés; la plupart, d'ailleurs, traitent d'affaires sans importance, ou de questions que les amiraux n'ont ni le temps, ni le pouvoir de trancher.

L'amiral anglais fait savoir que le colonel Chermiside, commandant des troupes anglaises à Candie, a reçu une lettre du chef Korakas, auquel obéissent les insurgés des douze provinces de l'est. Dans sa lettre, Korakas demande que les bachi-bouzouks de Candie soient désarmés et affirme que ce désarmement serait le meilleur moyen de pacification de l'île.

Le colonel se propose de lui répondre qu'à son avis, en effet, le désarmement de tous les irréguliers dans l'île amènerait le calme, mais celui des insurgés, qui sont tous des irréguliers, doit marcher de pair avec le désarmement des bachi-bouzouks.

Cette réponse est bien celle qu'il convient de faire et est approuvée par les amiraux, qui continuent à désarmer les irréguliers turcs toutes les fois qu'ils en trouvent l'occasion, sans qu'ils aient appris encore qu'un seul insurgé de l'intérieur ait déposé les armes.

Le gouverneur Ismaïl a affiché une proclamation dans laquelle il déclare vouloir remettre en possession de leurs immeubles, dans les villes, les propriétaires musulmans qui, ayant loué leurs maisons à des chrétiens, ne reçoivent plus de loyers pour la raison que les chrétiens, locataires, ont fui devant l'émeute et n'occupent plus ces locaux.

Le gouverneur s'engage à faire remettre les maisons aux locataires quand ils se présenteront et à faire inventorier et mettre provisoirement sous séquestre les meubles qu'elles contiennent.

La mesure est assez logique, mais n'aurait pas dû être prise sans consulter les amiraux; la remarque en sera faite au gouverneur général; mais les amiraux estiment, en tout cas, que le délai de 15 jours, accordé à partir du 30 juin, est insuffisant et devra être porté à 2 mois, à cause de l'éloignement de la plupart des intéressés.

A bord du *Sicilia*, à la Sude, le 11 juillet 1897.

Le contre amiral anglais . . . — R. HARRIS
Le contre amiral russe . . . — P. ANDREEFF
Le contre amiral français . . . — ED. POTTIER
Le contre amiral autrichien . . . — HINKE
Le vice amiral italien . . . — N. CANEVARO

N. 78. — Séance du 16 juillet 1897.

L'amiral Harris donne communication d'une dépêche et d'un rapport du colonel Chermiside, annonçant:

la première que le gouverneur de Candie a reçu du général de la Canée l'ordre de mettre toutes les troupes régulières (à l'exception d'un bataillon) aux avant-postes, pour renforcer le cordon extérieur et de retirer et de licencier les troupes irrégulières;

le second contenant la proposition, du même gouverneur de Candie, d'agrandir le cordon jusqu'aux villages qui entourent la ville, en y employant autant de troupes que possible, et en faisant occuper par des troupes européennes, le village d'Episcopi dont la plupart des habitants sont chrétiens. Cet agrandissement du cordon serait demandé par la population musulmane, qui actuellement se trouve à l'étroit et n'a pas les moyens de faire paître ses bestiaux.

Les amiraux approuvent qu'on substitue à Candie, aux avant-postes du cordon extérieur, les troupes régulières aux irrégulières, car la discipline des premières donne plus de garantie et elles sauront sans doute se faire respecter et maintenir l'ordre.

Cependant ils expriment au général commandant des troupes en Crète le désir qu'on laisse en dedans des murs de Candie des troupes suffisantes pour concourir, avec les troupes européennes, au maintien du calme.

Quant à l'agrandissement du cordon, les amiraux ne peuvent pas l'admettre, et ils admettent encore moins qu'il s'accomplisse avec le concours des troupes européennes. Dans les conditions actuelles, ce serait une provocation et on s'éloignerait du principe établi, de ne pas placer les troupes européennes là où la protection des navires ne peut pas s'étendre.

A Candie les musulmans peuvent, d'ailleurs, se ravitailler et se procurer par voie de mer ce qui est nécessaire pour leur bétail. Cette voie est complètement libre depuis cinq mois et la population peut continuer à vivre ainsi, jusqu'à la pacification de l'île.

Le commandant Amoretti propose de remplacer les troupes turques près de Cicalaria par une demi-compagnie de troupes internationales, et pour le moment de bersaglieri. Les amiraux ne font aucune opposition, à condition que la force à envoyer soit réellement proportionnée aux besoins.

L'amiral Canevaro communique à ses collègues le texte d'une lettre reçue de la présidence de l'assemblée insurrectionnelle crétoise, lettre par laquelle la présidence lui notifie, et par son intermédiaire elle notifie aux amiraux, sa constitution officielle.

Les amiraux, quoiqu'ils ne puissent reconnaître aucun caractère officiel à cette assemblée, prennent acte de cette notification et se féliciteraient s'ils pouvaient réellement avoir ainsi un moyen pour communiquer plus facilement avec les insurgés crétois. Ils espèrent surtout que cette assemblée, pour s'affirmer, tachera d'obtenir la pacification et la cessation de ces actes continuels de représaille contre la propriété et la vie des adversaires, actes qui malheureusement jusqu'à présent sont continuels et rendent toujours plus difficile le retour à l'état normal.

A bord du *Sicilia*, à la Canée, le 16 juillet 1897.

Le contre amiral anglais . . . — R. HARRIS
Le contre amiral russe . . . — P. ANDREEFF
Le contre amiral français . . . — ED. POTTIER
Le contre amiral autrichien . . . — HINKE
Le vice amiral italien . . . — N. CANEVARO

N. 79. — Séance du 18 juillet 1897.

L'amiral Harris expose à ses collègues que la garnison de Candie est toujours insuffisante et qu'il désire la renforcer par ce qui reste

de highlanders à la Canée (200 environ). Il ne laisserait à la Canée qu'une dizaine d'hommes et un officier pour la garde de son pavillon.

Cette proposition est acceptée par les amiraux.

L'amiral Canevaro fait savoir à ses collègues qu'une centaine de bersaglieri occupent maintenant le village de Chicalaria et que la ligne internationale est ininterrompue depuis Izzeddin jusqu'à Subachi par la Sude, Chicalaria, Néro-Pouro et Mouriés.

Les amiraux reçoivent fréquemment, de navires grecs, des demandes de charger des caroubes sur la côte, particulièrement à Spinalonga, Sitia et Hierapetra.

Ils maintiennent leur décision antérieure interdisant en principe le commerce sous pavillon grec tant que le blocus ne sera pas levé.

Le commandant Amoretti signale aux amiraux qu'une cinquantaine d'individus, condamnés à la prison par lui et le gouverneur Ismaïl, pour divers crimes, et en particulier pour destruction d'oliviers, sont enfermés dans la prison de la Canée. Cette punition est illusoire à cause des secours que les musulmans libres sont autorisés à fournir à leurs coréligionnaires détenus.

Comme il est nécessaire de faire des exemples, le commandant Amoretti demande que ces individus soient déportés, non pas à Smyrne, où ils retrouveraient en prison le même confortable, mais à Benghazi.

Il est décidé qu'on profitera, pour les y faire porter, du premier navire de la flotte internationale qui pourra faire le voyage: en attendant cette occasion, et pour marquer un commencement d'exécution, chaque navire-amiral recevra 3 ou 4 prisonniers qu'il conservera aux fers jusqu'au départ pour Benghazi.

A bord du *Revenge*, à la Canée, le 18 juillet 1897.

Le contre amiral anglais . . — R. HARRIS
Le contre amiral russe . . — P. ANDREEFF
Le contre amiral français . — ED. POTTIER
Le contre amiral autrichien . — HINKE
Le vice amiral italien . . . — N. CANEVARO

N. 80. — Séance du 21 juillet 1897.

Le gouverneur de Candie insiste de nouveau pour demander l'élargissement du cordon autour de la ville; les mussulmans y sont véritablement trop à l'étroit. Le colonel Chermside, commandant militaire international, appuie le dire du gouverneur.

Les amiraux maintiennent leur décision du 16 juillet de ne pas élargir le cordon par la force, mais ils autorisent le colonel Chermside à traiter cette question à l'amiable avec l'*Assemblée Crétoise* réunie

dans l'Apokorona. L'amiral Harris notifiera cette détermination au colonel.

L'amiral russe informe ses collègues qu'une troupe d'environ 300 bachibouzoucks est sortie de Retymo, a pu prendre des armes cachées aux avant-postes turcs, et est allée attaquer un village chrétien où elle a tué 7 individus, blessé 3 autres, et d'où elle a ramené quelques bestiaux.

Quelques jours après une quarantaine de soldats russes sortaient de Retymo escortant le médecin russe qui allait donner ses soins à des insurgés. Dans le convoi, étaient 3 mules, chargées de vivres et de médicaments. La petite troupe a été attaquée à coups de pierres par les bachibouzoucks et a répliqué à coups de crosse de fusils. Quatre ou cinq bachibouzoucks ont été blessés.

Le gouverneur général demande, à son tour, l'élargissement du cordon autour de la Canée. Il lui sera répondu que tout le possible a été fait avec les troupes dont on dispose et que, d'ailleurs, le besoin ne se fait pas sentir de cet élargissement de la ligne des avant-postes.

A bord du *Re Umberto*, à la Canée, le 21 juillet 1897.

Le contre amiral anglais . . . — R. HARRIS
Le contre amiral russe . . . — P. ANDREEFF
Le contre amiral français . . . — ED. POTTIER
Le contre amiral autrichien . . . — HINKE
Le vice amiral italien . . . — N. CANEVARO

N. 87. — Séance du 23 juillet 1897 (matin).

Le départ des troupes russes pour Mourniés et celui, très prochain, des derniers highlanders pour Candie, font que les garnisons de Subachi et de l'Akrotiri ne comprendront plus que des italiens et des français. Pour la simplicité des ravitaillements, les deux amiraux intéressés conviennent, avec leurs collègues, qu'à l'avenir, la garnison européenne de Subachi ne comprendra que des troupes de l'une des deux nations et celle de l'Akrotiri que des troupes de l'autre nation.

Le gouverneur Ismaïl fait part, aux amiraux, de sa prétention, d'accord avec son conseil d'administration, d'augmenter l'impôt sur l'huile, sous le prétexte que le prix de ce produit s'est élevé à la suite des demandes nombreuses qui en sont faites. Le conseil, devant être composé, régulièrement, de cinq musulmans et de cinq chrétiens, et ces derniers n'étant pas présents, aucune mesure légale ne peut être prise et le président du conseil des amiraux fera savoir au gouverneur général qu'il y a lieu d'attendre, pour changer ce qui

existe, que le conseil puisse être régulièrement constitué, pour éviter toute cause de mécontentement susceptible de retarder la pacification.

A bord du *Alexandre II*, à la Canée, le 23 juillet 1897.

Le contre amiral anglais . . — R. HARRIS
Le contre amiral russe . . — P. ANDREEFF
Le contre amiral français . — ED. POTTIER
Le contre amiral autrichien . — HINKE
Le vice amiral italien . . — N. CANEVARO

N. 82. — Séances des 24, 25, 26 juillet 1897.

Le 24, à 10 heures 30 du matin, les amiraux, réunis à bord du *Charner*, décident qu'ils recevront le 25, à 3 heures de l'après-midi, à bord du *Re Umberto*, la visite de Djevad pacha, débarqué le 24 dans la matinée, et qui a immédiatement fait exprimer à l'amiral Canevaro le désir d'entrer en relations avec les représentants des puissances.

Le maréchal fera la première visite au conseil des amiraux et ceux-ci la lui rendront à terre, ensemble, à 5 heures du soir.

Le 25, Djevad rencontre les amiraux sur le *Re Umberto*, aborde de suite, la question de son envoi en Crète. « Il ne vient nullement pour administrer, mais, seulement, pour remplacer Tewfik comme commandant militaire. Le Sultan l'a choisi comme ancien gouverneur, avec mission d'améliorer la situation des musulmans, en élargissant, de concert avec les amiraux, le cordon militaire autour des villes et en faisant rentrer les musulmans sur leurs propriétés. Il doit aussi rassurer ses corréligionnaires sur l'avenir qu'ils voient sombre, à cause de cette autonomie, qui ne vient jamais ».

« Une telle mission excède celle d'un commandant militaire, répond l'amiral Canevaro, au nom de ses collègues; elle semble plutôt le rôle d'un gouverneur général. En ce qui concerne l'autonomie, les six puissances auront à cœur de l'établir le plus vite possible; quant à la pacification de l'île, les amiraux ont déjà fait tout ce qu'ils pouvaient et, plus que jamais, ils se seront opposés à celui des deux camps qui essaierait de la retarder. L'élargissement des cordons militaires est désirable sans doute, mais les amiraux pensent que chacun des deux partis doit rester provisoirement sur les positions occupées et on ne s'étendra que si les circonstances y obligent ou après une entente amiable ». Il remercie ensuite le maréchal du concours promis.

« Nouvelle affirmation de Djevad qu'il n'est que commandant militaire et que la question administrative reste entre les mains d'Ismail bey ».

« L'amiral Canevaro revient sur l'autonomie, acceptée par la

Porte à la demande des puissances, et s'étonne qu'un personnage de l'importance du maréchal soit envoyé à pareille heure. Sa venue cause de l'inquiétude aux chrétiens ».

« Djevad déclare qu'il dissipera ces craintes, mais l'autonomie ne se réalise jamais et d'accord avec les amiraux il veut apaiser les souffrances des musulmans ».

« L'amiral Canevaro, avant de rompre l'entretien, appelle l'attention du maréchal sur le changement d'attitude des troupes ottomanes à l'égard des soldats européens; certains petits faits, sans gravité encore, dénotent une certaine tension et les amiraux espèrent que Djevad la dissipera ».

A 5 heures de l'après-midi, la visite est rendue à terre, par les amiraux.

L'entrevue du 25, et l'effervescence qui règne à terre parmi les turcs, depuis l'arrivée de Djevad pacha, ne laissent aucun doute dans l'esprit des amiraux; Djevad a payé aux soldats et fonctionnaires 2 mois de la solde arriérée et a déclaré vouloir terminer en 3 mois l'hôpital qu'il a commencé étant gouverneur et qui est resté dans le même état depuis son départ. Ce n'est point là le fait d'un gouvernement qui songe à se retirer et les amiraux, réunis le 26 à bord de la *Maria Thérésia* rédigent pour leurs gouvernements la dépêche identique suivante:

« Les conditions nouvelles dans lesquelles nous met l'arrivée de « Djevad font craindre aux amiraux que la position de nos troupes « devienne très difficile ici, et il leur paraît indispensable qu'un « nouveau bataillon soit prêt à partir au premier signal.

« Ils insistent encore pour que le gouverneur général arrive « avant que Djevad, tout en affirmant qu'il n'est que commandant « des troupes, ait pris la position effective de gouverneur.

« Djevad a déjà payé 2 mois solde à troupes et fonctionnaires; « situation peut devenir grave d'un moment à l'autre.

« D'après dépêche ambassadeur anglais Constantinople, l'envoi « de troupes turques est encore possible. Les amiraux s'y oppose- « ront par force, sauf instructions contraires ».

Le contre amiral anglais . . . — R. HARRIS
Le contre amiral russe . . . — P. ANDREEFF
Le contre amiral français . . . — ED. POTTIER
Le contre amiral autrichien . . . — HINKE
Le vice amiral italien . . . — N. CANEVARO

(Annexe).

Il Comando in capo della squadra attiva al Capitano di vascello Amoretti, Comandante superiore delle truppe internazionali a Canea.

Canea, 25 luglio 1897.

Gli ammiragli, riunitisi questa sera sul *Re Umberto* hanno deciso di inviarle la seguente lettera riservatissima:

« Commandant!

« Nous laissons débarquer Djevad pacha comme si nous igno- « rions son arrivée.

« Lorsque votre situation vous mettra en rapport avec lui, vous
 « lui ferez comprendre que l'arrivée en Crète d'un personnage mi-
 « litaire de son importance cause quelque inquiétude chez les crétois
 « chrétiens et peut faire naître de grosses difficultés.

« En votre nom personnel vous lui direz que, délégué des ami-
 « raux pour ce qui concerne les affaires politiques et militaires,
 « vous comptez qu'il usera de son influence pour vous aider à at-
 « teindre le but que les amiraux ont entrepris, but qui consiste à
 « assurer la pacification de l'île et à y établir le régime autonome
 « que la Sublime Porte a accepté à la demande des puissances ».

La S. V. si regoli in conseguenza.

Il vice ammiraglio comandante in capo

N. CANEVARO

N. 83. — Séance du 29 juillet 1897.

Les amiraux et commandants supérieurs, après avoir rappelé la résolution prise dans la séance du 26 juillet, relativement à l'envoi de nouvelles troupes turques en Crète, décident de donner l'ordre à tous les commandants des navires et des troupes mises à terre de s'opposer, même par la force, à tout débarquement des troupes turques sur les côtes de Crète. Cette décision sera notifiée par le commandant Amoretti au gouverneur par interim Ismaïl bey.

Lecture est donnée au dossier, envoyé par le lieutenant colonel Famin, relatif à l'attaque brutale et sans motif d'un soldat français par un soldat turc, attaque qui eût pu être fatale au premier sans l'arrivée d'une patrouille italienne.

Les amiraux et commandants supérieurs estiment qu'il y a lieu de prendre ce fait en grande considération des agressions analogues s'étant déjà présentées. Toutefois avant de prendre une décision, ils sont d'avis d'attendre jusqu'à connaître le résultat de l'enquête turque et la punition infligée au soldat turc par ses chefs directs.

A bord du *Revenge*, à la Canée, le 29 juillet 1897.

Le commandant français . . . — P. HENNIQUE
*Le chef d'état major de l'escadre
 italienne* — A. CARNEVALI
Le contre amiral anglais . . . — R. HARRIS
Le contre amiral russe . . . — P. ANDREEFF
Le contre amiral autrichien . . — HINKE

N. 84. — Séance du 31 juillet 1897.

L'amiral austro-Hongrois lit un télégramme par lequel le gouverneur de Candie informe le gouverneur général de Crète que le bateau à vapeur *Cnossos* et quelques autres navires grecs poursuivent les barques turques aux environs de Spinalonga et de Cos, et les empêchent de naviguer. Il est décidé que, conformément aux règles du blocus, ces navires seront saisis, si on les rencontre dans les limites du blocus et retenus jusqu'après enquête faite.

L'amiral Hinke donne connaissance d'un rapport par lequel le commandant du transport ottoman *Fuad* se plaint de ce que des insurgés ont tiré des coups de fusil sur son navire passant près du cap Tripiti. On fera savoir à ce commandant qu'on ne peut empêcher des insurgés isolés de tirer de coups de fusil, et que lui-même aurait dû répondre à cette attaque par tous les moyens dont il pouvait disposer.

Les amiraux et commandants examinent ensuite les dossiers relatifs aux différends qui viennent de se produire entre des militaires français et turcs.

1° Au sujet de l'agression d'un soldat français par un soldat turc, agression dont ils se sont occupés dans la séance précédente, les amiraux et commandants, ayant pris connaissance du rapport émanant de l'autorité ottomane, estiment que la punition de 15 jours de prison infligée au soldat est très insuffisante. L'ivresse invoquée comme excuse ne saurait en effet être regardée comme une circonstance atténuante; et d'autre part, le fait d'avoir saisi l'arme du soldat français doit être considéré comme une atteinte grave à la dignité militaire de ce soldat. Les amiraux et commandants pensent que la punition infligée n'est pas suffisante.

2° Le 28 juillet, un officier turc, n'ayant pas été salué par une sentinelle française, ne s'est pas contenté de lui adresser directement des reproches, mais il a craché en exprimant son mépris pour les soldats français. Les amiraux et commandants estiment que cet officier a eu tort d'invectiver la sentinelle au lieu de porter plainte au chef de poste, et que, par son geste et son attitude, il a porté au sentiment militaire et national du soldat français une atteinte qui emprunte une gravité particulière à sa qualité d'officier. Les amiraux et commandants sont d'avis que cet officier devrait être contraint d'exprimer ses regrets et présenter ses excuses au commandant des troupes françaises devant les personnes que celui-ci croirait devoir convoquer à cet effet.

3° Le 29 juillet, une altercation s'est produite entre un soldat français et un soldat turc voulant l'un et l'autre prendre de l'eau à une même fontaine. Des divers rapports adressés aux amiraux, il résulte que, si d'une part le soldat turc a eu le tort de *commencer par se moquer* du soldat français, d'un autre côté celui-ci n'était

nullement fondé à frapper son adversaire, et qu'il y a mérité la punition sévère que lui a infligée le lieutenant-colonel Famin.

Ces trois faits étant survenus presque en même temps, les amiraux et commandants sont portés à croire que cette coïncidence dénote sinon une animosité, du moins un désaccord qu'il importe de faire cesser au plus tôt. Ils décident de charger le commandant Amoretti de faire part de leurs sentiments dans chacune de ces affaires aux autorités militaires turques et de transmettre aux amiraux le résultat de sa communication, ceux-ci se réservant de prendre ensuite telles mesures qu'ils jugeront convenables.

L'amiral Hinke informe les amiraux et commandants qu'un aide de camp de Djevad pacha est venu hier lui demander s'il était exact que l'ordre eut été donné aux soldats des troupes internationales de tirer sur les soldats turcs. L'amiral a répondu qu'il y avait là un malentendu, l'amiral français s'étant borné à prescrire à ses soldats de se servir de leurs armes s'ils venaient à être attaqués isolément.

A bord du *Maria Theresia* à la Canée le 31 juillet 1897.

Le commandant français . . . — P. HENNIQUE
Le chef d'état major de l'escadre
italienne — A. CARNEVALI
Le contre amiral anglais . . — R. HARRIS
Le contre amiral autrichien . — HINKE

N. 85. — Séance du 3 août 1897.

Par suite d'une erreur dans la rédaction du procès-verbal n. 82, des 24, 25 et 26 juillet 1897, les amiraux décident que ce procès-verbal sera annulé et réimprimé sous le n. 82 bis.

L'amiral anglais informe ses collègues qu'à la suite de la dépêche identique du 26 juillet son gouvernement a envoyé 450 hommes de troupes qu'il a débarqués le 3 août à Candie, pour renforcer la garnison de cette ville.

L'amiral français annonce aux amiraux que Djevad pacha a fait une visite au commandant supérieur des troupes françaises relativement aux incidents relatés dans le procès-verbaux de la séance du 31 juillet n. 84, et que, se rangeant à l'avis du lieutenant-colonel Famin, il estime qu'il y a lieu de considérer ces questions comme terminées.

Les amiraux décident en conséquence qu'il ne sera donné aucune suite à cette affaire.

Une nouvelle demande est parvenue aux amiraux, d'élargir le cordon qui limite les musulmans autour de Candie. Cette question,

étant exclusivement militaire, les amiraux ne verraient aucun inconvénient à l'étudier avec le nouveau commandant des troupes turques, mais ils pensent toujours qu'elle devrait être traitée à l'amiable avec les insurgés. L'un des amiraux se mettra en rapport avec Djévad pacha.

Le maréchal pourra peut être s'engager à désarmer les bachibouzoucks, et il est probable, que, devant une semblable preuve de bonne volonté, les insurgés feraient à leur tour quelques concessions.

Les lettres des insurgés aux amiraux sont quelquefois marquées d'un sceau aux armes de la Grèce; il est décidé qu'à l'avenir il ne sera pas répondu à ces lettres, non plus qu'aux gens qui se présentent sous le couvert du pavillon grec. Jusqu'à l'établissement de l'autonomie, les amiraux ne peuvent reconnaître en Crète que le pavillon et les armes de la Turquie.

Le gouverneur Ismaïl ayant interdit l'envoi de certaines dépêches privées qui lui ont paru de nature à provoquer de l'irritation en Turquie, les amiraux le feront informer qu'il n'a le droit de censure que pour les dépêches envoyées en Grèce ou en Turquie, mais qu'il ne doit s'opposer à la transmission d'aucun télégramme privé destiné aux autres pays d'Europe, sans le consentement des amiraux.

A bord du *Maria Theresia* à la Canée, le 3 août 1897.

Le contre amiral anglais . . — R. HARRIS
Le contre amiral français . — ED. POTTIER
Le contre amiral autrichien . — HINKE
Le vice amiral italien . . . — N. CANEVARO

N. 86. — Séance du 4 août 1897.

Les amiraux, ayant été informés du départ, des Dardanelles, d'une division cuirassée turque, pour la Crète, ont décidé de notifier au gouverneur Ismaïl bey qu'ils s'opposent, par la force, au séjour de la division ottomane, dans les eaux de la Crète. Ils l'inviteront, en même temps, à faire connaître cette décision à son gouvernement.

Comme conséquence, ils prennent les dispositions suivantes:

1. Le *Re Umberto* (italien) et *Sybil* (anglais) seront envoyés à la Sude pour protéger au besoin les compagnies austro-hongroise et italienne qui se trouvent mêlées à des turcs aux forts d'Izzedin et de l'ilot et y sont en grande minorité.

2. Les commandants supérieurs des navires de la flotte internationale, mouillés devant les ports de la Crète devront envoyer un officier à bord du commandant de la division turque pour lui notifier la décision des amiraux.

Ils le feront informer même par écrit, s'il le demande, qu'il doit se rendre au mouillage sur un autre point de l'empire turc, et ne pas rester à la mer dans le voisinage de la Crète, et que faute de se rendre à cette invitation, l'escadre turque serait expulsée par la force.

Les amiraux seront tenus au courant de l'arrivée de l'escadre turque et de tous ses mouvements par le commandant du navire de la flotte internationale qui aura eu à notifier leur décision.

3. Les commandants des troupes internationales, à terre, seront informés, par leurs amiraux, de se tenir sur leurs gardes, toujours prêts à résister à une attaque, en réunissant leurs troupes sur un point qui puisse être défendu du côté de la mer.

A bord du *Sicilia*, à la Canée, le 4 août 1897.

Le contre amiral anglais . . — R. HARRIS
Le contre amiral russe . . — P. ANDREEFF
Le contre amiral français . — ED. POTTIER
Le contre amiral autrichien . — HINKE
Le contre amiral italien . . — N. CANEVARO

N. 87. — Séance du 6 août 1897.

Les amiraux confirment au P. V. la dépêche identique suivante, qu'ils ont convenu d'envoyer la veille à leurs gouvernements :

« Le gouverneur Ismaïl d'une part et les délégués chrétiens à l'assemblée crétoise d'autre part, nous exposent que la situation de l'île devient intolérable et nous demandent d'insister encore une fois avec la plus grande énergie pour que nos gouvernements prennent une décision à l'égard du sort réservé à l'île.

« Dans les villes, les musulmans sont plongés dans la misère et uniquement nourris par le gouvernement, qui n'assure pas pouvoir continuer longtemps à le faire. Ils sont de plus très irrités de l'incertitude dans laquelle on les laisse au sujet du futur gouvernement.

« Il est à craindre, si cette situation se prolonge, de voir diminuer les bonnes dispositions actuelles des chrétiens et augmenter les mauvaises des musulmans ».

L'amiral Canevaro informe ses collègues que le *Vesuvio* a ramené le matin même, à la Canée, un brick-goëlette qu'il a rencontré dans le sud de l'île, avec le pavillon grec, et sur lequel se trouvaient : le capitaine Korakas, 2 officiers de l'armée grecque, une trentaine de volontaires armés, 2 canons et des munitions.

Ce brick-goëlette, nommé *Evangelistria*, et dont les papiers n'étaient pas en règle, avait embarqué ce personnel et ce matériel à Kalo Limniones et se rendait en Grèce.

Les amiraux décident que les canons, armes et munitions, seront confisqués et confiés à la garde du commandant militaire international à la Canée; quant au personnel, il sera laissé en liberté et on lui facilitera même le moyen de rentrer en Grèce. Le brick-goëlette pourra rentrer en Grèce librement.

Les amiraux ayant reçu du gouverneur Ismaïl et du commandant militaire turc Djevad pacha, l'assurance que la division turque partie des Dardanelles ne viendrait pas en Crète, jugent inutile de maintenir à la Sude les navires qu'ils avaient envoyés à la suite de la séance du 4 août et décident leur rappel.

A bord du *Amiral Charner*, à la Canée, le 6 août 1897.

Le contre amiral anglais . . . — R. HARRIS
Le contre amiral russe . . . — P. ANDREEFF
Le contre amiral français . . . — ED. POTTIER
Le contre amiral autrichien . . . — HINKE
Le vice amiral italien . . . — N. CANEVARO

N. 88. — Séance du 7 août 1897.

Le capitaine Korakas, ayant communiqué aux amiraux une correspondance échangée entre lui et le colonel Chermside, s'appuie sur cette correspondance pour dire qu'il n'est pas parti de Crète en cachette, et demande à être laissé en possession de ses armes et canons.

Il affirme que le colonel Chermside, ayant commencé à désarmer les bachi-bouzoucks, il a jugé que sa présence n'était plus nécessaire en Crète et que son départ n'est que l'exécution d'un désir exprimé par le colonel Chermside.

Cette explication serait excellente si le fait même de s'embarquer sur un mauvais navire, coulant bas d'eau et sans prévenir personne, ne venait mettre le doute dans l'esprit des amiraux.

Quoiqu'il en soit, les amiraux feront preuve de bienveillance; le capitaine Korakas et les officiers qui l'accompagnent seront reconduits au Pirée avec leurs armes, par le *Vésuvio*, à la condition de s'engager, *par écrit*, à ne pas rapporter en Crète les armes qu'on leur permet d'emporter.

A bord du *Alexandre II*, à la Canée, le 7 août 1897.

Le contre amiral anglais . . . — R. HARRIS
Le contre amiral russe . . . — V. ANDREEFF
Le contre amiral français . . . — ED. POTTIER
Le contre amiral autrichien . . . — HINKE
Le vice amiral italien . . . — N. CANEVARO

N. 89. — Séance du 12 août 1897.

Les amiraux décident l'inscription au procès-verbal de la lettre suivante, qu'ils ont rédigée en commun, et qui a été adressée en leur nom par le vice-amiral Canevaro, le 10 août, au commandant Djevad pacha, pour répondre à celle que le maréchal leur a envoyée au sujet de l'élargissement du cordon militaire de Candie :

« Monsieur le maréchal,

« En réponse à votre lettre du 8 août 1897 (n. 49) j'ai l'honneur
« de vous informer que les amiraux s'intéressent depuis longtemps
« à la situation des habitants de Candie, et que, tout dernièrement
« encore, ils ont étudié les moyens d'élargir le cordon militaire autour
« de la ville (séance du 3 août 1897).

« Il leur paraît très possible d'arriver à ce résultat, mais surtout
« avec le concours promis par Votre Altesse.

« Il ne leur semble pas douteux que, grâce à votre haute in-
« fluence, les irréguliers turcs (bachi-bouzoucks) puissent être vite
« désarmés et, ce résultat acquis, on obtiendra facilement des in-
« surgés, qui ne craignent que les bachi-bouzoucks, de reculer vers
« l'intérieur.

« Si des villages chrétiens doivent se trouver en dedans du
« nouveau cordon militaire, les amiraux promettent aux insurgés
« de les protéger avec une petite garnison de leurs propres troupes.
« Mais il est nécessaire pour cela que les bachi-bouzoucks soient
« d'abord désarmés et que les troupes internationales ne se trouvent
« pas entre des irréguliers des deux partis.

« Si Votre Altesse avait une autre solution à indiquer aux
« amiraux, ils l'étudieraient volontiers, tant ils désirent arriver à
« un prompt résultat ».

La justice régulière turque n'existant plus en Crète depuis de longs mois, les amiraux ont établi une sorte de justice sommaire, rendue, en leur nom, par le commandant militaire à la Canée, et qui présente toutes les garanties désirables d'impartialité. Ils ont été consultés sur la question de savoir si, come cela avait lieu devant la justice turque, les consuls auraient à intervenir, dans le cas où un de leurs nationaux serait intéressé dans une affaire à juger.

Les amiraux sont d'avis que les capitulations ne sont pas applicables à cette *justice sommaire*, dont ils représentent eux-mêmes l'intégrité; mais dans le cas où l'un des consuls se croirait fondé à élever une réclamation contre un arrêt rendu, sa réclamation serait examinée par les amiraux eux-mêmes, avant que l'arrêt ne reçoive son exécution.

A bord du *Sicilia*, à la Canée, le 12 août 1897.

Le commandant sup. anglais . — G. M. RUSSELL
Le contre amiral russe . . . — P. ANDREEFF
Le contre amiral français . — ED. POTTIER
Le contre amiral autrichien . — HINKE
Le vice amiral italien . . . — N. CANEVARO

N. 90. — Séance du 14 août 1897.

Deux mussulmans de la Canée, ayant été arrêtés par une patrouille de carabiniers italiens, se sont rendus coupables de rébellion.

Il est indispensable que les carabiniers, qui assurent, avec les monténégrins, la police internationale, la seule efficace à la Canée, conservent tout leur prestige, et pour cela, que la faute commise ne reste pas impunie.

Les amiraux décident que dans les cas analogues, et à défaut d'autre juridiction, les coupables seront jugés par les soins du commandant militaire à la Canée et par une commission composée d'un officier de chaque nation, et même d'un officier turc, si le commandant militaire ottoman en exprime le désir.

De plus, comme on ne saurait admettre deux polices différentes, l'amiral Canevaro écrira au nom de ses collègues au gouverneur général Ismaïl bey, pour le prier de mettre la gendarmerie ottomane sous la dépendance du capitaine des carabiniers italiens et d'assurer, en première ligne, la solde de ces gendarmes, sur les produits de la douane.

Dans ces conditions, on pourrait compter sur leur collaboration et tout au moins sur une unité de direction.

A bord du *Sicilia*, à la Canée, le 14 août 1897.

*Le commandant supérieur de
la Grande Bretagne . . .* — G. M. RUSSEL
Le contre amiral russe . . . — P. ANDREEFF
Le contre amiral français . . . — ED. POTTIER
Le contre amiral autrichien . . . — HINKE
Le vice amiral italien . . . — N. CANEVARO

N. 91. — Séance du 20 août 1897.

Les amiraux prennent connaissance de deux lettres qui ont été adressées par le gouverneur général Ismaïl, au commandant militaire international à la Canée, à propos de la Commission militaire de police internationale; et en même temps, d'un rapport du commandant Amoretti, faisant connaître la composition de cette Commission, qu'il a nommée à la suite de la séance du 14 août 1897.

Le gouverneur général, dans ses deux lettres, proteste contre la nomination de cette Commission.

Il lui sera répondu, au nom des amiraux, par leur président, qu'aucune considération ne les fera revenir sur cette question bien étudiée et que, d'ailleurs, la Commission ne doit fonctionner que contre les individus qui attenteraient au prestige des troupes internationales ou qui porteraient le trouble dans la ville de la Canée.

Cette Commission ne fonctionnera qu'à la Canée, où toute la police repose sur les troupes internationales; mais si c'était nécessaire, les amiraux se réservent d'en créer de semblables à Retymo et à Candie.

La réponse faite à Ismaïl sera annexée au procès-verbal.

Les prisons de Candie renferment actuellement 40 individus, arrêtés dans le courant des mois de juillet et d'août, pour divers crimes ou délits. Sur la demande de l'amiral anglais, les amiraux décident, par analogie avec ce qui a été fait déjà une fois, pour les prisonniers de la Canée (séance du 12 avril), que ces malfaiteurs devront être renvoyés dans une prison quelconque de l'empire turc hors de Crète.

Il sera écrit dans ce sens au gouverneur général qui, déjà, à l'occasion des prisonniers de la Canée, a déclaré qu'il se soumettrait volontiers à une invitation faite dans ce sens par les amiraux.

A bord du *Sicilia*, à la Sude, le 20 août 1897.

Le contre amiral anglais . . — R. HARRIS
Le contre amiral russe . . — P. ANDREEFF
Le contre amiral français . — ED. POTTIER
Le contre amiral autrichien . — HINKE
Le contre amiral italien . . — N. CANEVARO

N. 92. — Séance du 23 août 1897.

Les habitants du village de Kokino, voisin du phare de Drepano, ont prétendu imposer à la direction des phares ottomans des gardiens de leur choix. Il était à craindre que le service du phare put souffrir de la querelle entre les gardiens titulaires et ceux qui s'étaient, de force, substitués à eux.

Dans ces circonstances, les amiraux ont décidé d'assurer provisoirement ce service avec un détachement de 10 marins et un sous-officier, fourni tour à tour, et par période de 10 jours, par une des nations représentées en Crète.

Le détachement italien a pris, le 20, possession du phare, malgré la proposition du gouverneur général d'assurer le service par ses moyens; il était, en effet, trop évident que la présence de gardiens ottomans eût été encore plus dangereuse que celle des gardiens titulaires, lesquels sont, au moins, les corréligionnaires des gens de Kokino.

A bord du *Sicilia*, à la Sude, le 23 août 1897.

Le contre amiral anglais . . — R. HARRIS
Le contre amiral russe . . — P. ANDREEFF
Le contre amiral français . — ED. POTTIER
Le contre amiral autrichien . — HINKE
Le vice amiral italien . . . — N. CANEVARO

N. 93. — Séances du 25 et 30 août 1897.

L'amiral Canevaro, dans les précédentes séances, a donné connaissance à ses collègues de trois lettres qui lui ont été adressées par le commandant militaire ottoman, Djévad pacha :

1^e le 8 août, le maréchal demandait avec insistance l'élargissement du cordon militaire autour de Candie ;

2^e le 13 août, il faisait des objections au désarmement des bachi-bouzoucks proposé par les amiraux comme le meilleur et sûr moyen d'obtenir des insurgés, à l'amiable, l'élargissement du cordon ;

3^e le 14 août, il déclarait qu'il n'y avait plus à s'occuper de cette question insoluble.

Or, en même temps que cette dernière lettre, les amiraux recevaient communication d'une note du colonel Chermside, commandant supérieur à Candie, et cet officier supérieur déclarait, après avoir lu la lettre du 8 août du maréchal, qu'il semblait très-possible d'arriver au résultat désiré.

Les amiraux décidèrent, en conséquence, qu'il y avait lieu de ne pas abandonner cette question et chargèrent l'amiral Hinke d'en poursuivre l'étude.

Aujourd'hui, 25 août, l'amiral Canevaro communique 2 dépêches, l'une de son consul à Candie, l'autre du commandant des troupes italiennes, et l'amiral Harris une note du colonel Chermside.

Il résulte de ces 3 communications que la population musulmane de Candie a fait une démonstration hostile au gouverneur turc de Candie et réclamé à la fois une distribution plus équitable des vivres accordés comme secours par le gouverneur ottoman et l'*élargissement du cordon militaire*.

C'est une raison pour les amiraux de persister dans les démarches qu'ils ont chargé l'amiral austro-hongrois de faire avec le colonel Chermside.

Les amiraux ont reçu du Conseil général de France, à la Canée, une demande de retification à leur P.V. du 28 juin relatif au paiement de la dîme.

La dîme n'est, en Crète, qu'un impôt d'exportation auquel sont soumis les produits du sol crétois consommés à l'extérieur, tandis que la douane frappe les marchandises importées.

Les amiraux n'ont eu pour but que d'exonérer leurs troupes du paiement de la dîme, et il se trouve justement que personne en Crète ne paie ce droit pour les marchandises récoltées et consommées dans l'île, mais une phrase mal rédigée du P.V. du 28 juin peut faire croire que les amiraux ont voulu exempter les marchandises *importées* du droit de douane. Cette fausse interprétation pouvant susciter des difficultés, les amiraux abrogent la partie du P. V. du 28 juin relative à la dîme, et la remplacent par la rédaction suivante, inspirée par les consuls après entente avec le gouvernement ottoman et avis du commandant Amoretti :

« Le droit de la *dîme* n'étant pas percevable sur les produits
« consommés dans l'intérieur de l'île, ne peut être perçu sur les
« produits crétois destinés aux troupes internationales.

« D'autre part, sont exemptes *du droit d'importation* de 8 %
« et de la surtaxe douanière de 3 % :

« 1. Tous objets ou marchandises arrivant en Crète à l'a-
« dresse des commandants, officiers, soldats ou marins du corps
« d'occupation ;

« 2. Tous objets ou marchandises envoyés par les gouver-
« nements européens pour le service de leurs troupes en Crète.

« Par contre toute marchandise importée par un négociant,
« fournisseur d'un ou plusieurs contingents étrangers, même si elle
« est destinée aux troupes internationales, est soumise au paiement
« des deux taxes douanières du 8 % et du 3 % *ad valorem* ».

A bord du *Alexandre II*, à la Sude, le 25 août 1897.

Les grecs habitants les villes occupées par les troupes interna-
tionales ont manifesté aux amiraux le désir de pouvoir se livrer
aux pratiques religieuses de leur culte, sans être troublés par les
musulmans.

Cette demande est parfaitement justifiée, et l'amiral Canevaro
a fait savoir au gouverneur général que les cérémonies religieuses
grecques devaient se faire avec la même liberté que celles des
mosquées.

Le gouverneur a répondu, le 26 août, que cette liberté a tou-
jours existé, et que les troupes ottomanes n'ont jamais eu à re-
primer des manifestations hostiles de la part de leur corréligionnaires.

Il affirme, en tous cas, que, pour l'avenir, cette liberté sera
assurée aux grecs orthodoxes et que les troupes ottomanes feraient
respecter au besoin sa promesse d'aujourd'hui.

A bord du *Revenge*, à la Sude, le 30 août 1897.

Le contre amiral anglais . . . — R. HARRIS
Le contre amiral russe . . . — P. ANDREEFF
Le contre amiral français . . . — ED. POTTIER
Le contre amiral autrichien . . . — HINKE
Le vice amiral italien . . . — N. CANEVARO

N. 94. — Séance du 2 septembre 1897.

A l'occasion de la fête du Sultan, le 31 août, les bachi-bouzoucks
de Candie ont exécuté des feux de joie sur les remparts, du côté de
la rade, mais avec des cartouches à balles à défaut de cartouches à
blanc. Le cuirassé *Sardegna* a reçu un certain nombre de projec-

tiles. Le commandant de ce navire a invité le gouverneur à faire cesser ces dangereuses réjouissances et informé qu'il allait y répondre si on n'y mettait bon ordre.

Le gouverneur a répondu faisant des excuses, mais il n'en reste pas moins démontré que l'armement de ces irréguliers est dangereux à un nouveau point de vue et l'occasion paraît bonne pour inviter, une fois de plus, le gouverneur général à procéder au désarmement des bachi-bouzoucks, désarmement si désirable pour la pacification.

L'amiral Canevaro écrira dans ce sens au gouverneur Ismail bey au nom de ses collègues.

Les amiraux, considérant que le moment, laissé à leur appréciation, est venu de lever le blocus de l'île, décident l'envoi, à leurs gouvernements, de la dépêche identique suivante :

« Les raisons qui ont motivé le maintien du blocus ont cessé. Il n'y a pas à craindre que des volontaires arrivent du continent, puisque ceux qui étaient en Crète sont partis.

« D'autre part le retrait des troupes grecques ayant laissé les chrétiens libres de faire connaître leurs intentions, ils sont prêts à accepter l'autonomie à la condition que les troupes turques quittent l'île.

« En conséquence, les amiraux estiment que le moment est venu de lever le blocus et demandent à leurs gouvernements de vouloir bien notifier aux puissances que le blocus de l'île sera levé à partir du 10 septembre ».

Par suite, il est convenu que, la présence des navires n'étant plus obligatoire sur tous les points, chaque amiral pourra, dès à présent, confier le commandement militaire de la zone dont il est chargé soit à un officier de marine, soit à un officier de l'armée de terre, et non plus exclusivement à un officier de marine, comme cela résultait du procès-verbal du 16 février.

A bord du *Sicilia*, à la Sude, le 2 septembre 1897.

<i>Le contre amiral anglais</i> . . .	— R. HARRIS
<i>Le contre amiral russe</i> . . .	— P. ANDREEFF
<i>Le contre amiral français</i> . . .	— ED. POTTIER
<i>Le contre amiral autrichien</i> . . .	— HINKE
<i>Le vice amiral italien</i>	— N. CANEVARO

N. 95. — Séance du 14 septembre 1897.

Les conditions dans lesquelles vivent les musulmans dans les villes protégées n'ayant pas changé, le délai de deux mois accordé dans la séance des amiraux du 11 juillet, au lieu de prendre fin le 11 septembre, comme il avait été décidé dans cette séance, devra

été porté à une date ultérieure qu'il ne convient pas de déterminer pour le moment.

Il a été donné connaissance au conseil de la lettre écrite par l'amiral austro-hongrois à Ismail bey, gouverneur de Crète au sujet de la relâche à la Canée d'un bateau ture qui avait des soldats à bord.

A bord du *Alexandre II*, à la Sude, le 14 septembre 1897.

Le commandant super. français — DONIN DE ROSIÈRE
Le commandant super. italien . . . — A. CARNEVALI
Le contre amiral anglais . . . — R. HARRIS
Le contre amiral russe . . . — P. ANDREEFF
Le contre amiral autrichien . . . — HINKE

N. 96. — Séance du 17 septembre 1897.

L'amiral austro-hongrois fait la lecture d'une lettre de M. le capitaine de vaisseau Amoretti au sujet de l'introduction dans la ville de la Canée, par les insurgés, de carbon de bois fabriqué avec les oliviers coupés dans les propriétés des musulmans; le fait est aussi prouvé par le rapport des officiers envoyés dans l'intérieur de l'île.

Le conseil décide d'autoriser la vente du charbon de bois par les insurgés dans les villes protégées, seulement s'il est établi qu'il n'a pas été fabriqué avec du bois d'olivier.

Il est donné lecture d'une lettre de l'agent de la compagnie des phares de l'empire ottoman, dans la quelle il est dit qu'il est prêt à installer des gardiens dans le phare de Drépano.

Il est décidé que dimanche matin, si le temps le permet, un torpilleur russe transportera l'agent et les gardiens au phare et en ramènera le détachement français qui s'y trouve actuellement.

Le comm. Amoretti a reçu une lettre du gouverneur de la Crète Ismail bey, pour qu'il en donne connaissance aux amiraux.

Cette lettre est une protestation contre l'installation de la commission militaire de police internationale.

Le conseil a décidé de s'en référer, pour la réponse à faire, aux considérants de l'ordonnance des amiraux, en date du 31 août dernier, pour la constitution de la commission, puisque ces considérants répondent aux reflexions sur lesquelles s'appuie la lettre du gouverneur.

Au sujet de la lettre n. 393 d'Ismail bey aux amiraux, demandant d'appliquer à la gendarmerie turque de Candie et de Rethymo et aux mêmes conditions, les mesures prises pour la gendarmerie de la Canée, le conseil décide qu'il ne peut donner suite à cette demande,

attendu que les conditions de l'occupation de ces villes ne sont pas les mêmes.

A bord du *Revenge*, à la Sude, le 17 septembre 1897.

Le commandant super. français — DONIN DE ROSIÈRE
Le commandant super. italien . — A. CARNEVALI
Le contre amiral anglais . . — R. HARRIS
Le contre amiral russe . . . — P. ANDREEFF
Le contre amiral autrichien . — HINKE

N. 97. — Séances du 20 et du 23 septembre 1897.

A la suite du meurtre d'un musulman à Subachi, le commandant Amoretti a pris certaines dispositions pour empêcher le retour de faits semblables.

Lecture est donnée de ces dispositions devant le conseil qui les approuve.

A bord du *Alexandre II*, à la Sude, le 20 septembre 1897.

La sécurité n'étant pas assurée dans les environs de la Sude, ainsi que l'ont prouvé les meurtres commis à Chicalaria dans la nuit du 17 au 18 septembre, le conseil des amiraux décide d'étendre à la *Sude et ses dépendances*, et sous les ordres du commandant Amoretti, le service et les règlements de police adoptés pour la Canée.

Pour le service, cet officier supérieur sera assisté, si besoin est, par le colonel austro-hougrois, commandant militaire à la Sude, qui lui fournira le concours de ses troupes.

M. le comm. Amoretti est chargé de porter à la connaissance de M. le gouverneur de la Crète, la présente décision.

A bord du croiseur *Vien*, à la Sude, le 23 septembre 1897.

Le commandant super. français — DONIN DE ROSIÈRE
Le commandant super. italien . — L. REYBAUDI
Le commandant super. anglais . — HARRY GRENFELL
Le contre amiral russe . . . — P. ANDREEFF
Le contre amiral autrichien . — HINKE

N. 98. — Séance du 14 octobre 1897.

A la suite de difficultés rencontrées par la police internationale dans l'accomplissement de sa tâche et pour donner à cette police l'unité nécessaire à son bon fonctionnement, les amiraux décident que les gendarmes turcs qui en faisaient partie et dont la solde était payée à moitié sur la caisse de la surtaxe, seront rendus au service général du gouvernement de l'île, exception faite pour les albanais qui resteront à la dépendance du commandant international et dont le nombre sera, si possible, élevé à 40, ayant recours à ceux qui sont à Candie ou dans d'autres garnisons. La solde de ces nouveaux gendarmes sera prélevée entièrement sur la caisse de la surtaxe s'il n'y a pas d'obstacle de la part des consuls.

M. le gouverneur général intérimaire fait savoir que l'exil de 3 mois à Salonique prononcé contre 20 musulmans expire le 25 octobre et qu'en conséquence il les autorise à revenir dans leurs foyers. Les amiraux approuvent par faveur spéciale cette mesure de M. le gouverneur général intérimaire, mais ils décident qu'à l'avenir il y aura lieu de leur demander l'autorisation de faire rentrer des musulmans exilés pour un temps dont la durée ne peut être fixée.

A bord du *Sicilia*, à la Sude, le 14 octobre 1897.

Le commandant super. russe. — D. GE. FACLNEERSAHM
Le commandant super. anglais — HARRY GRENFELL
Le contre amiral français . — ED. POTTIER
Le contre amiral autrichien . — HINKE
Le vice amiral italien . . . — N. CANEVARO

N. 99. — Séance du 23 octobre 1897.

Les amiraux inquiets des nouvelles alarmantes qu'ils recevaient de Candie et qui provenaient de différentes sources, ont écrit au colonel Chermside pour être éclairés sur la situation. Le colonel a répondu que les événements qui avaient occasionné les plaintes en question étaient exagérés et ne méritaient pas d'être prises en considération; que d'ailleurs l'état de la ville était parfaitement calme. Les amiraux sont complètement rassurés par cette lettre du colonel Chermside et considèrent comme non avenues les lettres et plaintes précitées.

Le commandant Amoretti écrit qu'il lui est impossible de continuer le service de la censure pour les télégrammes particuliers expédiés de Crète; c'est, dit-il, une très lourde charge qui occupe beaucoup d'officiers et pour laquelle il n'est pas suffisamment do-

cumenté quand il s'agit de faits qui se sont passés en dehors de la Canée. Les amiraux décident en conséquence que le service de la censure sera exercé par les commandants militaires dans les villes occupées, par le commandant supérieur russe à Retimo, le commandant supérieur anglais à Candie, le commandant supérieur français à Sitia. Ils se conformeront aux règles suivantes: empêcher la transmission de dépêches dénaturant des faits politiques ou militaires, arrêter également les télégrammes qui peuvent compromettre les intérêts des nations représentées en Crète ou qui peuvent nuire à l'accord des puissances y compris la Turquie et la Grèce.

Pour faire suite aux décisions prises par les amiraux dans les séances 77 et 95 au sujet des locations des immeubles dont les locataires ont abandonné le pays et pour permettre en particulier d'étudier la réclamation du sieur Caluci présentée par le consulat d'Autriche-Hongrie, M. le commandant Amoretti, d'accord avec M. le gouverneur général intérimaire, enverra un délégué et un chrétien s'entendre avec un délégué de M. le gouverneur général et un musulman. Cette commission étudiera la requête du sieur Caluci et plus tard toutes les questions relatives aux immeubles. Ses décisions seront rendues exécutoires par ordre de M. le commandant supérieur à la Canée et ne seront présentées au conseil des amiraux que dans les cas où des difficultés imprévues se présenteraient.

A bord du *Nicolas I*, à la Sude, le 23 octobre 1897.

Le commandant super. anglais — HARRY GRENFELL
Le contre amiral russe . . . — P. ANDREEFF
Le contre amiral français . . — ED. POTTIER
Le contre amiral autrichien . — HINKE
Le vice amiral italien . . . — N. CANEVARO

N. 100. — Séance du 28 octobre 1897.

Les amiraux ont reçu de M. le gouverneur général intérimaire deux lettres datées du 25 et du 27 octobre.

Dans la première M. le gouverneur informe les amiraux que la Sublime Porte a remis aux puissances européennes une note dans laquelle elle demande la dissolution de la commission militaire internationale et insiste pour que les inculpés de Chicalaria soient jugés par le tribunal compétent du vilayet le plus proche de l'empire ottoman. Vu l'urgence de cette affaire, M. le gouverneur demande aux amiraux de vouloir bien l'honorer d'une réponse.

Dans la seconde, M. le gouverneur informe les amiraux que des ordres nouveaux lui sont parvenus de son gouvernement et qu'en vertu de ces ordres tous les criminels détenus ici doivent être déferés devant le tribunal militaire de Rhodes. Il demande donc qu'il

soit procédé aux dispositions de transport à Rhodes des détenus sus-visés.

A la première de ces lettres, les amiraux répondent que la note de la Sublime Porte aux puissances demandant la dissolution de la commission militaire internationale ne peut arrêter en aucune façon le fonctionnement de cette commission tant que les gouvernements des puissances n'auront pas donné des ordres en opposition avec l'ordonnance qui l'a instituée.

A la seconde, que les gouvernements des grandes puissances connaissent l'existence et le fonctionnement de la commission militaire; que tant qu'ils ne donneront pas d'instructions contraires, les amiraux maintiendront leurs décisions et qu'en conséquence les prisonniers devront rester à la disposition de cette commission sous la responsabilité du commandant militaire à la Canée.

A bord du *Sicilia*, à la Sude, le 28 octobre 1897.

Le commandant super. anglais — HARRY GRENFELL
Le contre amiral russe . . . — P. ANDREEFF
Le contre amiral français . . — ED. POTTIER
Le contre amiral autrichien . — HINKE
Le vice amiral italien . . . — N. CANEVARO

N. 101. — Séance du 5 novembre 1897.

L'amiral Canevaro communique à ses collègues cinq documents qui lui ont été adressés par le président de l'assemblée crétoise réunie à Melidoni (Mylopotamo) et relatifs:

- 1° à l'acceptation de l'autonomie par les crétois;
- 2° au choix du chef de l'Etat crétois;
- 3° au retrait des troupes turques;
- 4° à la composition de l'assemblée crétoise;
- 5° à l'adoption d'un sceau et d'un pavillon pour l'Etat crétois.

Le doyen des amiraux accusera réception de ces pièces au président de l'assemblée, en lui rappelant que dans leur séance du 26 mai, les amiraux n'ont pas reconnu de caractère officiel à cette assemblée, et ne peuvent, pour cette raison, résoudre les questions traitées.

Ils ont pris toutefois connaissance de ces documents qu'ils remettront au gouverneur de l'île quand il sera nommé par les puissances et auquel il appartiendra de répondre aux vœux exprimés.

Les amiraux, informés du jugement rendu le matin par la commission militaire internationale et condamnant aux travaux forcés à vie les nommés Kassapakis Mustafa et Kassapakis Mehmet, décident que ces condamnés seront provisoirement incarcérés à Spinalonga.

A bord du *Sicilia*, à la Sude le 5 novembre 1897.

Le commandant super. anglais — HARRY GRENFELL
Le contre amiral russe . . . — P. ANDREEFF
Le contre amiral français . . — ED. POTTIER
Le contre amiral autrichien . — HINKE
Le vice amiral italien . . . — N. CANEVARO

(Annexe n. 1).

L'assemblée crétoise,

Réunie en séance plénière à Melidoni de Mylopotamo le 16/28 octobre 1897, prenant en considération :

que le conflit greco-turc étant terminé par la signature des préliminaires de paix, le temps du règlement définitif de la question crétoise conformément aux déclarations réitérées de messieurs les amiraux, est venu ;

que d'après les déclarations des grandes puissances la réalisation de l'invariable vœu national des crétois est, dans les conjonctures actuelles, impossible ;

que d'après les proclamations des représentants des grandes puissances, elles ont promis d'assurer à l'île un régime d'autonomie complète et absolument effective, destinée à doter la Crète d'un gouvernement séparé, sous la simple suzeraineté du Sultan, sans aucune ingérence turque dans les affaires intérieures de l'île,

Déclare de nouveau accepter l'autonomie ainsi proclamée, et s'engager à coopérer sincèrement à sa mise en pratique, si son efficacité est assurée par le retrait total des troupes turques, conformément aux déclarations réitérées de messieurs les amiraux et ministres des grandes puissances. Elle croit, en outre, nécessaire d'ajouter que non seulement tous les représentants, mais tous les chrétiens de l'île sont unanimes à ce sujet, et y persistent fermement.

(Suivent les signatures de 89 représentants)

(Annexe n. 2).

Il Presidente dell'assemblea degli insorti cretesi
al Vice-ammiraglio Canevaro, decano del Consiglio degli ammiragli.

Melidoni (Mylopotamo), le 16/28 octobre 1897.

Excellence,

La Sublime Porte a formulé la prétention que le gouverneur de l'île soit choisi parmi ses sujets, et qu'elle conserve le droit d'y maintenir ses garnisons.

Sur la seconde de ces prétentions un mémoire séparé est soumis ; le présent se rapporte à la question du gouverneur.

Nous avons la conviction que les grandes puissances n'hésiteront point à repousser cette prétention, et qu'en outre elles voudront bien adopter, comme une des bases de la nouvelle constitution de l'Etat crétois, que le gouverneur de l'île ne pourra jamais être choisi parmi les sujets de la Sublime Porte, ni même parmi les étrangers qui ont été à son service. Nous puisons cette conviction aux considérations suivantes :

1° Les grandes puissances ont déjà déclaré qu'elles sont irrévocablement résolues à doter notre île d'un gouvernement séparé et qu'elles entendent supprimer toute immixtion de la Sublime Porte dans les affaires intérieures du pays. Le choix d'un sujet ottoman, au poste du chef de l'Etat crétois, serait tout à fait contraire à ce

principe fondamental, vu que cela permettrait à la Sublime Porte toute ingérence aux affaires du pays. C'est surtout par le gouverneur général et les troupes turques que l'influence de la Sublime Porte se faisait également sentir par le passé. On ne saurait vraiment comprendre en quoi cette influence serait dorénavant moindre, si ces prétentions de la Sublime Porte étaient adoptées.

2° Il serait impossible à un gouverneur qui aurait été choisi parmi les fonctionnaires de la Sublime Porte, qui lui aurait dû son avancement et qui aurait à compter, pour sa carrière ultérieure, sur la faveur de la Sublime Porte, dont il continuerait à être un haut dignitaire, de s'élever à la hauteur de sa mission et, tout en restant tributaire à la Porte, de conserver son indépendance intérieure vis-à-vis d'elle.

3° Un gouverneur ottoman élevé aux vices et aux abus de l'administration turque ne pourrait pas facilement s'adapter aux exigences du nouveau régime.

4° La nomination d'un sujet ottoman, au poste de chef de l'Etat crétois, serait peut-être incompatible avec la présence des troupes européennes, qui sont inévitablement nécessaires jusqu'à l'organisation d'une milice indigène, afin que le nouveau gouvernement autonome se présente aux yeux du peuple, non seulement avec le prestige d'un gouvernement civilisé et impartial, mais encore avec celui d'un gouvernement fort.

5° Les crétois ont la prétention bien juste, de trouver en leur nouveau gouverneur, l'homme qui, refaisant tout sur les ruines du gouvernement turc, et les débris, qu'il a amoncelés, poussera résolument la Crète dans la voie de la civilisation européenne. On ne pourrait assurément trouver un pareil chef d'Etat dans un sujet ottoman, ou un fonctionnaire de la Sublime Porte; celui-ci introduirait de nouveau dans l'île, sous les apparences du nouveau régime, les abus de l'administration turque.

6° Seul un chef d'Etat qui soit européen, pourra posséder à l'extérieur, l'autorité nécessaire pour défendre efficacement l'autonomie crétoise contre tout attentat de la Sublime Porte.

7° Un chef d'Etat, qui aurait déjà été dans le service de la Sublime Porte, n'aurait jamais le prestige nécessaire et ne jouirait d'aucune confiance de la part du peuple, dont pourtant il a absolument besoin, pour qu'il puisse exercer ses fonctions avec succès. Il est très-essentiel pour la réussite de la nouvelle constitution que le peuple crétois puisse considérer le nouveau gouvernement comme son propre gouvernement; c'est à cette condition seule qu'on peut faire éviter la confusion, dans laquelle on est parfois tombé, entre l'idée du criminel commun qui s'oppose aux autorités légales, et celle du patriote. Il est néanmoins certain qu'un gouverneur, sujet ou fonctionnaire ottoman, ne pourra jamais être considéré par les crétois comme leur propre chef, représentant la population indigène et l'intérêt local; aussi le gouvernement dont il sera le chef ne pourra jamais être considéré par le peuple comme son propre gouvernement.

Cette dernière considération nous porte à prier vivement que l'élection du chef de l'Etat crétois soit faite d'après le mode convenu entre les ambassadeurs des grandes puissances à Constantinople (*Livre jaune*, février-mai 1897, n. 510). C'est avec confiance que les crétois remettraient aux grandes puissances le soin de l'élection de leur chef d'Etat pour la première fois, vu la situation anormale sous laquelle se trouve actuellement l'île. Mais dans l'avenir la participation du pays à l'élection du chef de son gouvernement, conforme d'ailleurs à l'idée même de l'autonomie, répondrait à un vif désir de la population.

Veuillez agréer, etc.

Le Président

J. C. SPYRIANAKIS

Le Secrétaire général

N. ZOURIDES

(*Annexe n. 3*).

Il Presidente dell'assemblea degli insorti cretesi
al Vice-ammiraglio N. Canevaro, decano del Consiglio degli ammiragli.

Melidoni (Mylopotamo) le 16/28 octobre 1897.

Excellence,

Le rétablissement de l'ordre dans l'île étant, à notre avis, inséparablement lié au retrait des troupes turques, nous avons cru nécessaire de soumettre à l'appréciation bienveillante du conseil des amiraux les considérations suivantes :

La seule raison qu'on a invoquée pour justifier le maintien de ces troupes dans l'île, est la protection de la population musulmane. Au sujet de cette population et de son importance économique, on a émis, de propos délibéré, durant la crise actuelle, des exagérations que nous nous réservons de rectifier ailleurs.

Le recensement officiel de 1881, qui est seul digne de foi, porte la population musulmane de l'île à 73,234. De ce nombre : 31,833 habitaient les villes et les places fortes du littoral ; 23,165 habitaient au voisinage des villes (Kydonia, Rethymo - province, Pediada, Téménos, Jerapetra - province) ou se trouvaient concentrés dans l'intérieur (Monofatsi) ; enfin, 18,766 étaient disséminés dans les autres parties de l'île, au milieu d'une population chrétienne plus nombreuse.

La première catégorie des musulmans, ceux qui habitent les villes, y forment une majorité considérable, ils ne sont donc exposés à aucun danger de la part de la faible minorité chrétienne, et n'ont besoin de la présence des troupes ottomanes. Au contraire, ils pourraient devenir, et sont réellement et à plusieurs reprises devenus positivement dangereux aux chrétiens, en s'appuyant sur le concours des garnisons turques. Ce sont donc les chrétiens des villes, plutôt que les musulmans, qui ont des raisons de ne pas se sentir en sé-

curité, et qui auraient besoin d'être protégés si les troupes turques continuaient à y stationner.

La 2^{me} catégorie des musulmans, ceux qui habitent au voisinage des villes, sont suffisamment protégés contre toute éventualité par la proximité des centres administratifs puissants, tels que les villes, dans lesquelles ils pourraient à tout instant chercher un refuge en cas de besoin; tandis que la population compacte des musulmans de Monofatsi est assez forte pour se suffire à elle-même sous ce rapport. Il est bien entendu que l'éventualité dont il s'agit ici, est celle d'une attaque à l'improviste, d'ailleurs complètement hypothétique, de la part des chrétiens. Des meurtres individuels sont prévenus et réprimés, non pas à l'aide des troupes, mais par une gendarmerie disciplinée et par des tribunaux sévères et impartiaux.

Il reste la 3^{me} catégorie de 18,766* musulmans disséminés dans les districts lointains. En fait, ce chiffre doit être aujourd'hui bien plus inférieur. C'est un phénomène bien constaté que la population musulmane de l'île diminue constamment en temps de paix. De plus, après chaque insurrection, bon nombre de musulmans appartenant en grande partie à cette catégorie, et qui ont cherché refuge dans les villes, y trouvent du travail et s'y établissent définitivement. Il y en a d'autres qui émigrent à l'étranger, ou sont emportés par les guerres ou les maladies. Dans la crise actuelle on doit s'attendre à une diminution particulièrement importante, vu qu'on ne compte pas moins de deux insurrections dans deux années et que les pertes causées par la guerre et les épidémies sont bien plus considérables.

En adoptant le chiffre de 15,000 pour la catégorie en question, on devrait se trouver plutôt au delà qu'en deçà de la vérité.

La question de la protection de la population musulmane de Crète se réduit ainsi à la protection de 15,000 musulmans au plus.

Supposons pour un instant que les chrétiens auraient réellement de mauvais desseins contre ces musulmans; de quelle manière les troupes turques seraient-elles en état de les protéger? Si, conformément aux dispositions du règlement de l'année passée, elles restent confinées dans les villes, elles ne seraient pas en état de porter du secours à des individus menacés dans des provinces éloignées. Même par le passé, alors que les troupes étaient complètement libres de se mouvoir et de stationner sur tous les points de l'île, elles ont été de peu d'utilité aux musulmans. On peut même avancer qu'elles ont été pour eux préjudiciables. Elles n'ont fait que les entraîner dans leurs hostilités contre les chrétiens et les exposer à la haine et aux représailles de ces derniers. Il resterait à examiner un dernier expédient, celui de faire stationner des troupes turques dans les provinces. Qu'il nous soit permis d'affirmer tout de suite, sans réserve, qu'il serait absolument impossible de mettre en exécution une pareille mesure d'une manière pacifique.

Les chrétiens voyant les soldats turcs pénétrer dans l'intérieur de l'île, croiraient, non sans raison, que ce n'est pas un régime autonome qu'on se propose d'instituer, mais un nouvel asservisse-

ment qu'on médite et un retour aux procédés de 1889. Les troupes turques pénétrèrent encore à cette époque dans les provinces, sous prétexte d'y rétablir l'ordre, et les chrétiens, sans défiance, n'ont opposé la moindre résistance. En échange, ils se sont vus tout à coup arbitrairement dépouillés de leurs droits légitimes et livrés à l'oppression la plus cruelle. C'est à cet attentat qu'on doit la série fatale des événements qui ont abouti à la terrible crise actuelle. Il est impossible, au risque de tout compromettre, que les crétois se laissent de nouveau exposer, de leur gré, à une pareille éventualité. Si les grandes puissances laissent les mains libres à la Turquie, ou si elles font même conduire les troupes turques dans l'intérieur de l'île, nous sentons très-bien que, faibles et petits que nous sommes, nous serons écrasés. Mais c'est précisément alors qu'il n'y aura plus de sécurité pour les musulmans des provinces. Il restera toujours dans les montagnes assez de gens armés. Quelle que soit la valeur morale qu'on puisse attribuer à leur conduite, ils passeront, aux yeux de la population, pour des défenseurs de l'honneur du pays. Même les plus modérés parmi les chrétiens ne pourront alors désapprouver ces gens, encore moins contribuer à leur poursuite. Une série sans fin de représailles entre chrétiens et musulmans sera le résultat de cet état de choses, contre lequel tout effort serait impuissant.

En résumé nous pouvons répéter que les musulmans des villes et de leur voisinage ne sont exposés à aucun danger réel et n'ont besoin de la protection des troupes turques; que ce sont, au contraire, les chrétiens des villes qui seraient menacés, si ces troupes continuaient à y stationner. Quant aux musulmans des districts éloignés, la présence des soldats turcs loin de leur être utile, leur deviendrait positivement préjudiciable en leur rendant dangereux et même impossible le séjour dans leurs villages.

En général, après tant de causes anciennes et récentes d'animosité et de haine entre les chrétiens et les soldats, et après les assurances données de toute part, que les troupes turques quitteront définitivement l'île, leur séjour fera l'effet d'un corps étranger dans l'organisme politique en y provoquant des inflammations incessantes. Tant que les musulmans voient des garnisons turques, ils ne cesseront jamais d'espérer qu'en réagissant et en provoquant des troubles, ils pourraient arriver à faire renforcer ces garnisons et à reconquérir leur ancienne prépondérance; d'autre part, les chrétiens continueront à soupçonner les soldats et leurs concitoyens musulmans et à s'en méfier.

L'animosité entre les deux communautés sera de la sorte continuellement attisée, devant aboutir, tôt ou tard, à de nouveaux conflits et le but de les faire vivre et travailler en paix sous les auspices du nouveau régime échouera.

En outre, il nous paraît évident que la présence des troupes turques dans l'île, ayant mission de protéger une partie des habitants contre l'autre, serait en désaccord avec le principe de la sup-

pression de toute ingérence de la Porte dans les affaires intérieures du pays, principe que les grandes puissances se sont engagées à assurer aux crétois. Entre les mains de la Sublime Porte les troupes, avec le concours des musulmans indigènes, constitueraient un levier puissant dont elle se servirait, à sa volonté, au détriment des intérêts du pays.

Notre conviction est que le retrait des troupes turques devrait être mis en exécution comme une mesure préliminaire de l'application du nouveau régime. Cette mesure ferait naître chez la population chrétienne la certitude que le nouvel état de choses est définitivement à l'abri de tout attentat de la part de la Porte et des musulmans, et qu'il n'aura pas le sort des réformes de l'année passée, lesquelles, avant même d'être mises en exécution, ont échoué au milieu de tant de ruines, de larmes et de sang. Quant aux musulmans, le retrait des troupes leur ferait voir d'une manière évidente que tout espoir de reconquérir leur ancienne prépondérance doit être définitivement abandonné et qu'ils n'ont désormais qu'à vivre sur un pied d'égalité avec les chrétiens et à coopérer avec eux au bien commun.

Débarrassés désormais de tout soupçon et de toute incertitude pour l'avenir, les crétois déposeraient les armes, qu'ils ont prises à contre cœur et se grouperaient autour du nouveau chef d'Etat, se sentant alors libres chez eux et participant d'une manière égale aux biens de la liberté, les chrétiens défendraient jalousement leur liberté et se garderaient de compromettre, par des agissements ou des injustices contre les musulmans, la sécurité acquise au prix de tant de peines et de sacrifices. Les notables chrétiens viendraient alors dans les villes pour accompagner les musulmans dans leurs villages, comme ils l'ont fait en 1878, sans l'assistance des soldats turcs.

En acceptant, à leur tour, sincèrement la nouvelle constitution, les musulmans pourraient vivre désormais en sécurité au milieu des chrétiens coopérant avec eux à l'organisation d'un gouvernement fort, d'une force publique disciplinée et d'une justice sévère et impartiale. Ces pouvoirs seraient alors, à eux seuls, parfaitement en état de garantir la sécurité de tous les habitants chrétiens et musulmans, en leur permettant de s'adonner à leurs occupations pacifiques pour réparer les pertes énormes qu'ils ont causées les uns aux autres.

D'ailleurs, pendant la période d'organisation, que nous espérons prochaine, nous aimons à croire que le nouveau gouvernement pourrait compter sur le concours bienveillant des troupes européennes qui, en ce cas, seront partout reçues avec joie et reconnaissance.

Veuillez agréer, etc.

Le Président

J. C. SPHAKIANAKIS

Le Secrétaire général

N. ZOURIDES

(Annexe n. 4).

Il Presidente dell'assemblea degli insorti cretesi
al Vice-ammiraglio Canevaro, decano del consiglio degli ammiragli.

Melidoni (Mylopotamo), le 14/26 octobre 1897.

Excellence,

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence que l'assemblée ayant procédé au renouvellement de son bureau, les députés suivants ont été élus à l'unanimité des voix, savoir :

Président : M. I. C. Sphakianakis ;

Vice-présidents : MM. Ch. Ascuzzi et I. Milonoghianaki ;

Secrétaire général : M. N. Zourides ;

Secrétaires : MM. K. Papantonakis et I. Vandoulas.

Veillez agréer, etc.

Le président

I. C. SPHAKIANAKIS

Le secrétaire général

N. CH. ZOURIDES

(Annexe n. 5).

Il Presidente dell'assemblea degli insorti cretesi
al Vice-ammiraglio N. Canevaro, decano del Consiglio degli ammiragli.

Melidoni (Mylopotamo), le 17/29 octobre 1897.

Excellence,

Par suite d'une autorisation de l'assemblée, j'ai l'honneur de porter à la connaissance du haut conseil des amiraux les décisions suivantes prises dans la séance d'hier.

L'assemblée élimine de son titre le mot « générale insurrectionnelle ». Elle se nommera désormais « Assemblée crétoise ».

2° L'assemblée adopte pour son sceau le type suivant : Effigie de Minos siegeant sur un trone et tout autour les mots : « Suneleusis ton Kreton » et la représentation du Labyrinthe. Ce sceau est apposé au bas du présent.

3° L'assemblée adopte comme pavillon du nouvel Etat crétois la combinaison des couleurs suivantes : champ blanc traversé par deux bandes noires, l'une horizontale et l'autre verticale se croisant au milieu et divisant le champ en quatre rectangles égaux. Le rectangle supérieur, près de la hampe, est bleu ciel, coupé en quatre rectangles égaux par une croix blanche.

Veillez agréer, etc.

Le Président

J. C. SPHAKIANAKIS

Le Secrétaire général

ZOURIDES

N. 102. — Séance du 12 novembre 1897.

Un vapeur portant le pavillon anglais est venu relâcher à la Sude le 4 novembre: par suite de mauvais temps.

Ce navire a été visité par les soins du commandant supérieur anglais.

Il se nomme *Triton*, vient de Constantinople, appartient à un grec des îles Joniennes (mais sujet anglais); il est chargé de vivres que le capitaine dit être destinées aux troupes turques et aux populations musulmanes des villes occupées; mais il ne possède pas les papiers de bord réglementaires, et paraît être parti de Constantinople à l'insu du consul d'Angleterre, dont il porte le pavillon.

Dans ces conditions, le commandant supérieur anglais a décidé de séquestrer le navire jusqu'à plus ample information, attendu, aussi, que, d'après les renseignements pris, il aurait fait en Crète plusieurs voyages antérieurs sans acquitter les droits d'exportation (dîme).

Pour ce qui est du chargement, les amiraux, désireux de soulager les misères dans la mesure de leurs moyens, et accédant à la demande du commandant militaire Djevad pacha, qui déclare que les vivres sont destinés aux troupes et aux malheureux habitants, autorisent le débarquement des vivres, sous la réserve qu'ils s'assureront de la nature des marchandises débarquées; l'amiral austro-hongrois se chargera de ce soin.

A bord du *Royal Sovereign*, à la Sude, le 12 novembre 1897.

Le commandant supérieur italien — O. CECCONI
Le commandant supérieur anglais — HARRY GRENFELL
Le contre amiral russe — P. ANDREEFF
Le contre amiral français . . . — ED. POTTIER
Le contre amiral autrichien . . — HINKE

N. 103. — Séance du 15 novembre 1897.

L'amiral Canevaro donne connaissance aux amiraux d'une lettre de Djevad pacha (du 11 novembre) dans laquelle le commandant militaire ottoman se plaint des difficultés que rencontrent, pour rentrer en Crète, et de la part des autorités internationales, les militaires isolés (officiers et soldats) qu'il a autorisés à s'absenter et qui viennent reprendre leur poste.

En présence de l'engagement pris, dans cette lettre, par le maréchal Djevad pacha, de fournir les noms de ces militaires isolés avec les motifs de leur déplacement, aussitôt après leur retour en Crète, les amiraux n'hésitent pas à donner des instructions à

leurs commandants supérieurs pour les laisser débarquer librement dans l'île.

Quant à ceux qui se déplacent d'un point à l'autre du littoral, entre les villes occupées, leur ordre de service ou leur titre de permission leur servira de laisser passer, comme le maréchal en a été informé dans une lettre du 10 novembre du commandant Amoretti.

A bord du *Sicilia*, à la Sude, le 15 novembre 1897.

Le commandant supérieur anglais — HARRY GRENFELL
Le contre amiral russe — P. ANDREEFF
Le contre amiral français . . . — ED. POTTIER
Le contre amiral autrichien . . — HINKE
Le vice amiral italien — N. CANEVARO

N. 104. — Séance du 19 novembre 1897.

Les amiraux ont reçu, de M. Lyghounes, une demande de concession, tendant à autoriser l'établissement, en Crète, de trois lignes de tramways, et, particulièrement, d'une ligne qui relierait la Sude à la Canée.

En même temps, il leur a été demandé, par MM. Lyghounes et Kelaïdis, d'autoriser la mise en place d'une ligne téléphonique circulaire de la Sude à la Canée et retour par Halépa.

Ces deux propositions sont bien fondées, les amiraux les ont étudiées avec intérêt, et en souhaitent la réalisation; mais, au moment où la direction des affaires de l'île va passer de leur mains dans celles d'un gouverneur désigné par les puissances, ils ne sauraient engager l'avenir et ne peuvent que conserver les dossiers pour les remettre à celui qui aura qualité pour trancher la question.

MM. Lyghounes et Kelaïdis seront informés de cette décision des amiraux.

A bord du *Sicilia*, à la Canée, le 19 novembre 1897.

Le contre amiral anglais . . — HARRIS GRENFELL
Le contre amiral russe . . . — P. ANDREEFF
Le contre amiral français . . — ED. POTTIER
Le contre amiral autrichien . — HINKE
Le vice amiral italien — N. CANEVARO

N. 105. — Séance du 30 novembre 1897.

Les deux compagnies de navigation *Panhellénique* et *Pantaléon* ont demandé l'autorisation de reprendre leurs voyages en Crète, interrompus par les derniers troubles.

Déjà, les amiraux, pour favoriser le commerce de l'île, sont revenus sur leur détermination du 18 juillet, (p. v. n. 70), et ont laissé les voiliers, même sous pavillon grec, charger et décharger dans les ports de l'île, sous la seule réserve qu'ils observeraient les règlements de la navigation, qu'ils paieraient les droits d'entrée et de sortie, qu'ils se conformeraient, aussi, aux diverses prescriptions que les amiraux ont dû faire, à cause de la situation actuelle de l'île de Crète.

Cette mesure sera étendue, à partir d'aujourd'hui, et sous les mêmes réserves, aux vapeurs portant pavillon grec; mais, pour garantir l'observation des conditions imposées, les amiraux décident que les navires de la flotte internationale continueront à visiter les bâtiments de commerce et que:

1. — Tout navire chargé de produits venant de Crète, qui ne pourra prouver qu'il a acquitté la dîme, devra, non seulement la payer, mais payer, en outre, une amende équivalente à la moitié de cette dîme.

2. — Tout bâtiment chargé, rencontré sans papiers de navigation, paiera une seconde amende de la moitié de la valeur de la dîme.

3. — Ces deux amendes s'ajouteront et le chargement lui-même servira de garantie au paiement.

4. — Tout navire naviguant sans papiers et non chargé sera saisi jusqu'à décision des amiraux.

Une première application de cette règle sera faite aux trois voiliers visités par le croiseur anglais *Scylla*, qui sont actuellement séquestrés: le *Maroa* et l'*Evangelika* à Candie, l'*Elpio* à la Sude, et auxquels les paragraphes 1 et 2 sont applicables.

En principe, les droits d'importation reviennent pour le $\frac{8}{11}$ au gouvernement ottoman et pour les $\frac{3}{11}$ à la caisse consulaire; toutefois, comme les amiraux viennent de recevoir une lettre des consuls, se plaignant du déficit considérable qui existe dans cette caisse, par suite de versements non opérés par le gouvernement ottoman, ils décident que toutes les fois qu'il s'agira de rentrées de dîme, dues exclusivement à l'intervention des navires de guerre, le droit, (variable entre 10 et 13 %), qui revient en entier au gouvernement comme droit de dîme sera versé à la caisse consulaire jusqu'à extinction complète de l'arriéré, qui s'élève à 234,000 piastres pour la période écoulée du 1^{er} septembre 1896 au 31 août 1897, à 126,530 piastres pour les mois de septembre et d'octobre et continue à s'accroître depuis le 1^{er} novembre.

Quant aux amendes, elles seront toujours versées à la caisse consulaire.

On demandera à MM. les consuls le moyen pratique de percevoir et de faire entrer dans la caisse de la surtaxe les sommes ainsi obtenues.

Le gouverneur général par intérim a demandé aux amiraux qu'une somme de 6,000 francs lui soit avancée, à titre de prêt, par

la caisse de la surtaxe, pour entreprendre la réfection de la route entre la Sude et la Canée, devenue impraticable.

Cette demande, appuyée par les amiraux, a été transmise, par le corps consulaire, aux ambassadeurs à Constantinople et l'emprunt a été consenti.

Le commandant Amoretti a été chargé d'en informer S. Exc. Ismaïl bey, et de lui faire savoir que les travaux peuvent être commencés immédiatement, que la somme de 6,000 francs lui sera graduellement payée au fur et à mesure de leur avancement, et que le colonel austro-hongrois Gruzek, qui appartient à l'arme du génie, se mettra à sa disposition pour faire le travail dans les meilleures conditions de rapidité, d'économie et de bonne exécution.

A bord du *Sicilia*, à la Sude, le 30 novembre 1897.

Le commandant supérieur anglais — HARRY GRENFELL
Le contre amiral russe — P. ANDREEFF
Le contre amiral français . . — ED. POTTIER
Le contre amiral autrichien . . — HINKE
Le vice amiral italien — N. CANEVARO

N. 106. — Séances du 9 et 12 décembre 1897.

Les amiraux ont été informés que, dans l'intérieur de l'île, des chrétiens ont commis, et commettent encore, des crimes que dénoncent leurs corréligionnaires.

Dans les circonstances normales, les coupables seraient livrés à la justice civile; mais cela ne peut pas se faire en ce moment pour manque de tribunaux réguliers en Crète.

Toutefois, comme il est indispensable que ces individus soient mis dans l'impossibilité de nuire, les amiraux décident que, lorsqu'une enquête sérieuse aura démontré leur culpabilité et qu'ils auront été livrés par leurs corréligionnaires, ils seront incarcérés jusqu'à ce que l'établissement du nouveau gouvernement autonome permette de les juger avec impartialité.

Les amiraux reçoivent fréquemment des réclamations à propos des mesures qu'ils ont dû prendre pour assurer, autant que possible, la rentrée des droits d'importation et d'exportation, dus par les navires de commerce fréquentant l'île.

Ils déclarent que, les puissances n'ayant pas décidé la levée du blocus, c'est par une faveur spéciale qu'ils ont pu autoriser le commerce de l'île avec l'extérieur tant qu'il ne s'agit pas d'armes et de munitions. Mais ils ne sauraient admettre que cette faveur devienne une protection de la contrebande, et ils ne pourront tolérer que ce commerce se fasse en s'exonérant de payer des droits qui sont réglementaires, même quand le blocus n'existe pas.

C'est dans ce sens que MM. les commandants supérieurs devront répondre aux réclamations qui se produiraient à ce sujet, et qu'ils n'auront plus à transmettre aux amiraux.

Le commandant supérieur anglais — HARRY GRENFELL
Le contre amiral russe — P. ANDREEFF
Le contre amiral français . . . — ED. POTTIER
Le contre amiral autrichien . . — HINKE
Le vice amiral italien — N. CANEVARO

N. 107. — Séance du 16 décembre 1897.

Un nommé Sigidaki Jean a assassiné, à coups de pierres, dans l'Akrotiri, une vieille femme dont il a jeté le cadavre à la mer pour cacher son crime; il a été dénoncé par son propre père, qui a pensé, en agissant ainsi, éviter à sa famille les représailles de ses coreligionnaires. L'assassin et la victime sont l'une et l'autre chrétiens.

Les carabiniers italiens ont pu saisir Sigidaki au moment où il s'embarquait, à la Canée, sur un paquebot turc, en partance pour le Pirée. Quoique l'assassinat ait eu lieu en dehors du cercle de la Canée, les amiraux décident que le coupable sera jugé par la commission militaire internationale, en raison de la gravité du crime, pour que l'exemple, ainsi fait, contribue à la pacification à l'intérieur, où il n'y a pas de troupes, et, surtout, parce que l'arrestation a eu lieu à la Canée par les soins de la police internationale.

Les habitants du village d'Arkanés (à 1 heure $\frac{1}{2}$ de Candie) exposent, par lettre, aux amiraux, qu'ils ne peuvent, à cause du cordon militaire, ni se procurer à Candie les denrées nécessaires à l'existence, ni trouver de travail, ni vendre leurs produits, et demandent aux amiraux d'intercéder auprès de leurs gouvernements pour qu'on leur vienne en aide.

Une communication du colonel Chermiside, arrivée en même temps, fait connaître que les insurgés voudraient être autorisés à entrer en ville parce qu'ils s'y trouvent sous la protection des soldats anglais, mais le colonel ajoute, qu'à son avis, cette permission ne pourrait leur être accordée qu'à la condition qu'ils déposent les armes et que les musulmans enfermés dans Candie puissent par réciprocité, vaquer à leurs affaires aux environs de la ville sans courir le risque d'être assassinés.

Or, il ne paraît pas probable qu'on arrive à obtenir le désarmement des insurgés avant l'établissement du gouvernement auto-

nôme promis; et dans ces conditions, les amiraux estiment que, pour éviter des malheurs, le cordon doit être maintenu autour de Candie.

A bord du *Alexandre II*, à la Sude, le 16 décembre 1897.

Le commandant supérieur autrichien — L. JEDINA
Le commandant supérieur anglais — HARRY GRENFELL
Le contre amiral russe — P. ANDREEFF
Le contre amiral français — ED. POTTIER
Le vice amiral italien — N. CANEVARO

N. 108. — Séance du 23 décembre 1897.

Les amiraux ont été informés, par une dépêche du colonel Chermside, qu'une bande de musulmans a attaqué, dans la matinée du 22, aux environs de Candie, une caravane conduite par des chrétiens. Plusieurs chrétiens auraient été tués et des mulets capturés.

Le 17 décembre, d'après une dépêche du gouverneur de Candie, c'étaient des insurgés qui avaient attaqué un troupeau, volé 200 moutons et tué un berger.

Il est manifeste que la situation devient moins bonne. Le colonel Chermside sera prié par l'amiral anglais, au nom des amiraux, de faire des représentations aux chefs chrétiens et au gouverneur de Candie, pour les inviter à rechercher et à livrer les coupables.

A bord du *Revenge*, à la Sude, le 23 décembre 1897.

Le commandant supérieur autrichien — L. JEDINA
Le contre amiral russe — P. ANDREEFF
Le contre amiral anglais — R. HARRIS
Le contre amiral français — ED. POTTIER
Le vice amiral italien — N. CANEVARO

N. 109. — Séance du 27 décembre 1897.

L'amiral Canevaro a reçu de son ambassadeur, à Constantinople, le télégramme suivant:

« La Sublime Porte informe les ambassades, par circulaire, de son intention de faire relever 5000 soldats congédiables, de la garnison de Crète, par 5000 recrues et demande qu'on en prévienne les amiraux, pour éviter tout malentendu ».

Les amiraux austro-hongrois, russe et anglais, n'ayant pu assister à la conférence de ce jour, on décide qu'une réunion nouvelle aura lieu le lendemain mais, vu l'urgence, la lettre suivante sera

immédiatement adressée au gouverneur général de Crète, par le président du conseil des amiraux :

« Excellence,

« D'après un télégramme de Constantinople, les amiraux sont « informés de l'intention, qu'aurait la Sublime Porte, d'envoyer en « Crète environ 5000 soldats, pour en relever un nombre égal qui « ont terminé leur service.

« Mes collègues et moi n'avons pas encore eu le temps d'étu- « dier à fond cette question très grave, au sujet de laquelle nous « nous réunirons incessamment, mais je suis chargé de vous faire « savoir, dès à présent, que si ces troupes se présentaient, elles « seraient empêchées de débarquer, tant que la détermination prise « aujourd'hui n'aura pas été rapportée ».

A bord de l'*Amiral Charner*, à la Sude, le 27 décembre 1897.

Le commandant supérieur autrichien — L. JEDINA
Le contre amiral russe — P. ANDREEFF
Le contre amiral anglais — R. HARRIS
Le contre amiral français — ED. POTTIER
Le vice amiral italien — N. CANEVARO

N. 110. — Séance du 28 décembre 1897.

Les amiraux, s'étant réunis pour délibérer sur la question de la relève des troupes turques, qui n'a été résolue que provisoirement la veille, l'amiral Canevaro communique une nouvelle dépêche qu'il a reçue de l'ambassade d'Italie à Constantinople.

Cette dépêche est ainsi conçue :

« Dans une réunion des représentants des grandes puissances, « nous avons décidé de conseiller à la Sublime Porte de sursoir à « la relève de ses troupes, qui pourrait être une entrave à la paci- « fication de l'île ».

Les amiraux sont, d'ailleurs, d'avis que leur détermination provisoire de la veille doit être maintenue, et leur président enverra au gouverneur général Ismail bey la nouvelle lettre suivante :

« Excellence, — J'ai l'honneur de vous informer, au nom des « amiraux, que nous avons décidé de vous confirmer notre lettre du « 27 décembre.

« Sous aucun prétexte, nous ne laisserons débarquer de troupes « en Crète, quel que soit le motif invoqué pour expliquer ce débar- « quement, tant que nous n'aurons pas reçu d'ordre contraire de « nos gouvernements ».

De plus, la dépêche identique suivante sera adressée par tous les amiraux à leurs gouvernements et aux ambassadeurs à Constantinople :

« Informés que la Porte avait prévenu les ambassadeurs à Constantinople que 5000 recrues viendraient en Crète remplacer un nombre égal de congédiables, les amiraux d'un accord unanime ont décidé de prévenir leurs gouvernements et leurs ambassadeurs à Constantinople que, jusqu'à décision contraire de leurs gouvernements, ils s'opposeront au débarquement de ces troupes.

« Ils estiment que tout débarquement de troupes turques pour quelque motif que ce soit est de nature à créer de graves difficultés et à compromettre la pacification ».

A la fin de la séance, l'amiral anglais communique des nouvelles qu'il a reçues du colonel Chermiside, de Candie, et desquelles il résulte :

1° qu'on a cessé de distribuer à 3500 turcs indigents de Candie les vivres que leur donnait, à titre d'aumône, une société de secours dont S. A. Djevad-pacha est le président en Crète ;

2° que le gouvernement ottoman a cessé de fournir les vivres à ses gendarmes, qui, depuis longtemps, ne reçoivent pas non plus leur solde.

Le président du conseil des amiraux écrira au gouverneur général pour lui faire remarquer combien ces mesures sont inopportunes et propres à susciter toute espèce de troubles.

A bord du *Franz Joseph*, à la Sude, le 28 décembre 1897.

Le contre amiral russe . . . — P. ANDREEFF
Le contre amiral anglais . . . — R. HARRIS
Le contre amiral français . . . — ED. POTTIER
Le contre amiral autrichien . . . — HINKE
Le vice amiral italien . . . — N. CANEVARO

N. 111. — Séance du 12 janvier 1898.

Le cuirassé allemand *Oldenburg* est arrivé le 5 janvier, et a débarqué à la Canée, le 7, un détachement de 20 marins et 2 officiers, pour remplacer les hommes et l'officier que le croiseur *Kaiserin Augusta* a repris à son départ le 19 novembre 1897.

Le pavillon allemand a été réhissé au bastion de la Canée.

Le commandant Wahrendorff, de l'*Oldenburg*, est présent pour la première fois à la séance des amiraux.

Les amiraux et commandants supérieurs informés du jugement rendu par la commission militaire internationale, condamnant aux

travaux forcée à vie le nommé Zizidaki Jean, décident que ce condamné sera provisoirement incarcéré à Spinalonga.

A bord du *Sicilia*, à la Sude, le 12 janvier 1898.

Le commandant allemand — WAHRENDORFF
Le commandant supérieur anglais . — ENRY O BARRY
Le contre amiral russe — P. ANDREEFF
Le contre amiral français — ED. POTTIER
Le contre amiral autrichien . . . — HINKE
Le vice amiral italien — N. CANEVARO

N. 112. — Séance du 17 janvier 1898.

Les amiraux ayant été informés que des livres, venus de France à l'adresse d'un libraire de la Canée, ont été saisis par la douane de la Canée, et envoyés à Constantinople, sous le prétexte que le contenu pouvait porter ombrage à la dignité des fonctionnaires ottomans, décident :

« Le droit de censure en ce qui concerne les publications qui
 « arriveront dans l'île de Crète, sera exercé par le gouverneur,
 « lorsque ces écrits seront rédigés en langue turque (ou grecque?)
 « mais la même censure ne pourra être prononcée qu'avec le con-
 « sentement du commandant militaire international, lorsqu'il s'agira
 « d'ouvrages écrits dans une autre langue ».

D'après une lettre envoyée par le colonel Chermiside et communiquée par l'amiral Harris, la situation à Candie deviendrait plus mauvaise.

Dans l'intérieur même de la ville, des bachi-bouzoucks armés se livrent au pillage et au vol, sans que le gouverneur ottoman de la province puisse les arrêter.

Déjà, les amiraux ont signalé au gouvernement général le danger qui résulte de cette indifférence de l'autorité; ils prient, aujourd'hui, leur doyen de demander au même gouverneur général que Chifky bey?, gouverneur de Candie, soit remplacé dans ses fonctions.

A bord du *Sicilia*, à la Canée, le 17 janvier 1898.

Le commandant allemand . . . — WAHRENDORFF
Le contre amiral russe — V. ANDREEFF
Le contre amiral anglais . . . — R. HARRIS
Le contre amiral français . . . — ED. POTTIER
Le contre amiral autrichien . — HINKE
Le vice amiral italien — N. CANEVARO

N. 113. — Séance du 23 janvier 1898.

Dans une lettre adressée aux amiraux, le gouverneur général les informe que vingt-quatre bachi-bouzoucks armés, qui franchissaient le cordon autour de Candie, ont été arrêtés par les troupes ottomanes et incarcérés.

Le gouverneur ayant demandé que ces 24 hommes soient conduits en prison à la Canée, les amiraux décident que par les soins de l'amiral anglais, 20 d'entre eux y seront amenés et que les 4 autres, signalés comme leurs chefs par le gouverneur lui-même, seront conduits à Spinalonga.

Dans la même lettre, S. Exc. Ismail bey demande que les troupes anglaises fassent la police de la ville de Candie, comme les troupes internationales l'assurent à la Canée.

Il lui sera répondu dans les termes suivants, au nom des amiraux, par leur président :

« Monsieur le gouverneur général,

« J'ai l'honneur de vous accuser réception de la lettre dans
« laquelle Votre Excellence m'annonce que 24 musulmans ont été
« arrêtés par les troupes ottomanes au moment où ils franchissaient,
« en armes, le cordon autour de Candie.

« Conformément à votre désir, ces individus seront incarcérés
« à la Canée et les 4 qui sont signalés comme les meneurs seront
« provisoirement détenus à Spinalonga.

« Leur arrestation, même, démontre que les troupes ottomanes
« sont parfaitement suffisantes pour assurer la sécurité publique
« dans Candie, et leur tâche deviendra de plus en plus facile, à
« mesure que s'opérera le désarmement des irréguliers, ordonné en
« septembre par Votre Excellence.

« J'ajoute que ce désarmement ne peut avoir aucun inconvé-
« nient pour la population musulmane, qui sera toujours protégée
« par les troupes régulières de S. M. I. le Sultan.

« Les troupes anglaises, si le besoin s'en faisait sentir, n'hési-
« teraient pas, d'ailleurs, à prêter leur concours pour rétablir l'ordre
« troublé, ou pour défendre les habitants de la ville d'attaques du
« dehors comme cela a été promis, mais ces éventualités ne se pré-
« senteront pas, si Votre Excellence, en faisant désarmer les bachi-
« bouzoucks, supprime l'unique cause pouvant provoquer les désor-
« dres ou des représailles de la part des chrétiens insurgés.

« Or, l'arrestation de 24 d'entre eux, qui a vraisemblablement
« amené la saisie des armes dont ils étaient porteurs, est un com-
« mencement d'exécution des instructions données en septembre, et
« il n'est pas douteux qu'avec la volonté ferme de les exécuter on

« n'arrive, à bref délai, au désarmement général de tous les irréguliers ».

A bord du *Wien*, à la Sude, le 23 janvier 1898.

Le commandant allemand . . . — WAHRENDORFF
Le contre amiral russe . . . — P. ANDREFF
Le contre amiral anglais . . . — R. HARRIS
Le contre amiral français . . . — ED. POTTIER
Le contre amiral autrichien . . . — HINKE
Le vice amiral italien . . . — N. CANEVARO

N. 114. — Séance du 1^{er} février 1898.

La censure des télégrammes expédiés de Crète a été confiée aux gouverneurs militaires internationaux (voir P. V. n. 99), sauf en ce qui concerne ceux envoyés en Grèce et en Turquie, qui sont restés sous la surveillance du gouverneur ottoman (voir P. V. n. 85).

L'état de guerre n'existant plus entre la Grèce et la Turquie, les amiraux estiment qu'il n'y a pas de raison pour continuer à traiter la Grèce autrement que les autres pays et décident :

« Sauf pour les télégrammes adressée en Turquie, ou vice-versa, « pour lesquels la surveillance sera exercée par l'autorité ottomane, « le soin de la censure appartiendra, exclusivement, aux commandants militaires internationaux, aussi bien pour la Grèce que pour « les autres pays; ces commandants militaires ne devront laisser « expédier que des télégrammes en clair, ne présentant aucune « espèce de danger, et ils devront être sévères pour les télégrammes « politiques ».

Le colonel Chermside, dans une lettre adressée à l'amiral anglais, rappelle que toute la police de Candie repose sur la gendarmerie ottomane, à laquelle la solde n'est pas régulièrement payée (voir P. V. n. 110).

Il estime que l'on pourrait stimuler le zèle de ces gendarmes et en obtenir meilleur service pour la pacification, en leur payant, sur la caisse de la surtaxe, une $\frac{1}{2}$ de leur solde, comme cela a lieu à la Canée, pour la solde totale des gendarmes albanais (v. P. V. n. 98).

Le colonel ajoute que le 3 % qui alimente la caisse de la surtaxe a produit, dans la seule ville de Candie, une moyenne de 360 livres pour les quatre derniers mois, et que ces sommes ont été envoyées à la Canée; il pense qu'il serait équitable que Candie profitât, pour sa sécurité, de sommes qu'elle contribue, pour une grande part, à faire encaisser.

Les amiraux sont de l'avis du colonel Chermside, et décident qu'on demandera aux ambassadeurs, par l'intermédiaire des consuls, d'autoriser ce prélèvement sur la caisse de la surtaxe.

La même faveur serait demandée, si cela paraissait utile aux commandants militaires, pour les autres villes occupées; mais il reste entendu que si cet avantage, fait aux gendarmes turcs, ne produisait pas le résultat attendu, les sommes retenues en prévision du paiement seraient reversées à la caisse consulaire par ordre des commandants militaires internationaux.

A bord du *Amiral Charner*, à la Sude, le 1^{er} février 1898.

<i>Le commandant allemand</i>	—	WAIHRENDORFF
<i>Le commandant supérieur anglais</i>	—	A. BROMLEY
<i>Le contre amiral russe</i>	—	P. ANDREEFF
<i>Le contre amiral français</i>	—	ED. POTIER
<i>Le contre amiral autrichien</i>	—	HINKE
<i>Le vice amiral italien</i>	—	N. CANEVARO

N. 115. — Séance du 4 février 1898.

D'après une note du colonel Chermside, les 24 musulmans arrêtés à Candie (P. V. n. 113) ne seraient pas tous coupables. Le lieutenant-gouverneur de cette ville signale, comme devant être maintenus en état d'arrestation, les nommés Mustapha Stravolemi, Abmed Babaloro, Lanny Vahidaki et Arab Memaki (qui sont à Spinalonga).

Hassim Terzalaki, Hassim Effendaki, Ali Azizaki, Hrahim Azizaki (qui sont à la Canée).

Neuf autres, actuellement à la Canée, pourraient être mis en liberté sur un rapport du gouverneur de Candie à l'occasion de la prochaine fête; les sept derniers, contre lesquels il n'y a aucune preuve, pourraient être libérés immédiatement.

Les amiraux adoptent ces propositions.

La commission militaire internationale de police a condamné le 31 janvier 1898 à dix ans de travaux forcés le nommé Gomali Mavralakis, pour avoir blessé un carabinier italien chargé de l'arrêter.

Cet individu sera incarcéré à Spinalonga dès qu'on pourra l'y transporter.

Le carabinier, victime de l'attentat, se trouvant dans l'impossibilité de continuer sous les armes et n'ayant droit qu'à une petite pension de son gouvernement, les amiraux estiment qu'il y aurait lieu d'inviter le gouverneur général de Crète à payer une gratification de 100 livres turques au blessé.

Une démarche dans ce sens sera faite par le doyen des amiraux.

Depuis plusieurs mois, des chrétiens pauvres viennent demander des secours à bord des navires de la flotte internationale, les sollicitations ont dégénéré en abus et les aumônes sont devenus un en-

couragement à la mendicité. Les mêmes individus se représentent chaque jour et à bord de plusieurs navires, peut-être.

Pour mettre un terme à cet état de choses, les amiraux conviennent que, sauf pour les blessés qui viendraient demander des soins, tous les solliciteurs qui se présenteront seront renvoyés et prévenus qu'il ne sera délivré de secours que par l'intermédiaire des chefs et du clergé chrétien et en dehors des avant-postes.

A bord du *Alexandre II*, à la Sude, le 4 février 1898.

Le commandant allemand — WAHRENDORFF
Le commandant supérieur anglais . . — A. BROMLEY
Le contre amiral russe — P. ANDREEFF
Le contre amiral français — ED. POTTIER
Le contre amiral autrichien — HINKE
Le vice amiral italien — N. CANEVARO

N. 116. — Séance du 11 février 1898.

Sur la demande réitérée des autorités turques, le colonel Cherm-side a entrepris la réparation de l'aqueduc, qui part d'Arkhanés, et qui est la principale source d'alimentation en eau de Candie.

La population musulmane qui habite la ville et les troupes anglaises sont les premières intéressées à la réparation de cet aqueduc; dans ces conditions, le colonel estime que la dépense qui s'élèvera à 80 livres turques environ doit être supportée par le gouvernement général de la Crète.

Mis au courant de cette question par le capitaine Bromley, de la marine britannique, les amiraux décident que leurs président écrira la lettre suivante au gouverneur général intérimaire.

« Monsieur le gouverneur général,

« L'aqueduc qui alimente la ville de Candie, et qui part d'Arkhanés, est en fort mauvais état, et le colonel Cherm-side en déclare la réparation urgente: la dépense s'élèvera à environ 80 livres.

« Quoique cette réparation doive se faire, surtout, sur la partie de l'aqueduc qui traverse la région occupée par les chrétiens, il n'est pas moins vrai que la population de Candie, toute musulmane, est seule intéressée, pour l'instant, au bon état de la conduite d'eau.

« Dans ces conditions, les amiraux estiment que la dépense doit être supportée par le gouvernement général de la Crète, et ils comptent que Votre Excellence voudra bien donner des ordres, à Candie, pour qu'il soit mis à la disposition du colonel Cherm-side,

« et dans ce but, 80 livres qui pourraient être prélevées sur les « revenus de la douane à Candie ».

A bord du *Wien*, à la Sude, le 11 février 1898.

Le commandant allemand — WAHRENDORFF
Le commandant supérieur italien . — A. CARNEVALI
Le commandant supérieur anglais . — A. BROMLEY
Le contre amiral russe — P. ANDREEFF
Le contre amiral français — ED. POTTIER
Le contre amiral autrichien . . . — HINKE

N. 117. — Séance du 22 février 1898.

Depuis le commencement de l'insurrection, les troupes internationales se sont efforcées de protéger les propriétés des chrétiens comme celles des musulmans.

Au mois de janvier 1898, la garnison française de Subachi a eu l'occasion d'arrêter, et de remettre à leurs chefs hiérarchiques, des soldats turcs du poste de Périvolia qui, loin de s'opposer aux déprédations de leurs corréligionnaires, arrachaient des vignes appartenant à des chrétiens.

Le 18 février, deux soldats français, sans armes, étaient occupés, près du couvent de la Trinité, à arracher la souche d'un olivier, précédemment brûlé par les turcs, et appartenant au couvent dont ils ont la garde; ils opéraient avec l'autorisation du pape propriétaire.

Le poste turc de Périvolia, peut-être à titre de représailles, a voulu les arrêter et s'est emparé de leurs outils; l'officier turc qui commande le poste a favorisé, de son mieux, cette démonstration intempestive, et, seule, l'intervention de l'officier français, qui se trouvait, par hasard, au poste de la Trinité, a empêché des coups de feu d'être échangés.

Les amiraux ont pris connaissance des enquêtes faites par l'autorité française, par l'autorité turque, et par le commandant militaire international à la Canée; c'est le résultat de ces trois enquêtes qui est résumé plus haut.

Déjà, à la demande du commandant supérieur à la Canée, le maréchal, commandant les troupes ottomanes, a retiré de Périvolia l'officier commandant le poste, mais, les amiraux ne trouvent pas cette réparation suffisante et demandent:

1. Que cet officier soit sévèrement puni, ainsi que les militaires qui ont arrêté les soldats internationaux;

2. Que les objets pris au détachement français lui soient remis, et, cela, à l'endroit où s'est passé l'incident, et en présence de ce détachement en armes.

3. Que l'officier turc et les soldats qui ont participé à cette

agression soient éloignés du commandement de la Canée, et envoyés dans une autre garnison de l'île.

De plus, pour éviter des incidents du même genre, et conserver les bonnes relations entre les troupes internationales et ottomanes, il y aurait lieu de faire rentrer à la Canée, ou près des remparts, les postes ottomanes du cordon extérieur, dont les troupes internationales prendraient la place, dans le but aussi de faciliter la rentrée des chrétiens dans les deux villages abandonnés qui sont dans ces environs.

A bord du *Sardegna*, à la Sude, le 22 février 1898.

Le commandant allemand — WAHRENDORFF
Le commandant supérieur anglais . — A. BROMLEY
Le contre amiral russe — P. ANDREEFF
Le contre amiral français — ED. POTTIER
Le contre amiral autrichien . . . — HINKE
Le vice amiral italien — N. CANEVARO

N. 118. — Séance du 24 février 1898.

En réponse à la lettre envoyée par les amiraux après la séance du 11 février (P. V. n. 116), le gouverneur général avait écrit, le 12, qu'il lui était impossible de prendre, au compte du gouvernement ottoman, la réparation de l'aqueduc de Candie; mais, à la suite d'une correspondance échangée entre le président du conseil des amiraux et S. Exc. Ismaïl bey, ce dernier, se rendant aux raisons qui lui ont été exposées dans une lettre du 18, déclare qu'il a donné des ordres à Candie pour que les 80 livres nécessaires à cette réparation soient remises au colonel Chermiside par les autorités turques de Candie.

Cette question est par suite réglée.

A bord du *Sardegna*, à la Sude, le 24 février 1898.

Le commandant allemand — WAHRENDORFF
Le commandant supérieur anglais — A. BROMLEY
Le contre amiral russe — R. ANDREEFF
Le contre amiral français — ED. POTTIER
Le contre amiral autrichien . . . — HINKE
Le vice amiral italien — N. CANEVARO

N. 119. — Séance du 8 mars 1898.

Les amiraux ont créé, à la date du 31 août 1897, une commission militaire internationale de police, dont la compétence était limitée au cercle de la Canée (voir P. V. du 14 août n. 90, 20 août n. 91 et ordonnance du 31 août 1897).

Déjà, le 16 décembre 1897, ils ont amenés à faire juger, par la même commission, un grec de l'Akrotiri, coupable d'assassinat, quoique le crime ait eu lieu en dehors du cercle occupé par les troupes (voir P. V. n. 107).

Considérant, aujourd'hui, qu'il serait très compliqué de créer des tribunaux semblables sur tous les points occupés comme ils s'étaient réservé de le faire (ordonnance du 31 août 1897) et attendu que les résultats obtenus par la commission de la Canée ont été très appréciés, les amiraux décident :

Que la *Commission militaire internationale étendra sa juridiction sur tous les point de l'île, dans les conditions où elle fonctionne déjà pour le cercle de la Canée.*

En particulier, la commission aura à juger :

1. les nommés : Magdalena Azaghis, Panayoli Azaghis Nicoli, Micali Patirotry et Gian Maguglianos, accusés de voies de fait pour vol et de blessures sur deux officiers de la marine italienne à San Nikolo ;

2. le nommé Emmanuele N. Vasilakis accusé d'assassinat et qui a été livré aux troupes internationales par ses coreligionnaires à Hierapetra.

A bord du *Sardegna*, à la Sude, le 8 mars 1898.

Le commandant allemand . . . — WAHRENDORFF
Le commandant supérieur anglais — A. BROMLEY
Pour le contre amiral russe . . — D. DE FOLKERSAHM
Le contre amiral français . . — ED. POTTIER
Le contre amiral autrichien . . — HINKE
Le vice amiral italien — N. CANEVARO

N. 120. — Séance du 10 mars 1898.

Les amiraux ont été saisis, par l'intermédiaire de l'amiral français, de la question suivante :

Au début de l'insurrection, la province de Sitia a été l'une des plus troublées, mais, aussitôt l'occupation de la ville par les troupes internationales, les chefs chrétiens ont fait des efforts pour ramener le calme, et, il faut le reconnaître, ces efforts ont été couronnés de succès.

Ces chefs ont établi une sorte de police, qu'ils ont payée avec des ressources obtenues en prélevant, sur les produits exportés par les chrétiens, un droit arbitraire, fraction de celui qui revenait régulièrement au gouvernement ottoman et que ce dernier était dans l'impossibilité de faire percevoir par ses moyens.

Aujourd'hui, grâce, justement, au rétablissement de l'ordre, les droits réguliers peuvent être perçus par la douane ottomane, mais le comité crétois a épuisé ses ressources et voudrait maintenir sa police.

Dans ce but, il demande que la caisse consulaire lui avance, à titre de remboursement, les sommes nécessaires pour la payer.

Les amiraux, tout en reconnaissant les services réels rendus par cette police, ne croient pas possible de demander aux ambassadeurs qu'on prélève une somme quelconque, rentrée dans la caisse des consuls, pour la donner, même à titre de prêt, à une milice qui ne peut avoir aucun caractère officiel, tant que le gouvernement de l'île sera ottoman.

Les amiraux espèrent, néanmoins, que les chefs de la province poursuivront leur œuvre et maintiendront le bon esprit qui paraît animer la population chrétienne de la province de Sitia.

A bord du *Wien*, à la Sude, le 10 mars 1898.

Le commandant allemand . . . — WAHRENDORFF
Le commandant supérieur anglais — A. BROMLEY
Le contre amiral russe — N. SKRYDLOFF
Le contre amiral français . . . — ED. POTTIER
Le contre amiral autrichien . . — HINKE
Le contre amiral italien. . . . — N. CANEVARO

N. 121. — Séance du 19 mars 1898.

Le commandant du cuirassé allemand *Oldenburg* a reçu l'ordre, le 13 mars, de quitter la Crète, et de reprendre le personnel qu'il avait mis à terre, à la Canée, le 5 février. Il en a immédiatement informé les amiraux.

Le 17 mars, l'*Oldenburg* s'est rendu à la Canée; le pavillon allemand a été rentré avec les honneurs habituels, en présence de détachement des 5 autres nations et l'*Oldenburg* a fait route à l'ouest.

Le vice-amiral italien fait connaître à ses collègues que le nombre des affaires traitées par la commission militaire de police internationale est devenu considérable.

Les deux officiers auxquels incombe le plus de travail, c'est-à-dire l'officier italien greffier et le capitaine français, rapporteur, ne peuvent plus suffire à leur tâche, et il serait urgent de leur adjoindre à chacun un autre officier.

Dans ces conditions, et étant donné que l'instruction se fait en français, les amiraux prient l'amiral français de faire la demande, à son gouvernement, d'un lieutenant qui serait adjoint au capitaine Berger.

De son côté, l'amiral Canevaro, demandera un officier italien comme second secrétaire de cette commission.

Les amiraux ont reçu du gouverneur général une lettre dans laquelle S. Exc. Ismaïl bey demande le renvoi à Retymo de douze musulmans exilés depuis huit mois à Salonique à la suite d'une émeute dont ils étaient les meneurs.

L'amiral russe, qui rentre de Retymo rapporte justement l'avis du colonel qui commande cette place: cet officier supérieur lui a déclaré qu'il serait dangereux de faire rentrer ces individus et qu'il ne saurait prendre la responsabilité des événements que pourrait faire naître leur retour à Retymo. C'est du reste sur la prière de leurs coreligionnaires qu'ils ont été éloignés.

Devant un avis aussi nettement exprimé, les amiraux décident qu'il n'y a pas lieu de les faire rentrer en Crète.

Dans leur séance du 19 mai, les amiraux, en prévision du retour des crétois réfugiés en Grèce, avaient décidé, pour ne pas augmenter la misère dans l'île, que les gens qui voudraient rentrer devraient, au préalable, prévenir de leurs intentions les autorités crétoises.

Il est logique, en effet, de ne pas laisser pénétrer dans l'île des individus qui ne trouveraient ni le moyen de se loger ni celui de se procurer du travail.

Or, les mêmes raisons qui ont déterminé les amiraux à empêcher le retour des chrétiens dénués de ressources, doivent empêcher aussi qu'on ne laisse arriver dans l'île des musulmans sans moyen d'existence et principalement les Benghazistes qui encombrant déjà le village du Coum-Capou.

En conséquence, MM. les commandants militaires seront invités à ne laisser débarquer que des gens manifestement pacifiques et pouvant faire preuve de moyens d'existence.

Les commandants militaires feront part de cette décision aux autorités turques des villes occupées.

A bord du *Alexandre II*, à la Sude, le 19 mars 1898.

Le commandant supérieur autrichien — G. CIMIOTTI
Le commandant supérieur anglais . — A. BROMLEY
Le contre amiral russe — N. SKRYDLOFF
Le contre amiral français — ED. POTTIER
Le contre amiral italien — N. CANEVARO

N. 122. — Séance du 24 mars 1898.

Les amiraux ont reçu, par l'intermédiaire du commandant anglais, le procès-verbal de M. le médecin major Baylor, appelé à constater les mutilations dont les chrétiens des environs de Candie se sont rendus coupables, sur les cadavres de trois musulmans, assassinés par eux, le 19 mars dernier.

Le vice-amiral Canevaro écrira, au nom de ses collègues, au président Sphakianakis, de l'assemblée crétoise, pour lui exprimer toute l'horreur qu'inspire aux amiraux cet acte, indigne de chrétiens, et le prier d'user de toute son influence pour empêcher le retour de pareilles monstruosité.

En prévision des difficultés qui pourraient surgir de l'application, par la commission militaire internationale de police, du code d'une seule nation, et, considérant que le tribunal peut avoir à interroger des sujets de six ou sept nationalités différentes, les amiraux décident, aujourd'hui, que dans toutes les affaires que la commission internationale aura à juger, la citation des témoins se fera d'après les règles suivantes :

1° les citations tendant à faire comparaître par devant la commission judiciaire internationale un fonctionnaire d'un consulat devront lui être signifiées par l'entremise du consul dont relève ce fonctionnaire ;

2° les citations à comparaître destinées à un sujet étranger pourront, pour éviter toute perte de temps dans le fonctionnement de la justice, lui être signifiées directement par la commission judiciaire internationale, mais avis en sera donné au consulat dont relève le comparant.

Les amiraux ont été saisis d'une demande, formulée par un certain nombre de négociants de Candie, qui voudraient être exemptés de payer les droits d'importation :

1° pour le soufre destiné à la sulfuration des vignes :

2° pour une certaine quantité d'orge importée en vue de secourir les malheureux.

Après avoir consulté le corps consulaire, les amiraux ont estimé, comme MM. les consuls, que la mesure à prendre pour éviter la perte des vignobles doit être étendue à tous les points de l'île et profiter également aux musulmans et aux chrétiens ; ils pensent, en outre, que l'exemption des droits de douane pour les produits alimentaires importés ne doit s'appliquer qu'aux denrées qui seront distribuées gratuitement.

En conséquence, ils adoptent la règle suivante, proposée par MM. les consuls :

1° est exempté des droits d'importation, de surtaxe, ou de tout autre droit le soufre en fleur qui sera importé en Crète dans les 40 jours qui suivront la publication de la présente ordonnance ;

2° les commandants supérieurs internationaux fixeront, dans leur propre district, et après entente avec les principaux négociants importateurs, le prix auquel le soufre sera vendu aux habitants;

3° les négociants importeurs devront remettre aux commandants supérieurs internationaux une déclaration constatant la quantité de soufre importée par eux. L'entrée en franchise ne sera accordée que sur le vu du visa qui sera apposé sur cette déclaration par les commandants supérieurs;

4° sont également dispensés du paiement des droits d'importation de surtaxe, ou de tous autres droits, les marchandises telles que blé, farine, produits alimentaires qui doivent être distribués *gratuitement* aux indigents du pays;

5° Cette exemption ne peut s'appliquer à celles de ces mêmes marchandises qui doivent faire l'objet d'une opération commerciale quelconque:

6° la franchise de droits ne sera accordée qu'après dépôt, entre les mains des commandants internationaux, de la déclaration prévue par l'article 3 de la présente ordonnance et de l'apposition du visa y requis.

A bord du *Camperdown*, à la Sude, le 24 mars 1898.

Le commandant supérieur anglais — R. W. CRAIGIE

Le contre amiral russe — N. SKRYDLOFF

Le contre amiral français . . . — ED. POTTIER

Le contre amiral autrichien . . — HINKE

Le contre amiral italien. . . . — N. CANEVARO

N. 123. — Séance du 28 mars 1898.

Le président de l'assemblée crétoise, à la suite de la lettre qui lui a été écrite le 24 par l'amiral Canevaro, a répondu que toute la population chrétienne est aussi indignée que les amiraux eux mêmes, des atrocités commises aux environs de Candie, mais qu'on ne saurait rendre responsables tous les chrétiens de crimes qui sont l'œuvre de quelques scélérats.

M. Sphakianakis sera invité au nom des amiraux, à faire savoir à ses corréligionnaires, avec toute la publicité possible, qu'il y aurait le plus grand intérêt à rechercher les coupables et à les livrer à la justice internationale, pour bien démontrer la désapprobation dont ils sont l'objet de la part des leurs.

En même temps, on écrira au gouverneur général de la Crète, pour lui faire savoir que les amiraux font tous leurs efforts pour trouver et punir les coupables.

L'amiral austro-hongrois informe ses collègues qu'il a reçu, de son gouvernement, l'ordre d'amener son pavillon et de faire rentrer

ses troupes dans la première quinzaine d'avril. L'amiral Hinke annonce que, a compter du jour où son pavillon sera amené, il ne prendra plus part au conseil des amiraux et les bâtiments qu'il pourra laisser en Crète auront pour unique rôle la protection des sujets austro-hongrois et allemands.

En conséquence, les amiraux décident qu'à partir du départ du colonel austro-hongrois, le cercle de la Sude (comprenant la Sude, Izzedin et l'îlot de la Sude), placé jusqu'à ce jour sous son autorité, dépendra du cercle de la Canée et rentrera sous le commandement du capitaine de vaisseau italien Amoretti.

Des détachements de troupes des quatre puissances restantes prendront possession de la caserne de la Sude et du fort d'Izzedin, actuellement occupés par les troupes austro-hongroises.

Un tour de roulement sera établi par les soins du commandant Amoretti, pour que la garnison d'Izzedin soit changée mensuellement.

A bord du *Sardegna*, à la Sude, le 28 mars 1898.

Le commandant supérieur anglais . . . — R. W. CRAIGIE
Le contre amiral russe — N. SKRYDLOFF
Le contre amiral français — ED. POTTIER
Le contre amiral autrichien — HINKE
Le vice amiral italien — N. CANEVARO

N. 124. — Séance du 2 avril 1898.

L'attention des amiraux a été appelée sur la question suivante :

Il est arrivé que des militaires, en garnison sur un point de l'île, et coupables d'absence illégale, ont cherché l'impunité en se réfugiant dans un poste occupé par les troupes d'une autre nation.

La situation particulière des troupes internationales et les relations, si fréquentes, entre soldats qui se partagent souvent les mêmes casernes, ne permettent pas de considérer cette faute comme une désertion ordinaire; et, sans s'inquiéter des règles existant entre leurs pays, au point de vue de l'extradition, les amiraux décident que tout soldat se trouvant dans ce cas sera rendu à ses chefs directs sans autre formalité.

Les amiraux sont informés que le commandant supérieur des troupes ottomanes a retiré, le 2 avril, les garnisons turques de Périvolia, de Sicolia et de Babacouplo et que, par suite, satisfaction complète a été donnée aux demandes formulées dans leur P. V. du 22 février n. 117.

Le cordon extérieur de la Canée est tout entier aujourd'hui aux troupes internationales.

Le colonel austro-hongrois Guxek a remis aux amiraux un rapport relatif aux travaux de réfection de la route entre la Sude et

la Canée, travaux qu'il avait été chargé de surveiller dans la séance du 30 novembre (P. V. n. 103-*bis*).

Ces travaux sont aujourd'hui terminés. Les amiraux, au moment où le colonel va quitter la Crète, lui adressent leurs remerciements pour le zèle soutenu avec lequel il a surveillé ce travail d'intérêt général et le résultat remarquable auquel il est arrivé.

A la fin de son rapport, le colonel Guxek expose qu'une somme annuelle de 2220 francs lui paraît, désormais, nécessaire et suffisante pour assurer le bon entretien de la route, entre la Sude et Kalepa, par la Canée, et propose que cette somme soit prélevée chaque année sur la caisse consulaire.

Cette question sera soumise à l'étude de MM. les consuls.

Le commandant militaire international à la Canée ferait surveiller l'entretien de la route, si la caisse lui fournissait les fonds nécessaires.

L'amiral Hinke déclare à ses collègues qu'il sera présent aux séances jusqu'à son départ, mais, comme il est sur le point de quitter la Crète, il ne prendra aucune part aux délibérations qui engagent l'avenir.

A bord du *Sardegna*, à la Sude, le 2 avril 1898.

Le commandant super. anglais . — RANDOLPH F. O. FOOTE

Le contre amiral russe . . — N. SKRYDLOFF

Le contre amiral français . — ED. POTTIER

Le contre amiral autrichien . — HINKE

Le vice amiral italien . . . — N. CANEVARO

N. 125. — Séance du 5 avril 1898.

L'amiral austro-hongrois, resté à la Sude, n'assiste pas à la séance.

Le colonel Chermside, commandant militaire international à Candie, est présent.

Le colonel informe les amiraux qu'à la suite de la demande adressée aux ambassadeurs (P. V. n. 114) il a reçu l'autorisation de prélever, sur le 3 % destiné à la caisse consulaire, et perçu à Candie, la somme nécessaire pour payer la demi-solde des gendarmes turcs, tant que les services de ces gendarmes lui paraîtront utiles.

Les amiraux prient le colonel Chermside de prendre les mesures nécessaires pour mettre à profit cette concession des ambassadeurs, et user de tout moyen qui lui paraîtra bon pour tirer de cette gendarmerie le meilleur parti possible.

Depuis fort longtemps, les amiraux pensent que l'établissement, à Candie, d'une marché où pourraient se traiter des affaires entre

la population musulmane réfugiée en ville d'une part, les chrétiens de l'extérieur du cordon d'autre part, serait un moyen efficace d'apaisement des esprits.

Des essais ont été faits par le colonel Cherinside pour l'établissement de ce marché, mais, jusqu'ici, sans succès.

Pour tenter un dernier effort, les amiraux ont prié S. Exc. le gouverneur Ismaïl bey d'aller à Candie employer son influence auprès de ses coreligionnaires et le gouverneur leur déclare aujourd'hui que l'installation du marché est possible, mais il réclame, comme compensation de sa démarche, certains avantages pour les musulmans.

L'amiral Canevaro, au nom de ses collègues, lui répondra dans ce sens :

« Nous fondons, sur la création de ce marché, de sérieuses
« espérances; nous estimons qu'il marquera un grand pas dans la
« voie de l'apaisement, et nous en avons la preuve dans ce qui s'est
« passé sur les autres points de l'île (la Canée, la Sude, Retymo,
« Sitia, Hierapetra).

« Puisque vous estimez que l'installation de ce marché est pos-
« sible, nous vous demandons de joindre vos efforts aux nôtres et
« de nous aider à sa création sans aucune condition et sans arrière
« pensée.

« Si le marché peut être établi comme vous le dites, il doit
« l'être, *pour le bien de tous*, et les amiraux, qui ont fait tous
« leurs efforts, pour sa création, vous laisseraient toute la respon-
« sabilité d'un insuccès.

« Au contraire, si cette création réussit, les amiraux étudieront
« avec le plus grand soin les propositions que va leur faire le co-
« lonel Cherinside pour l'amélioration de la situation des musulmans
« de Candie ».

A bord de la *Sardegna*, Candie, le 5 avril 1893.

Le commandant supérieur anglais — R. W. CRAIGIE

Le contre amiral russe — N. SKRYDLOFF

Le contre amiral français . . . — ED. POTTIER

Le vice amiral italien — N. CANEVARO

N. 126. — Séance du 8 avril 1898.

Par suite du départ prochain de la division navale et des troupes austro-hongroises, les forces maritimes et militaires internationales vont se trouver réduites aux seuls moyens des quatre puissances restant en Crète.

Pour assurer le blocus, qui existe toujours, les amiraux décident de fixer à chaque nation la partie de côte qu'elle aura dorénavant à surveiller; et, prévoyant le cas où ils auraient à exercer une sur-

veillance à l'intérieur de l'île, ils déterminent, dès aujourd'hui, la zone de protection qui reviendrait à chacun d'eux.

Les *anglais* protégeront les provinces de: Malevyzi, Kerakleion, Temenos, Monophatsi, Kaenurio, Pedhiadha.

Les *russes*, celles de: Apokorono, Rethymo, Hagios Vasilis, Mylopotamos, Amari, Pyrgiotissa.

Les *français*, celles de: Merabélo, Lasithi, Viano, Hierapetra et Sitia.

Les *italiens*, celles de: Kхания, Kisamós, Selinos et Sphakia.

(Les petites îles restant confiées à la nation qui protège la côte crétoise au nord ou au sud).

Toutefois, la presqu'île d'Akrotiri, et toute la partie de l'île de Crète qui s'étend au sud des baies de la Sude et de la Canée, reste sous la protection de toutes les puissances à la fois. Cette région est limitée, au sud, par une ligne qui part du cap Dhrapano et va à l'île Théodoros, en passant par les crêtes de Kabia, Koprana, Kyliaris, Malaxa, Varipetro, Galatàs et Marina.

Par analogie avec la délimitation intérieure qui précède, L'Angleterre est chargée d'assurer le blocus:

1. Sur la côte nord, depuis le cap Stavros jusqu'à la province de Merabélo;

2. Sur la côte sud, du cap Lithinos à Keraton Bay.

La Russie, assure celui:

1. Sur la côte nord, du cap Dhrapano au cap Stavros;

2. Sur la côte sud, du cap Vatalos au cap Lithinos.

La France, celui du littoral, à l'est des limites anglaises.

L'Italie, celui du littoral, à l'ouest des limites russes.

Mais, la partie de côte comprise entre l'île Theodoros et le cap Dhrapano, et qui comprend les baies de la Canée et de la Sude, reste confiée aux quatre nations à la fois, qui délègueront l'une d'elles, ou plusieurs, suivant les besoins. (Actuellement les anglais).

Les troupes austro-hongroises devant quitter prochainement la Crète, la caserne qu'elles occupent à la Sude va se trouver disponible.

Le maréchal Djevad pacha a manifesté le désir d'en reprendre une partie pour y loger 150 marins et leurs officiers, mais les amiraux, malgré leur grand désir de plaire au maréchal, ne croient pas ce projet réalisable.

Le besoin, pour eux, d'avoir, en rade de la Sude, des troupes internationales, pour la garde du matériel qui arrive tout par ce point, le service qu'il va falloir assurer avec leurs troupes, et qui incombait auparavant aux austro-hongrois, les obligent à prendre les logements de ces troupes dont ils vont faire le service et ils prient leur président de faire savoir au maréchal qu'il leur est impossible d'accéder à son désir.

A bord du *Wien*, à la Sude, le 8 avril 1898.

Le commandant supérieur anglais — R. W. CRAIGIE
Le contre amiral russe — N. SKRYDLOFF
Le contre amiral français . . . — ED. POTTIER
Le vice amiral italien — N. CANEVARO

N. 127. — Séance du 12 avril 1898.

Les amiraux, ayant reçu de Candie, les propositions du colonel Chermiside, relatives à l'extension du cordon, y donnent leur approbation.

Ils laissent au colonel, présent sur les lieux, le soin de juger quand le moment opportun sera venu d'élargir la zone occupée par les musulmans et l'autorisent à le faire, après avoir pris toutes les précautions nécessaires pour éviter de froisser la susceptibilité des chrétiens, de telle façon que cet élargissement se fasse, autant que possible, sans résistance de leur part.

Le commandant supérieur anglais se chargera de faire cette communication au colonel Chermiside.

Les gendarmes turcs de la Canée avaient été mis à la disposition des carabinieri italiens, pour concourir au service important de la police. (P. V. n. 90).

A la suite de difficultés, ces gendarmes, dont la $\frac{1}{2}$ solde était payée par la caisse de la surtaxe, ont été remis à la disposition du gouvernement ottoman. (P. V. n. 98).

Afin de leur donner de l'occupation, les autorités ottomanes ont installé, avec ces gendarmes licenciés, une police qui opère à côté de la police internationale.

Cette organisation est inadmissible.

Sans compter que la direction doit être unique, l'existence d'une police turque est susceptible de diminuer le prestige de la police internationale et de lui créer des obstacles.

Or, cette dernière fonctionne avec toute la régularité désirable, et a rendu de réels services: elle doit être maintenue telle qu'elle existe: en conséquence, les amiraux décident que la police turque devra cesser de fonctionner et ils prient leur doyen, d'adresser au gouverneur général, une lettre dans ce sens:

« Si les autorités ou la population musulmane ont des plaintes
« à porter contre la police internationale, les amiraux sont tout
« disposés à les accueillir, à les étudier et à y faire droit, le cas
« échéant.

« La police internationale continuera à faire son service, avec
« toute la bienveillance possible, mais elle ne devra accepter ni op-
« position, ni résistance.

« Les amiraux croient que les gendarmes turcs non employés
« ont leur place indiquée à Candie ».

A bord de l'*Amiral Charner*, à la Sude, le 12 avril 1898.

Le commandant supérieur anglais — H. S. STEALT
Le contre amiral russe — N. SKRYDLOFF
Le contre amiral français — ED. POTTIER
Le vice amiral italien — N. CANEVARO

N. 128. — Séance du 10 mai 1898.

Par l'ordonnance du 31 août 1897, et, à la suite de la décision prise le 14 août 1897, (P. V. n. 90), les amiraux ont établi, à la Canée, une *Commission militaire internationale de police* destinée à juger certaines crimes et délits énumérés à l'article 2.

Ils se sont réservé, en même temps, de créer, au besoin, des commissions semblables dans les autres villes occupées; mais, dans la séance du 8 mars, (P. V. n. 119), on a décidé que tous les coupables arrêtés dans l'île et justiciables de ces commissions, pourraient être envoyés à la Canée et jugés par la commission *unique et internationale*.

Ce procédé présente l'inconvénient, aujourd'hui reconnu, de charger, outre mesure, la tâche de la commission internationale; il cause de nombreux déplacements d'officiers instructeurs, d'accusés et de témoins.

Au point de vue, aussi, du prestige de chaque commandant supérieur, dans le secteur qui lui est confié, il y aurait avantage à faire juger certaines infractions par des commissions formées sur place, à Candie, à Retymo, à Sitia ou Hierapetra, à Kissamo.

En présence de ces considérations, les amiraux décident que chacun d'eux *pourra former*, immédiatement, une commission du même genre, dans son secteur, avec les officiers dont il dispose, et appliquer aux coupables son propre code: mais la formation de cette commission n'a rien d'obligatoire et la commission internationale de la Canée jugera toujours les cas qui lui seront soumis, soit à cause de leur gravité, soit parce que le commandant supérieur du secteur n'aura pas jugé à propos de former une commission par ses moyens.

Les amiraux, après avoir pris connaissance du rapport relatif au nommé Micali Micioli, ne trouvent pas que les faits dont il est reconnu coupable, soient d'importance à le traduire devant la commission militaire internationale de police, mais, le vol de moutons qui lui est reproché étant manifeste, ils décident que cet individu sera puni de 3 mois de prison, qu'il subira à la Canée.

Au consulat italien à Halepa, le 10 mai 1898.

Le commandant supérieur français — E. JACQUET
Le commandant supérieur anglais — R. W. CRAIGIE
Le contre amiral russe — N. SKRYDLOFF
Le vice amiral italien — N. CANEVARO

N. 129. — Séance du 25 mai 1898.

Les amiraux ont été mis au courant des difficultés qui se sont produites, à propos du fonctionnement de la commission militaire internationale de police.

Ces questions intéressent : l'audition des témoins appartenant à l'armée ottomane et l'application, à faire, du code militaire italien qui est en usage à la Canée.

Les amiraux ont pris, à ce sujet, une décision qui sera annexée à l'ordonnance du 31 août 1897 et servira de guide à l'avenir pour les cas analogues.

En conséquence, la commission militaire reprendra l'affaire de Coun Capoun, suspendue le 10 mai.

Il résulte d'un rapport adressé, à l'amiral français, par le commandant de Spinalonga, qu'il a été procédé à la relève des 22 artilleurs qui forment la garnison ottomane de Spinalonga, sans que l'autorité française en ait été informée à l'avance.

Le commandant français, pour éviter des difficultés, n'a pas cru devoir s'opposer à ce mouvement, qui est en contradiction formelle avec les règles établies à ce sujet ; mais il est nécessaire que le maréchal commandant les troupes ottomanes en soit informé, pour qu'à l'avenir ces mouvements ne puissent se faire sans avertissement préalable.

Monsieur le commandant international à la Canée demandera à Son Altesse Djevad pacha de donner des ordres dans ce sens.

A bord de l'*Amiral Charner*, à la Canée, le 25 mai 1898.

Le commandant supérieur italien . . . — CARNEVALI
Le commandant supérieur anglais . . . — PIPON
Le contre amiral russe — SKRIDLOFF
Le contre amiral français — ED. POTTIER

ANNEXE N. 1 à l'ordonnance du 31 août 1897 relative à la constitution d'une commission militaire internationale de police.

Lorsqu'un militaire ou fonctionnaire ottoman sera cité comme témoin devant la commission militaire internationale de police, monsieur le président de cette commission pourra déléguer un des membres pour recevoir sa déposition en dehors de l'audience publique, ou accepter la déposition faite devant le capitaine rapporteur.

Dans les deux cas, la déposition écrite, signée par le témoin, aura la valeur d'un témoignage apporté à l'audience.

A bord de l'*Amiral Charner*, à la Canée, le 25 mai 1898.

Le commandant supérieur italien . . . — CARNEVALI
Le commandant supérieur anglais . . . — PIPON
Le contre amiral russe — SKRIDLOFF
Le contre amiral français — ED. POTTIER

ANNEXE N. 2 à l'ordonnance du 31 août 1897 relative à la constitution d'une commission militaire internationale de police.

Le code militaire italien est divisé en deux parties dont l'une concerne le temps de paix et l'autre le temps de guerre.

La première s'applique uniquement aux militaires coupables de crimes exclusivement militaires.

La seconde édicte des peines, applicables aux civils, pour des crimes et délits qui, en temps ordinaire, seraient jugés par des tribunaux civils. C'est cette seconde partie que, vu la situation actuelle de la Crète, les amiraux ont entendu devoir être appliquée à tous les civils qui seraient jugés par la commission.

En conséquence, pour éviter toute fausse interprétation, et généraliser leur décision ils invitent les commissions militaires qui fonctionneront en Crète à appliquer exclusivement les codes militaires pour le temps de guerre, mais ils se réservent, s'il y a lieu, et suivant les circonstances, d'en atténuer la rigueur.

A bord de l'*Amiral Charner*, à la Canée, le 25 mai 1898.

Le commandant supérieur italien . — CARNEVALI
Le commandant supérieur anglais . — PIPON
Le contre amiral russe — SKRIDLOFF
Le contre amiral français — ED. POTTIER

N. 130. — Séance du 6 juin 1898.

Les amiraux ont été informés qu'un certain nombre de négociants de l'île, abusant de l'absence de tribunaux de commerce en Crète, se refusent à payer les traites qui leur sont envoyées, tout en vendant les marchandises qui leur parviennent de divers pays d'Europe.

En présence de cet état de choses, les amiraux décident que :
 lorsqu'il s'agira d'un négociant *crétois*, le consul du créancier lésé, leur enverra une requête, tendant à la fermeture du magasin de ce négociant, au cas où il persisterait à ne pas acquitter sa dette ;
 lorsqu'il s'agira d'un négociant *non crétois*, le consul du créancier lésé en informera ses collègues, et leur avis commun sera transmis, par leur doyen, au conseil des amiraux, qui prendra une décision à l'égard du débiteur insolvable.

Le gouverneur de la Crète ayant demandé aux amiraux que les navires relâchant dans l'île observent les prescriptions des règlements sanitaires, il est décidé que :

Les navires de guerre des quatre puissances représentées en Crète seront arraisonnés par le commandant supérieur de leur na-

tion présent sur la rade de relâche, et le doyen des commandants supérieurs sera chargé d'arraisonner ceux des nations non représentées, ou ceux qui ne trouveront pas sur rade un navire de guerre de leur nationalité.

Le même commandant supérieur s'assurera, autant que possible, que les navires de commerce se conforment aux prescriptions sanitaires, en allant présenter à l'office sanitaire leur patente de santé; toutefois, les paquebots qui ne font que passer, et notamment les paquebots français et russes que ne séjournent que quelques instants, et le plus souvent la nuit, seront arraisonnés par leurs commandants supérieurs et, à défaut, par le commandant supérieur présent. Ces derniers leur feront remplir un imprimé de renseignements analogue à celui de la santé ottomane, et l'enverront le lendemain à l'office sanitaire à terre.

Les amiraux, considérant que l'essai fait à Candie et à la Canée de payer sur la caisse de la surtaxe un certain nombre de gendarmes ottomans, a donné de bons résultats, on demandera aux ambassadeurs, par l'intermédiaire des consuls, que, par analogie, la même caisse paie un certain nombre de gendarmes turcs, destinés à coopérer au maintien de l'ordre dans les secteurs italien, russe et français. Le nombre de ces gendarmes sera réduit au strict nécessaire, et ne seront payés que ceux employés par les commandants supérieurs internationaux.

M. le chef de bataillon français Arlabosse est désigné pour remplacer provisoirement le commandant de Froissard-Broissia, comme président de la commission militaire internationale, pendant l'absence de cet officier supérieur.

A bord de l'*Amiral Charner*, La Canée, le 6 juin 1898.

Le commandant supérieur italien . — A. CARNEVALI
Le commandant supérieur anglais — J. PIPON
Le contre amiral russe — N. SKRYDLOFF
Le contre amiral français . . . — ED. POTTIER

N. 131. — Séance du 20 juin 1898.

Des dépenses ayant dû être faites pour la réparation de la caserne de la Sude, occupée par des détachements des quatre puissances, les amiraux décident que le montant en sera soldé par quart et qu'on procédera de la même façon, et sans nouvelle décision des amiraux, toutes les fois qu'il s'agira de liquider des dépenses faites pour des installations dont les troupes internationales jouissent en commun.

Dans leur séance du 4 février 1898 (P. V. n. 115) les amiraux avaient décidé de demander au gouvernement ottoman une indem-

nité de 100 livres turques, au profit d'un carabinier italien, blessé par un malfaiteur, en accomplissant, pour le compte international, un service d'ordre.

La démarche des amiraux, faite par leur doyen, ayant été l'objet, de la part de la Porte, d'une fin de non recevoir, chacun d'eux saisira son gouvernement de la question, et lui demandera d'appuyer la demande si légitime du gouvernement italien.

L'amiral russe informe ses collègues que, conformément à la décision prise le 10 mai (P. V. n. 128), il a nommé une commission militaire russe qui fonctionnera à Retymo pour le compte international. Le commandant supérieur anglais va nommer une commission semblable à Candie.

Il est entendu que ces commissions, comme celle de la Canée, rendront leurs jugements *au nom des amiraux*, qui ratifieront toutes les sentences comportant une punition de plus d'une année de prison.

A bord de l'*Amiral-Charner*, à la Canée, le 30 juin 1898.

Le commandant supérieur italien . — CARNEVALI

Le commandant supérieur anglais . — PIPON

Le contre amiral russe — SKRYDLOFF

Le contre amiral français — ED. POTTIER

(Annexe).

RÉSUMÉ *des faits qui ont occasionné la demande d'une gratification au carabinier italien Frittella, blessé en service.*

Le 18 octobre au soir, une patrouille internationale, composée de deux carabiniers italiens et de deux soldats monténégrins, parcourant une des rues de la Canée, rencontra deux musulmans dont l'allure paraissait suspecte. Les fonctionnaires internationaux, qui avaient la consigne de fouiller les personnes suspectes pour les désarmer et les arrêter si elles portaient des armes, crièrent à trois reprises aux musulmans de s'arrêter. Un des musulmans s'arrêta, l'autre, un nommé Gémali Mavralaki, prit la fuite; puis entendant qu'on le poursuivait, il se retourna tout à coup et tira deux coups de revolver dont un atteignit le carabinier italien Guillaume Frittella à la main gauche. Les poursuivants ripostèrent par deux coups de revolver dont un blessa Gémali Mavralaki à la tête assez grièvement.

Le carabinier Frittella ainsi blessé s'étant trouvé dans l'impossibilité de continuer son service et n'ayant droit qu'à une petite pension de son gouvernement, les amiraux invitèrent (P. V. du 4 février 1898) le gouvernement général de la Crète à lui payer une gratification de 100 livres turques. S. E. le gouverneur intérimaire, informé de cette délibération des amiraux, invité à plusieurs reprises d'y satisfaire et à la suite d'une dernière requête de l'amiral italien,

répondit enfin le 13 mai, en envoyant la copie du télégramme suivant adressé au grand vizir :

Télégramme n. 1326. — « La demande de 100 livres turques comme indemnité pour le carabinier Frittella, qui, blessé dans une arrestation, est mis hors de service, a été formulée parce que la pension qui lui sera servie par son gouvernement, à cause de son infirmité, est minime. Messieurs les amiraux avaient donc sollicité ces cent livres comme récompense de la part du gouvernement ottoman; ils viennent de renouveler cette sollicitation, ce qui m'oblige à rappeler également mes télégrammes précédents. Cette allocation est opportune ainsi que le remboursement de 2150 fr. valeur du charbon emprunté au vaisseau italien pour le navire ottoman. Comme la caisse du gouvernement général n'a aucuns fonds de disponibles, il est impossible au trésor local de verser cette obligation.

« Je prie V. A. de donner les ordres nécessaires pour que ces sommes nous soient envoyées immédiatement en numéraire. — H. ISMAÏL ».

Le 4 juin, après une autre requête verbale du commandant supérieur international à la Canée, S. E. le gouverneur communiquait, par la lettre suivante, le refus de la Sublime Porte d'accorder une gratification que le gouverneur lui-même avait dans son télégramme appelée *opportune*.

Lettre n. 1370. — « Monsieur le commandant supérieur, — J'ai l'honneur de vous faire connaître la réponse qui m'est parvenue de la Sublime Porte, à la suite de mon télégramme n. 1326 communiqué le 13 mai à votre commandement supérieur et expédié conformément à vos demandes des 6 février et 20 avril.

« Le gouvernement ottoman, ayant protesté contre la constitution du tribunal international et n'ayant pas reconnu le principe de cette juridiction, ne peut que décliner toute participation dans les conséquences de ses décisions. La Sublime Porte refuse donc d'accorder la gratification de 100 livres turques réclamée en faveur du carabinier Frittella.

« Le gouvernement local se trouve, par cette réponse, dans l'impossibilité de satisfaire à la demande de S. E. l'amiral Canevaro. Si les autorités italiennes persistent dans la prétention émise, c'est dorénavant par la voie de leur ambassade qu'elles devront intervenir. — H. ISMAÏL ».

On ne saurait en vérité trouver aucun lien entre la protestation de la Porte contre la constitution du tribunal international et le refus de récompenser un agent étranger estropié exerçant ses fonctions pour la sécurité publique dans une ville de l'empire ottoman.

La délibération d'indemniser le carabinier fut votée par le conseil des amiraux et non par le tribunal international et les circonstances dans lesquelles le carabinier Frittella reçut sa blessure (et qui pourraient se renouveler à l'avenir) n'ont aucune relation avec l'ins-

titution du tribunal international, puisqu'il s'agissait d'un service de surveillance destiné à pacifier une ville que les troupes internationales ont dû occuper sur la requête même des autorités ottomanes impuissantes à y remettre l'ordre et à protéger la population musulmane. Le tribunal international, au contraire, ne fut que la conséquence de l'occupation comme moyen de répression légale pour la sécurité des troupes internationales et pour juger les crimes qui seraient commis contre la sécurité publique, tant qu'aucun autre tribunal régulier ne pourrait fonctionner.

N. 132. — Séance du 1 juillet 1898.

L'amiral français étant devenu le doyen des amiraux, il a été décidé que le commandement supérieur de la zone internationale de la Canée et les services qui en dépendent reviendraient aux français.

Toutefois, le code italien ayant toujours été employé dès le début, les amiraux décident qu'il sera toujours conservé, comme code du tribunal international de la Canée.

Le changement de commandement supérieur à la Canée, fait d'accord entre les amiraux français et italien, n'implique pas, pour l'avenir, l'obligation de changer le commandement international chaque fois que le doyen viendrait à changer.

A bord de l'*Alexandre II*, à la Canée, le 1^{er} juillet 1897.

<i>Le commandant supérieur anglais</i>	. —	PIPON
<i>Le contre amiral italien</i>	— BETTOLO
<i>Le contre amiral russe</i>	— SKRYDLOFF
<i>Le contre amiral français</i>	— ED. POTTIER

(Annexe).

MÉMOIRE remis aux délégués de l'assemblée crétoise, par les amiraux, en présence des consuls des quatre puissances.

Si la question du futur gouvernement de l'île de Crète n'est pas encore définitivement réglée, les puissances ne sauraient pour ce motif perdre de vue le but principal qu'elles poursuivent, ni rester indifférentes aux souffrances des crétois.

Aussi leur paraît-il désirable de voir établir dans l'île un régime même provisoire qui offrir des garanties d'ordre et de tranquillité.

Elles ont, en conséquence, décidé la création d'un comité exécutif qui serait nommé par l'assemblée crétoise et à qui serait confiée la mission d'administrer les parties de l'île obéissant actuellement à l'assemblée crétoise, tandis que les amiraux exerceraient leur autorité

dans les régions occupées par les troupes européennes. Le caractère de ce comité sera provisoire; il se tiendra en contact permanent avec les amiraux, et sera immédiatement révocable par ceux-ci dans le cas où il sortirait de son mandat.

En outre les gouvernements de France, de la Grande Bretagne, d'Italie et de Russie se préoccupent d'arriver à la constitution d'un syndicat international de banquiers des quatre pays qui feraient les avances nécessaires et, comme garantie, seraient autorisés à percevoir tout ou partie de la surtaxe douanière du 3 %.

Chargés par leurs gouvernements de notifier cette décision des puissances à l'assemblée crétoise et d'en assurer l'application, les amiraux m'ont confié le soin de lire cette communication au bureau permanent de l'assemblée et de l'informer qu'ils ont délégué les consuls pour établir, avec le comité exécutif, un projet d'administration provisoire sur les bases suivantes :

1° *Le mode d'élection du conseil exécutif provisoire, le nombre des députés.*

Le conseil exécutif devra être élu par l'assemblée crétoise qui sera convoquée après la notification qui sera faite au bureau permanent de l'assemblée des décisions prises par les puissances.

Les membres du comité exécutif devraient être en nombre de six dont le président de l'assemblée, président *de droit* du comité exécutif, et cinq membres, un par province. Le président, en cas de partage des voix aurait voix prépondérante.

2° *Les principes qui devront servir de base au fonctionnement de ce gouvernement provisoire.*

Le comité exécutif semblerait, au premier abord, ne devoir être chargé que d'*administrer* les parties de l'île obéissant actuellement à l'assemblée crétoise. Mais comme il n'existe plus presque rien dans le pays en fait d'administration et qu'il résulte des instructions adressées aux amiraux que le désir des quatre puissances est d'établir un régime même provisoire, offrant des garanties d'ordre et de tranquillité, il est absolument nécessaire de jeter, tout au moins, les bases d'un règlement qui servira à l'administration provisoire de l'île.

Pour l'établissement de ce règlement il serait, d'après nous, opportun d'accorder au comité exécutif un certain droit d'initiative et de lui confier le soin de faire certaines propositions tendant à l'établissement de ce régime provisoire.

Les projets élaborés par ce comité devraient être soumis à l'examen des consuls qui recevraient des amiraux le mandat d'en discuter les termes avec le comité exécutif et d'y apporter les modifications qu'ils jugeraient nécessaires.

Ce règlement, une fois achevé, serait soumis à la sanction des amiraux et rendu par une ordonnance applicable dans toutes les parties de l'île obéissant actuellement à l'assemblée crétoise.

Les projets que devrait préparer le comité exécutif concerneraient exclusivement les points suivants :

Administration. — Dans chacun des quatre secteurs internationaux, le comité exécutif sera représenté par un administrateur général.

Dans chacun des vingt districts il y aura un administrateur qui relèvera de l'administrateur général du secteur.

Ces fonctionnaires seront nommés par le conseil des amiraux sur la proposition du comité exécutif.

La nature des rapports qui devront exister entre l'administrateur général et le commandant supérieur du secteur sera réglée par les amiraux.

Justice. — Création dans l'intérieur de tribunaux de paix civils et correctionnels qui seront, autant que possible, constitués conformément aux règles établies dans le règlement du 15/27 janvier 1897. Ils jugeront d'après la loi crétoise.

La connaissance des affaires criminelles est exclusivement réservée au tribunal militaire du secteur.

Gendarmerie. — Création d'une gendarmerie provisoire, en partie indigène, en partie européenne, limitée au nombre strictement nécessaire, placée sous le commandement d'officiers étrangers et l'autorité supérieure du commandant du secteur.

Budget. — Etablissement d'un budget provisoire indiquant le montant des sommes nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'administration provisoire et indiquant le mode de perception des taxes, sous la surveillance et avec le concours de la gendarmerie.

Contrôle. — Un contrôle fait au nom des quatre puissances sera établi sur les opérations aussi bien de recettes que de dépenses.

En accordant à l'assemblée crétoise représentée par le comité exécutif élu par elle un droit d'initiative pour la présentation des projets relatifs à l'administration provisoire de l'île, les amiraux ont voulu donner à cette assemblée une preuve de confiance que celle-ci tiendra à cœur de justifier.

De son côté la population de l'île comprendra que le pays vient de franchir une étape considérable et, en maintenant l'ordre et la tranquillité dans l'intérieur, elle cherchera, nous en sommes convaincus, à se montrer digne de l'intérêt que lui témoignent les puissances.

N. 133. — Séance du 7 juillet 1898.

Dans leur séance de ce jour, les amiraux en présence des consuls des quatre puissances, ont communiqué aux membres du bureau permanent de l'assemblée crétoise, composé de MM. Sfakianakis, Benizelos, Fournis, Boulgaris, les instructions de leurs gouvernements relatives à la création d'un comité exécutif, à qui serait confiée la mission d'établir un gouvernement provisoire dans l'intérieur de l'île.

L'amiral, doyen des amiraux, a écrit au nom de ses collègues au gouverneur général intérimaire pour l'informer des décisions des puissances.

Au consulat de France, à Halèpa, le 7 juillet 1898.

Le commandant supérieur anglais . — HALLETT
Le contre amiral italien — BETTOLO
Le contre amiral russe — SKRYDLOFF
Le contre amiral français — ED. POTTIER

N. 134. — Séance du 11 juillet 1898.

L'amiral français donne connaissance de l'ordre, par lequel, il forme dans le secteur français, une commission militaire de police, conformément à la décision des amiraux prise dans la séance du 10 mai.

L'amiral français communique à ses collègues, une dépêche de l'ambassadeur de France à Constantinople, l'avisant que les quatre gouvernements ont approuvé le prélèvement demandé, sur la surtaxe douanière, pour les employés de la gendarmerie ottomane, dans les secteurs français, russe et italien.

A bord de l'*Amiral Charner*, à la Canée, le 11 juillet 1898.

Le commandant supérieur anglais . — HALLETT
Le contre amiral italien — BETTOLO
Le contre amiral russe — SKRYDLOFF
Le contre amiral français — ED. POTTIER

N. 135. — Séance du 18 juillet 1898.

Les amiraux ont décidé de rectifier les limites des secteurs précédemment adoptées, et de les mettre d'accord avec la division administrative de l'île conformément à la carte ci-jointe.

Au sujet du navire turc ayant à son bord 50 soldats ottomans, et mouillé en rade de la Sude, les amiraux prennent les décisions suivantes: Le navire en question devra être parti le 19 juillet avant midi, sinon on lui interdira toute communication avec la terre pour quelque motif que ce soit.

Ils décident, en outre, que s'il arrive des navires ayant des troupes ottomanes à bord en un point quelconque de la Crète, on leur donnera l'ordre de repartir au bout de trois heures, et s'ils ne sont pas partis dans le délai fixé on leur interdira toute communication avec la terre.

De plus, en présence des tentatives constantes de débarquement de troupes turques dans l'île, les amiraux décident qu'ils ne toléreront plus aucun mouvement de troupes ottomanes, soit de l'extérieur en Crète, soit dans l'intérieur de l'île, pour quelque motif que ce soit, changement de garnison, déplacement des troupes, rentrée de congé, etc. . . .

Le commandant de Froissard Broissia rentré de permission reprend la présidence de la commission militaire internationale.

A partir du 15 août une seule nation occupera les postes de l'entrée de la rade de la Sude. La durée de séjour sera d'un mois. Le poste principal sera le fort Izzeddin d'où il sera détaché quelques hommes pour les blockhaus et 10 hommes pour l'île de la Sude.

Le pavillon de la nation occupante sera seul hissé sur les trois postes.

L'amiral italien informe ses collègues qu'il a reçu l'ordre de renvoyer en Italie la batterie de montagne. Les amiraux ne voient aucun inconvénient à l'éloignement de cette batterie qui stationne dans le secteur occupé par les troupes internationales, mais ils expriment le désir qu'en raison de l'agglomération musulmane de Retymo la batterie russe soit maintenue en ce point jusqu'au retrait des troupes turques.

A bord du *Morosini*, à la Canée, le 18 juillet 1898.

Le commandant supérieur anglais — HALLETT
Le contre amiral italien — BETTOLO
Le contre amiral russe — SKRYDLOFF
Le contre amiral français — ED. POTTIER

N. 136. — Séance du 25 juillet 1898.

Messieurs les consuls des quatre puissances représentées en Crète, assistent à la séance.

Leur doyen donne lecture d'un mémoire contenant les réserves faites par l'assemblée crétoise, au sujet du projet de l'établissement d'un gouvernement provisoire dans l'intérieur de l'île, et des modifications qu'elle propose d'introduire aux bases de ce gouvernement.

Au début de ce mémoire (*annexe I*), les amiraux relèvent la phrase suivante qu'ils auraient prononcée au bureau permanent de l'assemblée crétoise:

« Que les amiraux sont fermement convaincus que, sans le
 « retrait des troupes turques, rien de définitif ne peut être établi
 « en Crète; qu'à la fin elles seront retirées et que tous les efforts
 « des puissances tendent vers ce but ».

La première partie de cette phrase est en effet très exacte; quant à la seconde partie, à savoir « qu'à la fin elles seront retirées et que tous les efforts des puissances tendent vers ce but »: les amiraux font enregistrer au procès-verbal qu'ils n'ont pas fait cette déclaration, mais qu'ils ont simplement dit avoir demandé à leurs gouvernements le retrait des troupes turques.

Lecture est ensuite donnée du texte du mémoire des amiraux relatif à l'établissement du gouvernement provisoire, des modifications proposées par l'assemblée crétoise, du résumé des raisons qui ont conduit cette assemblée à proposer ces modifications (*annexe II*) et enfin des observations des consuls (*annexe III*).

Après lecture et discussion de ces documents, les amiraux ont arrêté ainsi qu'il suit, le texte des dernières dispositions prises par eux (*annexe IV*) décisions qui seront communiquées à l'assemblée par l'intermédiaire des consuls.

La gendarmerie internationale devant être commandée par un officier européen, les amiraux expriment le désir que le capitaine Craveri commandant les carabinieri italiens et qui va être remplacé prochainement par un officier de gendarmerie français, reste en Crète à leur disposition pour être chargé de l'organisation du commandement de cette gendarmerie.

Saisi, par le commandant militaire à Candie, de la question d'exportation d'objets en cuivre, les amiraux décident de laisser le commandant anglais agir suivant son appréciation.

Le commandant supérieur de la Grande-Bretagne rend compte que le bataillon de highlanders venu pour remplacer les fusiliers Welches, n'a qu'un effectif de 700 hommes, inférieur de 300 à celui du bataillon précédent et qu'il ne peut faire face aux exigences du service international: gardes, rondes, garnison du fort d'Izzeddin, etc.

Les amiraux le prient de demander à son gouvernement, à ce que l'effectif du nouveau bataillon soit porté au même chiffre que celui du bataillon qu'il remplace.

Les amiraux décident que lorsqu'ils auront repris le mouillage de la Sude, un navire de la flotte internationale restera en permanence devant la Canée. Le service commencera par un navire français et la durée de la station sera de 15 jours.

A bord de l'*Amiral-Charner*, à la Canée, le 25 juillet 1897.

Le commandant supérieur anglais — HALLETT
Le contre amiral italien — BETTOLO
Le contre amiral russe — SKRYDLOFF
Le contre amiral français — ED. POTTIER

(Annesso I).

RÉSERVES faites par l'assemblée crétoise au sujet du projet de l'établissement d'un gouvernement provisoire dans l'intérieur de l'île. — Modifications qu'elle propose d'introduire aux bases de ce gouvernement.

Dans sa séance du 7/19 courant, l'assemblée a voté l'adoption en principe du régime provisoire par déférence envers les puissances qui en ont proposé l'organisation.

Toutefois, l'assemblée croit devoir exprimer son opinion, que ce régime a peu de chances de succès et, probablement, ne fera que prolonger les souffrances des crétois, souffrances qui ont excité la compassion des quatre puissances.

Le caractère provisoire de ce régime, la multiplicité des autorités qu'il institue, ou qu'il laisse subsister, autorités en partie hostiles les unes aux autres, en partie mal définies; la séparation de l'intérieur du pays de ses centres commerciaux, industriels et économiques; la question véritablement vitale des soixante mille réfugiés, ne pouvant entrevoir le terme de leurs souffrances; enfin et surtout le retrait des troupes et des autorités ottomanes, retrait toujours attendu et toujours différé, — voilà des causes plus que suffisantes pour paralyser les efforts les mieux intentionnés, et faire échouer les tentatives les plus sincères.

Aussi, tout en s'offrant à faire un essai loyal et complet du régime provisoire proposé, l'assemblée croit devoir déclarer hautement que le seul moyen de sortir de cette situation, qui finira par ruiner complètement ce malheureux pays, c'est de faire retirer les troupes et les autorités ottomanes. Du moment que les grandes puissances, en proclamant l'autonomie de l'île, ont formellement aboli tout droit d'immixtion de la Porte dans les affaires intérieures du pays, les troupes et les autorités ottomanes ne sauraient y avoir aucune place.

C'est pourquoi l'assemblée a pris note des déclarations faites par MM. les amiraux à son bureau permanent, au moment de la communication à celui-ci du projet du régime provisoire, à savoir: que les amiraux sont fermement convaincus que, sans le retrait des troupes turques, rien de définitif ne peut être établi en Crète, qu'à la fin elles seront retirées et que tous les efforts des puissances tendent vers ce but.

En attendant nous déclarons de la façon la plus solennelle qu'en raison des sacrifices que le pays a dû supporter, des ruines qui y ont été accumulées, de la participation que les troupes ottomanes ont prise à tous les désordres, en prenant uniquement parti pour un des deux éléments de la population, en se rendant l'instrument aveugle des ordres d'un gouvernement qui a toujours voulu empêcher l'application de toute réforme en Crète, et a préféré y semer la ruine et la désolation, — il nous sera complètement impossible

de laisser les musulmans rentrer dans leurs villages, tout autant que les troupes turques continueront à séjourner dans l'île. Comme d'un autre côté, les musulmans persistent à garder une attitude hostile à tout régime qui ne s'appuie pas sur des troupes turques, les chrétiens, tout en déplorant la nécessité de cette mesure, ne sauraient admettre au milieu d'eux des éléments disposés à agir de concert avec les autorités militaires ottomanes, et, sous leur inspiration, recommencer de nouveaux désordres.

Il va sans dire, qu'une fois les troupes et les autorités turques retirées, les chrétiens seraient heureux de recevoir les musulmans dans leurs villages, de faciliter leur installation, de leur assurer toutes les garanties possibles au point de vue de la sécurité de leurs personnes et de la jouissance de leurs biens et de leur accorder la part qui leur revient dans l'administration du pays.

Sous ces réserves, l'assemblée est prête à procéder à l'élection du comité exécutif, qui discuterait avec MM. les consuls les détails de l'organisation du régime provisoire, dans les bases duquel elle croit nécessaire de proposer l'introduction des modifications suivantes :

Texte.

1° Mode d'élection du comité, etc.

Le conseil exécutif devra être élu par l'assemblée Crétoise, qui sera convoquée après la notification qui sera faite au bureau permanent de l'assemblée des décisions prises par les puissances.

Les membres du comité exécutif devraient être au nombre de six, dont le président de l'assemblée, président de droit du comité exécutif, et cinq membres, un par province. Le président, en cas de partage des voix, aurait voix prépondérante.

Modifications proposées.

En cas de révocation par les amiraux, ou de démission de la totalité, ou de la majorité, des membres du comité exécutif, le président doit convoquer l'assemblée dans un délai de vingt jours, afin qu'elle procède à l'élection d'un nouveau comité exécutif; dans l'intervalle le président continuera à gérer les affaires.

Le président aura également le droit de convoquer l'assemblée

Texte.

2° Les principes du fonctionnement du gouvernement provisoire :

Le comité semblerait, au premier abord, ne devoir être chargé que d'administrer les parties de l'île, obéissant actuellement à l'assemblée crétoise. Mais comme il n'existe presque plus rien dans le pays, en fait d'administration, et qu'il résulte des instructions adressées aux amiraux que le désir des quatre puissances est d'établir un régime, même provisoire, offrant des garanties d'ordre et de tranquillité, il est absolument nécessaire de jeter tout au moins les bases d'un règlement qui servira à l'administration provisoire de l'île.

Pour l'établissement de ce règlement il serait, d'après nous, opportun d'accorder au comité exécutif un certain droit d'initiative et de lui confier le soin de faire certaines propositions tendant à l'établissement de ce régime provisoire.

Les projets élaborés par ce comité devraient être soumis à l'examen des consuls, qui recevraient des amiraux le mandat de discuter les termes avec le comité exécutif et d'y apporter les modifications qu'ils jugeraient nécessaires.

Ce règlement, une fois achevé, serait soumis à la sanction des amiraux et rendu, par une or-

Modifications proposées.

chaque fois que les amiraux le demanderaient, ou que lui-même le jugerait nécessaire.

Pour chaque membre du comité exécutif il y aura un suppléant, élu par l'assemblée en même temps que les membres ordinaires. Le suppléant remplacera le membre ordinaire en cas de mort, de démission ou d'une absence prolongée, non justifiée ou non autorisée.

Le comité exécutif aurait également le pouvoir d'élaborer, en raison des besoins locaux, des lois

Texte.

donnance, applicable dans toutes les parties de l'île obéissant actuellement à l'assemblée crétoise.

Les projets que devrait préparer le comité exécutif concerneraient exclusivement les points suivants :

Administration. — Dans chacun des quatre secteurs internationaux le comité exécutif sera représenté par un administrateur général.

Dans chacun des vingt districts il y aura un administrateur qui relevera de l'administrateur général du secteur.

Ces fonctionnaires seront nommés par le conseil des amiraux sur la proposition du comité exécutif.

La nature des rapports qui devront exister entre l'administrateur général et le commandant supérieur du secteur sera réglée par les amiraux.

Justice. — Création dans l'intérieur de tribunaux de paix, civiles et correctionnels, qui seront autant que possible, constitués conformément aux règles établies dans le règlement du 15/27 janvier 1897. Ils jugeront d'après la loi crétoise.

Modifications proposées.

et règlements provisoires. Ces lois, ainsi que le règlement du régime provisoire, seraient soumis à l'examen des consuls et rendus exécutoires par ordonnance du président de l'assemblée dans toutes les parties de l'île obéissant actuellement à l'assemblée crétoise.

L'administrateur général sera nommé par le conseil des amiraux sur la proposition du comité exécutif.

L'administrateur général relèvera du comité exécutif. Il devra tenir au courant le commandant supérieur du secteur, de ce qui se passe dans l'intérieur de sa province et aura le droit de recourir à lui dans les cas intéressant l'ordre et la tranquillité publique.

En cas de désaccord, le commandant supérieur en référerait au conseil des amiraux et l'administrateur général au comité exécutif.

Création dans l'intérieur de tribunaux de paix, de tribunaux de première instance, d'une cour d'appel pour les affaires civiles, et d'une cour d'assises pour les affaires criminelles constituées, autant que possible, conformément aux règles établies dans le projet de règlement du 15/27 janvier 1897.

Les arrêts de la cour d'assises sont de droit, soumis à la révision du tribunal militaire international de la Canée, qui pourrait casser l'arrêt ou modifier la peine.

Texte.

Gendarmerie. — Création d'une gendarmerie provisoire, en partie indigène, en partie européenne, limitée au nombre strictement nécessaire, placée sous le commandement d'officiers étrangers et l'autorité du commandant du secteur.

Budget. — Établissement d'un budget provisoire, indiquant le montant des sommes nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'administration provisoire et indiquant le mode de perception des taxes sous la surveillance et avec le concours de la gendarmerie.

Contrôle. — Un contrôle fait au nom des quatre puissances sera établi sur les opérations aussi bien des recettes que des dépenses.

Modifications proposées.

L'exercice du droit de grâce est réservé au conseil des amiraux.

La connaissance des crimes et délits commis contre les officiers, soldats et gendarmes du corps de l'occupation internationale, est de la compétence exclusive du tribunal militaire international de la Canée.

Création d'une gendarmerie, dans laquelle peuvent être incorporés des éléments étrangers, en raison des besoins du service.

Le commandant supérieur, le commandant de la gendarmerie du secteur et les capitaines seront des officiers étrangers.

Pour ne pas perdre du temps, l'organisation de la gendarmerie pourrait commencer simultanément dans chaque secteur, en attendant la nomination du commandant supérieur.

La gendarmerie sera sous la dépendance et à la disposition permanente des autorités civiles et judiciaires dans l'exercice de leurs fonctions. Mais au point de vue de la discipline, de l'instruction et de l'administration intérieure elle sera sous les ordres directs de son chef.

L'anomalie actuelle dans la perception et l'emploi des impôts par l'administration ottomane serait écartée, tout en conservant le système de perception actuelle qui ne pourrait être modifié, sans préjudice d'intérêts multiples.

(Annesso II).

RÉSUMÉ des observations présentées par le président de l'assemblée crétoise pour appuyer la demande de modifications à apporter aux bases projetées du régime d'administration provisoire.

1° L'assemblée en raison des difficultés matérielles que comporte la réunion de ses membres, tant au point des dépenses que de l'éloignement et des difficultés des communications, demande la nomination de conseillers suppléants.

2° Il a paru nécessaire à l'assemblée de préciser que l'ordonnance d'exécuter serait signée par le président de l'assemblée afin de permettre au pays de se rendre bien compte que les lois et règlements auxquels il doit se soumettre émanent de la représentation du pays.

3° Comme le comité exécutif est responsable envers le conseil des amiraux, il est nécessaire que les administrateurs généraux soient seulement responsables envers le comité exécutif. Néanmoins comme les amiraux ont dans chaque secteur un commandant supérieur et qu'il serait impossible d'administrer régulièrement s'il devait y avoir deux pouvoirs administratifs, l'assemblée pense que les rapports qui doivent exister entre l'administration général et le commandant du secteur doivent consister dans l'obligation imposée au premier de tenir constamment le commandant du secteur au courant de ce qui se passe dans la province, et dans le droit de réclamer son concours dans le cas intéressant le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique. L'assemblée exprime le désir qu'en pareille occurrence le commandant du secteur prête à l'administrateur général aide et assistance effective.

4° L'assemblée demande la création d'une cour d'assises. Elle appuie cette demande des considérations suivantes.

La multiplicité des tribunaux internationaux entraîne la diversité des codes appliqués, qui ne sont pas concordants dans les peines édictées. La qualification même de l'acte incriminé, comme crime ou délit, n'est pas la même dans chaque code.

Les codes européens qualifient de simple délit des actes qui, d'après le code crétois, sont considérés comme des crimes. Par exemple, dans le cas assez fréquent d'enlèvement de filles, la commission militaire ne pourrait en connaître, puisque le fait est qualifié de délit par les codes européens, et qu'elle n'aurait que la connaissance des affaires criminelles; d'autre part, les tribunaux correctionnels crétois ne pourraient être saisis de l'instance puisqu'ils n'auraient pas la connaissance des actions criminelles, et que ce fait est qualifié crime par le code crétois.

En présence de cette diversité des codes européens aussi bien dans la qualification des faits que dans l'application des peines, la population crétoise, qui ne saurait en comprendre les causes, serait

portée à ne pas avoir la confiance voulue dans la distribution de la justice, ce qui pourrait en entraver la marche.

D'autre part, au point de vue des principes généraux du droit, il n'est pas admissible, au moment surtout où l'on va créer une organisation judiciaire régulière, de soumettre une population aux dispositions des lois qu'elle ne connaît même pas et qu'elle n'est pas en état de connaître.

En reconnaissant à la commission militaire de la Canée, qui, dans ce cas, devrait appliquer la loi crétoise, le droit de casser les arrêts et même de modifier la peine, on lui reconnaît un droit supérieur à celui qui pourrait exercer une cour de cassation.

En réservant d'autre part au conseil des amiraux l'exercice du droit de grâce, l'assemblée espère que toutes les garanties désirables sont acquises au bon fonctionnement de la justice criminelle.

5° L'assemblée demande qu'en attendant la décision qui sera prise par les puissances concernant les douanes, toutes les taxes payées par la population de l'intérieur soient affectées au service de la nouvelle administration provisoire.

La Canée, le 24 juillet 1898.

(*Annesso III*).

NOTE DES CONSULS.

Dans les instructions adressées aux amiraux par les gouvernements des quatre puissances, il est spécifié que les puissances considèrent comme indispensable qu'on procède de suite à l'application dans l'île des principes élaborés, l'année dernière, par les représentants des puissances à Constantinople.

Or, le premier des articles du projet dit que: « l'île de Crète ayant été déclarée neutre jouira d'un gouvernement autonome, tout en continuant à faire partie de l'empire ottoman ».

Les consuls estiment donc que dans la discussion du règlement provisoire, il leur faut tenir compte avant tout de la décision des puissances de constituer dans le pays un régime administratif absolument autonome.

C'est dans cet ordre d'idées qu'ils croient devoir recommander au conseil des amiraux l'acceptation des modifications proposées dans le mémoire remis aux consuls et adressé par le président de l'assemblée à MM. les amiraux et proposer eux-mêmes certains changements dont l'opportunité ne saurait échapper.

1° En premier lieu, les consuls estiment que la nomination de conseillers suppléants est une mesure prudente. Non seulement la convocation de l'assemblée entraîne des difficultés sérieuses d'ordre matériel, mais elle est toujours une cause d'agitation dans le pays, notamment quand il s'agit de procéder à des élections. Il est donc préférable de simplifier le travail de l'assemblée en l'autorisant à

désigner, dès à présent, des conseillers suppléants, mais en ayant soin, en même temps, de spécifier que ces conseillers suppléants ne pourront siéger qu'en cas de vacances qui viendraient à se produire dans le comité exécutif.

2° Comme les lois et règlements, dont il est question dans le 2^{me} paragraphe, ne sauraient avoir qu'un caractère provisoire et une durée égale à celle du régime provisoire elle-même, la procédure indiquée dans le mémoire de l'assemblée pour leur élaboration, leur approbation et leur exécution paraît la plus simple et la plus appropriée aux circonstances actuelles.

3° Pour laisser au comité exécutif toute la responsabilité du choix des fonctionnaires de la nouvelle administration en même temps que pour lui accorder toute liberté d'action conformément au principe d'autonomie, les consuls proposent de laisser au comité exécutif le droit de nommer tous les fonctionnaires, même les administrateurs généraux, sous la seule réserve que la nomination de ces derniers, qui sont appelés à avoir des rapports plus directs avec les commandants des secteurs, sera soumise à l'agrément du conseil des amiraux.

Comme dans le secteur italien deux provinces se trouvent réunies, celle de Cydonie et celle de Sfakia, il serait nécessaire, pour ménager les susceptibilités et les intérêts de ces deux provinces, que chacune d'elles ait un administrateur général.

4° En dehors des raisons exposées dans le mémoire de l'assemblée pour justifier la création d'une cour d'assises, les consuls croient devoir insister sur la nécessité de cette création. Le bon fonctionnement de la justice criminelle ne peut être assuré que si la population prête son concours loyal à ses organes. Les informations judiciaires ne peuvent donner des résultats sérieux que si les témoins déposent volontairement et consciencieusement; l'arrestation des coupables n'est possible que si la population renonce à son habitude invétérée de cacher les criminels et de leur prêter secours.

Ces résultats ne pourraient être acquis si l'on impose à la population une juridiction criminelle exceptionnelle dont elle exagère peut-être les inconvénients, mais qui, en tous cas, l'éloigne d'une organisation régulière et normale.

5° Sans pouvoir entrer, dès à présent, dans les détails de l'organisation provisoire de la gendarmerie qui, du reste, ne pourront être réglés définitivement que par le commandant supérieur de la gendarmerie, les consuls croient que l'on peut, en principe, accepter les propositions de l'assemblée en réservant aux capitaines européens le droit d'avoir auprès d'eux un lieutenant également européen et en spécifiant que la moitié des postes de sous-officiers devront être confiés à des européens.

Les consuls croient devoir attirer l'attention du conseil des amiraux sur les avantages qu'il y aurait à provoquer le plus tôt possible la désignation des officiers européens qui devront faire partie de la nouvelle gendarmerie.

6° Les droits de dîme ont été remplacés, dans la loi crétoise actuellement en vigueur, par un droit d'exportation. Ce droit est perçu dans les villes au moment de l'exportation des produits. Il est encaissé par des fonctionnaires crétois nommés par le gouvernement de l'île et non par la Sublime Porte.

Il y aurait donc lieu, en attendant la décision qui sera prise au sujet des douanes, de s'assurer la disposition de ce revenu, qui est le principal revenu de l'île.

Les consuls pensent que dès les débuts du fonctionnement de la nouvelle administration provisoire, il y aurait lieu de créer à La Canée, une caisse dans laquelle seraient centralisés tous les revenus du pays pour être ensuite répartis suivant les nécessités du budget. Cette caisse sera, bien entendu, complètement distincte et séparée de la caisse actuelle de l'administration ottomane.

Les fonctionnaires du service financier et du service de la caisse seront nommés par le comité exécutif; les opérations de ce service seront contrôlées par un ou plusieurs délégués des amiraux et la garde de la caisse publique sera confiée au commandant supérieur international de la Canée.

Halépa, le 24 juillet 1898.

(Annesso IV).

TEXTE DÉFINITIF des bases devant servir à l'établissement du régime administratif provisoire de l'intérieur de l'île.

1° Mode d'élection du comité exécutif provisoire — Nombre des conseillers :

Le conseil exécutif devra être élu par l'assemblée crétoise qui sera convoquée après la notification qui sera faite au bureau permanent de l'assemblée des décisions prises par les puissances.

Les membres du comité exécutif devront être au nombre de six, dont le président de l'assemblée, président de droit du comité exécutif et cinq membres, un par province.

Le président en cas de partage de voix aura voix prépondérante.

En cas de révocation par les amiraux, ou de démission de la totalité ou de la majorité des membres du comité exécutif, le président doit convoquer l'assemblée dans un délai de vingt jours, afin qu'elle procède à l'élection d'un nouveau comité exécutif; dans l'intervalle le président continuera à gérer les affaires.

Le président devra convoquer l'assemblée chaque fois que les amiraux le demanderont; il pourra convoquer l'assemblée quand il le jugera nécessaire, mais dans ce cas il devra indiquer aux amiraux les motifs de cette convocation et demander leur autorisation.

Pour chaque membre du comité il y aura un suppléant élu par l'assemblée en même temps que les membres ordinaires.

Le suppléant remplacera le membre ordinaire en cas de mort, de démission ou d'une absence prolongée non justifiée ou non autorisée.

Les conseillers suppléants ne pourront siéger qu'en cas de vacances qui viendraient à se produire dans le comité exécutif. Les vacances devront être notifiées au conseil des amiraux, auquel on indiquera le nom ou les noms des conseillers suppléants qui entreront en fonctions.

2° Les principes du gouvernement provisoire :

Le comité semblerait, au premier abord, ne devoir être chargé que d'administrer les parties de l'île obéissant actuellement à l'assemblée crétoise. Mais comme il n'existe presque plus rien dans le pays, en fait d'administration, et qu'il résulte des instructions adressées aux amiraux que le désir des 4 puissances est d'établir un régime, même provisoire, offrant des garanties d'ordre et de tranquillité, il est absolument nécessaire de jeter tout au moins les bases d'un règlement qui servira à l'administration provisoire de l'île.

Pour l'établissement de ce règlement il serait, d'après nous, opportun d'accorder au comité exécutif un certain droit d'initiative et de lui confier le soin de faire certaines propositions tendant à l'établissement de ce régime provisoire.

Les projets élaborés par ce comité devront être soumis à l'examen des consuls, qui recevront des amiraux le mandat d'en discuter les termes avec le comité exécutif et d'y apporter les modifications qu'ils jugeront nécessaires.

Ce règlement une fois achevé sera soumis à la sanction des amiraux et rendu, par une ordonnance du président de l'assemblée, applicable dans toutes les parties de l'île obéissant actuellement à l'assemblée crétoise.

Le comité exécutif aura également le pouvoir d'élaborer, en raison des besoins locaux, des lois et règlements provisoires. Ces lois et règlements seront soumis à l'examen des consuls et à l'approbation des amiraux et rendus exécutoires par ordonnance du président de l'assemblée dans toutes les parties de l'île obéissant actuellement à l'assemblée crétoise.

Administration. — Dans chacune des cinq provinces, le comité exécutif sera représenté par un administrateur général.

Dans chacun des vingt districts il y aura un administrateur qui relèvera de l'administrateur général de la province.

L'administrateur général relèvera du comité exécutif. Il devra tenir au courant le commandant supérieur du secteur de ce qui se passe dans l'intérieur de sa province, et particulièrement de tout ce qui troublerait la tranquillité publique.

En cas de désaccord, le commandant supérieur en référerait au conseil des amiraux, et l'administrateur général au comité exécutif.

Le comité exécutif nommera tous les fonctionnaires de la nouvelle administration. Toutefois, en ce qui concerne la nomination des

administrateurs généraux, le comité exécutif devra soumettre les nominations faites par lui à l'agrément du conseil des amiraux.

Justice. — Création dans l'intérieur de tribunaux de paix, de tribunaux de première instance, d'une cour d'appel pour les affaires civiles et correctionnelles, et d'une cour d'assises pour les affaires criminelles, constituées, autant que possible, conformément aux règles établies dans le projet de règlement du 15/27 janvier 1897.

Les arrêts de la cour d'assises sont, de droit, soumis à la révision du tribunal militaire international de la Canée, qui pourra casser l'arrêt ou modifier la peine, et qui, dans ce cas, jugera d'après la loi crétoise.

Lorsque le tribunal militaire de la Canée siégera comme cour de révision, on lui adjoindra un membre désigné par le commandant militaire du secteur où le crime aura été commis. Ce membre pourrait être, s'il le juge nécessaire, le commandant du secteur lui-même.

L'exercice du droit de grâce est réservé au conseil des amiraux.

La connaissance des crimes et délits commis contre les officiers, soldats et gendarmes du corps d'occupation internationale est de la compétence exclusive du tribunal militaire international du secteur.

Gendarmerie. — Création d'une gendarmerie dans laquelle peuvent être incorporés des éléments étrangers en raison des besoins du service.

Le commandant supérieur et le commandant de la gendarmerie dans chaque province seront des européens. Le cadre des officiers subalternes comprendra des officiers européens et des officiers indigènes. Le cadre des sous-officiers sera composé par moitié de sous-officiers européens et par moitié de sous-officiers indigènes.

Pour ne pas perdre du temps, l'organisation de la gendarmerie pourra commencer simultanément dans chaque secteur en attendant la nomination du commandant supérieur.

La gendarmerie sera sous la dépendance et à la disposition permanente des autorités civiles et judiciaires dans l'exercice de leurs fonctions. Mais au point de vue de la discipline, de l'instruction et de l'administration intérieure, elle sera sous les ordres directs de son chef.

Budget. — Établissement d'un budget provisoire indiquant le montant des sommes nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'administration provisoire, indiquant le mode de perception des taxes sous la surveillance et avec le concours de la gendarmerie.

Contrôle. — Un contrôle fait au nom des quatre puissances sera établi sur les opérations aussi bien des recettes que des dépenses.

A bord de l'*Amiral Charner*, à la Canée, le 25 juillet 1898.

Le commandant supérieur anglais — HALLETT
Le contre amiral italien — BETTOLO
Le contre amiral russe — SKRYDLOFF
Le contre amiral français — ED. POTTIER

N. 137. — Séance du 4 août 1898.

Les amiraux décident que le tribunal militaire international ne connaîtra que les affaires qui se sont passées après l'ordonnance du 31 août, instituant ce tribunal, mais que les détenus actuels, mis en état d'arrestation par la police internationale, seront gardés en prison jusqu'à la formation de tribunaux réguliers en Crète.

Le capitaine Craveri, des carabinieri italiens, ayant reçu de son gouvernement l'autorisation de se mettre à la disposition des amiraux, pour exercer le commandement de la gendarmerie crétoise, les amiraux chargent leur doyen de le mettre en relation avec le comité exécutif à l'effet d'élaborer un projet d'organisation de cette gendarmerie.

A bord de l'*Amiral Charner*, La Canée, le 4 août 1898.

Le commandant supérieur italien . . . — CORRIDI
Le commandant supérieur anglais . . . — HALLET
Le contre amiral russe — N. SKRYDLOFF
Le contre amiral français — ED. POTTIER

N. 138. — Séance du 16 août 1898.

Les amiraux ont décidé que le faubourg d'Halépa serait provisoirement le siège du gouvernement provisoire. Cette mesure n'implique pas que ce faubourg soit considéré comme faisant partie du territoire soumis à l'administration provisoire du comité exécutif. La police continuera donc à y être exercée par le commandement de la zone internationale.

Les amiraux saisis par l'amiral italien d'une demande de Son Altesse Djevad Pacha tendant à obtenir l'autorisation de changer la garnison ottomane de Castelli Kissamo (secteur italien) s'en tiennent à leurs décisions précédentes prises après mûre réflexion ; à savoir : qu'il ne sera, à l'avenir fait aucun mouvement de troupes ottomanes soit de l'extérieur en Crète, soit dans l'intérieur de l'île pour quelque motif que ce soit.

A bord de l'*Amiral-Charner*, à la Canée, le 16 août 1898.

Le commandant supérieur anglais . . . — HALLETT
Le contre amiral italien — BETTOLO
Le contre amiral russe — SKRYDLOFF
Le contre amiral français — ED. POTTIER

N. 139. — Séance du 22 août 1898.

Depuis quelque temps, un grand nombre de réfugiés crétois quittent les différents ports de Grèce pour rentrer dans leurs foyers.

Ils arrivent, en général, sans passeport ottoman, qu'ils ont de grandes difficultés à se procurer, et s'exposent ainsi à être pris pour des vagabonds, auxquels on n'accorde pas l'autorisation de débarquer en Crète.

Pour obvier à ces inconvénients, les amiraux décident, que ces réfugiés seront reçus, désormais, sur simple présentation d'un certificat, de la police grecque, constatant leur identité de crétois.

A bord de l'*Amiral-Charner*, la Sude, le 22 août 1898.

Le commandant supérieur anglais . . . — HALLETT
Le contre amiral italien — BETTOLO
Le contre amiral russe — SKRYDLOFF
Le contre amiral français — ED. POTTIER

N. 140. — Séance du 29 août 1898.

Les amiraux ayant reçu des instructions identiques de leurs gouvernements, ont décidé de prendre en main la perception des dîmes dans tous les ports de l'île de Crète pour assurer le fonctionnement régulier du gouvernement intérieur de l'île, à dater du 3 septembre prochain.

Le doyen des amiraux écrira à Son Excellence Ismail bey et au président de l'Assemblée crétoise pour les prévenir officiellement de cette décision.

A bord de l'*Alexandre II*, rade de la Sude, le 29 août 1898.

Le commandant supérieur français . . . — DE ROSIÈRE
Le commandant supérieur anglais . . . — HALLETT
Le contre amiral italien — BETTOLO
Le contre amiral russe — SKRYDLOFF

N. 141. — Séance du 31 août 1898.

Au sujet de l'organisation des bureaux de la dîme et de leur fonctionnement, du recrutement et des appointements de leur per-

sonnel les amiraux décident, que dans l'état actuel de l'île les employés des bureaux seront chrétiens.

Les agents subalternes (peseurs, garçons de bureau, hommes de peine, surveillants) pourront être indifféremment chrétiens ou musulmans.

Quand le gouvernement provisoire exercera son influence sur toute l'île et même dans les villes, les amiraux admettront des musulmans dans le personnel des bureaux.

Pour le moment le nombre des employés d'un bureau ne peut dépasser quatre; le nombre des agents subalternes d'un bureau ne pourra dépasser quinze.

Les appointements des employés des bureaux varieront de 100 à 250 francs par mois; ceux des agents subalternes de 30 à 75 francs.

La nomination des employés des bureaux d'une zone, sera faite par l'amiral commandant la zone, et dans la zone internationale par le conseil des amiraux.

A bord de l'*Alexandre II*, à la Sude, le 31 août 1898.

Le commandant supérieur français . . . — A. DE ROSIÈRE

Le commandant supérieur anglais . . . — HALLETT

Le contre amiral italien — BETTOLO

Le contre amiral russe — SKRYDLOFF

N. 142. — Séance du 10 septembre 1898.

Le commandant supérieur anglais retenu à Candie n'assiste pas à la séance.

Le commandement supérieur international ayant appris que le vapeur *Edith* devait quitter le port de la Canée, pour aller embarquer à Armyro d'Apokorona, une bande de 300 insurgés et les conduire près de Candie, a prescrit au commandant de ce vapeur, de ne pas quitter le port.

Pour éviter que semblable incident se reproduise, les amiraux chargent les consuls d'écrire aux directeurs des compagnies de navigation intéressées, que leurs navires ne doivent pas embarquer en Crète, des chrétiens avec leurs armes, pour les transporter en un autre point de l'île et d'informer le président du comité exécutif, M. Sphakianakis de cette décision.

A bord de l'*Amiral Charner*, la Sude, le 10 septembre 1898.

Le contre amiral italien — BETTOLO

Le contre amiral russe — SKRYDLOFF

Le contre amiral français — POTTIER

N. 143. — Séance du 21 septembre 1898.

Conformément à la décision du 10 mai (P. V. n. 128), l'amiral anglais nomme une commission militaire anglaise qui fonctionnera à Candie. Cette commission comme celle des autres secteurs rendra ses jugements au nom des amiraux, qui ratifieront les sentences.

L'amiral anglais ayant soumis aux amiraux, dans une lettre du 19 septembre, une proposition qu'ils trouvent trop importante pour être discutée en son absence, ceux-ci chargent leur doyen d'en informer l'amiral Noël.

Les amiraux ayant été saisis de plusieurs demandes d'emprunt à la caisse de la surtaxe pour venir en aide aux familles européennes ou chrétiennes victimes des incendies et pillages de Candie décident, d'accord avec le corps consulaire: qu'en raison des circonstances exceptionnelles, un crédit peut-être ouvert. Mais il est bien entendu que la caisse de la surtaxe ne consentira d'avances, qu'à titre de prêts remboursables et que ces avances ne dépasseront, en aucun cas, la somme de 2000 francs par famille. Le conseil des amiraux délivrera les autorisations nécessaires et fixera le montant des sommes à avancer à chaque famille suivant ses besoins. La caisse de la surtaxe paiera sur le vu de l'ordonnance des amiraux communiquée au doyen du corps consulaire.

M. le gouverneur général s'est plaint que les employés des dîmes nommés par les amiraux percevaient le droit sur la pêche et le droit d'importation du tabac, taxes qui, d'après lui, doivent être prélevées par l'administration ottomane. Les amiraux décident qu'en raison des circonstances particulières où se trouve l'île, rien ne sera changé à la manière de procéder actuelle, qui a été prise au début et que les droits continueront à être perçus par les employés des dîmes nommés par les amiraux.

Il est en outre décidé que la municipalité d'Halépa est autorisée, pour l'entretien des routes et la création d'un marché, à percevoir les droits de patente et d'impôt sur les loyers.

Les fabricants de conserves de cédrats ne seront pas exempts du paiement des droits d'importation sur le sel, ainsi qu'ils l'avaient demandé, dans le courant du mois d'août, par l'intermédiaire du commandant de Sitia.

Autorisation est donnée de prélever sur les recettes de la dîme, les sommes nécessaires: 1° au paiement des employés de cette dîme; 2° aux besoins imprévus des municipalités. Chaque commandant de secteur devra faire tenir une comptabilité rigoureuse de ces dé-

penses, qui seront prélevées sur les recettes locales, au fur et à mesure des besoins.

A bord de l'*Amiral Charner*, La Sude, le 21 septembre 1898.

Le commandant supérieur anglais . — HALLETT
Le contre amiral italien — BETTOLO
Le contre amiral russe — SKRYDLOFF
Le contre amiral français — POTTIER

N. 143 bis. — Séance du 18 septembre 1898.

Dans leur séance de ce jour, les amiraux décident d'établir l'historique des événements de Candie et des dispositions qu'ils ont prises en les apprenant.

Le 6 septembre, à la suite de la dépêche ci-dessous, émanant de Candie, 2 h. 30 du soir et communiquée par le commandant du *Camperdown*: « Anglais attaqués, plusieurs blessés, envoyez navire »; les amiraux se sont réunis.

Il a été décidé que le *Camperdown* et l'*Astroca* partiraient pour Candie aussitôt prêts, et qu'ils seraient suivis par les navires de la flotte internationale *Etruria*, *Douzelz* et *Vautour*, dont les commandants recevraient pour instructions de se mettre aux ordres du commandant du *Camperdown*.

De plus ces bâtiments devront avoir leur compagnie de débarquement prête à être mise à terre s'il y a lieu. Des ordres sont donnés en outre au commandant supérieur international de tenir prêts à partir pour Candie, au premier signal, une compagnie de bersagliers et une compagnie d'infanterie de marine.

Il n'est pas prévu de compagnie russe à cause de la situation particulière de Rethymo, où l'agglomération des réfugiés musulmans est considérable, et dont la garnison peut avoir besoin d'être doublée d'un moment à l'autre, ainsi que l'amiral russe en a prévenu ses collègues dans la séance du 29 juillet,

Mais en présence de la situation, l'amiral russe mettait ses torpilleurs à la disposition du commandant anglais, pour maintenir les communications rapides, dans le cas où le télégraphe serait détruit. Il détachait aussi à Candie son chef d'état-major qui parle couramment l'anglais; et le mettait à la disposition entière du commandant du *Camperdown*.

Le 7 septembre à 2 h. du matin, à la suite d'une dépêche du commandant de l'*Astroca* (premier navire arrivé à Candie) qui demandait des troupes de renfort, le commandant supérieur international reçoit l'ordre d'envoyer à la Sude les deux compagnies désignées. Celles-ci s'embarquent à 8 h. sur le *Morosini* qui part à 9 h.; l'intention de l'amiral italien est de rentrer son pavillon en arrivant

à Candie, de façon à laisser le commandement au commandant du *Camperdown*.

Dans la soirée du 7 vers 6 h., le torpilleur russe 119 revient de Candie apportant les premières nouvelles du commandant du *Camperdown* dont voici le résumé.

« Dans la matinée du 6, le colonel Reid reçut une députation de beys musulmans. Après avoir exposé leurs griefs, dont le colonel promit de tenir compte, il fut question de la dîme, et les beys jurèrent qu'il n'y aurait aucun désordre.

« A 2 heures de l'après-midi, le colonel Reid, accompagné des nouveaux employés de la dîme, vint pour se faire ouvrir le bureau, qui est situé sur le quai en dehors de l'enceinte. Là il trouva le major Churchill, commandant de la gendarmerie. Le *Hazard* avait débarqué un petit détachement pour garder les alentours. Après avoir fait attendre la clef un moment, on ouvrit le bureau, et les nouveaux commis commencèrent à prendre le service; le colonel Reid engageait l'un des anciens employés subalternes à conserver ses fonctions.

« Au moment où il s'occupait de cela, le colonel entendit le bruit d'une fusillade dans les rues. Il se précipita à la porte de la ville pour se rendre compte de ce qui se passait et trouva un piquet de soldats bousculés par les musulmans et repoussés sous la route. Trois soldats poignardés par derrière étaient tombés, et le fusil de l'un d'eux partit et tua un musulman. Le colonel Reid revient au bureau de la dîme et envoie quelques soldats renforcer le corps de garde de la porte. Aussitôt la porte est fermée, un feu très nourri part du rempart; et comme si l'on n'attendait que ce signal, la fusillade commence dans tous les quartiers de la ville.

« Le feu est si nourri que la petite escorte du colonel est obligée de se retirer dans les bureaux de la douane où elle est traquée par les musulmans qui mettent le feu aux maisons voisines, dans l'espoir de la déloger; le peloton de la porte a son officier tué et est presque complètement anéanti sous le feu terrible qui part des toits et des fenêtres: il se retire sur la *Turquoise* (bateau citerne ancré dans le port) où il trouve un refuge.

« Presqu'aussitôt, quelques soldats des highlanders qui jouaient au foot-ball dans le camp sont subitement fusillés des maisons qui font face au terrain d'exercices et à partir de ce moment, chaque soldat, qui bougeait de tente en tente ou se montrait, essayait une décharge. Il fut découvert ensuite que ces maisons étaient percées de meurtrières. Vu l'état des rues de la ville, il est impossible au camp de porter secours à son colonel dont la situation est désespérée.

« Deux canots sont envoyés du *Hazard* et fusillés au moment où leurs hommes débarquent; quatre hommes de leur armement sont tués.

« Ce n'est qu'à 5 h, 30 du soir qu'Edhem pacha arrive à la douane, prétextant qu'il vient d'apprendre seulement « la fâcheuse

position » des troupes anglaises; il les escorte jusqu'à la *Turquoise* qui appareille aussitôt emmenant les morts et les blessés.

« La fusillade et les incendies durent toute la nuit du 6 au 7.

« A 8 heures du matin, le 7, Edhem pacha vient à bord du *Camperdown*. Il affirme solennellement au commandant que la tranquillité de la ville serait préservée, que les troupes et les chrétiens seraient en sûreté, et qu'il n'y aurait pas de nouveaux désordres.

« Le commandant lui dit clairement: que s'il survenait un nouveau conflit avec les troupes ou que si un seul coup de fusil était tiré dans le voisinage du camp; enfin qu'à la première apparence d'attaque ou de désordre, les mesures les plus sévères seraient prises à l'instant et sans autres informations par les navires mouillés devant la ville, et que lui Edhem serait tenu personnellement responsable de leur résultat.

« Les chrétiens du dehors sont très excités; ils ont appris, ce qui est à peu de chose près la vérité; que tous les chrétiens de Candie sont massacrés; ils se massent et se tiennent prêts à passer le cordon pour aller livrer bataille aux musulmans et venger leurs coreligionnaires.

« Les pertes connues jusqu'alors sont, pour les anglais:

« Tués, 1 officier et 10 hommes.

« Blessés, 2 officiers et 40 hommes.

« De plus on apprenait bientôt que 2 soldats anglais ont été assassinés en rentrant du cordon, leurs corps cachés en dehors des portes de la ville n'ont pu être retrouvés.

« Le vice-consul anglais a été tué.

« Chrétiens massacrés dans l'intérieur de la ville, environ 500 ».

Le 7 au matin les navires de la flotte internationale *Vautour*, *Etruria*, *Donetz* mouillent devant Candie. Dans l'après-midi le *Morosini* arrive avec les 2 compagnies de renfort. Elles débarquent le 7 au soir à Taléocastro, et entrent dans la matinée du 8 au camp anglais sur les remparts de Candie, sans incident. En même temps les pavillons français, russe et italien sont hissés sur les remparts de Candie à côté du pavillon anglais. Le *Donetz* débarque une petite garde pour son pavillon. Le *Morosini* repart pour la Sude.

Dans la soirée du 7 également, le président Sphakianakis, du comité exécutif, adresse aux amiraux une lettre dans laquelle ce comité déclare avoir l'intention de résilier ses fonctions et de renoncer à poursuivre l'installation d'un gouvernement provisoire à laquelle ils se sont prêtés en toute sincérité, mais qui ne répond pas à leurs aspirations nationales, et qui vient d'avoir pour résultat les événements douloureux de Candie, le soulèvement de la populace musulmane, ainsi que cela se passe d'ailleurs chaque fois qu'il s'agit d'exécuter des réformes.

En présence de ces faits, les amiraux se réunissent le 8 septembre dès le retour du *Morosini*; ils font appel aux sentiments de patriotisme du comité exécutif et le persuadent qu'il ne doit pas quitter son poste dans ce moment critique; ils obtiennent de lui la

promesse qu'il restera pour leur servir d'intermédiaire, mais sans poursuivre l'établissement du nouveau gouvernement.

Puis les amiraux discutent les termes de la dépêche identique qui doit expliquer la situation actuelle et les mesures urgentes nécessitées par les derniers troubles :

D'abord désarmement des musulmans de Candie, leur exil, et demande formelle du retrait des troupes et autorités turques qui ont peut-être été les provocatrices des derniers massacres.

La dépêche identique est envoyée le 10 seulement, après approbation du commandant du *Camperdown*.

Le 8 septembre, les commandants des navires de chaque nation présents sur rade de Candie se réunissent en conférence à bord du *Camperdown* et rédigent à la fin de leur réunion le procès-verbal qui suit :

« Dans leur séance du 8 septembre, les commandants des navires de guerre des quatre puissances ont décidé :

« 1° que les pavillons de ces nations seront hissés sur les remparts ou sur un des forts de la ville de Candie.

« 2° Qu'une lettre au nom des commandants sera adressée par le doyen des commandants au gouverneur de Candie, l'informant qu'à cause de l'insécurité qui règne pour la vie et la propriété des habitants de cette ville, insécurité prouvée par les derniers massacres si terribles, ils ont donné la permission à leurs consuls de se rendre à bord des bateaux de guerre de leurs nations respectifs, en laissant flotter leurs pavillons au-dessus de leurs résidences consulaires, qui seront ainsi que les sujets étrangers et leurs propriétés mises sous la protection des autorités turques, en prevenant le gouverneur, dans la même lettre, que si la tranquillité et la sécurité publiques étaient une fois de plus menacées ou mises en danger, de quelque manière que ce fût, les commandants prendraient les mesures qu'ils jugeraient convenables, et qui pourraient être très graves, en laissant la responsabilité de tous les malheurs qui en résulteraient retomber sur le gouverneur.

« (Suivent les signatures des quatre commandants) ».

Le 9 ils se réunissent de nouveau chez le commandant supérieur anglais et tiennent la délibération suivante :

« 1° Le commandant supérieur anglais a communiqué les réponses à deux lettres qu'il a envoyées, au nom de ses collègues, à Edhem pacha, gouverneur de Candie.

« Dans la première de ces lettres le gouverneur l'informe entre'autres choses : « que la tranquillité dans la ville est entièrement rétablie aujourd'hui grâce aux mesures, qui ont été graduellement prise à partir du terrible fait de mardi, qui avait éclaté comme un coup de foudre. Je suis donc entièrement en état de me charger de la protection des résidences de MM. les consuls et des sujets étrangers ou non, absolument comme le temps qui a précédé le fait de mardi... ».

« 2° Pour la seconde lettre par laquelle les commandants reclamaient l'accès dans les deux forts, occupés par les troupes turques, pour les troupes internationales, le gouverneur répond par un consentement (les forts ont été depuis occupés par les troupes des grandes puissances).

« 3° Dans la même lettre, le gouverneur donne l'explication concernant les « barricades » remarquées dans les fenêtres en face du camp, et promet d'y placer un nombre suffisant de gardiens afin de donner la sûreté la plus complète aux troupes internationales. Pour les fortifications à faire devant la résidence des troupes internationales, il est obligé d'en référer à la Canée.

« 4° La situation des troupes internationales à Candie a été discutée, et quoique les commandants l'aient trouvée dangereuse, ils ont résolu pour plusieurs motifs de la maintenir.

« Les commandants ont décidé :

« 5° Qu'une lettre sera envoyée au gouverneur par le commandant supérieur insistant pour que la perception de la dîme soit exécutée au nom des amiraux et suivant les règles établies à ce sujet, et que chaque jour la recette et les comptes soient renvoyés au commandant anglais à Candie.

« Comme la sécurité des employés chrétiens du bureau de la dîme ne peut pas être assurée, les commandants font reposer sur Edhem pacha le soin de percevoir la dîme par ses propres employés jusqu'à nouvel ordre.

« 6° Envoyer une lettre à Edhem pacha gouverneur de Candie, lui demandant d'arrêter les meneurs de l'émeute du 6 septembre, les coupables qui ont tiré sur les troupes internationales, les incendiaires et ceux qui ont pris une part marquée aux massacres des chrétiens, de les remettre entre les mains du commandant supérieur sur rade de Candie.

« 7° Avertir Edhem pacha qu'il fasse exécuter ponctuellement et le plus tôt possible, les diverses demandes que les commandants lui ont adressées et pour lesquelles les commandants attendent une réponse immédiate, les informant des dispositions qu'il compte prendre.

« 8° Prévenir le gouverneur que les commandants seront obligés de recourir à des mesures coercitives, comme ils y sont décidés, si leurs demandes ne sont pas accordées dans le temps que les commandants jugeront nécessaire pour leur exécution.

« (Suivent les signatures des quatre commandants) ».

Dans la nuit du 9 au 10 les navires de la flotte internationale, prévenus par le commandant anglais, que le camp pourrait être attaqué pendant la nuit, prennent leurs dispositions de combat et se tiennent prêts à appuyer toute action du commandant supérieur, suivant les indications qu'il leur a données.

Le *Vautour* est remplacé devant Candie par le *Faucon*, et le *Donetz* par le *Groziastchy*.

Entre temps, le commandant supérieur anglais continue à tenir les amiraux au courant de la situation à Candie. Le 9, il signale que les chrétiens ont affirmé que si les troupes internationales entraient sans encombre, ils se retireraient et, de fait, ils le firent comme ils l'avaient promis. Le 10, pas de nouveaux troubles; les chrétiens demeurent corrects; les troupes internationales ont pris position pour se tenir prêts à repousser toute attaque.

La *Revenge* portant le pavillon du contre-amiral Noël arrive à Candie le 13.

Le 14 le contre-amiral Noël adresse au commandant supérieur de chaque nation en rade de Candie la lettre suivante:

« Candie, 14 septembre 1898.

« Monsieur,

« Je tiens à vous apporter, comme représentant de votre nation à Candie, tous mes remerciements pour les services que m'ont rendus la présence de vos navires et de vos troupes.

« Je tiens le conseil des amiraux informé de tout ce qui est fait. Je n'ai encore pu exécuter qu'une partie des décisions prises par mon prédécesseur dans la séance du 9 à laquelle vous avez bien voulu assister.

« J'ai l'honneur, etc.

« Contre-amiral NOËL ».

Enfin le 16 le contre-amiral anglais signalait par le code international aux bâtiments présents sur rade de Candie que les renforts reçus par les troupes anglaises lui permettaient de se passer de l'aide bienveillante des troupes internationales dont on pouvait avoir un plus urgent besoin sur d'autres points.

En conséquence les amiraux ont décidé que les navires français, russe et italien, rembarqueront le lundi matin 19 les troupes que ces nations avaient mises à terre à Candie, et les ramèneraient à la Sude. En même temps les pavillons de ces trois puissances seraient rentrés sur les remparts de Candie.

Enfin jusqu'à la séance de ce jour, les nouvelles nombreuses qui arrivent de Candie, confirment de plus en plus tout l'odieux de la conduite des musulmans et même des troupes turques, qui, si elles ont sauvé plusieurs familles chrétiennes, les ont dépouillées de tout, et se sont livrées pendant deux jours à d'écœurantes scènes de pillage.

A bord de l'*Amiral Charner*, la Sude, le 18 septembre 1898.

Le contre amiral français — ED. POTTIER
Le contre amiral russe — N. SKRYDLOFF
Le contre amiral italien — BETTOLO
Le commandant supérieur anglais . — HALLETT

N. 144. — Séance du 23 septembre 1898.

L'amiral anglais arrivé dans la soirée du 22 assiste à deux séances et met ses collègues au courant des événements de Candie.

Pendant ces séances, les amiraux arrêtent les termes d'une dépêche identique ayant encore pour objet le retrait des troupes turques.

A bord de l'*Amiral Charner*, la Sude, le 23 septembre 1898.

Le contre amiral italien — BETTOLO
Le contre amiral anglais — NOËL
Le contre amiral russe — N. SKRYDLOFF
Le contre amiral français — ED. POTTIER

N. 145. — Séance du 29 septembre 1898.

L'effectif actuel des troupes européennes permettant désormais d'assurer en toutes circonstances la protection des musulmans, les amiraux ont décidé d'écrire au gouverneur général pour l'inviter à donner des ordres pour que les armes de guerre délivrées à la population par le gouvernement local, dans les premiers mois de 1897, soient remises aux autorités ottomanes et déposées au Konak.

En écrivant au gouverneur général, le doyen des amiraux le priera de faire savoir quelle suite il aura donné à cette demande.

Les amiraux décident qu'ils prendront à leur charge l'entretien et la nourriture des prisonniers à Castelli, Rethymo, Candie, La Canée et Spinalonga. Les frais occasionnés de ce fait, ne commenceront qu'à dater du jour où le présent procès-verbal aura été communiqué dans chaque secteur.

Chaque commandant de secteur prendra les mesures qu'il jugera nécessaires pour l'exécution de cette mesure qui ne s'applique, bien entendu, qu'aux prisonniers détenus pour faits commises depuis l'occupation internationale et ne concerne en aucune façon les soldats ou marins ottomans condamnés par l'autorité militaire.

L'entretien et nourriture des prisonniers détenus avant le 15 février 1897, resteront à la charge du gouvernement local, si ces prisonniers ne sont pas transférés dans d'autres prisons de l'empire.

A bord de l'*Amiral Charner*, la Sude, le 29 septembre 1898.

Le commandant supérieur anglais — HALLETT
Le contre amiral italien — BETTOLO
Le contre amiral russe — N. SKRYDLOFF
Le contre amiral français — ED. POTTIER

N. 146. — Séance du 15 octobre 1898.

Les amiraux ont reçu de l'amiral Noël une lettre n. C. 49 relative aux jugements prononcés par la cour martiale anglaise siégeant à Candie.

Ils en ont pris acte.

A bord de l'*Amiral Charner*, à la Sude, le 15 mars 1898.

Le commandant supérieur anglais — HENDERSON
Le contre amiral italien — BETTOLO
Le contre amiral russe — N. SKRYDLOFF
Le vice amiral français — ED. POTTIER

N. 147. — Séance du 23 octobre 1898.

Les amiraux ont décidé d'adresser une proclamation au peuple crétois pour l'inviter à cesser tout acte d'hostilité, mais dès maintenant des ordres sont donnés aux commandants de secteurs pour prendre des mesures de rigueur contre ceux qui franchiraient les cordons pour aller commettre des vols ou des déprédations sur les propriétés d'autrui.

Les amiraux invitent également leurs commandants de secteurs à élargir les cordons militaires à mesure que les circonstances le permettront.

Pendant la période de transition entre le départ des autorités ottomanes et la constitution définitive du gouvernement autonome, les amiraux établiront dans les localités occupées une garde civique sous les ordres directs des commandants de secteurs.

Les gendarmes actuellement payés sur la caisse de la surtaxe, et qui seront totalement libérés du service ottoman, pourront être admis dans la garde civique.

Lorsque la gendarmerie crétoise sera constituée, les gardes civiles seront admis de préférence dans cette gendarmerie, si l'on a été content de leurs services.

Les amiraux décident en principe que la prison de Spinalonga cessera d'être le lieu de détention des condamnés par les tribunaux internationaux, et que les bâtiments de l'îlot de la Sude seront aménagés pour recevoir ces condamnés.

Le mouvement de transfert se fera dès que les aménagements en question seront terminés.

A bord de l'*Amiral Charner*, La Canée, le 4 août 1898.

Le contre amiral italien — BETTOLO
Le contre amiral anglais — NOËL
Le contre amiral russe — N. SKRYDLOFF
Le vice amiral français — ED. POTTIER

N. 148. — Séance du 28 octobre 1898.

Les amiraux ont décidé de prier leur doyen d'écrire à Son Excellence Ismaïl bey, pour l'informer qu'à la date du 4 novembre ils prendront définitivement possession du gouvernement de l'île de Crète.

En conséquence, monsieur le gouverneur général et tous les fonctionnaires ottomans qui se trouvent dans l'île devront cesser leurs fonctions à cette date et remettre le service aux fonctionnaires désignés par les amiraux.

A bord de l'*Amiral Charner*, la Sude, le 28 octobre 1898.

Le commandant supérieur anglais. — HENDERSON

Le contre amiral italien — BETTOLO

Le contre amiral russe — SKRYDLOFF

Le vice amiral français — POTTIER

N. 149. — Séance du 30 octobre 1898.

Les amiraux arrêtent de la façon suivante les points constitutifs du gouvernement provisoire de l'île après le départ des autorités ottomanes :

1° Administration complète des villes occupées.

Nomination dans les villes de municipalités mixtes.

2° Garde civique.

Solde uniforme partout. Habillement. Armement. Indemnité du 1^{er} équipement. Le nombre des gardes civiques sera fixé en tenant compte des ressources des secteurs à la disposition des amiraux.

3° Perception des droits de toute nature. Désignation des employés. Douanes aux points d'embarquement, c'est-à-dire dans les ports, et les points de la côte où se font actuellement, en contrebande, des opérations commerciales. Répression de la contrebande, par les navires, et au besoin, l'établissement de postes aux endroits fréquentés.

Les tarifs en vigueur sont maintenus provisoirement.

4° Surveillance de l'intérieur obtenue par :

la gendarmerie européenne ;

les gardes civiques ;

des patrouilles ;

des promenades militaires.

5° Justice exclusivement militaire. Commission dans chaque secteur. Justice de paix (militaire).

Réserver toutes les affaires purement civiles et commerciales.

Maintien des tribunaux religieux actuellement existants avec leur compétence limitée.

6° Tous les fonctionnaires et employés désignés, pour cette période transitoire, doivent être bien avertis que les amiraux ne peuvent prendre vis-à-vis d'eux aucun engagement pour la conservation de leurs fonctions sous le gouvernement définitif.

7° Ne prendre aucun engagement, ne donner aucune concession pour des travaux publics ou pour des entreprises d'industrie privée.

8° Service sanitaire: . . . statu quo.

Télégraphe: id.

Postes européennes: . . . id. Les postes ottomanes cesseront de fonctionner.

9° Caisse centrale. Comptabilité.

La comptabilité sera centralisée à la Canée, où les comptables enverront, tous les mois, les états de recettes et dépenses.

Les sommes restant en excédant dans chaque secteur après les prélèvements pour les différents services, seront versées chaque mois à la caisse centrale à la Canée.

10° Comme le temps pendant lequel l'administration de la Crète sera confiée au conseil des amiraux sera probablement court, chaque amiral a le pouvoir d'administrer son secteur de la manière qu'il considère la meilleure, en adhérant strictement aux règles formulées plus haut.

Le conseil des amiraux devra être informé de tout ce qui sera fait dans chaque secteur par un rapport périodique sur la manière de procéder.

L'amiral russe a remis à chacun de ses collègues une note rédigée par M. le consul de Russie, note qui contient des indications utiles concernant l'exercice du gouvernement provisoire des amiraux.

A bord de l'*Amiral-Charner*, la Sude, le 30 octobre 1898.

Le contre amiral italien — BETTOLO

Le contre amiral anglais — NOËL

Le contre amiral russe — SKRYDLOFF

Le vice amiral français — ED. POTTIER

N. 150. — Séance du 17 novembre 1898.

Les amiraux arrêtent la nouvelle répartition des forces dans la zone internationale.

La garnison de la Canée et Halépa se composera au minimum de:

2 compagnies anglaises;

1 bataillon italien;

1 bataillon français;

2 compagnies russes.

Cet effectif ne pourra être diminué qu'après décision du conseil des amiraux.

Les troupes des avant-postes peuvent être remplacées par des brigades de gendarmerie et de gardes civiques.

La garnison d'Izzeddin peut être diminuée et ne plus comprendre que: 1 officier et 15 hommes.

Le blockhaus ne sera pas occupé et le pavillon flottera seulement à la batterie d'Izzeddin. A l'îlot de la Sude il n'y aura qu'une petite garde prise dans les 15 hommes de la garnison.

Les amiraux ont arrêté la répartition des bâtiments de l'arsenal entre les diverses puissances, et ils ont désigné M. le lieutenant de vaisseau italien Chelotti pour remplir les fonctions de directeur de l'arsenal et du port.

M. le chef de bataillon français Ferrat est désigné pour remplacer comme président de la commission militaire internationale de la Canée le commandant de Froissard-Broissia rapatrié.

Pendant l'administration provisoire des amiraux la langue grecque sera la langue officielle.

A bord du *Bugeaud*, à la Sude, le 17 novembre 1898.

Le commandant supérieur anglais . — CAMPBELLE
Le contre amiral italien — BETTOLO
Le contre amiral russe — SKRYDLOFF
Le vice amiral français — POTTIER

N. 151. — Séance du 28 novembre 1898.

Les amiraux avisés officiellement de la nomination du prince Georges de Grèce come haut commissaire des puissances en Crète, ont décidé d'envoyer à leurs gouvernements une dépêche identique pour demander leur rappel et fixer la situation des troupes européennes restant dans l'île.

Ils décident en outre que la garde civique actuelle restera sous les ordres des commandants des secteurs jusqu'au moment où, transformée en gendarmerie crétoise sous le commandement supérieur du capitaine Craveri, elle sera mise à la disposition des autorités des provinces désignées par le Prince. A ce moment les gendarmes des quatre puissances cesseront naturellement leurs fonctions.

Pour permettre au capitaine Craveri d'assurer l'accomplissement du mandat qui lui est confié, les amiraux prient les commandants des secteurs de donner à cet officier, s'il se présente dans leurs

secteurs, toutes les facilités et tous les renseignements qui pourraient lui être utiles pour la constitution de la gendarmerie crétoise.

A bord du *Bugeaud*, à la Sude, le 28 novembre 1898.

Le contre amiral italien — BETTOLO
Le contre amiral anglais — NOËL
Le contre amiral russe — SKRYDLOFF
Le vice amiral français — POTTIER

N. 152. — Séance du 30 novembre 1898.

L'amiral russe remet au conseil des amiraux une note relative à l'exécution des condamnations capitales qui pourraient être prononcées par le tribunal militaire international, à l'occasion des massacres de Candie. Les amiraux s'associent aux raisons exposées dans cette note; ils estiment, comme l'amiral Skrydloff, qu'en usant de clémence ils témoigneront de leur empressement à prendre part à la joie ressentie par le pays au moment de la nomination du prince Georges.

En conséquence, ils estiment qu'il n'y a plus lieu de laisser exécuter de nouvelles sentences capitales.

Au cas où le tribunal militaire international n'arriverait pas à juger tous les procès relatifs aux affaires de Candie avant l'arrivée du Prince, ce tribunal continuerait à siéger, mais seulement pour ces affaires, et avec l'assentiment du prince Georges, bien entendu.

Comme complément à la dépêche identique du 28 novembre relative aux attributions des commandants de secteurs après l'arrivée du haut-commissaire, les amiraux décident que ces commandants continueront à exercer le gouvernement des secteurs dans les conditions actuelles, jusqu'à la nomination des autorités civiles.

A bord du *Bugeaud*, à la Sude, le 30 novembre 1898.

Le commandant supérieur anglais — H. HART DYKE
Le contre amiral italien — BETTOLO
Le contre amiral russe — SKRYDLOFF
Le vice amiral français — ED. POTTIER

N. 153. — Séance du 3 décembre 1898.

Les amiraux ont reçu avis que le blocus de l'île de Crète est levé à partir du 5 décembre.

Néanmoins, l'introduction des armes et munitions de guerre est prohibée de la façon la plus absolue.

A bord du *Bugeaud*, à la Sude, le 3 décembre 1898.

Le contre amiral italien — BETTOLO
Le contre amiral anglais — NOËL
Le contre amiral russe — SKRYDLOFF
Le vice amiral français — ED. POTTIER

N. 154. — Séance du 7 décembre 1898.

Afin d'assurer l'ordre dans l'île pendant les fêtes en l'honneur de l'arrivée du prince Georges, les amiraux décident que l'emploi des pavillons ottomans et grecs sera proscrit pour les pavois des maisons.

A bord du *Bugeaud*, à la Sude, le 7 décembre 1898.

Le contre amiral italien — BETTOLO
Le contre amiral anglais — NOËL
Le contre amiral russe — SKRYDLOFF
Le vice amiral français — ED. POTTIER

N. 155. — Séance du 11 décembre 1898.

Le tribunal militaire de Rethymo a condamné à six ans de travaux forcés le nommé Dimitri Lappi, accusé d'assassinat.

Sur la proposition de l'amiral russe, le conseil des amiraux réduit la peine à cinq ans de travaux forcés.

A bord du *Bugeaud*, à la Sude, le 11 décembre 1898.

Le contre amiral italien — BETTOLO
Le contre amiral anglais — NOËL
Le contre amiral russe — SKRYDLOFF
Le vice amiral français — POTTIER

N. 156. — Séance du 13 décembre 1898.

La commission militaire internationale de la Canée a terminé les procès des affaires de Candie.

Quarante-six musulmans compromis ont été jugés :
 six ont été acquittés ;

deux ont bénéficié d'une ordonnance de non-lieu;
 quatre ont été condamnés à la réclusion;
 quatre ont été condamnés aux travaux forcés à temps;
 neuf ont été condamnés aux travaux forcés à perpétuité;
 onze ont été condamnés à la peine de mort.

Deux de ces derniers, les nommés Haïder Imanaki et Halil Arap Halilaki, ont été exécutés le 23 novembre.

Le conseil des amiraux a commué la peine de mort prononcée contre les nommés :

Kalo Ibrahimaki	Hussein Koutsalaki
Ali Vrakossalaki	Haïder Ahmetaki
Arap Omer Rokos	Nami Hakimaki bey
Saïd Ombachi Omer	Sourouri Sapunji
Ibrahim Hozaki Vianitis	

en celle des travaux forcés à perpétuité.

A bord du *Bugeaud*, à la Sude, le 13 décembre 1898.

<i>Le contre amiral italien</i>	— BETTOLO
<i>Le contre amiral anglais</i>	— NOËL
<i>Le contre amiral russe</i>	— SKRYDLOFF
<i>Le vice amiral français</i>	— POTTIER

N. 157. — Séance du 17 décembre 1898.

Le tribunal militaire de Réthymo a condamné :

1° à un an et demi de prison le nommé Elefteris Alexanognostakis, accusé de coups et blessures graves;

2° à huit ans de travaux forcés le nommé Manoli Zorzaki, accusé d'assassinat.

Sur la proposition de l'amiral russe, le Conseil des amiraux réduit la peine du nommé Manoli Zorzaki à six ans de travaux forcés.

A bord du *Bugeaud*, à la Sude, le 17 décembre 1898.

<i>Le contre-amiral anglais</i>	— NOËL
<i>Le contre-amiral italien</i>	— BETTOLO
<i>Le contre-amiral russe</i>	— SKRYDLOFF
<i>Le vice-amiral français</i>	— ED. POTTIER

N. 158. — Séance du 22 décembre 1898.

La route de la Sude à la Canée étant terminée, les amiraux adressent leurs remerciements au lieutenant d'infanterie de marine française, Durand, qui en a surveillé les travaux.

Cet officier, par son infatigable énergie et son zèle soutenu, est arrivé, malgré les faibles moyens dont il disposait, à un résultat remarquable, que les amiraux sont heureux de constater.

Les amiraux décident que les archives du Conseil des amiraux seront remises aux consuls des quatre puissances.

A bord du *Bugeaud*, à la Sude, le 22 décembre 1898.

Le contre-amiral italien — BETTOLO
Le contre-amiral anglais — NOËL
Le contre-amiral russe — SKRYDLOFF
Le vice-amiral français — ED. POTTIER

N. 159. — Séance du 25 décembre 1898.

Avant de quitter la Crète, les amiraux établissent dans le procès-verbal ci-dessous la répartition des forces qu'ils laissent dans l'île et l'état d'organisation du régime provisoire dans les différents secteurs, régime établi en conformité des prescriptions du procès-verbal n. 149. Conformément au procès-verbal n. 150 la langue grecque est devenue langue officielle.

SECTEUR INTERNATIONAL.

Les forces de ce secteur comprennent :

- 1 bataillon français;
- 45 gendarmes français dont 10 à cheval;
- 1 bataillon italien;
- 2 compagnies russes;
- 2 compagnies anglaises.

Cependant, en raison de la proximité du secteur italien, une partie du bataillon italien tient garnison dans ce secteur.

Les municipalités ont été nommées, les villes occupées sont administrées.

Une garde civique forte de 100 hommes est constituée; elle fournit des petits postes qui sont établis, partout, de concert avec la gendarmerie européenne jusqu'à ce que la garde civique puisse s'y substituer complètement.

Les employés chargés de la perception des droits de toute nature ont été nommés par le commandant supérieur de la zone internationale.

Un directeur des services financiers centralise leurs opérations. Une commission militaire internationale siège à la Canée.

La justice de paix est rendue par un officier.

Un maître de la marine remplit les fonctions de capitaine de port à la Canée.

Toutes les demandes d'emploi ont été classées et réservées.

SECTEUR ANGLAIS.

Commissaire militaire (administrateur de la province): major général sir H. C. Chermiside K. C. M. G. C. B.

Commissaire militaire en sous-ordre (ayant les pouvoirs civils): major V. F. Fairholme.

Ville et environs de Candie.

Gouverneur anglais }
 Chef de police } ayant les pouvoirs civils.

Sous-chef de police.

Direction de santé.

Les quatre districts (Eparchies): Malevisi, Iemenas, Monofatsi, Padiadha ont chacun un:

Commissaire de district: anglais, (ayant les pouvoirs civils).

Commissaire en sous-ordre: anglais.

Chef de police: anglais, (ayant les pouvoirs civils).

Les deux autres districts: Renurio et Pyrgiotissa ont chacun leur chef de police anglais et ayant les pouvoirs civils, mais il n'y en a qu'un pour les deux districts.

Commissaire de district: anglais, (ayant les pouvoirs civils) et un commissaire en sous-ordre également anglais.

Les forces militaires anglaises comprennent:

850 hommes « Northumberland Fusiliers » commandés par le lieutenant-colonel Money C. B.;

850 hommes « Rifle Brigade » commandés par le lieutenant-colonel Metcalfe. (Cet officier n'est pas encore arrivé; le régiment est actuellement sous les ordres du major Cockburn);

200 hommes de la « Rifle Brigade » sont à la Canée, et à Candie il y a encore 20 hommes « Royal Artillery » et 6 pièces de campagne.

Le total des forces dans la province de Candie est de 1,520 hommes. Des petits détachements dont la force varie entre 20 et 50 hommes sont repartis dans l'intérieur, à côté des commissaires anglais.

Le 30 novembre la garde civique comptait 376 chrétiens et 187 musulmans, soit un total de 563.

Il est du ressort du gouvernement de la ville et des commissaires de district d'enrôler de nouveaux gardes dans les limites de leur budget.

De nouvelles douanes fonctionnent à Aghia-Peaya dans le district de Malevisi et à Chersonisos dans celui de Padiadha. On en établit une à Kalo Limnionés sur la côte sud.

A. G. M. Dikson Esq. a été nommé contrôleur des finances de la province.

Un service postal fonctionne trois fois par semaine entre Candie et chaque district. Il donne actuellement des bénéfices.

Une ligne télégraphique a été ouverte entre Candie et Perkhanes au tarif de *un sou par mot*.

La commission militaire internationale est maintenue pour juger les crimes, mais il n'a été établie aucune institution civile ou criminelle.

Une commission présidée par un officier anglais est chargée cet hiver d'ensemencer les terres autant qu'il est possible.

Une autre commission s'occupe du rapatriement des chrétiens des villes et des réfugiés musulmans des campagnes. La grande difficulté est le manque de fonds.

L'administration toute entière est simplement une réorganisation des institutions locales déjà existantes; réorganisation basée sur des principes d'autonomie et de décentralisation.

SECTEUR FRANÇAIS.

Le secteur français comprend les provinces de Sitia, Mirabello, Hiérapétra, Lassithi et Viannos. Les forces qui occupent ce secteur sont placées sous les ordres d'un lieutenant-colonel. Cet officier supérieur a sous ses ordres trois officiers de marine chargés des affaires indigènes :

1 lieutenant de vaisseau à Sitia, chargé des affaires de la province de Sitia;

1 lieutenant de vaisseau à Hiérapétra, chargé des affaires des provinces de Hiérapétra et de Viannos;

1 lieutenant de vaisseau à San-Nicolo, chargé des affaires des provinces de Mirabello et Lassithi.

Les forces françaises comprennent environ 500 hommes d'infanterie de marine, 100 marins et 15 gendarmes. Elles fournissent 25 petits postes établis à l'intérieur pour permettre aux musulmans de rentrer en toute sécurité dans leurs foyers. La garde civique composée de 102 hommes occupe également un certain nombre de ces postes de concert avec les forces européennes.

Seize bureaux de douane répartis sur différents points de la côte sont chargés de la perception des droits de toute nature.

SECTEUR ITALIEN.

Dans l'établissement d'un régime provisoire pour le secteur italien on eut pour but les objectifs suivants :

Constitution rapide des gardes civiques et dislocation graduelle des troupes, pour le maintien de l'ordre et de la sûreté et pour pouvoir disposer dans les points convenables de la force nécessaire pour procéder au désarmement.

Institution des employés civils, reconstitution des épitropies et des communes, nomination des maires et confirmation des notaires, pour l'établissement immédiat, autant que possible, d'une administration civile très simple et économique.

Institution d'une commission militaire de police composée d'offi-

ciers des troupes d'occupation du secteur, et fonctions de juges de paix pour les officiers commandant les détachements militaires, pour pourvoir avec énergie et rapidité à la justice pénale et résoudre les questions de peu d'importance et d'occurrence ordinaire.

Le secteur italien comprenant les cinq provinces de Kissamo, Selino, Cidonia, Sphakia et Apocorona tout le bataillon du 93^e fût employé pour les garnisons des trois premières provinces occidentales, tandis qu'une portion du 49^e, qui est de garnison dans la zone internationale, sert pour les garnisons des deux autres provinces orientales.

La distribution des troupes est actuellement la suivante: à Colymbari commandement du bataillon du 93^e avec une compagnie; à Castelli-Kissamo, Plemeniana et Platania trois commandements de compagnie, avec détachements à Grabusa, Kandano, Selino-Castelli et Kalepa (pour le service de dépôt du bataillon); à la Canée le commandement du 49^e avec 2 compagnies; à Kalyves et à Sphakia deux commandements de compagnie avec détachements à Armenios, Fré et Prosero.

Les gardes civiques, enrôlés au fur et à mesure et instruits et commandés par les carabiniers, furent distribués en plusieurs stations et postes de correspondance. Ils sont actuellement au nombre de 100 et occupent les stations et postes suivants: la Canée (résidence du commandement), Sude, Kalyves, Vamos, Keramia, Platania, Alikianu, Maleme, Gribiliana, Castelli-Kissamo, Kandano, Askifu, Vlatos et Topolia.

Les employés civils nommés et en place sont les suivants: 1 directeur général du service civil; 1 secrétaire et interprète; 2 préposés de douane de 1^{re} classe, 3 de 2^{me} classe, 10 douaniers. Ces employés ont été distribués dans les localités suivantes: Kalyves, Armyro, Sphakia, Porto-Lutro, Suia, Selino-Castelli, Messoia, Castelli-Kissamo et Colymbari.

La commission militaire de police, qui réside à Gribiliana, est présidée par le major commandant le 93^e; elle est appelée à juger, sur les bases du code pénal militaire italien, tous les individus qui n'appartiennent pas aux troupes internationales. Les commandants des détachements donnent leurs jugements dans les limites des attributions qui leur ont été conférées.

Le matériel et les munitions appartenant au gouvernement turc sont encore dans les forteresses de Kissamo et Grabusa.

SECTEUR RUSSE.

A l'instar des autres secteurs, l'administration supérieure du secteur russe de Rethymo est confiée depuis le 23 octobre /4 novembre à un commandant supérieur, le colonel Schostak.

Il a à sa disposition immédiate le contingent d'occupation, se composant actuellement de 14 compagnies, dont deux sont détachées à la Canée, il est directement chargé de la gestion générale des recettes et des dépenses; il a en outre la surveillance du fonction-

nement de tous les services publics y compris celui de la municipalité dont les postes sont occupés par des employés des deux confessions.

Les cantons de l'intérieur sont placés sous l'administration des officiers qui commandent les détachements stationnant dans les chefs lieux et qui se font assister dans leur tâche par les maires nommés dans toutes les communes. Ces mêmes officiers font fonctions de juges de paix: la juridiction supérieure en matière correctionnelle et criminelle étant réservée à la commission militaire qui siège dans la ville, (Toutes les affaires purement civiles et commerciales sont réservées).

La sécurité publique qui a été l'objectif principal de l'organisation administrative provisoire est assurée, à l'intérieur du secteur, par la constitution de la garde civique au nombre de 200 chrétiens, commandés par des chefs indigènes; dans la ville par la police indigène mixte, composée de 60 hommes, dont 40 musulmans, les 20 gendarmes à cheval russes, et le détachement monténégrin au nombre de 72 hommes dont 25 se trouvent à Halépa. L'établissement de stations militaires constitue une garantie supplémentaire au maintien de l'ordre.

Aussitôt après le départ des autorités turques, la langue grecque a été, dès le 26 octobre (7 novembre), déclarée comme la langue officielle.

Toute cette organisation sommairement exposées ici pourrait être maintenue telle quelle, jusqu'au moment du remplacement des autorités supérieures russes, par des organes administratifs locaux. (Procès-verbal n° 152).

Les matériels et munitions appartenant au gouvernement turc sont déjà évacués de Rethymo.

Le second objet des préoccupations constantes des autorités de Rethymo a été la question de la réinstallation des familles, tant chrétiennes que musulmanes, des régions dévastées.

Après le désarmement des chrétiens et la détente survenue dans les relations des deux éléments, cette question, la plus importante pour décider la situation, est actuellement réduite à une question de moyens fiscaux; la solution dépendra avant tout des fonds dont on pourra disposer pour venir en aide aux nécessiteux, soit par la distribution de secours pécuniaires, soit par l'allocation d'indemnités pour les dégâts subis, dont l'estimation paraîtrait toutefois fort difficile.

Le besoin d'avoir des fonds disponibles est d'autant plus pressant que les secours en farines accordés par les 4 gouvernements prendront fin à la date du 23 décembre (4 janvier).

Les amiraux expriment le désir que le texte ci-joint de leurs 2 dernières proclamations du 4 novembre et du 10 décembre soit

pris en grande considération, surtout en ce qui concerne les promesses faites aux musulmans de garantir leur sécurité et le respect de leur religion.

Ils pensent que le gouvernement pourrait nommer une commission chargée d'examiner avec un soin tout particulier les besoins des réfugiés musulmans qui sont effrayés de rentrer dans leurs propriétés et que cette commission devrait faire, après son enquête, les propositions qu'elles jugerait utiles pour qu'un certain crédit soit ouvert à ces réfugiés afin de leur permettre de réintégrer leurs foyers en y faisant les réparations nécessitées par les dégâts qu'ils pourraient y trouver. Cette commission pourrait également étudier les indemnités à donner aux chrétiens dont les maisons et les propriétés ont subi des déprédations.

D'autre part, les commandants des secteurs n'ont plus qu'une certaine quantité de farine qu'ils peuvent distribuer aux nécessiteux, mais leur approvisionnement sera épuisé dans la 1^{re} quinzaine de janvier.

Les amiraux font connaître à Son Altesse Royale le haut commissaire qu'ils ont autorisé le capitaine de l'intendance Taïfour, de l'armée Turque, à rester en Crète jusqu'à l'enlèvement complet du matériel et des munitions qui appartiennent au gouvernement ottoman. Ali Garib lui sert d'interprète.

Le matériel turc restant encore en Crète à la date du 23 décembre 1898 est le suivant :

1° A la Canée :

18 canons.

Machine de la minoterie.

Bombes en fer plus de 6,000.

2° à l'arsenal de la Sude :

Machine de la minoterie.

Grande grue.

Quelques vieilles chaudières.

3° A Yzzeddin :

14 canons avec affûts et chariots.

4° Ilot de la Sude	} embarquement du matériel terminé.
5° Rethymo	
6° Candie	} pas encore commencé.
7° Kissamos	
8° Grabuza	
9° Spinalonga	
10° Hiérapétra	

Les commandants des secteurs devront faciliter l'évacuation de ce matériel pour qu'elle soit terminée le plus tôt possible.

Enfin les amiraux pensent que pour le maintien de la sécurité dans l'île il serait prudent de mettre en dépôt dans un endroit for-

tifié toutes les armes provenant du désarmement, par exemple, à l'ilôt de la Sude.

A bord du *Bugeaud*, à la Sude, le 25 décembre 1898.

Le contre amiral italien — BETTOLO
Le contre amiral anglais — NOËL
Le contre amiral russe — SKRYDLOFF
Le vice amiral français — POTTIER

(Annesso I).

PROCLAMATION DES AMIRAUX.

Habitants chrétiens de l'île, — Le retrait des troupes turques qui tenaient garnison en Crète impose en même temps des devoirs à la population chrétienne et des obligations au conseil des amiraux qui a assumé la responsabilité d'assurer la sécurité et le repos des habitants musulmans.

La population chrétienne ne doit pas oublier les engagements qu'elle a pris à maintes reprises; elle ne doit pas oublier la déclaration faite en son nom par l'assemblée crétoise, qui a promis qu'aus sitôt après le départ de l'armée ottomane les chrétiens oublieraient leurs anciennes discordes et tendraient une main fraternelle à leurs compatriotes musulmans. Les grandes puissances ont pris acte de ces engagements solennels et l'honneur de la population chrétienne est engagé à ne pas les méconnaître.

D'autre part, en même temps qu'ils insistaient pour obtenir une solution définitive de la question crétoise, les amiraux ont déclaré à leurs gouvernements qu'ils prenaient sur eux d'assurer la sécurité des musulmans crétois. Ceux-ci se trouvent donc placés sous la protection des troupes internationales et les amiraux sont fermement résolus à assurer l'efficacité complète de cette protection. Toute agression commise contre les musulmans serait considérée comme commise contre les soldats des contingents étrangers.

Habitants musulmans de l'île, — L'appel que les amiraux viennent d'adresser à la bonne foi, à la loyauté de vos compatriotes chrétiens, sera certainement entendu. Les amiraux ont d'ailleurs, les forces et les moyens suffisants pour frapper tous ceux qui méconnaîtraient les engagements pris par eux. Placés aujourd'hui sous la protection des troupes internationales, vous devez faciliter notre œuvre de pacification par la confiance que vous nous témoignerez.

Votre vie, vos biens, votre honneur vous sont aujourd'hui garantis et vous allez pouvoir rentrer dans vos foyers abandonnés au début de l'insurrection. Vous n'avez donc plus la moindre crainte à concevoir.

Crétois, — L'œuvre des puissances en Crète n'est pas terminée. Il ne suffit pas, en effet, d'avoir pacifié le pays, il faut, en outre,

panser les plaies du passé et songer à assurer son avenir par l'organisation d'une administration forte, sage et prudente.

Pour arriver à accorder à votre patrie le repos dont elle a un si grand besoin et à favoriser le développement et la prospérité d'un pays dont le climat est doux et le sol fécond, il faut que tous les gens de bonne volonté, chrétiens et musulmans, enfants de la même patrie, nous apportent leur concours le plus complet.

Le souvenir même des anciennes luttes doit s'effacer et disparaître et vous ne devez plus songer qu'à consacrer tous vos efforts au relèvement matériel et moral de votre patrie.

En outre, les armes que vous conserviez avec un soin jaloux sont devenues, aujourd'hui où le sort de votre patrie est assuré, inutiles et dangereuses entre vos mains. Le moment est proche où vous allez être appelés à nous les remettre.

Sachez qu'un pays dont les habitants sont armés est un pays qui ne peut être gouverné et où les gens honnêtes et paisibles ne peuvent espérer la moindre sécurité. Les réformes dont vous avez un besoin urgent ne sauraient être appliquées, les ressources financières qui vous font défaut ne sauraient être obtenues de la confiance des capitalistes étrangers, tout autant que vous resterez armés. L'œuvre du gouverneur, qui sera bientôt appelé à relever et à régénérer votre pays, serait à l'avance frappée de stérilité.

Les amiraux ont donc l'espoir que chacun se fera un devoir de consigner ses armes aux autorités qui seront chargées de les recueillir et que, par son empressement et sa bonne volonté, la population contribuera de toutes ses forces à l'établissement rapide du gouvernement autonome de la Crète.

Baie de la Sude, le 4 novembre 1898.

<i>Le contre amiral italien</i>	— BETTOLO
<i>Le contre amiral anglais</i>	— NOËL
<i>Le contre amiral russe</i>	— SKRYDLOFF
<i>Le vice amiral français</i>	— POTTIER

(Annesso II).

PROCLAMATION DES AMIRAUX.

Crétois, — Les gouvernements de la Grande-Bretagne, de France, d'Italie et de Russie, ayant jugé d'un commun accord que le moment est venu d'assurer l'établissement de la nouvelle organisation autonome de la Crète, ont confié à S. A. R. le prince Georges de Grèce le mandat de haut commissaire en Crète.

En acceptant ce mandat qui aura une durée de trois ans, S. A. R. le prince Georges a reconnu la haute suzeraineté de S. M. I. le Sultan et s'est engagé à prendre des mesures pour la sauvegarde du drapeau ture, qui flottera seulement sur l'un des points fortifiés de l'île.

Le premier soin du haut commissaire doit être, d'accord avec l'assemblée nationale où tous les éléments crétois seront représentés, d'instituer un système de gouvernement autonome capable d'assurer dans une égale mesure la sécurité des personnes et des biens ainsi que le libre exercice de tous les cultes.

Le haut commissaire devra procéder immédiatement à l'organisation d'une gendarmerie capable de garantir l'ordre.

Les amiraux sont heureux de porter à la connaissance du peuple crétois ces nouvelles qui consacrent la réalisation des promesses faites au mois de mars 1897 par le conseil des amiraux.

Crétois, — L'arrivée de S. A. R. le prince Georges doit être l'aube d'une ère nouvelle. Assez de discordes, de luttes fratricides et barbares! Le sol de votre patrie a été suffisamment ensanglanté et vous avez acheté assez cruellement le droit d'avoir un gouvernement libre et autonome! Chassez loin de vous jusqu'au souvenir des mauvais jours du passé et confiants dans l'avenir, ne songez qu'à vous montrer dignes des libertés dont vous allez jouir et de la bienveillante sollicitude que vous ont témoignée les puissances. Leur protection ne vous fera pas défaut dans l'accomplissement de l'œuvre de régénération commencée sous leurs auspices.

Crétois, — En vous rappelant, dans leur dernière proclamation, vos engagements mutuels, les amiraux se sont adressés successivement aux habitants musulmans et aux habitants chrétiens de l'île. Faire aujourd'hui semblable distinction serait méconnaître vos sentiments actuels. Il ne saurait plus y avoir désormais entre vous d'animosité religieuse. Les causes qui entretenaient l'hostilité parmi vous ayant disparu pour toujours de l'île, vous devez vous retrouver enfants d'une même patrie, ayant exclusivement au cœur l'ardent désir de travailler honnêtement et loyalement à l'affermissement et au développement de ses intérêts, de sa richesse, de sa prospérité.

Couverts par la protection des quatre puissances, placés sous la haute autorité d'un Prince qui a déclaré vouloir consacrer ses efforts à la pacification de l'île, au bien-être et à la prospérité de toute la population crétoise, débarrassés de toute crainte touchant votre sécurité, votre fortune, votre vie, votre honneur, vous devez apporter au haut commissaire le concours de vos bonnes volontés et l'aider avec le dévouement le plus absolu dans l'accomplissement de son mandat.

Crétois, — Dans quelques jours, S. A. R. le prince Georges sera au milieu de vous. Vos acclamations, vos cris d'allégresse salueront son arrivée et lui témoigneront votre joie et votre respect. Mais ces manifestations ne sont pas suffisantes. Après les paroles, des actes; et c'est par votre conduite, votre sagesse, votre soumission que vous l'aidez à accomplir la tâche qui lui incombe, et vous prouvez ainsi que vous êtes dignes du nouveau régime qui va s'établir sous les auspices des quatre puissances bienfaitrices de la Crète.



L'arrivée de S. A. R. le prince Georges va mettre fin à la mission des amiraux; ils sont heureux d'avoir pu contribuer à l'affranchissement de l'île et ils font des vœux pour que sous le gouvernement éclairé du haut commissaire et par l'union sincère de tous ses enfants, la Crète soit enfin heureuse et prospère.

Baie de la Sude, le 10 décembre 1898.

<i>Le contre amiral italien</i>	— BETTOLO
<i>Le contre amiral anglais</i>	— NOËL
<i>Le contre amiral russe</i>	— SKRYDLOFF
<i>Le vice amiral français</i>	— POTTIER

